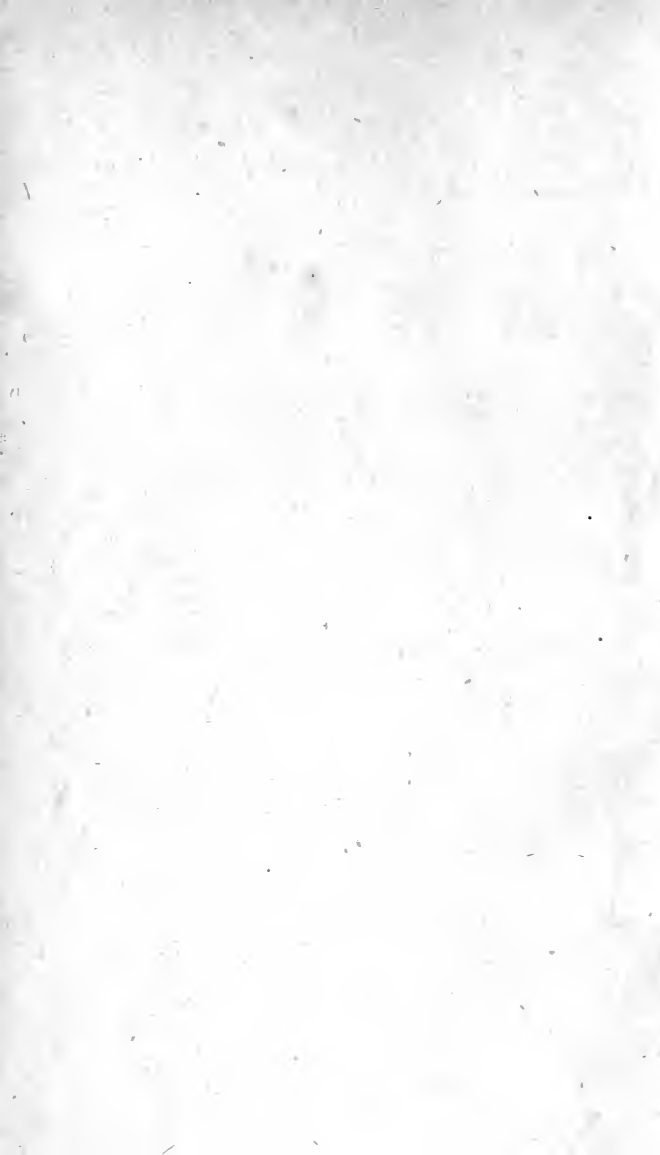




Seedery





C A U S E S

C É L E B R E S

E T

I N T É R E S S A N T E S .

T O M E Q U A T O R Z I E M E .

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
Boston Library Consortium Member Libraries

CAUSES CÉLEBRES

ET

INTÉRESSANTES,

AVEC

LES JUGEMENTS

QUI LES ONT DÉCIDÉES;

RECUEILLIES

Par Mr. GAYOT DE PITAVAL,

Avocat au Parlement de Paris.

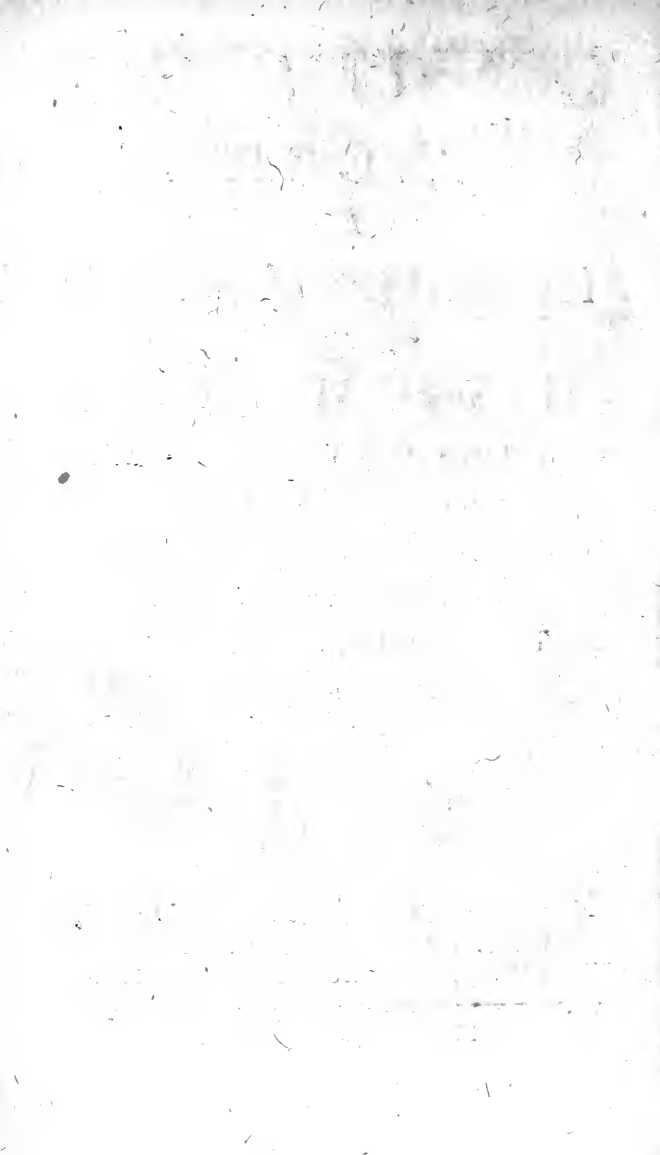
TOME QUATORZIÈME.

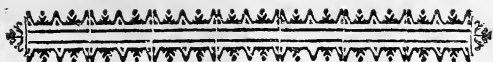
Nouvelle Édition, corrigée & augmentée.



A AMSTERDAM, & se vend A LIEGE,
Chez { J. F. BASSOMPIERRE, Libraire.
 { VAN DEN BERGHEN, Lib. à Bruxelles.

M. DCC. LXXV.





AVERTISSEMENT

SUR LES TOMES XIV & XV.

JE ne dois point craindre, en continuant mon Recueil, le sort de ceux qui continuent des Ouvrages d'imagination, dont ils ont épuisé les agréments. Leur même style ne sauve point l'ennui qu'ils causent, & les endroits foibles & languissants ne sont point rachetés par des beautés piquantes. Mais mon Sujet est intarissable; ou, pour parler mieux, mes Sujets sont infinis; & la cupidité des hommes, qui se signale dans le Barreau, me fournit des Causes aussi variées qu'abondantes. Le Public, qui a goûté le choix que j'en ai fait, a fait naître à un Jurisconsulte la pensée d'abrèger mon Ouvrage. Mais, à quelques endroits près, que j'aurois pu mettre dans un plus petit espace, les raisonnements, mis en œuvre dans les Causes que je donne, ne perdront-ils rien de leur force & de leur clarté? Si on les veut resserrer, n'étouffera-t-on point une partie des graces de l'éloquence qui les anime? Gagneroit-on beaucoup, si on mettoit à l'alambic les Oraisons de Cicéron? Ne seroit-ce pas les décomposer? Et la moindre perte que l'on feroit, ce seroit celle du nombre & de l'harmonie du discours. Tel est le sort qu'on feroit éprouver aux Orateurs de

ij *AVERTISSEMENT.*

notre Barreau dans un Abrégé de leurs Plaïdoyers éloquents.

Je commence (a) par l'Histoire de Monsieur de Montmorency, dont le crime, quoique très-énorme, auroit pu lui être pardonné, à cause des services qu'il avoit rendus à l'Etat, & qu'il pouvoit encore rendre, étant à la fleur de son âge. Son nom, sa naissance, ses ancêtres, étoient encore des titres pour mériter cette grace. J'ai recueilli toutes les circonstances du Procès, & de sa mort édifiante. J'ai voulu faire une Histoire un peu étendue en faveur de ceux qui aiment ce genre d'Ouvrages, dont j'ai varié mon Recueil; afin que, comme Historien, je pusse délasser les esprits que j'exerce comme Avocat. Le mélange des Causes historiques, avec celles du Barreau, a passé en coutume dans mon Ouvrage. Je prétends avoir acquis la prescription.

L'Auteur, auquel je me suis le plus attaché dans le récit des faits, est celui qui a fait l'Histoire de M. de Montmorency; parce que j'ai cru que la vie de ce Seigneur étant son unique objet, il n'auroit rien oublié d'essentiel. Je n'ai pas laissé de consulter d'autres Historiens, & d'y ajouter des circonstances & des faits qu'il a omis. J'ai rapporté la procédure du Procès criminel, qu'il n'a pas vue, & l'Arrêt contre les Comtes de Bouteville & des Chapelles; & j'ai ajouté bien des choses qui ont trait à cette Histoire. Je lui ai laissé son style tel quel, &

(a) Ce XIVe. Volume.

AVERTISSEMENT. iij

toutes les réflexions qui sont propres, & ai rendu des faits de la même façon que lui, quand ce sont des récits, où, pour les exprimer, la langue est une entre tous les Écrivains. J'ai aussi puisé dans la vie de Madame de Montmorency, qui est beaucoup mieux écrite, & que l'on attribue à l'Abbé de Choisy. J'ai combattu, en faveur de la vérité, quelque respect que j'aie pour lui, l'opinion qu'il a de son Héroïne, qu'il ne croit pas avoir trempé dans le crime de son époux, quoiqu'elle en ait été le principal mobile.

J'ai omis, avec l'Historien de M. de Montmorency, la harangue que fit le Duc d'Epéron pour fléchir le Roi en faveur de cet illustre Criminel. Je la mettrai ici.

Je ne cherche point, dit-il à ce Prince, avec cet air noble, qui ne peut pas être copié quand la nature ne l'a pas donné, à justifier le Duc de Montmorency, mais à apaiser V. M. Son crime est grand & manifeste : c'est ce qui le rend plus digne de votre clémence. Je vous demande sa grace avec d'autant plus de confiance, qu'ayant reçu une pareille marque de votre bonté dans une occasion presque semblable, je puis me vanter que Votre Majesté n'a pas eu lieu de s'en repentir. Je ne suis pas le seul (*), SIRE, ajoute adroitement le Duc d'Epéron, qui vous suis redevable d'un si grand bienfait : M. le Cardinal de Richelieu y a eu autant de part que moi. Nous étions l'un & l'autre

(*) Voyez la vie du Duc d'Epéron, par Girard.

iv *AVERTISSEMENT.*

dans les intérêts de la Reine votre mere, dans un temps où le nom de Votre Majesté nous étoit contraire. Si vous nous eussiez alors abandonné à la rigueur des Loix & de la Justice, vous vous seriez privé des services utiles de M. le Cardinal, & de la gratitude que j'ai toujours conservée. La jeunesse de M. de Montmorency mérite autant d'être excusée, que les bonnes intentions de M. le Cardinal, & les miennes, durant les troubles dont j'ose vous rappeler la mémoire.

Ce parallele, que le Duc d'Épernon fit du crime du Duc de Montmorency avec le sien & celui du Cardinal de Richelieu, dut mortifier extrêmement ce grand Ministre dans cette conjoncture. J'aurois voulu entrer dans son ame, pour savoir ce qui s'y passa, & le flux & le reflux de tant de pensées qui l'agiterent, sans qu'il osât les faire paroître.

Il faut pourtant dire à la louange de ce grand homme, que ses vengeances ont toujours été animées de la justice, de l'amour du bien du Royaume.

Je ne puis m'empêcher de dire, que, quelque défaut qu'on lui impute, c'est un des Ministres des plus accomplis, qui ait jamais tenu le timon de l'État. Cette vérité étoit tellement gravée dans le fond de tous les cœurs, qu'au-lieu des imprécations dont la mémoire de bien des Ministres a été chargée long-temps après le décès, si l'on ne respecta pas d'abord sa mémoire peu de temps après, il fut regretté universelle-

AVERTISSEMENT. v

ment : & même l'on dit hautement , que , s'il eût vécu dans la minorité de Louis XIV , on n'auroit point éprouvé les troubles qui agiterent le Royaume ; & ce commencement d'un regne , qui fut si glorieux dans la suite , auroit été serein & paisible.

L'hérésie terrassée , la Maison d'Autriche abaissée ; les Grands soumis , rangés sous l'obéissance qu'ils doivent au Monarque ; les Belles-Lettres protégées , distinguées , honorées ; les beaux Arts florissans : tel a été son ouvrage ; & on peut dire , qu'il a été une des plus belles images que Dieu ait eu sur la terre , de l'intelligence avec laquelle il gouverne tout l'univers (*). Qu'il ait été vindicatif souverainement ; jaloux de la gloire d'autrui , jusqu'à celle du grand Corneille ; qu'il ait plutôt songé à se faire redouter , qu'à se faire aimer : par ces défauts-là , il tenoit à l'homme ; & les Historiens , qui prennent par-là le droit de le mépriser , sont très-méprisables eux-mêmes : car ils ne veulent pas voir , que , par ses vues sublimes , l'étendue de ses lumieres , sa pénétration profonde , & son génie vaste auquel rien n'échappoit , il nous retraçoit la Divinité.

La Princesse de Condé , sœur du Duc de Montmorency , si pénétrée de l'infortune de son frere , est cette Princesse si fameuse

(*) Voyez la Lettre LXXIV , que Voiture écrivit , après que Corbie eut été reprise sur les Espagnols par le Roi. C'est peut-être le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un Ministre.

vj *AVERTISSEMENT.*

par sa beauté & sa vertu, douée d'un esprit qui faisoit les délices de tous ceux qui l'approchoient. Henri IV l'enleva à Bassompierre, à qui elle étoit destinée, & qu'elle aimoit, pour la faire épouser au Prince de Condé; parce que ce Monarque en étoit amoureux, & qu'il crut trouver dans ce Prince un époux commode. Mais celui-ci la lui déroba, en l'emmenant en Flandres, où ils se réfugièrent. Henri IV, pour la ravoir, alloit déclarer la guerre à l'Espagne, lorsqu'il mourut. Voyez l'*Histoire des amours d'Henri IV*, où l'Auteur parle du Conseil que ce Monarque tint après l'évasion de cette Princesse. Il préféra un avis violent à l'avis salutaire de Sillery, qui lui conseilla de ne rien faire; parce que son indifférence rameneroit le Prince & la Princesse dans le Royaume.

On trouve dans cette Histoire, des exemples de la fureur des duels, puisque le Duc de Montmorency fut obligé, par les Loix de l'honneur qui regnoit dans ce temps-là, de se battre contre les Ducs de Retz & de Chevreuse. Ce sujet me rappelle ces beaux vers du grand Corneille :

Ces satisfactions n'appaisent point une ame :
 Qui les reçoit n'a rien, qui les fait se diffamer ;
 Et de tous ces accords, l'effet le plus commun
 Est de perdre d'honneur deux hommes au-lieu
 d'un. (*)

(*) Si le Cardinal de Richelieu fit punir le Duc de Montmorency, parce que ce Seigneur ne pouvoit

AVERTISSEMENT. vij

J'entre à présent dans le Barreau. La seconde Cause que je traite, est celle de Mademoiselle Ferrand. J'ai tâché de rassembler tout ce qui a été dit pour & contre dans cette fameuse Cause, où toutes les finesse de l'art de plaider ont éclaté.

On n'avoit pas encore vu au Barreau personne qui réclamât un état qui eût été enseveli dans un si long espace de temps; puisque près d'un demi-siècle s'étoit écoulé, après que la filiation de Mademoiselle Ferrand avoit été supprimée. Le génie de son Défenseur lui a été nécessaire, pour faire percer à la vérité les ténèbres qui l'obscurcissoient.

L'on voyoit de part & d'autre des mains qui s'efforçoient de lever le voile, & des mains qui s'y opposoient. Mais les Magistrats, après ces combats mutuels, l'ont déchiré du haut en bas, comme le fut autrefois celui du Sanctuaire.

Peu de Causes, où l'on ait mieux attaqué, mieux défendu, & mieux jugé.

Tout le monde a applaudi à la sagesse de l'Arrêt, parce que la vérité qu'il fait triompher, a pénétré jusqu'au fond du cœur.

Le second Volume (*) commence par la

éluder les preuves parlantes de son crime, il n'auroit pas eu le même avantage contre les Sieurs Cinq-Mars & de Thou, dont j'ai raconté l'Histoire au Tome VII, & n'auroit jamais pu les faire condamner à mort, s'ils eussent su se défendre. On leur oppoisoit un Traité avec l'Espagne. On n'en avoit qu'une copie: ils n'avoient qu'à la défavouer.

(*) C'est ici le XVe.

viiij *AVERTISSEMENT.*

Cause du Negre qui réclame sa liberté. Dépouillé de ce précieux présent que la nature fait à l'homme, il l'a demandé à la Justice : il a réussi à persuader ses Juges. Ce sujet, où les Avocats ont signalé leur esprit, a fait beaucoup d'honneur à M. l'Avocat du Roi, qui a fait servir son éloquence à soutenir l'équité.

C'est une Cause des plus singulieres, & des plus nouvelles, que j'ai fait entrer dans mon Recueil. C'est dans une matiere neuve, que l'art de parler excite les impressions les plus vives; parce que la surprise, que cause déjà le sujet de lui-même, s'unit à celle que font naître les pensées singulieres qu'il inspire à l'Orateur.

La seconde Cause de ce XVe. Volume est celle de Mademoiselle de Kerbabu, qui a si long-temps occupé le Barreau. C'est ici qu'on peut voir jusqu'où peut aller l'émulation, le zele & l'éloquence de deux Avocats, qui combattent avec de grands talents l'un contre l'autre, qui puisent dans leur matiere tout ce qu'on en peut dire, & qui ne cedent pas par l'impuissance de leur force, mais par l'impuissance du sujet. On verra plusieurs Questions réunies dans cette Cause, décidées par plusieurs Arrêts. Sa longueur a sa source dans l'abondance qu'elle fournit : & on peut dire ici, qu'il y a quatre Causes dans une seule, décidées par quatre Arrêts.

Dans la troisieme Cause de ce Volume, une fille est admise en Religion, malgré son

pere & sa mere. L'on voit aux mains deux Avocats éloquents, où celui qui triomphe de l'art de l'autre, ne doit sa victoire qu'à la justice de sa Cause, qu'il a mise dans un grand jour. Rien ne nous prouve mieux, que les Juges ne prennent point le change, & sont à l'épreuve des artifices de l'éloquence.

Telles sont les Causes que je présente dans ces deux Volumes (*), où je me suis proposé le même but que j'ai eu dans les précédents. Heureux, si, à force de travailler sur tant de sujets singuliers, je pouvois faire de nouvelles découvertes dans l'art de plaire à mon Lecteur, & persuader le Public, que ce n'est que par le respect que j'ai pour lui dans mon Recueil, que je tâche de mériter ses suffrages.

Je continue de lui faire part des sujets curieux qui me tombent entre les mains; & je crois que, quand je serai au bout de ma carrière, dont j'approche de fort près, il ne m'en aura pas échappé beaucoup. Je puis dire que j'ai enlevé les sujets les plus heureux, & que je n'en ai mis en œuvre aucun qui n'ait de quoi piquer la curiosité. J'ai employé les moyens des grands Avocats qui y ont travaillé; je n'en ai retranché aucuns bons, & les ai conservés dans toute leur force. Les digressions que je fais en faveur des gens du monde, n'interrompent point les Causes: elles sont à la suite, & à propos du sujet. C'est une abondance

(*) Le XIVe. & le XVe.

x A V E R T I S S E M E N T.

qui ne nuit point, qui dédommage du sec, de l'abstrait ; qui égaie, varie la matière, qui attire des Lecteurs. Les Causes historiques, mêlées avec les Causes du Barreau, produisent une agréable variété dans un Ouvrage de Droit, qu'elles mettent entre les mains de tout le monde, & forment en même temps des Historiens & des Jurisconsultes.

Quoique le Public ait reçu favorablement mon Recueil, je n'ai pas laissé d'exciter la mauvaise humeur d'un Critique (*), indépendamment de celle de deux Ecrivains périodiques, auxquels je réponds dans la *Lettre* suivante. Il aime ses commodités : il critique en général, sans rien citer : il affaiblit d'abord sa censure de louanges. On peut se contenter, dit-il, de mon Recueil, au défaut des Plaidoyers de nos Avocats : mon Ouvrage est réellement utile. Puis, tout-à-coup, il se contredit, sans entrer dans aucun détail, en disant que mon Recueil ne dédommage pas des Pièces mêmes. Sur quoi se fonde-t-il, puisque je le défie de faire voir que j'en aie rien oublié d'utile & d'essentiel ? Pour les Analyses, qu'il prétend vastes, sans dire lesquelles, je fais voir à deux autres Censeurs l'injustice de ce reproche. Où a-t-il pris, sans en rapporter aucune réflexion galante & morale, que j'en fais trop ? Si je les fais, n'est-ce pas sobrement ? Qu'il me montre l'en-

(*) L'Abbé Goujet, Auteur de la *Bibliothèque Française*.

droit où je les ai enchassées, où elles fassent un mauvais effet. Il y a, dit-il, des Causes qui n'ont rien d'intéressant : il les passe sous silence. S'il les eût rapportées, on lui auroit fait voir qu'elles sont singulieres, ou par le sujet ou par le style. Il ne peut s'empêcher, dit-il, de convenir avec mes Censeurs, que les Extraits des Mémoires des illustres Avocats sont les plus grands ornemens de mon Recueil. Je le crois bien. Voilà un grand effort d'esprit ! Quel est le Recueil, quelque bien fait qu'il soit, dont on n'en puisse dire autant ? Il est allé chercher bien loin ce jugement. Il me voudroit plus de goût dans l'exécution. Qu'il dise quel est le défaut où j'ai donné ; qu'il s'explique. Je vais lui donner un exemple d'un défaut de goût.

Il prétend avoir composé pour les Dames sa *Bibliothèque Française*, & il leur fait esfuyer sur l'orthographe un examen fort long de plusieurs mauvais Auteurs. Il veut bien que je lui fasse un remerciement de leur part. Ces connoissances-là, qu'il leur offre, n'ont pas beaucoup d'attrait pour elles. Elles refusent à ce prix d'orner leur esprit. Elles auroient voulu, qu'il leur épargnât du moins la peine de leur faire passer ces mauvais Auteurs en revue. Elles tournent rapidement plusieurs feuillets de cet Extrait sur cette matiere, & se trouvent impatientement enfin au bout. Au reste, j'emploierai volontiers, à l'égard de son Ouvrage, la phrase favorite dont il se sert dans


xij *AVERTISSEMENT.*

son Livre en faveur de plusieurs Auteurs.
Cet Ouvrage mérite d'être lu.

Il me paroît si modeste dans sa Préface, que je suis persuadé, qu'il ne donne pas dans le défaut des Critiques, qui s'imaginent d'être Poëtes, Orateurs, parce qu'ils les critiquent : & je ne crois pas qu'il pense, que, ne s'étant point attaché à cultiver la science d'un Avocat, il puisse l'être, parce qu'il a parlé du Barreau en critique. Voici ce que j'ai dit d'un Censeur, dont il n'a pas la vanité; je lui rends cette justice.

Pour connoître le bon, on ne le fait pas faire;
Et l'on n'est pas doué de ce feu nécessaire,
Qui forme le Poëte, anime l'Orateur.

Nous ne conviendrons pas des Jugemens qu'il rapporte sur nos Avocats. Sacy, dit-il, est trop peigné; & l'éloquence de Monsieur Terrasson est trop fleurie. On taxe leurs perfections de ces défauts. Qu'on me permette, pour me dédommager des critiques, de rapporter le Jugement d'un fameux Magistrat sur mon Ouvrage. Dès qu'il parut, il dit, dans la Bibliothèque des Avocats: *Dieu soit loué! Nous avons un Ouvrage de Droit, qui peut se lire sans dégoût d'un bout à l'autre.* Après cela, je souffre facilement, que les Abbés, Desfontaines & Goujet, me censurent.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

DU TOME QUATORZIEME.

H ISTOIRE de <i>M. de Montmorency, jugé comme rebelle au Roi & à l'Etat,</i>	Page 1
Ancienne origine de la Maison de Montmorency,	4
Belle action d'Anne de Montmorency, Connétable, (<i>à la Note qui est au bas de la page,</i>)	5
Le Duc de Montmorency reçu en la survivance du Gouvernement de Languedoc,	8
Le Duc de Montmorency épouse la Princesse des Ursins,	13
Le Connétable se démet de son Duché de Montmorency en faveur de son fils,	15
Mort du Connétable de Montmorency, pere du Duc,	20
Le Duc de Montmorency est fait Cordon bleu,	27
Le Duc de Montmorency refuse de prendre le parti de la Reine,	30
Il fait la guerre aux Huguenots,	33
Il va au siege de Montauban,	38
Il continue de faire la guerre aux Huguenots,	48
Combat de la Vêrule,	51
Siege de Montpellier,	59

Le Duc de Montmorency va commander l'Armée navale,	65
Combat naval, où le Duc est victorieux, en 1625,	71
Second Combat naval, où il est encore victorieux,	75
Lettre du Roi au Duc sur sa victoire,	79
Arrêt du Parlement contre les Comtes de Bouteville & des Chapelles, qui les condamne à être décollés, pour s'être battus en duel,	88
Lettre du Roi à M. de Montmorency, sur la mort de M. de Bouteville,	93
Réponse de M. de Montmorency au Roi,	96
Le Duc de Montmorency rend inutiles les desseins du Duc de Rohan,	106
Le Duc de Rohan tâche en vain de surprendre Montpellier,	110
Prise de Pamiers,	112
Prise de la Rochelle,	121
Prise d'Alais,	125
Prise de Privas,	128
Fin de la dernière guerre des Huguenots,	131
Le Duc de Montmorency va faire la guerre en Italie;	134
Prise de Pignerol,	138
Le Duc commande en Piémont,	143
Combat de Veillane, 10 Juillet 1630,	144
Victoire du Duc,	145
Lettre du Roi à la Reine-mère sur cette victoire,	152
Prise de Saluce,	153
Combat de Carignan,	158
Dans la maladie du Roi, le Duc offre ses services au Cardinal de Richelieu, qui eut bientôt oublié cette générosité,	165
Le Duc est fait Maréchal de France,	168
Il se bat en duel contre le Duc de Chevreuse,	169

Le Duc se joint à Monsieur, & fait révolter le Languedoc,	178
Combat de Castelnaudary,	195
Le Duc est pris,	197
Tous les Grands du Royaume sollicitent la grace du Duc de Montmorency,	210
Information faite contre le Duc,	218
Relation de la mort du Duc,	224
Interrogatoire du Duc sur la Sellette,	239
Arrêt de mort contre le Duc,	243
Epitaphes sur le Duc,	262
Lettre de Monsieur au Roi,	265
Douleur de Madame de Montmorency, & le reste de sa vie,	274
Tombeau du Duc de Montmorency,	279
Conservation de la Duchesse, où elle rapporte les traits de la libéralité du Duc,	282
Discours de Mre. Gibert, où il prouve, qu'un Avocat peut défendre un Accusé coupable,	288
Réflexions critiques sur le Discours de Mre. Gibert,	297
Essais d'un Discours pour obtenir la grace du Duc de Montmorency,	305
<i>Histoire de Mademoiselle Ferrand,</i>	309
Plaidoyer de Mre. Cochin, pour Mademoiselle Ferrand,	318
Premiere Proposition,	319
Seconde Proposition,	325
Troisieme Proposition,	329
Plaidoyer de Mre. Guéau de Reverseaux pour Madame Ferrand,	339
Plaidoyer de Mre. Aubry pour les Collatéraux,	362
Mre. Cochin établit la maxime, <i>Pater est quem nuptiæ demonstrant,</i>	372

Observations de Mre. Blaru, pour Mademoiselle Ferrand,	376
Lettre d'une Dame, où elle soutient la Cause de Mademoiselle Ferrand,	380
Arrêt, qui permet la preuve à Mademoiselle Ferrand,	395
Sentence du Châtelet, qui adjuge à Mademoiselle Ferrand l'état qu'elle réclamoit,	397
Mémoire au Parlement, de Mad. Durand pour Mademoiselle Ferrand,	398
Réflexions de Mademoiselle Ferrand,	404
Réponse de Mre. Cochin,	408
Analyse du Plaidoyer de M. l'Avocat-Général,	411
Arrêt qui confirme la Sentence du Châtelet,	416
Reconnoissance d'une fille par son pere & sa mere,	417

Fin de la Table du Tome quatorzieme.



CAUSES CÉLÈBRES

ET

INTÉRESSANTES;

Avec les Jugemens qui les ont décidées.

*Histoire de M. de MONTMORENCY, jugé
comme rebelle au Roi & à l'État.*



I jamais coupable eut plus de titres pour obtenir sa grace, c'est sans doute Henri II, dernier Duc de Montmorency. Son illustre naissance des plus distinguées, son alliance avec le premier Prince du Sang, dont il étoit beau-frere, les importants services que son pere & son grand-pere, tous deux Connétables, avoient rendus à la Couronne; ceux qu'il avoit rendus lui-même; deux Batailles, l'une sur terre,

Tome XIV.

A

l'autre sur mer, qu'il avoit gagnées; ceux qu'il étoit encore en état de rendre; la considération infinie & la haute estime qu'il inspiroit; l'amour universel de tous les cœurs; y eut-il jamais de titres plus forts & plus éclatants? Jamais coupable pourtant ne dut moins espérer sa grace; non parce qu'on la mesuroit à son crime, mais parce qu'elle dépendoit d'un Ministre souverainement vindicatif, dont il étoit ennemi, & que sa perte établissoit la grandeur de ce Ministre: ainsi l'intérêt de son ambition s'accordoit avec sa vengeance. Le génie du Roi, dont cette grace pouvoit émaner, étoit tellement asservi à celui du Ministre, que dans cette occasion il ne pouvoit vouloir que ce que celui-ci vouloit. L'Histoire que je vais entreprendre, mettra dans un grand jour ce que je viens d'avancer. Je commencerai par donner une idée de la Maison du Duc de Montmorency: son origine se perd dans l'antiquité la plus reculée.

Les noms de premier Chrétien, premier Baron de France, sont des preuves certaines de cette ancienneté. Un ancien Manuscrit (a) du temps de Philippe-le-Bel, lui donne ces titres, & dit que son cri est, *Dieu aide au premier Chrétien*; son mot, *aplanos*; & qu'il a sur son timbre un paon qui fait la roue. Mais montons plus haut.

(a) Ce Manuscrit étoit conservé dans la Bibliothèque de Philippe Hurault, Evêque de Chartres.

Le Roi Robert, fils de Hugues Capet, nomma Bouchart de Montmorency entre les Palatins & Hauts-Seigneurs de sa Cour. Henri I, fils de Robert, & Philippe I, fils de Henri, appellerent *Thibaut de Montmorency*, & *Hervé* son frere, *Princes du Royaume*. *Charles V de Montmorency*, parrain de Charles VI, est appelé dans l'Histoire, *Prince très-illustre*. Guichardin donne cette même qualité à *Philippe de Montmorency*. Élisabeth, Reine d'Angleterre, honorant *François de Montmorency* de l'Ordre de la Jarretière, le fit appeller par ses Hérauts, *très-puissant, très-haut, & très-noble Prince*. L'ancienne Chronique de Flandre met au nombre des Princes qui assisterent le Roi Philippe-Auguste à la Bataille de Bouvines, *Mathieu de Montmorency*. (a)

(a) Il y a plusieurs opinions sur l'étymologie du nom de Montmorency : quelques-uns disent qu'un Seigneur de cette Maison fit bâtir un Château en mémoire d'un Roi des Maures, qu'il tua dans une bataille, & que delà la ville de Montmorency a pris son nom : comme qui diroit : *Mon Maure occis*. D'autres disent que cela vient d'un Seigneur de cette Maison, ancien Comte de Marseille, appelé *Mauromtus*. D'autres, de *Maurintus*, Seigneur de la même Maison du temps de Louis le Débonnaire. Paul-Emile, recherchant de plus loin son origine, la fait venir de *Maurentieux*, qu'il dit avoir jetté les fondemens de la ville de Montmorency depuis fort long-temps. De ce nom est venu celui de Montmorency. D'autres en font auteur *Morentius*, Chevalier Romain.

Duchesne veut tirer la source du nom de *Montmorency* d'un ancien Prince des Gaules, appelé *Mauritafgus*, frere de *Cavarinus*, Roi des Senonois, ou de quel-

Ancienne
origine
de la Mai-
son de
Montmo-
rency.

Quant à la première origine de cette Maison qui se présente à nous, il y a là-dessus deux sentimens. Le premier la donne à un Chevalier nommé *Lisbieux*, homme qualifié parmi les Parisiens, qui fut converti par S. Denis dans le commencement du second siècle, & eut la gloire du Martyre.

La seconde opinion attribue l'origine à un Baron François, nommé *Lisoie*, qui, du temps de Clovis, premier Roi très-Chrétien, reçut avec lui le Baptême par les mains de S. Remy.

La première opinion est la plus vraisemblable, à cause du titre de premier Chrétien : & le Manuscrit qu'on vient de citer, du temps de Philippe-le-Bel, atteste que les Montmorency sont plus anciens que les Rois. Cette Maison porte d'or à la Croix de Gueule, ce qui signifie qu'elle est teinte du sang de Jesus-Christ.

Voyez
Duchef-
ne.

On voit dans la vie de ces Seigneurs, qu'ils ont contracté des alliances avec les Empereurs, les Rois, & les plus grands Princes de l'Europe : qu'il y a eu cinq Connétables de France, cinq Amiraux de France, & deux Grands-Maîtres ; deux Grands-Chambellans, deux Pannetiers de France, plusieurs Maréchaux de France, & Généraux d'Armée & Colonels-Géné-

qu'un de ses ancêtres, du même nom, que Jules-César dit avoir regné sur le Pays de Sens.

On a formé par succession de temps & par corruption de noms, *Maurentiacus*, *Morantius*, & *Maurentius*, d'où est venu le nom de *Montmorency*,

raux de la Cavalerie de France , ou des Suiffes ; cinq Ducs & Pairs.

Henri de Montmorency , premier du nom , fans faire le dénombrement de tous les ancêtres du Duc de Montmorency , descend incontestablement de Bouchard de Montmorency , l'un des plus considérables Seigneurs de son temps , dans le dixieme siecle : ils ont depuis toujours conservé leur rang sous les regnes des Rois.

Matthieu de Montmorency , premier du nom , a été Connétable sous le regne de Louis le jeune ; & pour revenir à la tige des Ducs de Montmorency , Jean , deuxieme du nom , duquel ils descendent , ayant déshérité Jean & Louis ses deux fils aînés sous Louis XI , parce qu'ils avoient pris le parti du Duc de Bourgogne , tous les honneurs de la Maison de Montmorency passerent à Guillaume , son fils cadet du second lit , & de Marie d'Orgemont sa mere. Il fut grand Chambellan de France , il fut pere d'Anne , Duc de Montmorency (a) ,

(a) On rapportera ici une grande action de ce héros. Un jour ce Seigneur , toujours grand Catholique , soit qu'il fût ami ou ennemi de Messieurs de Guise , ayant surpris Jean de Montluc , Évêque de Valence , prêchant au Louvre en chapeau & en manteau court , en présence de la Reine Catherine , & au commencement du regne de Charles IX , le regarda d'un œil menaçant , & se tournant vers ses gens , leur dit d'un air d'autorité qui lui étoit naturel : *Qu'on m'aille tirer de cette chaire cet Evêque travesti en Ministre.* Ce qui épouvanta si fort Jean de Montluc , qu'il demeura court malgré son éloquence , & se retira tout confus , sans que la Cour osât murmurer contre une action si vive & si digne d'un Héros Chrétien.

Connétable, qui eut pour fils Henri, premier du nom, Connétable, dont Henri II est issu. Louise de Budos, la seconde femme de son pere, de la Maison de la Porte, l'une des plus rares beautés de son temps, fut sa mere (a). Son pere ne savoit ni lire, ni écrire; il faut le joindre à l'Empereur Licinius, & à Charlemagne, qui avoient la même ignorance.

Je tiendrai le milieu entre une Histoire étendue, & une Histoire trop abrégée de ce Seigneur. Il vint au monde le dernier jour d'Avril de l'an 1595, il eut pour parrain Henri IV, qui l'honora de son nom, & lui donna le Gouvernement de Narbonne.

Un célèbre Astrologue tira son horoscope, en lui prédisant qu'il égaleroit la gloire de ses ancêtres s'il pouvoit passer sa

(a) Après son décès, elle parut si hideuse & si difforme, qu'on ne pouvoit la regarder qu'avec horreur. Ce qui fit faire divers jugements sur la cause de sa mort, comme on avoit fait sur celle de la Duchesse de Beaufort, morte auparavant avec les mêmes symptômes. Un tel spectacle est propre à faire un grand effet sur un homme épris d'une belle femme qui seroit dans cet état. Témoin Madame de Montbazou, douée d'une grande beauté, défigurée après sa mort. L'Abbé de Rancé, qui l'aimoit, en fut si frappé, qu'il se convertit peu de temps après : c'est le fameux Abbé de la Trappe. Il fit, avant sa conversion, les vers suivants :

Non : je ne verrai plus Silvie,

Un sort cruel me l'a ravie

Au milieu de ses plus beaux jours.

Mais je n'en sens pas moins le pouvoir de ses charmes :

Et lorsque ses beaux yeux se ferment pour toujours,

Les miens ne sont ouverts que pour verser des larmes.

trente-huitième année, où il courroit un grand danger, & que la France verroit étendre bien loin ses limites par sa valeur : cette prédiction a sans doute été faite après coup ; elle trouvera pourtant bien des gens crédules, parce qu'elle est merveilleuse par la catastrophe sanglante du Duc de Montmorency.

Ce Seigneur à peine fut-il sorti de l'enfance, qu'il parut avec une mine si avantageuse & si engageante, qu'il n'y avoit point de cœur qui pût lui résister dès qu'on le voyoit. Des graces extérieures donnent un grand relief aux belles qualités de l'ame. Elles annonçoient sa bonté, sa douceur & son inclination à répandre ses bienfaits sur plusieurs personnes. Jusques dans son enfance, sa libéralité avoit éclaté par plusieurs traits, comme une vertu avec laquelle il étoit né, & qui étoit gravée bien avant dans son ame.

Le Roi donna toute son affection au Duc de Montmorency ; il l'appelloit son fils, il ne traitoit ainsi que ses propres enfants. S'entretenant un jour dans la galerie du Louvre avec ses deux Ministres d'État, de *Jeanin* & de *Villeroy*, des différentes affaires de son Royaume ; voyant approcher de lui M. le Dauphin, suivi du jeune Duc de Montmorency, il leur dit ces paroles : *Voyez mon fils de Montmorency, n'est-il pas bien fait ? Si la race de Bourbon venoit à manquer, il n'y a point de Maison dans l'Europe, qui pût si bien mériter*

la Couronne des François que la sienne, dont les grands hommes l'ont toujours soutenue, & même augmentée, au prix de leur sang. C'est une science qui fait honneur à un Roi, que la connoissance des Maisons des Seigneurs de son Royaume, des services que leurs ancêtres ont rendus à la Couronne, puisque cette connoissance est un des motifs des récompenses & des graces qu'il leur accorde.

L'affection du Roi pour ce jeune Seigneur étoit extrême; il prenoit souvent le plaisir de s'entretenir avec lui, en lui faisant des questions pour exercer son esprit & sa vivacité. Il lui demanda un jour quelle étoit la plus grande qualité d'un Roi? A quoi le Duc répondit sans hésiter, que c'étoit la *clémence*: & lorsque Sa Majesté lui dit pourquoi *la clémence plutôt que le courage, la libéralité, & tant d'autres qualités, qu'un Souverain doit posséder?* “ C'est, „ *lui répondit le Duc*, qu'il n'appartient „ qu'aux Rois de pardonner, ou de punir en ce monde le crime.

Cette réponse fait voir que le Duc de Montmorency avoit l'idée de la solide gloire. Mais rien ne prouve mieux l'estime singulière qu'Henri IV faisoit de ce Duc, que la survivance qu'il lui donna, dès l'âge de 13 ans, du Gouvernement de Languedoc, que possédoit son pere. Le Languedoc, à qui le nom de Montmorency étoit cher, fit de grandes démonstrations de joie.

La magnificence de la réception, qu'on

Le Duc de Montmorency est reçu en la survivance du Gouvernement de Languedoc.

lui fit dans toutes les Villes, fut l'effusion des cœurs des habitants. Le Connétable son pere l'installa dans le siege que les Gouverneurs ont accoutumé de prendre au Parlement de Toulouse. Il se retira ensuite le visage inondé de larmes : on a regardé ce mouvement de la nature comme un présage de la triste destinée de son fils, qui fut dans la suite condamné à mort par ce Parlement.

Le Roi, impatient de le revoir, le rappella bientôt à la Cour ; il s'y rendit avec son pere. A leur arrivée, ils furent reçus de ce Monarque avec des caresses extraordinaires : il leur proposa le mariage de Mademoiselle de Verneuil sa fille (a), avec le jeune Duc ; mais le Connétable, qui s'étoit attendu que son fils épouserait Mademoiselle de Beaufort (b), plus aimable, & qui étoit l'objet particulier de la tendresse paternelle du Roi, n'écouta point la proposition qu'il lui fit. Le Roi, irrité, le relégua à Chantilly, & lui ordonna de laisser à la Cour le Duc son fils ; mais il supplia très-humblement Sa Majesté de ne point priver sa vieillesse de la consolation qu'il recevoit de la présence de son fils unique.

Durant le temps de la disgrâce du Connétable, on vint lui proposer le mariage de Mademoiselle de Chemilly, héritière de la Maison de Rieux en Bretagne, avec le Duc son fils : l'intérêt & la bienséance des

(a) Sa mere étoit Henriette d'Entragues.

(b) Fille du Roi & de Gabrielle d'Etrées.

biens de cette Demoiselle, qui joignoient les siens dans cette Province, lui fit ouvrir l'oreille à la proposition de ce mariage, auquel il s'attendoit bien que le Roi s'opposeroit. Mais pour rompre toutes les mesures que le Roi pourroit prendre, le Connétable pria le Duc d'Amville son frere, de conduire, le plus secrètement qu'il pourroit, le Duc de Montmorency à Gonor, l'une de ses maisons, proche du lieu où l'on avoit arrêté que la Comtesse de Chemilly se rendroit avec sa fille & ses parents, pour l'accomplissement de ce mariage. Le Roi en ayant eu avis, envoya à Duplessis, Commandant dans Saumur (a), ordre d'arrêter le Duc d'Amville, & le Duc de Montmorency, lorsqu'ils passeroient par cette Ville pour se rendre à Gonor. Duplessis, voulant exécuter cet ordre, alla voir le Duc d'Amville à Saumur, lorsqu'il y passa. Ce Seigneur le pria à dîner : quoique Duplessis le refusât, il ne crut pas qu'il dût l'arrêter avant son dîné. Il attendoit que le Roi revoqueroit son ordre pour un sujet qui lui paroissoit si léger. Il laissa des Gardes auprès de la porte du logis du Duc d'Amville, afin de pouvoir exécuter l'ordre deux ou trois heures après : mais le Duc d'Amville & le Duc de Montmorency au lieu d'aller dans la Salle où l'on avoit servi, furent dans l'écurie, monterent à che-

(a) Il eut sur la Religion une célèbre dispute avec Duperron : elle procura à celui-ci le Chapeau de Cardinal.

val, & sortirent par une porte où on ne les attendoit point, & joignirent sans aucun obstacle, hors de la Ville, une escorte de cinquante Gentilshommes que le Connétable leur envoyoit.

Sa Majesté étant avertie que Duplessis s'étoit laissé surprendre, envoya le Duc de Soubise, avec deux Compagnies de Chevaux-légers de la garde, à la maison où ce mariage se devoit faire, pour enlever Mademoiselle de Chemilly, avec ordre exprès de forcer la maison en cas de résistance; mais on lui fit entendre, que la prudence s'accordant avec l'empressement des nouveaux mariés, on avoit brusqué la cérémonie; que le Prêtre les ayant unis, ils avoient changé d'état. Soubise s'en retourna, apprenant que le mariage étoit fait. La joie de Mademoiselle de Chemilly fut bientôt empoisonnée; car le Connétable n'ayant point trouvé dans ce mariage tous les grands biens dont il se flattoit, & les avantages qu'il pensoit en retirer, songea, d'intelligence avec son fils, qui n'avoit pas une passion assez forte pour lui résister, à faire casser ce mariage: le Roi, qui l'avoit traversé, concourut avec le Connétable, sur ce qu'on lui alléguoit qu'il n'étoit pas consommé; soit qu'il ne l'eût pas été, & qu'on eût trompé en cela Soubise, & que le Connétable n'eût point voulu qu'on le terminât sans être sûr de tout ce qu'on lui avoit promis; ou soit que le Connétable ne fût pas scrupule de faire une fausse allégation,

comme donne lieu de le penser le différend que le Duc de Montmorency eut dans la suite avec le Duc de Retz, ainsi qu'on le verra dans le cours de cette Histoire : quoi qu'il en soit, le Roi ayant employé son crédit, on réussit à faire casser ce mariage. Il seroit à souhaiter qu'il y eût une Loi bien positive, qui obligeât tous les grands Seigneurs du Royaume à ne point se marier sans l'agrément du Roi; ils ne pourroient point contracter d'alliance suspecte au bien de l'État. Pour moi, je suis persuadé que le violement de la foi de ce mariage a irrité le Ciel contre le Duc de Montmorency, & a causé sa fatale destinée. Mon Lecteur, quelque peu de Religion qu'il ait, ne trouvera point cette réflexion chrétienne déplacée. Le Roi accorda alors Mademoiselle de Beaufort au Duc de Montmorency, quoiqu'il l'eût promise au Duc de Longueville, & que Sa Majesté, & les parents de ce Duc, se fussent soumis à une peine de trois cents mille livres, payables par ceux qui romproient le Traité : le Roi offrit de les payer; les parents se piquèrent de générosité, & consentirent qu'il retirât sa parole sans subir la peine. Tout se disposoit à conduire ce mariage à sa fin, lorsqu'une cruelle mort & un assassinat horrible enleva à son Royaume Henri IV, qui en étoit les délices, & la terreur de ses ennemis. Ce Monarque rassembloit plusieurs qualités; Soldat d'une valeur de Grenadier, grand Capitaine, grand Roi. A

14 Mai
1610.

mesure qu'on s'éloigne de lui, son portrait s'embellit tous les jours, & il ne perd rien par le parallele qu'on fait de lui avec les Rois dont la gloire a le plus d'éclat. Il avoit une Armée de cinquante mille hommes sur pied, qui faisoit trembler toute l'Europe; il avoit dans son épargne dix-huit millions, qu'il avoit amassés sans surcharger ses sujets. Mais les actions d'Henri IV n'entrent pas dans mon Histoire. Il me suffit de dire, que la mort de ce Monarque rompit le mariage qui avoit été résolu.

La grandeur des fils & des filles naturelles des Rois souffre un grand déchet après la mort de leur pere. Louis XIII hérita des sentiments qu'avoit Henri IV pour le Duc de Montmorency. Car le Duc d'Amville son oncle, étant mort, il lui donna sa Charge d'Amiral, quoiqu'il n'eût que dix-huit ans. On l'appella M. l'Amiral jusqu'à la mort du Connétable.

La Reine Marie de Medicis lui fit épouser Marie Fœlix des Ursins, fille de Virginio des Ursins, sa parente, l'une des plus illustres Maisons de l'Europe, qui non-seulement a donné un grand nombre d'Évêques, de Patriarches, de Préfets de Rome, de Généraux d'Armées, de Sénateurs Romains, & de Gonfaloniers de l'Église; mais où l'on trouve aussi quarante Cardinaux, trois Papes, quatorze Électeurs de l'Empire; & les Princes de ce nom ont épousé plusieurs filles de Rois & d'Empe-

Le Duc de Montmorency épouse la Princesse des Ursins.

reurs. Cette Maison jouissoit d'un pareil avantage que celle des Montmorency ; car les Ursins prétendent avoir été les premiers Chrétiens de Rome, comme les Montmorency prétendent avoir été les premiers Chrétiens de France.

Marie des Ursins étoit dans sa quatorzième année. Son Historien, en disant qu'elle avoit la taille belle, un air plein de douceur & de majesté, nous donne à penser qu'elle n'avoit pas le don de la beauté ; car ce Panégyriste n'auroit pas demeuré court là-dessus.

Madame de Montmorency nous a elle-même mis au fait, par le trait suivant qu'on rapporte dans sa vie. Son Peintre lui ayant apporté son portrait, où il n'avoit pas oublié de lui donner de la beauté, le Seigneur des Ursins, son pere, lui dit : „ Faites-moi voir le portrait de ma fille. „ Le Peintre lui répondit, en montrant le tableau, *le voilà* ; à quoi repartit le Seigneur des Ursins : “ Faites que ma fille ressemble au portrait, ou que le portrait ressemble à ma fille. „ Elle fut épousée par paroles de présent, par le Marquis de Trénel, de la même Maison qu'elle, pour lors Ambassadeur à Rome, qui avoit la procuration. Le Duc de Montmorency étoit dans son Gouvernement ; il séjournoit dans une maison délicieuse auprès de Pezenas, où il conçut une passion très-vive pour Mademoiselle Montroux, qui, étant fort jeune, avoit épousé un homme extrême-

ment vieux : elle avoit tant de charmes, qu'ils auroient excusé la passion du Duc de Montmorency, si elle eût pu l'être. Il étoit dans la maison de son mari, lorsque celui-ci, quoique soutenu par deux personnes, en descendant un degré difficile, le roula entièrement, & se cassa la tête, & mourut sur le champ. Le Duc de Montmorency fut frappé de cette fatale destinée ; mais il reprit bientôt ses esprits, en voyant la Demoiselle de Montroux, qui n'étant que médiocrement affligée, se consola auprès de lui. La passion de ce Seigneur s'augmenta tellement, qu'il auroit épousé la Demoiselle de Montroux, s'il en eût eu la liberté, malgré la distance des conditions, à l'exemple de son pere, qui auroit épousé une Bourgeoise de Pezenas, si le Baron de St. Genié, & le Baron de Castres, ses amis, n'eussent mis tout en usage pour empêcher ce mariage ; jusques-là que le Connétable mit l'épée à la main contre eux : tel est l'empire de l'amour sur ceux qui sont dans une condition, où il ouvre une libre carrière à leurs desirs.

Le Duc de Montmorency retourna à la Cour, où le Connétable, qui l'avoit appelé, se démit en sa faveur du Duché de Montmorency. Il fut présent au mariage d'Anne d'Autriche, Infante d'Espagne, & de Louis XIII. Ce mariage, qui cimentait l'union des deux Couronnes, se célébra avec une magnificence plus que royale.

Le Connétable se démit en faveur de son fils, du Duché de Montmorency.

Le Duc de Montmorency se signala dans

les Carroufels, qui se firent pendant trois jours à la Place royale.

Les Mercurès, qu'on a appellés depuis Galants, furent parés du récit de ces divertiffemens, qui, quoique pompeux & ingénieux, laiffé au Lecteur le defir d'en voir la fin; c'est ce qui m'oblige à le lui épargner.

Le Connétable de Montmorency, se voyant à la fin de fa carrière, & gémissant fous le poids des années, résolut d'aller finir ses jours dans le Languedoc, pour y goûter, *disoit-il*, les beaux jours qui reignent dans cette Province. Anne de Montmorency son pere, y avoit vécu plus en qualité de Pere du Peuple, qu'en celle de Gouverneur. Le Connétable son fils pensoit & en usoit de même. Le Peuple témoigna par ses acclamations une grande joie en le voyant : sa tendresse pour ce Seigneur sembloit se renouveler lorsqu'il étoit sur le point de le perdre.

Le Connétable ayant appris que la Princesse des Ursins étoit partie de Florence, & qu'elle devoit bientôt arriver à Marseille, résolut de l'aller recevoir à Avignon. Mais auparavant il disposa le Duc son fils à partir pour la Cour, pour l'accomplissement de son mariage. Son cœur en étoit bien éloigné, à cause de la passion qu'il avoit pour Mademoiselle de Montroux : mais les Grands tyrannisent leur cœur dans de pareilles occasions, & quoique jeunes, amoureux, & bien traités, ils savent renoncer

noncer à leur plaisir, par une ambition qui imite les efforts de la dévotion.

Son voyage étant résolu, il partit du Languedoc, accompagné de cent Gentilshommes de cette Province, parmi lesquels il y en avoit beaucoup qui tenoient rang de Seigneurs, & qui furent depuis avec lui dans toutes les occasions de la guerre. A son arrivée à la Cour, il fut reçu du Roi & de la Reine mere, comme une personne que Leurs Majestés vouloient honorer de leur alliance; & pour lui donner des marques extraordinaires de leur affection, il fut logé dans le Louvre, où son mariage se fit en leur présence & de celle de tous les Grands de la Cour, avec les mêmes cérémonies qu'on observe aux mariages des Princes.

Comme il avoit le cœur pris, il eut bien de la peine à se composer le visage pour témoigner une joie feinte de son mariage: il sembloit, dit son Historien, que son bon Génie l'avertissoit que cette hymenée devoit être la source de tous les malheurs dont sa vie fut depuis traversée. Il faisoit une dépense qui égaloit celle des Princes: il avoit plusieurs Pages, & cinquante Gentilshommes, qui étoient sur l'état ordinaire de sa Maison, qui avoient l'air de grands Seigneurs. Sa libéralité, qui est de toutes les vertus celle qui fait le plus d'impression, étoit excessive: depuis qu'il fut Amiral de France, il augmenta tous les appointements de ses domestiques. Il étoit doué des

qualités extérieures les plus éclatantes : un air majestueux & prévenant, une grace singulière attachée à toutes ses actions, l'annonçoient à l'Étranger comme un homme qui portoit la Couronne; & on étoit fâché qu'il ne la portât pas, dès qu'on apprenoit qu'il n'étoit pas élevé à ce rang : la douceur de sa conversation achevoit de lui gagner les cœurs dont il avoit commencé la conquête par sa figure engageante. On a dit, qu'on n'est jamais sorti de sa présence mécontent de lui : on lisoit sur son visage le chagrin qu'il avoit de refuser ce qu'on lui demandoit. Ces graces extérieures servoient à orner des qualités solides : &, quoique l'ignorance fût à la mode dans ce temps-là parmi les gens de qualité, (a) il possédoit les sciences, qui, depuis lui, ont convenu à de grands Seigneurs; il trouvoit que les Romains n'étoient pas une nourriture solide pour l'esprit, & il s'en abstenoit. La science militaire étoit l'objet de son application. Enfin, les dons de l'ame, qui accompagnoient les qualités du corps, le faisoient nommer dans son Gouvernement les délices du Peuple. Il paroissoit toujours dans le Public avec un souris gracieux, qui sembloit être si naturel dans lui, qu'on croyoit qu'il l'avoit apporté en venant au monde. L'œil, qu'il avoit un

(a) C'est ce défaut que Moliere a voulu jouer, quand il a dit, dans les Précieuses Ridicules, que les gens de qualité savent tout, sans avoir jamais rien appris.

peu tourné, ne sembloit pas un défaut, & ne nuisoit point à son air prévenant.

Comme ce n'est pas un panégyrique que je fais, mais une histoire sincère, je ne dissimulerai point un trait qui lui échappa, qui auroit plutôt convenu à un Seigneur qui avoit les vices d'un jeune homme, qu'à lui, qui avoit dans sa jeunesse les vertus d'un homme âgé. Son mariage fut une fête de plusieurs jours. Ce fut dans ce temps-là qu'il dit à l'oreille au Duc de Retz, qui avoit épousé Mademoiselle de Chemilly, en lui présentant un bassin de confitures qu'il avoit entamé : *Tenez, Monsieur, ce n'est pas la première fois que vous aurez pris de mes restes.*

Le Duc de Retz dissimula d'abord cet affront, mais le lendemain il envoya dire à M. de Montmorency, qu'il le vouloit voir l'épée à la main. Celui-ci ayant pris le Marquis Desportes pour second, le Marquis de Vitry étant le second de son adversaire, ils se battirent, & le combat se termina par l'avantage que le Duc de Montmorency eut sur le Duc de Retz, qu'il porta à terre, après lui avoir saisi son épée.

Si la justice conduisoit les duels, celui dont l'imprudence ou la témérité en est la cause, succomberoit; par cette voie la manie des duels s'éteindroit : mais la fortune se déclare ordinairement pour le plus adroit ou le plus vaillant, & le hazard rarement décide ces combats. Un Historien doit blâmer l'imprudence du Duc de Montmorency.

Mort
du Con-
nétable
de Mont-
moren-
cy, pere
du Duc.

La même année que ce Seigneur époufa la Princeffe des Urfin, fon pere mourut plein d'années & de gloire.

La Maifon de Guife, qui confervoit toujours de la haine contre celle de Montmorency, ayant fait courir le bruit, peu de temps après, que M. le Prince vouloit fe féparer d'avec fa femme, fœur du Duc de Montmorency, & qu'il ne l'avoit envoyée à Moulins, auprès de Madame la Princeffe Douairiere de Condé, fa belle-mere, qu'afin qu'elle la difpofât à consentir à ce defsein; cet bruit furprit fi fort le Duc de Montmorency, à fon retour à la Cour, qu'il réfolut d'aller s'en plaindre à M. le Prince, lequel l'ayant écouté affez attentivement, lui répondit en ces termes : *Il paroît bien, Monsieur, que vous êtes jeune, de me faire un discours qui choque le refpect que vous devez à Madame la Princeffe votre fœur. Si M. le Connétable, votre pere, étoit vivant, il ne vous auroit pas donné ce confeil, que vous ne pouvez avoir pris que d'une tête légère.*

Toutes ces fautes ne doivent pas donner lieu de juger que le Duc de Montmorency ne méritoit pas les éloges que je lui ai donnés. Quel homme, doué de la plus belle ame, à qui l'amour-propre ne faffe faire de fauffes démarches? Comme il n'y eut jamais de beauté parfaite, il n'y eut jamais d'homme accompli.

Si le Duc de Montmorency reçut une leçon de M. le Prince, il en donna une à

M. le Duc d'Anguien, son neveu : allant dans son Gouvernement, passant par Bourges, il vit ce jeune Prince qui faisoit ses études, il lui donna une bourse de cent pistoles pour ses menus plaisirs : à son retour il le vit encore, il lui demanda quel usage il avoit fait de cet argent ; le Duc d'Anguien lui présenta sa bourse toute pleine. Alors le Duc de Montmorency, prenant la bourse, jetta l'argent par la fenêtre, en lui disant : *Apprenez, Monsieur, qu'un aussi grand Prince que vous, ne doit point garder d'argent. Puisque vous ne vouliez pas l'employer pour jouer, il falloit en faire des aumônes, des libéralités. L'avarice, qui est hideuse dans des Particuliers, est encore plus horrible dans des Princes.*

Le Duc de Montmorency s'aperçut, dans son Gouvernement, qu'il avoit hérité de l'amour que le Peuple avoit pour le Connétable son pere ; il sembloit même que cette passion avoit pour lui plus de force. La jeunesse d'un Seigneur, unie à de grandes qualités, est en possession de se faire plus aimer, que lorsqu'elles sont accompagnées de la vieillesse ; les graces de cet âge les font chérir jusqu'à l'idolâtrie. Il conserva tous les Officiers de la Maison de son pere, qui voulurent le servir, c'est-à-dire, qu'il les conserva presque tous, & leur fit sentir par ses libéralités, qu'il étoit content de leurs services ; c'étoit la meilleure maniere de leur exprimer ses sentimens.

Quelque temps après, M. le Prince fut

arrêté prisonnier dans le Louvre , par le conseil du Maréchal d'Ancre. Le Sieur de Themine , à qui un nombre presqu'infini de glorieuses actions pour le service de l'État, n'avoit pu obtenir le Bâton de Maréchal de France , qu'il méritoit il y avoit long-temps, l'obtint ce même jour, pour avoir été l'instrument duquel on se servit pour se saisir de la personne de ce Prince, qui fut conduit à la Bastille , & delà au Château du Bois de Vincennes, où il fut durant trois ans. Cette détention donna, avec beaucoup d'étonnement, de l'appréhension à tout le reste des Princes & Grands de la Cour, dont la plus grande partie s'étoit retirée à Soissons. La guerre, que le Traité de Loudun sembloit avoir éteint, se ralluma plus forte que jamais. Dans cette conjoncture de temps, où tous les Grands prenoient le parti du Roi, le Duc de Montmorency, ne voulant pas être des derniers, résolut avec tous les grands Seigneurs de son Gouvernement, de mettre une Armée sur pied à ses dépens, pour aller servir le Roi. Mais la mort du Maréchal d'Ancre empêcha l'effet d'un si glorieux dessein, & retint le Duc encore dans le Languedoc , où, par ordre de Sa Majesté, il assembla les États-Généraux de la Province. Pendant qu'on les tint, on fit des feux de joie à cause de la mort du Maréchal d'Ancre.

Jamais la mort d'un Grand ne causa une révolution de joie plus subite & plus universelle.

A son départ de Florence, un de ses amis lui demanda ce qu'il alloit faire en France? Ou fortune ou périr, répondit-il. L'un & l'autre lui arriverent, il fit fortune, & périt.

Cependant la Duchesse de Montmorency, qui aimoit tendrement son mari, quoiqu'elle fût à la Cour aimée des deux Reines, ne pouvoit pas supporter son absence. Elle alla le trouver; on lui fit dans le Languedoc les mêmes honneurs que recevoit son époux. Mais elle n'en étoit point flattée, parce que son amour, irrité de la passion que le Duc de Montmorency avoit pour sa maîtresse, empoisonnoit tous les plaisirs qu'elle goûtoit. Quand elle la vit pourvue des agréments les plus vifs & les plus piquants, elle éprouva un chagrin très-amer. Mais loin d'écouter son dépit, elle le contient, elle le dissimula, & elle fut le modele de l'amour le plus sensé, & qui entend le mieux ses intérêts; de l'amour, dis-je, qu'une femme doit avoir pour un mari infidèle, parce que l'estime qu'il inspire, le ramene enfin à elle. L'Historien de sa vie dit, " qu'elle étoit quelquefois si

„ triste, qu'elle n'avoit pas la force de par-

„ ler. Le Duc, qui faisoit semblant d'i-

„ gnorer la cause de son déplaisir, lui de-

„ manda un jour si elle étoit malade, &

„ lui ayant répondu *qu'elle se portoit bien :*

„ *cependant, Madame,* reprit-il, *vo*

„ *sage paroît changé. Il est vrai,* dit-elle

„ *en rougissant, mais mon cœur ne l'est*

„ *pas, & cela vous doit suffire.* Ces mots
 „ furent suivis d'un torrent de larmes,
 „ que le Duc tâcha d'appaifer par le re-
 „ gret qu'il lui témoigna de causer sa dou-
 „ leur : il lui promit dans ce moment tout
 „ ce qu'elle voulut ; mais peu de jours
 „ après, il oublia sa parole, & reprit se-
 „ crétement ses premières inclinations. „
 Sa stérilité étoit un motif qui la rendoit
 plus patiente. On la lui imputoit, parce que
 le Duc de Montmorency avoit eu à Peze-
 nas un fils d'une Demoiselle. On appelloit
 ce fils *la Fortune*. La ressemblance que le
 fils avoit avec le pere étoit si frappante,
 qu'on lisoit sur son front sa filiation.

Le Comte d'Auvergne crut que le Duc
 de Montmorency favoriseroit la passion
 qu'il avoit pour la Demoiselle du Cru,
 douée d'une beauté qui avoit beaucoup
 d'éclat. Elle appartenoit à la Duchesse. Il
 avoit formé le dessein de l'enlever, & il
 comptoit sur l'indulgence que le Duc exi-
 geoit qu'on eût pour sa passion, qui de-
 voit le porter à regarder du même œil celle
 des autres ; mais le Duc le prévint, & lui
 apprit qu'il comptoit fort mal, & rendit
 ses desseins inutiles.

Dans le temps que le Duc de Montmo-
 rency étoit dans son Gouvernement, le
 Duc d'Osbonne y passa. Au premier abord
 de ces deux Seigneurs, ils se comblèrent
 l'un l'autre de civilités. Le Duc d'Osbonne
 regarda quelque temps le Duc de Mont-
 morency en gardant le silence. Ce dernier,

surpris de cette attention muette, lui dit : *Vous remarquez sans doute quelque grand défaut à ma personne. Oui, Monsieur,* répondit le Duc d'Osbonne. *'Je trouve que la nature s'est grandement méprise en vous ; car, croyant faire un grand Roi en votre personne, elle n'a fait qu'un Duc, mais avec toutes les qualités nécessaires à un grand Monarque. Les Espagnols ont l'art de louer magnifiquement.*

Le Marquis de la Porte, oncle du Duc de Montmorency, à qui ce Seigneur avoit donné le Gouvernement d'Agde, eut envie d'avoir celui de Brescourt, qui est à une petite lieue dans la mer, & qui n'est pas loin d'Agde. La passion de joindre ces deux Gouvernements lui fit mettre en œuvre, auprès du Duc de Montmorency, les moyens les plus pressants pour engager Brutel, à qui le Connétable avoit donné le Gouvernement de ce Fort pour ses services, à s'en démettre ; mais la Dame Brutel, femme de ce Gouverneur, lui inspira tant de fermeté, qu'il résista aux prières du Duc, quelque dédommagement qu'on lui offrît. Ce Seigneur, entraîné par le Marquis, entreprit de faire le siège du Fort avec le canon, sans les ordres exprès de S. M. Le Duc de Luynes saisit cette occasion pour desservir le Duc de Montmorency auprès du Monarque. Voilà le manège de la Cour : les Seigneurs tâchent de s'y élever aux dépens les uns des autres, & s'y font la guerre la plus cruelle par des voies souterraines.

Le Roi envoya un Exempt des Gardes-du-corps, entre les mains duquel la Place fut mise; il la garda jusqu'à ce que le Roi en eût disposé. Il la remit dans la suite entre les mains du Duc de Montmorency. Il est difficile à la Cour, comme dit la Bruyere, que de toutes les pieces qu'on emploie, il n'y en ait quelques-unes qui ne portent à faux : sans la foiblesse du regne, on auroit regardé comme capital le crime du Duc qui avoit assiégé Brescourt; mais on le ménagea, on lui imposa seulement la loi de laisser le Gouvernement à Brutel. L'ambition du Marquis se rabattit sur le Gouvernement de Beziers : il en traita à l'insu du Duc avec Espondelian. Le Duc ayant appris ce Traité, dissimula au Marquis son ressentiment sur le mystere qu'il lui avoit fait, & agréa sa démarche, mais il dédommagea avec usure Espondelian : il combla de bienfaits le Marquis, dont l'ambition étoit insatiable, & qu'il devoit punir de l'avoir engagé dans le siege de Brescourt. Il sépara du Gouvernement de Languedoc, le Pays des Sévennes, de Givaudan, & du Velay, qui en font une grande partie, pour lui en donner le Gouvernement en chef, & il se démit en sa faveur, sous le bon plaisir de Sa Majesté, de la charge de premier Gentilhomme de la chambre, qu'elle lui avoit donnée depuis peu. Tel est le monde, les plus fausses mesures réussissent quelquefois, & les mieux concertées échouent dans de cer-

taines occasions ; la prudence est souvent un meuble inutile.

Le Roi fit, en 1619, un promotion de Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Le Héraut de l'Ordre, après qu'on eut tenu conseil, nomma, immédiatement après les Princes, le Duc de Montmorency comme premier Duc & Pair de France : & en la procession qui se fit le deuxième jour de cette cérémonie, il tint rang parmi les Princes, allant de pair avec le Duc d'Elbeuf ; & les autres Ducs marcherent ensuite deux à deux.

Le Duc de Montmorency est fait Cordon-bleu.

Quelque temps après, les Huguenots se souleverent dans le Languedoc. Le Roi envoya le Duc de Montmorency dans cette Province, pour éteindre cette guerre dans sa naissance : il ne put y réussir ; mais quand elle fut allumée, il y servit comme Soldat & comme Capitaine. Ce fut dans Privas, ville du Vivarez, que la rebellion des Huguenots commença d'éclater ; & ensuite les Sévennes, Nismes, toutes les Villes où les Huguenots étoient les plus forts, se révolterent. Le mariage du Vicomte de l'Esrange avec la veuve de Chambaut, Dame de Privas, leur servit de prétexte pour lui disputer le Château, parce que le Vicomte étoit Catholique. Brisson, chef de parti parmi eux, voyant que ce mariage choquoit ses intérêts, & la prétention qu'il avoit, depuis la mort de Chambaut, d'être Gouverneur dans cette Placé ; d'ailleurs étant ennemi du Vicomte de l'Esrange, il résolut

de prendre cette occasion pour se venger de lui. Pour cet effet, assisté des habitants de ses amis, il investit le Château, & envoya aux Sévennes pour avoir du secours. Le Pilon, Gentilhomme de ce Pays-là, qui étoit un de ces esprits dangereux qui se plaisent dans le désordre, & dont le penchant les entraîne dans les plus mauvaises affaires, assembla quelques troupes avec lesquelles il s'avançoit pour joindre Brisson dans Privas.

Le Duc de Montmorency, qui avoit mis en usage inutilement les voies de la douceur, mit sur pied le Régiment de Languedoc : étant arrivé à Bais, accompagné de toute la Noblesse du Languedoc, les Députés de Privas y vinrent implorer sa clémence & lui remettre la Ville. Il pardonna aux Rebelles, ordonna que les Parties intéressées se pourvoiroient devant le Roi, & cependant que toutes choses demeureroient dans le même état qu'elles étoient auparavant, & que l'Étrange demeureroit dans le Château, jusqu'à ce que le Roi eût décidé le différend ; & étant entré dans la Ville, il y fit dire la Messe, & établit la Croix dans le Château pour y commander.

Comme le Duc de Montmorency avoit fait cette expédition sans ordre de la Cour, le Duc de Luynes, favori du Roi, eut beau jeu pour empoisonner cette entreprise : mais ayant échoué, lorsqu'il noircit avec sujet le Duc de Montmorency dans l'affaire de Brescourt, il ne pouvoit pas être

plus heureux en donnant une mauvaise couleur à une action que le service du Roi exigeoit ; mais ce n'est pas l'intérêt du Roi qui fait souvent agir un Seigneur contre son ennemi, c'est l'intérêt de sa passion.

Le Languedoc voulant reconnoître l'important service que le Duc de Montmorency venoit de rendre au Roi & à la Province, & le dédommager des dépenses qu'il avoit faites pour la levée des gens de guerre, & pour leur subsistance, lui donna, par délibération des États de cette année-là, la somme de cent cinquante mille livres, qui fut après imposée par la permission du Roi. Et bien que le Duc eût fait l'avance de la plus grande partie, il voulut que cette somme fût entièrement distribuée à tous ceux qui avoient servi en cette occasion.

Le plaisir que l'homme généreux a de répandre, surpasse celui que l'avare a d'amasser, parce qu'il le goûte non-seulement dans son ame, mais parce qu'il le ressent avec ceux sur qui il verse ses bienfaits.

Ce fut à peu près dans ce temps-là, que la Reine mere se retira de la Cour avec plusieurs Grands de son Parti. On eut sujet de craindre qu'ils ne commençassent une guerre, qu'ils auroient colorée du nom d'une entreprise contre les favoris du Roi, à qui ils en vouloient, pour se laver, s'ils eussent pu, d'un crime aussi odieux que celui d'une rébellion contre le Roi : car c'est ainsi que cette espece de rebelles ont

toujours dans la bouche, qu'ils font dans les intérêts du Roi ; comme si le motif qu'ils ont de supplanter ceux à qui le Roi a confié son autorité , n'étoit pas une injure faite à la personne du Roi même. Le Comte de Grammont , interrogé par Louis XIV, du mouvement qu'il fit dans la guerre, dont le Cardinal Mazarin étoit le prétexte, osa bien dire à ce Monarque : Je serois Votre Majesté contre le Cardinal Mazarin. La Reine mere envoya plusieurs fois du Carbon au Duc de Montmorency, pour l'obliger à prendre son parti , & lui faire entendre qu'il ne pouvoit jamais rendre un service plus considérable à l'État, que d'y entrer ; qu'Elle & son Parti ne respiroient que le service du Roi, qu'on lui feroit tous les avantages qu'il devoit attendre de sa naissance, de son mérite, & de l'honneur qu'il avoit d'être allié à la Reine mere : l'éloquence de du Carbon fut vaine ; le Duc de Montmorency répondit, que dans toutes les occasions où il pourroit servir la Reine sans s'éloigner du service du Roi, il les feroit avec une grande passion. Quoique du Carbon eût fait en Languedoc deux voyages inutiles, il crut que, s'il pouvoit entretenir le Duc de Montmorency sans témoins, il réussiroit dans sa négociation : il entreprit un troisième voyage dans cette Province. S'étant arrêté dans un Hameau auprès de Beziers, il écrivit une Lettre au Duc de Montmorency pleine d'esprit, la plus touchante qu'il put

Le Duc de Montmorency refuse de prendre le parti de la Reine.

imaginer, où il se représenta sous la forme d'un Gentilhomme qui avoit une affaire sur les bras, qui n'osoit pas paroître le jour, & qui imploroit sa générosité, & lui donnoit un rendez-vous dans un petit bois qui n'étoit pas éloigné. Quelque suspecte que lui parût cette Lettre, le Duc ne consulta que son grand cœur. Il prit deux chevaux dans son écurie, parce qu'il vouloit être accompagné seulement de son Lieutenant des Gardes. Il portoit sur lui cent cinquante pistoles, pour en assister ce Gentilhomme. Dès que du Carbon le vit, il se jetta à ses genoux pour lui demander pardon de ce qu'il l'avoit fait venir dans ce bois. Il se plia & replia ensuite en cent façons, pour gagner le Duc, & l'attaqua par les endroits les plus flatteurs, mais il ne put faire aucun progrès sur son esprit.

Les étincelles qui annonçoient le feu de la guerre, furent absolument éteintes au Pont de Cé, le Parti de la Reine mere l'abandonna. C'est le sort qu'ont ordinairement ces sortes de projets, quand on prend soin de les prévenir.

Le Duc de Montmorency s'étant rendu auprès du Roi en Guyenne, où les défordres qu'y causoient les Huguenots appellerent ce Monarque, en auroit dû attendre une réception favorable, après que sa fidélité étoit sortie victorieuse d'une tentation si délicate. Mais je ne fais quelles couleurs que donnerent les Favoris à cette fidélité, ils la déguisèrent tellement, que,

lorsqu'il vit le Roi, ce Prince lui fit un froid accueil, dont fut témoin une escorte nombreuse de Noblesse qui étoit avec lui. Tel est souvent le sort des services qu'on rend aux Princes; la jalousie de nos rivaux réussit souvent à les empoisonner dans leur esprit. Le Duc dissimula le chagrin cuisant qu'il éprouvoit, ayant suivi le Roi dans son voyage. Il reçut ordre de retourner dans son Gouvernement, & d'y assembler les États-Généraux. Peu de temps après, les habitants de Privas se prévalant de l'absence du Vicomte de l'Éstrange, & de l'éloignement du Duc de Montmorency, persuadés par Brisson, faussèrent leur foi, & la parole qu'ils avoient donnée au Duc, & assiégèrent pour la deuxième fois le Château, où pour lors étoit St. Palais, Lieutenant des Gardes du Duc; lequel se voyant sans secours, & hors d'apparence d'en pouvoir recevoir, pour résister aux ennemis, qui lui avoient déjà enlevé une tour par le moyen d'une mine, se rendit après quinze jours de siege.

Le Duc auroit prévenu ce malheur, s'il n'avoit pas compté sur la parole que Châtillon, qui étoit pour lors à Montpellier, lui avoit donnée d'y remédier; & si les troupes que le Duc de Vantadour avoit ordre de lever, eussent été prêtes dans le temps nécessaire pour secourir la Place. Cependant Brisson, appuyé des amis qu'il avoit parmi les Huguenots qui étoient dans l'assemblée à Ufès, fomenta le levain de la re-

rebellion, & se fortifia extrêmement dans la Ville & le Château de Privas.

Le Duc de Montmorency fit mettre sur pied les Régiments de Languedoc, de Pe-raud, d'Ornanes, & Montréal, avec lesquels, & sa Compagnie de Gendarmes & celle du Duc de Vantadour, il s'avança près de Villeneuve de Berg. Il y reçut un ordre du Roi, par un Garde-du-Corps, de ne rien entreprendre dans le Vivarez, à moins que le succès ne fût certain. Son armement ayant causé beaucoup de jalousie aux favoris du Roi, ils le représenterent à ce Monarque comme un homme dont la puissance devoit faire ombrage. Le Duc, supérieur à ses ennemis, guidé par son zele, avoit engagé toutes ses pierreries & sa vaisselle d'argent, pour subvenir aux fraix de la levée de ces troupes & pour leur subsistance. Il résolut, quelque mauvais tour qu'on pût donner à son entreprise, de prendre Villeneuve de Berg, qui, selon ses vues, pouvoit faciliter la prise de Privas, à cause qu'elle lui ôtoit entièrement la communication des Villes du bas Languedoc, & des Sévennes.

Après la prise de cette Ville, qui se rendit par composition, il fit comprendre au Roi, & à son Conseil, de quelle importance étoit la prise de Privas. Mais la politique des favoris du Roi l'engagea à s'y opposer, sous prétexte de la gloire que la prise de cette Ville procureroit au Duc, & du pouvoir qu'elle lui donneroit dans la

Il fait la
guerre
aux Hu-
guenots.

Province, qui le rendroit capable de tout entreprendre. Ces mauvais offices ne rebuterent point son zele. Il continua avec son bien de pourvoir à la subsistance de sa petite Armée de trois mille hommes, & de cinq cents chevaux, avec laquelle il attaqua Valz, qui avoit refusé de recevoir ses ordres. Cette Ville, dont l'affiète escarpée faisoit trouver le siege difficile pour une petite Armée, fut néanmoins investie, après quelques légères défenses, faites aux dehors, où les assiégés firent grand feu du commencement, contre ceux qui allerent reconnoître l'endroit pour loger le canon. Moreze, Maréchal de Camp de l'Armée du Duc, y fut tué d'un coup de mousquet; & le Duc qui lui parloit, en reçut un autre en même temps, qui lui emporta toutes les plumes de son chapeau: le canon ayant été mis en batterie, & ayant fait une brèche raisonnable, toute l'Armée se dispoisoit pour donner l'assaut, lorsque les habitants vinrent se jeter aux pieds du Duc pour implorer sa miséricorde, qu'il leur accorda selon le penchant de son cœur; & après avoir mis garnison dans la Ville, il se disposa pour aller attaquer Valons.

Ainsi, par sa sage conduite, & par la science qu'il possédoit des stratagèmes de la guerre, avec une Armée de trois mille hommes & de cinq cents chevaux, non-seulement il tenoit la campagne, mais il prenoit des Places dans un Pays environné de tout côté des Villes tenues par des Hu-

guenots, qui avoient une Armée de sept mille hommes & de mille chevaux avec du canon, commandée par Châtillon. Il n'auroit pas dû penser à assiéger Valons, où Dautieges s'étoit jetté avec douze cents hommes choisis. Il entreprit ce siege contre l'avis de son Conseil, qui lui représenta que Châtillon, ayant une Armée une fois plus forte que la sienne, ne souffriroit pas qu'il lui enlevât cette Ville à sa vue, qu'il se mettroit entre une forte garnison, & une Armée, qui attaquant la sienne en même temps, la déferoit sans ressource. Il répondit en riant : " Que les plus belles actions „ avoient été faites par ceux qui combat- „ toient leurs ennemis sans en compter le „ nombre. Que tel étoit Alexandre. Que „ rien ne pouvoit arrêter un Général qui „ n'a que la gloire en vue. „ Il surmonta toutes les difficultés qui s'opposoient à son entreprise, & fut toutes les nuits à la tête de sa Cavalerie, qui fut sur les avenues de l'Armée ennemie. Châtillon, qui passoit pour un sage Capitaine, ne jugea pas à propos d'exposer ses forces contre un jeune Général, qui risquoit le tout pour le tout, & qui avoit des ressources dans son génie ; ainsi il approcha seulement de Valons. Les assiégés furent si intimidés, qu'après avoir vu quelqu'apparence de tranchées, & le canon en batterie, ils demanderent à capituler. Dautieges trompa l'espérance que les Huguenots avoient fondée sur sa conduite.

La capitulation portoit, que lui & sa garnison fortiroit de la Place vie fauve, mèche éteinte, & caisse débandée. Les Huguenots, pour sauver la réputation de leur Armée, publièrent que Châtillon avoit agi d'intelligence avec le Duc de Montmorency. Les Huguenots étant répandus dans le Royaume, le feu de leur rebellion s'alluma par-tout.

L'assemblée de la Rochelle envoya ses ordres à Châtillon, en le faisant Général des Eglises du bas Languedoc; ce qui obligea le Roi à appeler le Duc en Guyenne, où étoit Sa Majesté, pour s'opposer aux principales forces des Huguenots. Le Duc fut ravi de se rendre dans un lieu où sa valeur seroit éclairée par le Roi, parce que c'étoit le moyen le plus efficace pour détruire les impressions défavantageuses que ses ennemis avoient donné de lui à Sa Majesté. Dans le temps qu'obéissant au Roi, il faisoit retirer ses troupes dans le bas Languedoc, Châtillon ramena son Armée du côté de Nîmes, & laissa en passant quatre cents hommes de guerre dans Marguerite, sur l'opinion qu'il eut que le Duc de Montmorency attaqueroit ce poste. En effet, le Duc voulut en déloger l'ennemi. Son Armée ayant marché toute la nuit, se trouva au point du jour à la vue de Marguerite. L'entreprise étoit périlleuse : ce poste étant près de Nîmes, où Châtillon étoit avec toute son Armée, qui pouvoit le secourir facilement. Rien n'arrêta le Duc de Mont-

morency , il fit faire les approches par le Baron de Castres. Les ennemis abandonnerent d'abord leurs dehors , pour gagner des retranchemens qu'ils avoient faits à l'entrée de Marguerite , où , après s'être courageusement défendus contre une partie des nôtres , de notre cavalerie qui avoit mis pied à terre , le gros de l'infanterie étoit commandé par le Marquis d'Annonay , ils furent contraints de se retirer dans une tour , après une grande perte. Ils demanderent la vie , quelque espérance qu'ils eussent du secours qu'on leur avoit promis ; il vint , mais il manqua de résolution. La hardiesse réussit toujours , quand elle est accompagnée de la conduite.

Le Duc voyant avancer ce secours , résolut d'aller combattre en personne. Les Officiers n'étoient pas d'avis qu'il s'exposât contre des gens , qui faisant mine de vouloir combattre , pouvoient être venus plutôt pour l'attirer dans une embuscade que pour secourir Marguerite. Mais entraîné par son courage , il alla droit aux ennemis. Alors , l'étrier de la selle de son cheval s'étant rompu , le fit arrêter pour en faire mettre un autre. Son valet-de-pied , qui lui rendoit ce service , reçut à la tête un coup de mousquet qui le mit par terre. Les ennemis voyant la contenance de son Armée , se retirèrent du côté de Nismes. Le Duc se contenta alors de la gloire d'avoir pris un poste à la vue d'une Ville & de l'Armée ennemie. Le Duc voulant en-

suite gagner le bas Languedoc, Châtillon se saisit de tous les endroits & de tous les ponts où il crut que le Duc passeroit. Ce Général marcha toujours en bataille, & ne trouva par-tout qu'une foible résistance, qui ne l'arrêta presque point. Il se rendit au siege de Montauban, que le Roi avoit entrepris. Ayant augmenté ses Troupes des Régiments du Réaux, de la Roquette, de Rieux, de Fabregues, & de Mousolens, il les arma aux dépens des Huguenots, par le moyen de la prise que fit Espineau, Gouverneur du Cap de Guyenne, d'un Vaifseau que les Hollandois envoyoit en Languedoc aux Huguenots, chargé de mousquets & de piques, de vingt pieces de canon, & de quantité d'autres munitions de guerre. Toutes les Troupes du Duc pouvoient faire en tout cinq mille hommes de pied : pour cavalerie, il avoit sa Compagnie de Gendarmes, celle des Carabins, & celle de ses Gardes, & trois cents Gentilshommes volontaires.

Il va au
siege de
Montau-
ban,
1621.

Avec cette petite armée choisie, le Duc étoit arrivé au siege de Montauban. Il y fut reçu du Roi avec d'autant plus de satisfaction, qu'il amenoit un bon Général, & de bonnes troupes.

Sa Majesté vint au quartier de Ville-nouvelle, avec toute la Cour, pour voir passer ses troupes en bataille. Il dit en les voyant : Voilà de beaux hommes, & bien faits ! Il ordonna deux jours après, qu'on leur payât leur montre.

Le Duc de Luynes (a), qui depuis peu avoit été fait Connétable par l'excès de sa faveur, commanda à ce siege. Il gardoit fidèlement au Duc de Montmorency la haine qu'il avoit pour lui : il le logea au quartier du Prince de Joinville, où le même jour le Duc eut ordre de garder les tranchées que les ennemis attaquoient souvent. Le Connétable comptoit que le Duc, qui s'exposoit beaucoup, y périroit. Un dessein de sacrifier ainsi son ennemi ne peut entrer dans une grande ame, & ce trait-là seul peint le Connétable. Dans cinq à six jours le Duc fit avancer les tranchées de cinq ou six cents pas, tout le long des fossés de la Ville : & comme il falloit presser le travail, pour gagner une petite Place qui étoit entre les fossés, & un petit ruisseau, il jugea, voyant la disposition du lieu, que les ennemis pouvoient avoir creusé des mines de ce côté-là. Comme il étoit attentif à con-

(a) Le Connétable de Luynes étoit si bel homme, qu'on ne pouvoit le regarder sans l'aimer ; & on avoit accoutumé de dire à ceux qui s'étonnoient de sa fortune, & qui ne l'avoient point vu : *Vous ne feriez pas cette question si vous l'aviez vu.* La beauté intéresse tout le monde, c'est un Orateur muet, qui parle aux yeux, & qui gagne l'ame en un moment. Il épousa Marie de Rohan, fille du Duc de Montbazou, dont Louis XIII étoit amoureux. Ce Monarque fut fort jaloux de la passion qu'avoit pour elle le Duc de Chevreuse, qui l'épousa ensuite en 1622. Il s'appelloit Claude de Lorraine, il étoit Grand-Chambellan. Il se battit, comme on le verra dans la suite de cette Histoire, contre le Duc de Montmorency. Elle étoit d'une beauté rare, elle donna de l'amour au Cardinal de Richelieu. *Amelot, dans ses Notes historiques.*

server ses troupes, il interrompit son travail, pour faire des contre-mines qui éventerent celles que les ennemis avoient faites sous les tranchées. Il prévint par sa prévoyance le malheur dont il étoit menacé. (a)

(a) Lorsqu'on travailloit aux tranchées, on trouva dans la terre une épée d'une grandeur extraordinaire : elle étoit si longue, si large, & si pesante, que les forces de deux hommes les plus puissants de ce temps-ci ne seroient pas assez grandes pour s'en servir : elle fut apportée au Prince de Joinville.

On en trouva une autre dans la Ville, bien plus rare & plus singulière. Deux mois avant le siège de cette place, le Duc de Rohan faisant creuser le fossé d'un Bastion dans les ruines de l'Eglise de Sainte-Catherine, on rencontra un grand Tombeau de pierre, dans lequel, après l'avoir ouvert, on vit un bouclier, une paire d'éperons, & une très-belle épée de la longueur d'une aune, & de quatre doigts de largeur. Sa lame étoit gravée & dorée du côté de la garde de la longueur de dix pouces, où l'on voyoit ces paroles gravées en lettres gothiques, de chaque côté de la lame :

*Utrique nomen peperit, & magno Alexandro & maximo
Cæsari.*

De l'autre côté étoit écrit en mêmes lettres :

*Nec vis Herculeæ me terruit unquam, dum Constantini
magni firmarem imperium Theogonias, IIIICXX.*

La garde & la poignée de cette épée sont de cuivre jaune, gravé & doré. Elle fut apportée au Duc de Rohan, qui la donna à un Gentilhomme de la ville de Castres, nommé Délandes, Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes, qui ne l'eut pas sitôt fait nettoyer, que le Duc de Rohan, en considérant la beauté & l'écriture, la voulut ravoïr ; mais ce Gentilhomme le supplia qu'il la pût conserver toute sa vie. Cette épée, qui est à présent entre les mains de S. Palais, frere de Délandes, se fait admirer de tous ceux qui

Le Comte Dorval, qui étoit dans la Place, trouva le moyen de faire avertir le Duc de Montmorency, que les Huguenots

la voient, & donne de la curiosité aux plus favants, pour découvrir qui a été son premier maître.

Cette épée qui parle, & qui dit avoir fait un nom à l'un & à l'autre, au grand Alexandre & au très-grand César; elle-même se vante de n'avoir point eu peur de la force d'Hercule, tandis qu'elle affermissoit l'empire du grand Constantin.

Or, si cette épée a été à Alexandre, à César & à Constantin, il est hors de doute qu'on ne peut voir dans tout le monde une plus illustre antiquité: car Alexandre-le-Grand, vivant l'an de la naissance du monde 3657, & César 3937, elle a duré depuis Alexandre jusques à César, 280 ans.

Et Constantin vivant l'an de Notre Seigneur 320, & du monde 4303, cette épée a duré depuis César 366 ans, y comprenant 46 ans que César a été avant Notre Seigneur.

Charlemagne étant 800 ans depuis Notre Seigneur, & depuis Constantin 480, & jusques à nous, qui comptons 1699, cette même épée a duré, depuis Alexandre-le-Grand jusqu'à nous, 2025 ans; ce qui se vérifie par le nombre des siècles ci-dessus:

D'Alexandre à César,	280 ans.
De César à Constantin,	366
De Constantin à Charlemagne,	480
De Charlemagne à la présente année 1699,	899

Et en tout, 2025 ans.

Pour la vérification de ce fait, il faut recourir à l'Histoire, qui nous apprend qu'Alexandre-le-Grand étant mort, par l'artifice d'Antipater, en Babylone, son corps fut transporté dans son cercueil en la Ville bâtie par l'ordre de ce héros, & nommée de son nom, *Alexandrie*, par ses Lieutenants-Généraux, qui diviserent entre eux sa Monarchie en quatre Royaumes, savoir, *Macédoine*, *Egypte*, *Asie*, & *Syrie*.

L'Egypte, dont Alexandrie étoit la capitale, étant tombée par succession à Cléopâtre, cette Princesse, aimée de César, n'a pu lui faire un présent plus agréa-

lui en vouloient personnellement, & tournoient particulièrement leurs vues du côté de ses tranchées, & comptoient qu'il y périroit, parce qu'il s'exposoit beaucoup.

ble que de cette épée, qu'elle tira du cercueil d'Alexandre, ou des trésors de ses Prédécesseurs, qui l'avoient tirée du même tombeau, depuis que les quatre Lieutenants-Généraux d'Alexandre l'eurent ensevelie avec son corps, aucun n'ayant osé y toucher. L'Histoire même fait foi que César, étant dans Alexandrie auprès de cette Princesse, se fit ouvrir le tombeau d'Alexandre, pour révéler les cendres de celui dont il admiroit & imitoit la vie.

Constantin succédant à l'Empire de César par la défaite de Maxence, Empereur de Rome, & trouvant sans doute, dans les trésors de l'Empire, cette épée révéree par tous les successeurs de César jusques à lui, il est sans difficulté qu'il voulut s'en servir, & y faire graver son nom & l'année de son Empire, pour faire le troisieme Conquérant digne de cette épée.

En laquelle année 320, il avoit transporté le siege de son Empire & ses trésors à Constantinople, qu'il avoit fait appeller de son nom : il y laissa cette épée, qui fut religieusement gardée par ses successeurs, jusqu'à Irene Impératrice, & Nicephore, successeur d'Irene à Constantinople.

Irene & Nicephore recherchant, l'une le mariage, & l'autre l'amitié & l'alliance de Charlemagne, qui étoit de leur temps le premier Empereur d'Occident, on peut à bon droit présumer, que parmi les présents qu'ils lui firent, cette épée étoit la plus riche & la plus digne de ce Conquérant.

Charlemagne peut l'avoir donnée à quelqu'un de ses Barons, qui l'ont suivi en ses grandes expéditions : & Renaud, qui étoit Seigneur de Montauban, peut l'avoir méritée pour marque de l'estime que Charlemagne faisoit de sa valeur.

Renaud mourant à Roncevaux, son corps porté à Montauban, y fut enseveli avec son épée, ses éperons, & son bouclier, en l'Eglise de Sainte-Catherine. Voilà ce que le Duc de Rohan a trouvé, en faisant

Toutes leurs mines n'ayant pas été éven-tées de ce côté-là, ils en firent jouer une au milieu de la tranchée, qui ne fit pas grand effet. Les Ennemis voyant que de cet endroit-là ils étoient toujours repouffés avec perte, ne s'y attachèrent plus. Il obtint du Roi que toute la Noblesse, qui l'avoit suivi, passât en revue devant Sa Majesté.

Ce Monarque fut salué de trois cents Gentilshommes les uns après les autres, dont le Duc lui disoit le nom : il les considéra avec un plaisir singulier. C'est dans ces occasions qu'un Roi, par un accueil gracieux, par des paroles obligeantes, peut gagner des cœurs à bien peu de frais. On résolut d'attaquer la Place par un assaut général. On commanda au Duc de Montmorency de donner avec ses troupes du côté du Montier, où étoit la batterie de Joinville, qui avoit fait une brèche raisonnable. Quoique je ne doive point parler de ce siege, & que je n'y parle que des événements où le Duc de Montmorency a eu part, je ne puis m'empêcher de raconter une découverte que l'on fit, découverte, qui empêcha l'assaut. C'est un événement que j'ai puisé dans les Mémoires de Pontis. J'ai cru ne devoir point toucher à sa narration.

creuser dans les ruines de l'Eglise de Sainte-Catherine, dans le fossé d'un Bastion, en 1622.

Theogonias est celui qui a gravé les lettres de cette épée.

Cela est extrait de l'Histoire du Duc de Montmorency.

„ Tout étoit prêt, *dit-il*, & l'on n'at-
„ tendoit plus que le signal, lorsque M. de
„ Schomberg, poussé de je ne fais quel inf-
„ tinct, & ayant tout pour suspect, s'avisa
„ de dire au Roi, qu'il ne favoit s'il ne
„ seroit point à propos en cette rencon-
„ tre, où il y alloit de l'honneur & du
„ salut de son Armée, d'envoyer une troi-
„ sieme fois reconnoître le bastion par quel-
„ que personne, de l'exa^ctitude & du rap-
„ port de laquelle on ne pût douter. Il
„ me nomma en même temps, & crut me
„ faire beaucoup d'honneur en m'exposant
„ au dernier péril. Le Roi approuva cette
„ proposition, étant persuadé, qu'en de
„ semblables occasions, bien des gens ne
„ voient les choses qu'à demi, à cause de
„ l'extrême péril & du peu de temps qu'on
„ a pour se reconnoître. L'on me fit ve-
„ nir à l'heure même, & M. de Schom-
„ berg m'ayant témoigné l'inquiétude où
„ étoit le Roi & le peu de certitude que
„ l'on avoit de l'état véritable des lieux,
„ il ajouta qu'il avoit en pensée de me
„ nommer à S. M. & de lui proposer qu'on
„ m'envoyât les reconnoître de nouveau,
„ parce qu'il ne se tiendroit bien assuré
„ qu'après que j'en aurois fait mon rap-
„ port. Comme il avoit néanmoins beau-
„ coup de bonté pour moi, & qu'il fa-
„ voit, que pour faire la chose avec toute
„ l'exa^ctitude qu'il demandoit, je ne pou-
„ vois pas manquer de m'exposer à un très-
„ grand péril, il voulut bien me témoi-

„ gner, qu'encore que cette affaire fût de
 „ la dernière importance pour toute l'Ar-
 „ mée, il ne prétendoit pas toutefois m'y
 „ engager contre ma volonté. Je lui répon-
 „ dis ce que tout autre auroit répondu en
 „ cette occasion, qu'il me feroit tort de
 „ douter de la joie que je recevois dans
 „ cette rencontre de me voir honoré de
 „ son estime, & de la créance avantageuse
 „ qu'il avoit de moi; que je m'allois pré-
 „ parer, & que j'espérois en revenir, &
 „ en rendre si bon compte, qu'on ne trou-
 „ veroit rien dans mon rapport qui ne fût
 „ exactement véritable.

„ Ayant pris une cuirasse & un casque,
 „ avec un pistolet pendu à ma ceinture,
 „ je mangeai un peu, & marchai ensuite
 „ à la vue de Sa Majesté & de son Armée,
 „ qui avoient les yeux attentifs sur moi;
 „ lorsque j'arrivai au pied de la brèche,
 „ je priai Dieu à genoux derrière quel-
 „ ques-unes des pierres qui étoient tom-
 „ bées, & commençai ensuite à monter en
 „ grim pant, comme je pouvois, le ventre
 „ à terre. Étant tout au haut, je voulus
 „ reconnoître le lieu en la posture que j'é-
 „ tois monté, c'est-à-dire couché sur le
 „ ventre, afin de n'être pas si découvert,
 „ ni si exposé aux mousquetades qui sis-
 „ floient de tous côtés autour de moi. Mais
 „ cette posture me donnant peu d'avan-
 „ tage pour voir ce qui pouvoit être au
 „ delà du bastion, je me levai tout d'un
 „ coup, & m'exposant à un péril d'où

„ Dieu seul me pouvoit sauver, je courus
 „ jusques sur le bord, d'où je découvris
 „ le bas, qui étoit un épouvantable re-
 „ tranchement, dans lequel il y avoit un
 „ Bataillon qui paroissoit être de plus de
 „ deux mille hommes, dont les premiers
 „ rangs étoient des Piquiers, & le reste
 „ des Mousquetaires.

„ Dans le moment que je parus, & que
 „ je regardai, l'on fit une si furieuse dé-
 „ charge sur moi, que j'ai toujours re-
 „ gardé comme un miracle, de ce que j'en
 „ pus réchapper; & de ce grand nombre
 „ de coups qui furent tirés, je n'en reçus
 „ que deux sur mes armes, qui ne firent
 „ que blanchir, & dont même je ne m'ap-
 „ perçus point dans ce temps-là.

„ Me tenant alors bien assuré d'avoir
 „ tout vu, je revins très-vîte, & remar-
 „ quai seulement vers le quartier du Roi
 „ une éminence, d'où je crus pouvoir lui
 „ faire voir à lui-même ce retranchement
 „ des ennemis. Je me laissai ensuite tom-
 „ ber de mon haut, à dessein de rouler en
 „ bas, & d'être plus à couvert des coups.
 „ Toute l'Armée crut alors que j'étois
 „ mort, & M. de Schomberg tournant le
 „ dos, voulut au moins ne pas voir ce qui
 „ lui causoit un sensible déplaisir, s'accu-
 „ sant lui-même d'être cause de ma mort,
 „ mais j'en fus quitte pour un grand étour-
 „ dissement que j'eus; & étant bientôt re-
 „ venu à moi, je remerciai Dieu à ge-
 „ noux, de m'avoir sauvé d'un si grand

„ péril. Je rappelai ensuite dans ma mé-
 „ moire ce que j'avois vu, & l'écrivis sur
 „ mes tablettes, étant à couvert par les
 „ mêmes pierres dont j'ai parlé aupara-
 „ vant; & je reparus tout d'un coup, lors-
 „ que chacun me croyoit mort. (a)

Cependant, on n'attendoit plus que le signal pour donner l'assaut. Le Duc étoit à la tête de sa Compagnie de Gendarmes, armé de sa cuirasse-seulement; il avoit mis deux soldats de ses Gardes devant lui, qui reçurent deux mousquetades en même temps, l'un dans la tête & l'autre dans le corps, qui les firent tomber morts aux pieds de leur maître. Consergues, Gentilhomme du Duc, s'étant avancé par son ordre jusques à un petit pont, avoit déjà délogé quelques soldats d'un poste assez avantageux, lorsque le Roi, ne voulant pas sacrifier une partie de son Armée inutilement, & sur-tout les plus braves gens qui périssent dans ces occasions, révoqua l'ordre d'aller à l'assaut, & remit le siege jusqu'à un temps plus favorable. La prudence veut qu'un Général prenne le parti de renon-

(a) Quoique cet événement soit extrait des Mémoires de Pontis, qui sont fort suspects, & que l'Auteur des Mémoires pour servir à l'Histoire universelle, ait démontré qu'il y avoit plusieurs erreurs dans cet Ouvrage, & que les Solitaires qui ont rédigé cette vie de Pontis, lui aient donné une célébrité qu'il n'avoit point, on ne doit pas croire que le faux regne par-tout, & l'événement que je rapporte, a été adopté par un nouvel Historien. *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, sous les regnes de Louis XIII & de Louis XIV.*

cer, à une victoire qui lui coûteroit trop cher, à laquelle il faut qu'il sacrifie la plus grande partie de son Armée; perte irréparable. Le Duc de Montmorency avoit tout disposé pour un assaut général; de son côté, sa plus grande ressource étoit sa valeur.

Peu de temps après, il fut atteint d'une maladie dangereuse, qui l'obligea à quitter l'Armée. Les Médecins désespérèrent de sa vie. On lui témoigna la grande considération qu'on avoit pour lui par les fréquentes visites qu'il reçut du Roi, & des Seigneurs de la Cour. Son Gouvernement de Languedoc, sa Charge d'Amiral, réveillèrent l'ambition de plusieurs Seigneurs, qui osèrent les demander par avance: sans doute ils ne firent pas des vœux pour le rétablissement de sa santé, quoiqu'ils témoignassent vivement sentir son indisposition. Ces comédies se jouent parfaitement à la Cour. Aussi un homme, qui y avoit une Charge, disoit qu'il y avoit arrêté une loge, pour voir jouer les meilleurs Comédiens du monde. Le Duc de Montmorency recouvra sa santé. On regarda sa maladie comme une des causes de la déroute des Troupes qu'il avoit menées au siege de Montauban. Le Duc fut à peine remis de sa maladie, qu'il monta à cheval pour continuer d'agir.

Il continue de faire la guerre aux Huguenots.

Les Huguenots, persévérant dans leurs sentiments de rébellion, choisirent le Duc de Rohan pour leur Général, après que le Maréchal de Châtillon les eut abandonnés

pour

pour entrer dans le service du Roi. Dans les Villes où ils étoient les plus forts, ils commettoient les plus grands désordres. Retranchés dans les montagnes, ils faisoient des courses dans les plaines, où ils n'épargnoient ni âge ni sexe. Tel est l'esprit de l'hérésie; & on doit juger de la pureté de ses dogmes par les voies par lesquelles elle tâcha de s'établir.

Le Roi avoit remis au Duc de Montmorency quatre Régiments, avec une Commission pour commander dans le Languedoc, & y assembler les États-Généraux, qui consentirent que la Province seroit la moitié des fraix de la guerre. Quelque peu de Troupes qu'eût le Duc, il n'étoit pas possible qu'il demeurât dans l'inaction. Il fit assiéger le Château de Lunas, assis dans les montagnes du côté de Lodeve. Le Baron de Fougeres, glorieux d'y avoir soutenu un siege de trois mois, du temps des premiers troubles des Huguenots, contre l'Armée du feu Connétable de Montmorency, qui le battit de deux canons, & de l'avoir obligé, après avoir perdu à ce siege quantité de personnes de considération, de recevoir la garnison à la composition qu'elle demanda; il voulut tenir dans ce Château; mais il ne résista pas long-temps. Le Duc attaqua ensuite le Fort de Vrayfac, qui subit la même loi.

Le Duc assiégea Faugeres, qui s'abandonna à la clémence du Duc, qui fit à la garnison une bonne composition: Le Châ-

teau de Soumaîtres, voisin de Fauquieres, fut forcé en plein midi, n'ayant pas voulu tenter la même voie. Le Seigneur du lieu, ses enfants, & quelques autres, s'étant échappés à la fureur du soldat, furent condamnés justement par le Conseil de guerre, à être pendus, parce qu'ils avoient commis de grands désordres dans le Pays. Le Duc de Montmorency voulut leur sauver la vie : regrettant particulièrement les enfants du Seigneur, leur proposâ de se faire Catholiques, & d'entrer dans le service du Roi ; mais ils ne voulurent point accepter cette condition, envisageant leur supplice comme un martyre. L'erreur, dit Tertullien, a ses martyrs, comme la vérité.

Le Duc de Rohan, ayant assiégé la Tour Charbonniere, proche Aiguemorte, en leva le siege dès qu'il apprit que le Duc de Montmorency alloit à lui. Il se rabattit sur le Château de Montréal, qui se rendit à discrétion. Ce Château empêchoit la communication de Montpellier avec Sommieres. On projetta alors une paix avec les Huguenots, qui fut traitée par le Duc de Lesdiguières & le Duc de Rohan, mais qui n'eut aucun succès. Le Duc de Rohan, qui n'avoit point le dessein de faire la paix, voulut pourtant sauver toutes les apparences, afin de ne se point fermer les voies qui pourroient le faire rentrer dans le service du Roi, lorsque les affaires des Huguenots seroient entièrement désespérées. Étant entré dans Montpellier, comme on murmu-

roit contre lui, parce qu'on croyoit qu'il auroit pu faire de plus grands progrès, il résolut d'attaquer S. George, à une lieue de Montpellier, dont Val-Courtois, Commandant, incommodoit beaucoup cette Ville par ses courses. Le Duc, s'étant retiré à Ville-neuve pour s'opposer aux desseins du Duc de Rohan, vint à la Vérule, dès qu'il apprit que S. George étoit assiégé. Il se rendit maître du Pont & du Moulin, en y logeant le Régiment de Languedoc. Le Duc de Rohan ayant pris S. George par composition, résolut d'emporter ce logement. Le Maréchal de Châtillon, à qui le Duc de Montmorency avoit remis le commandement de son Armée, agissoit plutôt comme Collegue de ce Duc, que comme seul Général. Le Duc de Rohan fit attaquer ce logement par les Régiments de Chevry & de la Blaquieres. Ils avoient déjà passé l'eau avec beaucoup d'avantage sur nous, lorsque le Marquis Desportes, Mestre-de-Camp, avec quelques Volontaires, s'avança pour secourir le Régiment de Languedoc. Il tua de sa main la Blaquieres, Colonel, & mit un si grand désordre dans ces deux Régiments, qu'il les défit entièrement : ils périrent presque tous à la vue de leur Armée, qui étoit de sept mille hommes, qui n'osa s'avancer pour les secourir, n'ayant point l'ordre du Général, quoiqu'ils dussent compter sur leur nombre. Le Duc alors délibéra s'il iroit à eux, mais l'entreprise lui parut, & au Maréchal de

Combat
de la Vé-
rule.

Châtillon, trop hazardeuse, ils se contenterent d'observer la contenance des ennemis. Leurs Troupes murmurerent beaucoup, parce qu'on ne les avoit pas envoyées secourir les deux Régiments des Troupes qui avoient été défaites; & le Marquis de Manozes, qui avoit amené cinq cents Volontaires au Duc de Rohan, fut si mécontent, qu'il se retira avec eux, & plusieurs autres qui le suivirent.

Le Duc de Rohan voyant son Armée affoiblie, la mena dans les Sévennes pour la remettre. Tel fut le combat de la Vérule, plus glorieux que décisif, dont les deux Généraux, après avoir éprouvé leur force, eurent peut-être trop de prudence. Mais il semble qu'on peut plutôt critiquer celle du Duc de Rohan, que celle du Duc de Montmorency; car le Duc de Rohan ne devoit-il pas secourir les Troupes qu'il avoit exposées, au-lieu que les Généraux Catholiques n'étoient attirés que par l'espérance de vaincre des Troupes qui paroissent intimidées? Les espérances à la guerre, sont souvent trompeuses.

Le Duc de Montmorency fit des dégâts auprès de Montpellier, qui lui réussirent, & défit les Troupes qui en sortirent. Il vit de près la beauté des Bastions de cette Ville, qui avoient été construits dans dix-huit mois, avec tant d'ardeur, que les Dames & Demoiselles portoient la terre; elles étoient sans doute aidées par des hommes qui les aimoient, & l'hérésie leur inspiroit cet amour

pour le travail. L'entêtement du sexe pour l'erreur est bien capable de leur faire faire de plus grands efforts.

Le Duc de Rohan tenta d'éprouver la fidélité du Duc de Montmorency. Il lui envoya un Gentilhomme, qui avoit l'esprit fort insinuant, qui, dans une longue conférence, mit tout en usage pour le séduire. Il lui représenta, que, quelque éclairé qu'il fût, il devoit étudier dans la vie du Connétable son pere, les moyens dont il s'étoit servi pour conserver son Gouvernement de Languedoc; que, lorsqu'on voulut l'en dépouiller pour le donner au Duc d'Usès, les Huguenots avoient contribué à le maintenir. Mais toutes ces représentations furent infructueuses.

Le Roi ayant résolu de soumettre les Villes rebelles du Languedoc, le Duc de Montmorency apprit que Sa Majesté venoit dans son Gouvernement. Il lui alla au devant, accompagné de la Noblesse de la Province. Il le trouva à Carcassonne. Il en fut reçu avec des marques de distinction & d'affection tout ensemble. L'accueil froid ou riant du Prince, fait toute la fortune du Courtisan, de celle qui gît dans l'imagination. Il suivit le Prince jusqu'à Beziers, où il eut ordre d'aller joindre les Troupes qui descendoient le long de la riviere du Rhône, sous le commandement du Duc d'Alluin, avec lesquelles, & celles qu'il avoit sur pied, il alla attaquer Mauguio, Ville que les Rebelles avoient extrême-

ment fortifiée, à cause du voisinage de Nismes & de Montpellier : mais cela n'empêcha pas que ceux qui étoient dans Mauguio, considérant que le Roi étoit dans la Province avec une puissante Armée, ne se rendissent, après avoir vu le canon en batterie, sans vouloir attendre l'assaut, & moins encore le secours que le Duc de Rohan leur envoyoit de quatre cents hommes, qui arriverent assez à temps pour être taillés en pieces par la Cavalerie, commandée par le Baron de Cauviffon.

Après la prise de cette Place, le Duc ayant renforcé son Armée des Régiments de Normandie & de Burie, alla mettre le siege devant Aimargues, qui se rendit sans aucune résistance. Delà il alla attaquer Masfilargues : cette Place étoit assez bonne pour nous faire de la peine, sans les soins que le Duc de Montmorency prit de faire sçavoir aux habitants, qu'ils devoient espérer de lui toutes sortes de bons traitements, s'ils obéissoient au Roi comme de fideles sujets. Les assiégés, se confiant dans la parole du Duc, se rendirent le troisieme jour du siege par composition, qui fut que la garnison sortiroit vie sauve, avec armes & bagage.

M. le Prince ayant dans le même temps assiégé la ville de Lunel, le Duc de Montmorency le fut joindre avec son Armée. Cette Place, quoique très-bien fortifiée, & l'une des meilleures que les Huguenots eussent dans la Province, se vit hors d'état, après trois jours que le canon fut mis en

batterie , de pouvoir résister long-temps : ce qui obligea les assiégés d'avoir recours à la bonté de M. le Prince , qui donna la vie aux habitants , & à la garnison , qui sortit de la ville l'épée au côté seulement , & tout le reste des armes sur des charrettes.

Après la prise de Lunei , M. le Prince alla mettre le siege devant Sommieres , ville où les Huguenots croyoient soutenir un siege de plus de six mois , à cause de la bonté du Château & des fortifications qu'ils y avoient faites. Les approches de cette Place ne se firent pas sans combat : le Duc d'Alluin y signala son courage , & fut blessé d'un coup de mousquet à la jambe.

Les ennemis ayant mis dedans la Ville neuf cents hommes des meilleures Troupes qu'ils eussent , & s'étant retranchés dans les Fauxbourgs , croyoient arrêter long-temps notre Armée , lorsqu'on proposa dans le Conseil de guerre les moyens de les en déloger. La plus grande partie des opinions fut , que le canon y étoit nécessaire : le Duc de Montmorency , au contraire , dit qu'il les en délogeroit le jour même. L'entreprise fut jugée si périlleuse & si difficile , que tous les amis & les serviteurs du Duc appréhendant pour sa personne , firent tout leur possible pour l'en détourner : mais cela n'empêcha pas qu'il n'exécutât ce qu'il avoit dit. Cette attaque fut commencée par les Régiments de Picardie & de Fabregues , que le Duc soutenoit en personne ; ceux-là s'y porterent avec tant de courage , que le

Duc se vit bientôt maître des Fauxbourgs ; & sans donner aucun relâche aux ennemis, il alla en même temps faire un logement sur le bord du fossé de la Ville, qui se rendit deux jours après, à condition que la garnison fortiroit avec l'épée seulement, & celle du Château avec armes & bagage, promettant de ne plus porter les armes contre le service du Roi.

Dans ce temps-là, le Roi offrit l'épée de Connétable au Duc de Lesdiguières, s'il vouloit se faire Catholique, & abandonner entièrement le parti des Huguenots. Il ne résista point à la tentation d'une dignité si éminente : il succédoit au Connétable de Luynes ; & loin qu'il fût effacé par son prédécesseur, son mérite emprunta un relief du parallèle.

Le Duc de Montmorency envoya S. Palais, Lieutenant de ses Gardes, pour féliciter le nouveau Connétable. Il en fut reçu avec tout l'accueil qu'il en devoit attendre, & l'ayant fait asseoir auprès de lui, ce Seigneur lui dit : *De tous les Grands du Royaume, il n'y en a point que j'honore comme M. de Montmorency. Je suis si fort obligé aux témoignages qu'il m'a toujours donnés de son affection, que je souhaiterois de tout mon cœur pouvoir lui être utile en quelque occasion. Je crois qu'il ne trouvera pas mauvais la curiosité que j'ai de vouloir apprendre quelque chose de l'état de ses affaires : mon âge & mon affection feront mes excuses ; je ne l'aime pas moins que s'il étoit*

mon fils : mais dites-moi , je vous prie , comment vont ses affaires domestiques , en quel état sont celles de son Gouvernement , & de quelle façon est-il à la Cour ?

Saint-Palais ayant répondu à toutes ces questions à l'avantage du Duc de Montmorency : Voilà qui va le mieux du monde , répondit le Connétable ; mais je desirerois encore quelque chose de lui , & c'est ce que je vous prie de lui dire de ma part : qu'il fasse réflexion quelquefois sur la grandeur de sa naissance , sur les qualités de sa personne , & sur ses charges , & il trouvera qu'il est bien difficile que tant d'avantages , joints ensemble , ne lui fassent quantité d'envieux à la Cour , & ne le rendent suspect aux favoris ; j'en ai fait l'épreuve autrefois dans le progrès de ma fortune. Dites-lui , que le meilleur remède à une personne de sa condition , pour n'être jamais surpris dans son Gouvernement , ni ailleurs , c'est d'avoir toujours de quoi armer dix mille hommes , & deux cents mille écus dans ses coffres : la chose ne lui sera pas mal-aisé , il est puissant en biens : ajoutez encore , s'il vous plaît , qu'il tâche d'avoir tant de Places & de Gouvernements qu'il pourra , soit par argent ou par faveur , & sur-tout celui du Pont S. Esprit : une réputation fondée sur de tels appuis , m'a fait plus considérer à la Cour , & parmi les envieux de ma fortune , que toutes les actions dont on veut maintenant me flatter.

Telle étoit alors la constitution de l'É-

tat, que les grands Seigneurs prenoient des précautions contre le Monarque, & se servoient, quand il vouloit les détruire, du pouvoir qu'il leur avoit confié pour s'y maintenir. Le Cardinal de Richelieu, en punissant leurs attentats, a fait prendre d'autres sentiments à ceux qui les ont remplacés; & a acquis au Roi des serviteurs fideles sans aucune restriction.

Le Duc de Rohan n'ayant point écouté les propositions que lui faisoit le Roi d'Espagne pour entretenir la guerre, se prêta aux propositions que lui fit le Connétable de Lesdiguières pour faire la paix. Le Duc de Rohan avoit le cœur françois; &, quoique Chef du Parti le plus dangereux que la France eût jamais lieu de craindre, il étoit bien éloigné de faire tout le mal qu'il pouvoit faire. L'ambition d'être Chef de Parti, & de jouer un grand rôle, le dominoit: mais il s'en laissa, & sa fidélité pour le Roi, réfugiée dans son cœur, prit le dessus, & il finit ses jours au service du Prince. S'il n'eût tenu qu'à lui, le Traité de paix que le Connétable négocia, auroit été conclu. Mais les Huguenots, enracinés dans leur rebellion, firent des propositions si insolentes, qu'il auroit autant valu qu'ils eussent refusé la paix absolument. Le premier article qu'ils exigeoient, étoit qu'on laissât subsister les fortifications de Montpellier telles qu'elles étoient. M. Fenouiller, Évêque de cette Ville, alla trouver le Roi pour lui persuader d'en faire

le siege. Ce Monarque étoit à Beziers. Il lui parla avec une éloquence si forte & si pressante, qu'il le détermina. Les Courtisans disent que jamais Orateur n'avoit été plus maître de la parole, & n'en avoit fait un usage plus noble & plus délicat.

Le siege de Montpellier étant résolu, l'Armée du Roi, pour n'être pas assez forte, n'en put investir qu'une partie du côté de la porte *S. Gelly*, le reste étant libre aux ennemis. Le Roi étoit logé au *Mar d'Émerit*, d'où il pouvoit voir sans danger tout ce qui se faisoit devant cette Place. C'est une déférence pratiquée de nos jours par l'ennemi pour le Roi, dans un siege, de lui demander son logement, afin de ne point tirer dans cet endroit. Elle étoit de devoir dans cette occasion pour les assiégés, qui étoient sujets du Roi.

Siege
de Mont-
pellier.

Au siege de Mons, le Commandant de la Place envoya demander à Louis XIV, où étoit son quartier? Ce Prince répondit, qu'il étoit par-tout.

Le Duc de Montmorency fut logé avec ses Troupes du côté du *Peirou*, & de la Tour des *Carmes*. Elles s'augmenterent bientôt après par l'arrivée de quantité de Noblesse volontaire. L'ordre de son attaque fut contre le Bastion des Carmes, appelé par nos Troupes, *le Bastion blanc*. Les ennemis disputerent leurs dehors avec tant de valeur, qu'ils les reprenoient après les avoir perdus; mais enfin le Duc de Montmorency, qui ne ménageoit point sa

personne, s'exposant familièrement dans le danger, les emporta. Le Roi lui fit des reproches sur ce qu'il prodiguoit sa vie si facilement, & lui commanda de ne se point livrer à l'impétuosité de son courage; c'est un excès de ne consulter que sa valeur: mais on peut dire que le Duc consultoit son jugement en même temps, & ne s'exposoit pas sans nécessité. Un Général doit être plus réservé qu'un Officier qui commande sous lui. Il est l'ame de l'Armée: en périssant il ôte la vie à ce grand corps qu'il anime, parce qu'on ne le remplace guere parfaitement; cependant, lorsqu'une Armée est dans le moment de ces crises décisives, c'est alors, qu'en s'exposant, le Général fixe la victoire sous ses enseignes.

Le troisieme jour du siege, on résolut dans le Conseil de guerre, par l'avis de *Gomorini*, Gentilhomme Italien, d'attaquer le Fort *S. Denis*, qui est sur une petite éminence, d'où on pouvoit battre presque toute la Ville en ruine. Ce Fort ayant été reconnu, une partie des Régiments de Normandie, Piedmont, Navarre, & Estillac, furent commandés pour l'attaque avec les Régiments de Fabregues & de S. Brès: ils s'y porterent à deux heures avant le jour avec tant de bonheur, que les ennemis abandonnerent la Place pour se retirer dans la Ville.

Les ennemis prévoyant que, si on nous donnoit le temps de nous fortifier dans ce poste, leur négligence entraîneroit la perte

de la Ville , en fortirent à la faveur de leurs canons , qui tiroient incessamment. Ils étoient environ quatre cents hommes de pied , & cent maîtres , dont ils firent deux troupes égales : dans cet ordre , ils vinrent à nous. Le poste que prit leur Cavalerie leur donnoit de grands avantages ; notre Infanterie , après avoir fait semblant de vouloir se battre en tirant quelques mousquetades , lâcha le pied. Plusieurs personnes de condition y périrent , guidés par leur valeur , qui leur fit mépriser le danger. Fabregues , le Chevalier son frere , & Saint-Brès , y furent tués. Nogaret , qui commandoit le Régiment de Fabregues , & presque tous les Capitaines demeurèrent sur la Place.

Le Duc de Montmorency étoit auprès de la personne du Roi , lorsqu'on porta à ce Prince la nouvelle du désordre de ce combat. Le Roi jetta un coup d'œil sur lui , & lui dit : M. de Montmorency , voyez ce que c'est. Ces paroles le firent courir au milieu du combat avec les Seigneurs qui étoient dans la chambre du Roi , entre lesquels étoit le Duc de Fronzac , fils unique du Comte de S. Paul : avec ces Troupes , petites en nombre , mais considérables si on les mesure au courage , ils allerent en héros se signaler.

Le Duc de Montmorency y reçut deux blessures , après avoir tué un Capitaine & quelques soldats : malgré la valeur de ces Troupes , la partie étoit trop inégale ; le

fort ne put être regagné. Mais ce fut depuis ce jour-là, où il parut si grand dans le danger, que les soldats l'appellerent le grand *Montmorency*, le Roi des hommes. La bonté qu'il avoit pour eux le faisoit appeller leur pere. On voit ce qu'une parole du Roi peut opérer dans de grands hommes, & à quel degré elle peut porter la valeur, sur-tout dans les François, qui adorent le Prince, & regardent son estime comme le plus noble objet de leur ambition.

Le Roi voulut être présent au premier appareil qu'on mit aux blessures du Duc. Son Médecin l'obligea de se faire apporter à Pezenas pour y attendre sa guérison; mais il fut à peine guéri, qu'il revint à l'Armée. Il fit sentir sa présence aux ennemis du côté où il étoit; il fit tellement avancer les tranchées, que leur ayant gagné beaucoup de terrain, il les obligea de se retirer à l'abri de leurs Bastions, d'où ils faisoient quelques sorties pour empêcher l'effet d'une batterie qu'il fit dresser sur le bord du fossé: à la première sortie les nôtres furent si mal menés, que d'abord beaucoup demeurèrent sur la place, & le reste lâchoit entièrement le pied, si la présence du Duc ne leur eût redonné leur courage pour repousser les ennemis qui se retirèrent sans avoir gagné un pouce de terre sur nous. Le Duc de Fronzac périt parmi ceux qui accompagnoient le Duc de Montmorency; dans les dangers où il s'exposoit, il y périt plusieurs personnes de qualité.

Le Duc de Rohan, par une éloquence militaire, ayant persuadé aux Factieux de rentrer dans l'obéissance du Roi, les disposa à accepter la paix que le Roi leur offroit. Le Capitaine Mestre de Clermont, pour lors habitant de Montpellier, fort considéré parmi les Huguenots, ne nuisit point à ce grand ouvrage. La paix fut publiée par ordre du Connétable de Lesdiguières. Le Roi y fit son entrée le lendemain : on fit dans la Cathédrale des prières publiques pour rendre à Dieu des actions de grâces de l'heureux succès des armes de Sa Majesté. Il y eut une procession générale, qui accompagna le S. Sacrement, que le Roi suivit toujours avec les plus grands Seigneurs de sa Cour, qui firent paroître beaucoup de piété. Cette vertu donne un grand relief à la valeur (a). Le Roi nomma M. de Valançay, Commandant de la Place, qui usa de son autorité au delà des bornes qui lui étoient prescrites, & entreprit sur celle

(a) L'Historien de la Vie du Duc de Montmorency a la simplicité de dire, que le Roi suivit *nue tête*, comme s'il eût pu être autrement accompagnant le S. Sacrement. Ignore-t-il que les Rois de la terre, en présence du Sacrement de nos Autels, sont comme les Grands d'Espagne de la troisième classe, qui ne se couvrent jamais devant le Roi ? Dans l'Espagne, il y a trois classes de Grands. La première se couvre dès qu'ils ont dit un mot au Roi : le Roi dit à la seconde de se couvrir ; & la troisième ne se couvre jamais.

L'expression de l'Historien que je viens de citer, me rappelle la naïveté d'une bonne femme, qui disoit que M. de Matignon prioit Dieu lui-même.

du Gouverneur de la Province. Le Duc de Montmorency étant retourné à la Cour, la conduite du Marquis de Valançay l'obligea de venir à son Gouvernement. Dès qu'il y entra, il fut accompagné de cinq cents Gentilshommes. Le Marquis de Valançay lui vint au devant à une lieue de la Ville, & s'excusa sur ce qu'il n'étoit pas venu plus loin, parce que cela n'étoit pas permis à un Commandant d'une Place.

Le Duc se contenta de lui faire connoître qu'il avoit senti qu'il avoit attenté à son autorité, & ne poussa pas plus loin sa vengeance.

Le Marquis de Valançay pensa à fortifier son autorité, il demanda au Roi la construction d'une Citadelle, afin de soulager la Ville du logement d'une garnison de quatre mille hommes : on lui accorda ce qu'il demandoit ; mais il ne jouit pas long-temps de cet avantage : on le rappella pour lui donner le Gouvernement de Calais, parce qu'il faisoit ombre au Duc de Montmorency.

Le Baron de Faugeres, après la mort de son pere, sollicit avivement, auprès du Duc, le Gouvernement du Château de Lunas, que possédoit d'Erignac ; promettant de ne prendre jamais d'autre parti que celui du service du Roi. Le Duc se rendit aux prieres du Baron de Faugeres, & fit dédommager avantageusement d'Erignac.

Une seconde rebellion, qui s'alluma dans le Languedoc contre la foi du Traité de
paix,

paix, rappella le Duc de Montmorency qui étoit allé à la Cour; mais dans le temps qu'il s'appliquoit à appaifer le feu de la fédition, le Roi lui écrivit des Lettres, où il lui manda qu'il l'avoit choifi pour s'emparer des Ifles voisines de la Rochelle, & mettre la mer de ce côté-là à l'abri des entreprises du Duc de Soubife, l'Amiral des Huguenots. Le Roi assaisonna les ordres qu'il prescrivoit de paroles si obligeantes, qu'il n'étoit pas possible à un Seigneur, comme le Duc de Montmorency, d'y résister. Ces expressions, dont veut bien nous favoriser un Roi, sont d'un grand prix, puisqu'il dispose par-là absolument des cœurs, & les enchaîne par des liens qu'ils ne peuvent pas & ne veulent pas rompre.

A peine le Duc de Montmorency fut-il arrivé à la Cour, que le Roi lui témoigna qu'il vouloit qu'il allât commander son Armée navale, en qualité de Grand-Amiral de France, du côté de Guyenne & de Bretagne.

Le Duc de Montmorency va commander l'Armée navale.

Le Duc de Soubife, assisté des Rochellois, avoit surpris le Port Blavel si heureusement, qu'il s'étoit rendu maître de sept ou huit vaisseaux qu'il y trouva. Étant descendu à terre, il se saisit du Bourg, & alla droit au Fort, croyant le surprendre avant qu'on pût le secourir; mais la diligence du Marquis de Mornac, qui se rendit des premiers au secours de cette Place avec quantité de ses amis, & l'arrivée des Ducs de Vendôme, de Brissac, de Retz, & du

Comte de Vertus, lui firent manquer son coup, & l'obligerent à faire une prompte retraite, après avoir laissé dans le Bourg de terribles vestiges de sa fureur militaire. Un homme qui croit surprendre, & qui est surpris, est ordinairement si déconcerté, qu'il ne peut pas se remettre.

Le Duc de Montmorency ne put pas obtenir du Ministre, qui étoit le Cardinal de Richelieu, & de M. Défiat, Surintendant des Finances, l'argent nécessaire pour la subsistance de l'Armée navale : sur cela ses amis lui voulurent persuader de refuser l'emploi qu'on lui donnoit; que c'étoit un piège qu'on lui tendoit pour le perdre; & qu'on avoit surpris le Roi. Mais il répondit, qu'il connoissoit la mauvaise volonté de ses ennemis; que parmi les maux qu'ils lui préparoient, il pourroit éviter ceux qui pourroient le couvrir de honte. *Puis-je, disoit-il, refuser cet emploi, sans perdre sans ressource les bonnes graces de Sa Majesté & son estime? Je serois obligé de quitter la Cour, & de me réduire à une vie privée. Je vois bien que mes ennemis veulent me mettre dans l'une de ces deux extrémités, ou de ne pouvoir pas faire ma Charge, ou de ne pouvoir pas utilement servir le Roi. J'emploierai avec plaisir, pour m'acquitter dignement de cet emploi, tout ce que Dieu m'a donné de bien. Pour ma perte, qui est toute leur passion, elle dépendra en cette rencontre bien plus de la fortune, que de leur mauvaise volonté: en un mot, je ne mourrai*

jamais que glorieusement pour le service du Roi.

Le Duc de Vendôme, qui le fut voir en passant par Nantes, appuya les raisons de ses amis, & les mit dans le jour le plus propre à le persuader; mais bien loin de faire impression, il usa d'une grande diligence pour se rendre à l'Armée navale. Il étoit accompagné des Comtes de Vauvert, de Bouteville, des Chapelles, & de quantité de Noblesse. Il apprit en arrivant le malheur de l'Amiral Houstain d'Hollande, qui étoit venu combattre pour nous. Les Rochellois abusèrent avec beaucoup de mauvaise foi de sa crédulité. Ils lui firent entendre, que la paix étant conclue, toutes les hostilités devoient cesser de part & d'autre. L'Amiral se fia à des gens de même Religion que lui. A la faveur de ce discours, ils le persuaderent, ils firent sortir du Port de leur Ville quatre gros vaisseaux remplis de feu d'artifice, pour aller joindre l'Armée du Duc de Soubise, qui mit incontinent à la voile, où, à l'aide du vent & de la marée, il alla attaquer la flotte des Hollandois. Après quantité de coups de canons tirés de part & d'autre, deux des gros brûlots accrocherent l'Amiral, commandé par Durpe, & y mirent le feu. Tout ce qu'il put faire, fut de se sauver dans un petit Esquif, sans pouvoir garantir de ce grand embrasement tous les soldats, qui périrent avec le vaisseau amiral.

Les ennemis se flatterent, qu'ils feroient

éprouver le même sort à notre vaisseau amiral, commandé par le Sieur Manty. Ils lui envoyèrent deux gros brûlots, il les évita avec adresse, & eut le plaisir de les voir brûler, sans avoir le moindre dommage.

Le Duc de Soubise voyant que son dessein échouoit, songea alors à se retirer; mais il fut si vivement attaqué par nos vaisseaux, dont le canon fut si bien servi, qu'en moins de rien il perdit plus de trois cents soldats : & si le vent n'eût pas changé, & n'eût pas favorisé la retraite qu'il fit dans l'Isle de Ré, on a lieu de croire qu'on auroit dès-lors remporté sur lui une victoire complete, parce que l'Amiral Houstain s'opiniâtroit à engager un combat dont le commencement lui étoit favorable, pour se venger de la mauvaise foi des Rochellois. Il y a des ruses de guerre innocentes, mais il y en a de criminelles, quand elles sont fondées sur un violement de la foi d'un Traité. Mais un cas de conscience, qu'on n'agite point parmi les Militaires, est de savoir, lorsqu'ils sont en guerre avec l'ennemi, s'il leur est permis d'user de stratagèmes fondés sur des mensonges ?

Le Duc auroit souhaité de se trouver dans le combat. Il eut le chagrin d'apprendre, que le Général Houstain se dispoit à s'en retourner en Hollande avec sa flotte. Il lui envoya le Sieur Miramant, Intendant de sa maison, pour le dissuader de ce dessein; mais celui-ci n'ayant point réussi, le Duc se détermina d'aller lui-même, dans

une chaloupe, trouver à Morbian l'Amiral Houftain, où il faisoit radouber ses vaisseaux. Une furieuse tempête, qui s'éleva pendant son voyage, lui fit courir un grand danger : il rassura les Matelots effrayés, & les empêcha de perdre la tête. Ici son Historien le compare à César, qui, s'étant embarqué sur la riviere d'Annius, dans une frégate, avec peu de gens, pour aller à Brindes, où il avoit laissé une partie de son Armée, la tempête fut si violente, que les Matelots étoient résolus de s'en retourner. César prit le Pilote par la main, & lui dit : *Courage, mon ami, passe hardiment, tu portes César & sa fortune.* Cette confiance d'un grand homme dans sa fortune, qui seul ne craint rien au milieu de gens accoutumés à la mer, qui sont consternés, est peut-être ce que l'Histoire nous offre de plus héroïque. Un vaisseau corsaire donna au Duc la chasse tout le jour. Il étoit accompagné des Marquis de Bressieux, de Soudeilles, de Mansé, & de deux ou trois autres.

La confiance chrétienne du Duc eut plus de succès que la confiance païenne de César, puisque cet Empereur fut obligé de s'en retourner, au-lieu que le Duc poursuivit heureusement son voyage. Il apprit d'un vaisseau Breton, qu'il rencontra, que l'Armée des Hollandois étoit en pleine mer, & qu'elle faisoit voile vers *l'Isle-Dieu*. Le lendemain, ayant su qu'elle y étoit arrivée, il partit de *Portnic* pour s'y rendre.

L'Amiral Houftain, qui craignoit les mauvaises fuites du danger où le Duc s'étoit engagé, le vit avec les fentiments d'un homme dans le cœur duquel une grande joie fuccédoit à un grand déplair. Le Duc après l'avoir calmé, eut l'art de gagner entièrement fon cœur par fa double éloquence; celle de fes paroles, & celle des graces qui l'animoient. Mais il en eut une troifieme qui y contribua beaucoup, ce fut celle de fa libéralité. Il pourvut l'Armée de l'Amiral de toutes les munitions néceffaires : il donna au Vice-Amiral Durpe un vaiffeau, en récompense de celui que les ennemis lui avoient brûlé, fit des préfents aux Capitaines en général & en particulier. Quel effet ne produifent pas les careffes d'un Grand, foutenues de fes libéralités? Elles transforment ceux qui les reçoivent, en d'autres hommes qui fe dévouent entièrement à fes volontés. Le Duc s'abaiffait à vivre avec les Soldats Hollandois comme camarade, en prenant du tabac, dont l'odeur lui étoit infupportable. Un grand Seigneur, qui fe familiarife ainfi à propos, fans fe faire moins refpecter, a l'art de fe rendre aimable. Ces manieres gracieufes, que le Duc eut avec le Vice-Amiral, les Capitaines, & les Soldats, font juger de celles qu'il prit pour gagner l'Amiral. Dans ce temps-là, il vint d'Angleterre cinq gros vaiffeaux, qui fe joignirent à la flotte de France, à l'efcadre Hollandoife, & qui firent le nombre de foixante.

Le Maréchal de Pralin, qui avoit fait du dégât autour de la Rochelle, & qui avoit défait plusieurs Troupes des ennemis, avertit le Duc, que pour se fortifier dans leur Ville, ils avoient tiré de l'Isle de Ré mille hommes de pied, six cents chevaux. Le Duc en donna avis à Messieurs de la Rochefoucaud, de Saint-Luc, & de Toiras, afin qu'ils se tinssent prêts pour faire leur descente dans l'Isle de Ré.

Toutes choses étant disposées pour attaquer les ennemis, le Duc fit mettre l'Armée à la voile, pour aller droit à cette Isle: il voulut commander l'avant-garde avec l'Amiral Houftain: il monta son vaisseau, sous prétexte, dit-il, qu'il vouloit apprendre son métier sous un homme de mer si expérimenté; mais c'étoit bien plutôt pour éclairer sa conduite de près. Le corps de bataille devoit être commandé par Durpe, Vice-Amiral: celui-ci refusa absolument de combattre; mais le Duc de Montmorency lui envoya dire, qu'il ne lui donnoit qu'une heure seulement pour se résoudre, & qu'après cela il useroit du pouvoir de sa Charge. La bonté, qui ne s'allie pas avec la fermeté dans l'occasion, dégénere en foiblesse. Le Duc étoit à la voile depuis minuit, lorsque sur le point du jour on lui vint dire, que l'Armée ennemie avoit quitté la rade de l'Isle de Ré, & s'étoit retirée dans la fosse de Loye, pour se mettre à couvert d'un banc extrêmement dangereux, dans cette espérance d'y voir

Combat naval où le Duc est victorieux, 1625.

échouer tous les vaisseaux qui les viendroient attaquer de ce côté-là. Sur le midi, la marée favorisant l'impatience que le Duc de Montmorency avoit de combattre, lui en donna les moyens. Le premier combat se fit à coups de canons, & dura jusques à la nuit, que les Rebelles furent contraints de faire retraite, & d'aller échouer; la marée les ayant quittés au même endroit où ils attendoient auparavant notre naufrage.

Après ce combat, le Duc alla mouiller l'ancre à la rade de l'Isle de Ré : cependant, Messieurs de Saint-Luc, de la Rochefoucaud, de Toiras, s'étant embarqués pour faire leur descente dans l'Isle, furent contraints de s'arrêter par la violence de la tempête : le Duc, qui devoit favoriser leur dessein, fut forcé de relâcher en pleine mer. L'orage ne fut pas sitôt passé, qu'on découvrit un gros vaisseau des ennemis, qui alloit à la découverte de notre Armée. *Godancour*, Capitaine des Gardes du Duc, avec le Chevalier de *Cangé* & le Capitaine *Martin*, furent commandés pour l'aller reconnoître. Ce vaisseau appelé *Trillebois*, du nom de celui qui le commandoit, reçut les nôtres à coups de canons, & se défendit si courageusement, que nos vaisseaux n'osèrent jamais l'accrocher dans le combat, qui dura jusques à la nuit, où *Trillebois* perdit la plus grande partie de ses Soldats & de ses Matelots; & son vaisseau, qui étoit l'un des plus grands & des

plus beaux de l'Armée des ennemis, fut percé de tant de coups de canons, qu'il alla échouer à la rade de St. Martin : nous perdîmes dans ce combat quantité de Soldats, & Godancour, qui fut extrêmement regretté du Duc de Montmorency; il donna sa Charge à Soudeilles, pour récompense de ses services.

Le Duc de Montmorency, ayant reçu de nouveaux ordres de la Cour, ramena l'Armée de l'Isle-Dieu, où le Commandeur *de Ris* le vint joindre avec deux *Ramberges* d'Angleterre & deux gros vaisseaux, avec lesquels, & le reste de l'Armée, il se remit à la voile dans l'ordre que j'ai déjà dit, pour aller favoriser la descente de Messieurs de la Rochefoucaud, de Saint-Luc, & de Toiras. Par le moyen des coups de canons qu'il faisoit ordinairement tirer sur les ennemis, cette descente fut si heureuse, qu'après de longs combats soutenus par les Rebelles, durant deux jours, les Troupes du Duc de Soubise, au nombre de quatre mille hommes, furent entièrement défaites, & lui obligé de se retirer en Angleterre avec précipitation, en abandonnant son canon : quelques-uns ont voulu dire qu'il y perdit son épée. Nous n'étions guères qu'environ deux mille hommes, dont dix-sept cents avoient été transportés dans l'Isle sur soixante barques; il se retira à Oleron, & delà en Angleterre, après la défaite de l'Armée navale des Rochellois.

Ceux-ci ayant appris la défaite de leurs Troupes, envoyèrent le Comte de Laval avec douze cents hommes, pour secourir le Fort St. Martin, qu'ils croyoient être déjà assiégé par les nôtres; mais le Duc de Montmorency ayant prévu leur dessein, y avoit donné bon ordre, par le moyen de dix vaisseaux qu'il avoit envoyés à *Chef-debois* pour s'opposer à ce secours, qui, s'étant mis à la voile, fut contraint de regagner la Rochelle, par la grêle des coups de canons que nos vaisseaux faisoient fonder sur lui.

L'Armée des ennemis ayant échoué dans la fosse de Loye, comme on a vu, on crut qu'il falloit gagner le passage de la Rochelle pour leur empêcher les vivres & les secours, & qu'ils seroient forcés de se rendre à discrétion; le Duc voulut les y contraindre. Mais l'Armée des ennemis ayant une grosse marée, & le vent favorable, fortit courageusement pour venir droit à nous. Les vents changerent alors dans un instant; & le Duc, après avoir pris des Hollandois des assurances solides, attaqua les ennemis avec l'avant-garde, où étoient les vaisseaux de *Saint-Julien* & quelques autres. Dans le premier, les Comtes de *Bouteville*, de *Vauvert*, & des *Chapelles*, signalerent leur courage. Ce combat, que les coups de canons & la grêle des mousquetades rendoient effroyable, dura jusqu'à la nuit: on ne voyoit plus sur les vaisseaux ni voile, ni cordages, ni mâts; tout

y étoit abattu & fracassé , & la mort y exerçoit son empire, accompagnée de toutes les horreurs de la guerre.

Les ennemis, qui s'étoient courageusement défendus, se virent enfin si fort pressés, qu'ils ne pensèrent plus qu'à chercher leur salut dans la fuite : ils crurent que la marée les sépareroit, & qu'à la faveur de la nuit ils pourroient gagner la Rochelle; mais ils furent si violemment poursuivis, qu'avant que le jour parût, neuf de leurs gros vaisseaux furent pris, deux autres brûlés, & le reste de leur Armée mis en déroute, & contraint d'aller échouer en divers endroits de la côte. Deux des plus grands navires de leur Armée échouèrent en même temps par la violence de la marée, l'un appelé *la Vierge*, & l'autre *Saint-Michel*. Les Comtes de Bouteville, de Vauvert, & des Chapelles, avec quelques autres Gentilshommes, qui avoient des postes distingués dans l'Armée, demanderent permission au Duc de Montmorency de les aller attaquer : le Duc leur permit, avec cette condition, qu'ils n'iroient que mouiller l'ancre à la portée du canon des vaisseaux échoués, afin de les obliger à se rendre; mais l'humeur impatiente du Comte de Bouteville ne lui permit pas de demeurer si loin : il aborda le *Saint-Michel*, qui avoit par avance pris la précaution d'obtenir du Duc de Montmorency sa composition, & qui l'envoya au Comte en se rendant à lui.

Second
Combat
naval, où
il fut en-
core vic-
torieux.

L'autre vaisseau, appelé *la Vierge*, fit acheter sa prise bien chèrement, il fut attaqué par quatre de nos vaisseaux sous le commandement du Comte de Vauvert : ils en furent reçus à coups de canon & à coups de mousquet ; & ce vaisseau se voyant investi de tout côté par nos quatre vaisseaux commandés par le *Baron de Jussé, Launay, Razilly, Veillon*, & le *Chevalier de Villeneuve* ; les Officiers, les Soldats, se défendirent comme des gens, qui, ne consultant que leur gloire & leur désespoir, comptoient la vie pour rien. Ils firent sauter le premier pont que Villeneuve & Veillon avoient déjà gagné ; & envelopperent dans la perte de ces deux braves hommes quelques soldats : s'étant après retranchés sous le second pont, ils furent si fort pressés par le Comte de Vauvert, de Jussé, & de Razilly, que se voyant hors d'état de pouvoir résister, ils firent sauter encore ce pont, & au même instant mettant le feu aux poudres qui étoient dans le vaisseau, en se dévouant à la mort, ils y dévouerent plusieurs personnes des nôtres. Nos quatre vaisseaux furent aussi enveloppés dans cet embrasement.

Il n'y eut que le Baron de Jussé, & Bacon son Lieutenant, & deux Peres Capucins, qui se sauverent par une espèce de miracle.

Le Comte de Vauvert, neveu du Duc de Montmorency, à demi-brûlé, fut recueilli par un Matelot, conducteur d'un

de nos brûlots, qui le conduisit heureusement à port : il eut le bonheur de se confesser avant que de mourir. Le dernier degré de valeur est celle de ceux qui s'exposent à une mort certaine pour perdre leurs ennemis, c'est une fureur glorieuse. Comment le cœur de l'homme peut-il être capable d'un tel excès, puisqu'on ne voit pas qu'il y soit conduit par aucune espèce d'intérêt, de quelque nature qu'on puisse l'imaginer ?

À l'égard des dangers que l'on court dans un combat naval, ils paroissent plus grands que sur terre, si on compare ceux que l'on court dans un vaisseau qui est abordé, où il n'y a nulle espérance de salut, avec ceux de la mêlée d'une Bataille, où, quoiqu'on soit joint de près par l'ennemi, on peut se dérober à sa fureur par la fuite; au-lieu que le vaincu n'a sur mer d'autre ressource que le sein de cet élément qui l'engloutit.

Le Duc de Montmorency, en achetant la victoire par la perte du Comte de Vauvert, qu'il aimoit beaucoup, sentit vivement combien la gloire qu'il acquéroit lui étoit cruelle.

Après cette victoire, les habitants du Bourg *Saint-Martin* envoyèrent demander composition au Duc de Montmorency. Le *Parc d'Archiac*, qui commandoit dans le Fort, en fit de même : la Forêt de *Toiras*, qui étoit prisonnier dans Ré, en sortit pour aller traiter de la liberté de ceux qui ne lui avoient jamais voulu accorder la

sienne, quelque grands avantages qu'on leur proposât pour cela. *Ambleville & Cominges* furent ensemble avec lui trouver le Duc, qui étoit encore en mer, où la capitulation fut faite en cette sorte : “ Que
 „ tous les gens de guerre qui étoient dans
 „ l'Isle, auroient la vie sauve; que les Ca-
 „ pitaines sortiroient avec leur bagage, &
 „ les Soldats avec leurs épées seulement;
 „ qu'ils pourroient se retirer où bon leur
 „ sembleroit, hormis dans l'Isle d'Oleron,
 „ après avoir fait serment de ne point por-
 „ ter les armes contre le service du Roi
 „ pendant six mois; que tout ce qui se
 „ trouveroit dans Ré appartenir au Duc
 „ de Soubise, lui seroit rendu; qu'on leur
 „ fourniroit des vaisseaux pour se retirer;
 „ que dans quinze jours le Duc de Mont-
 „ morency leur délivreroit la confirmation
 „ du Roi pour l'observation du Traité. „

Après cette capitulation, comme les soldats s'embarquoient pour aller à la Rochelle, on dit au Duc, que dans ces Troupes il y avoit quantité de soldats de Languedoc, & particulièrement des Sévennes. Le Duc les fit tous venir devant lui, & après leur avoir fait promettre qu'ils ne porteroient plus les armes contre le service du Roi, il leur donna à tous suffisamment de l'argent pour se conduire chez eux. La foi de ce Traité fut observé avec tant d'ordre & de fidélité du côté du Duc, que ceux de la Rochelle lui envoyèrent faire des remerciements par leurs députés

dans *S. Martin*, où il étoit descendu pour faire rendre grâces à Dieu de l'heureux succès des armes du Roi, & pour remettre les Catholiques dans la liberté dont ils avoient été privés depuis long-temps.

Le Duc de Montmorency se remit à la voile, & alla descendre dans l'Isle d'Oleron, où il ne trouva point de résistance. Saint-Just, dit le Bossu de Mayenne, qui commandoit dans le Fort, se rendit par composition, dont voici en substance les articles : “ Qu'il laisseroit toutes les munitions & les canons. Que lui & les sept cents hommes qu'il commandoit, seroient conduits à la Rochelle. „ Le Roi parut transporté de joie, en apprenant la nouvelle de cette victoire. Il ne tarissoit point sur les louanges du Duc de Montmorency. Voici la Lettre qu'il lui écrivit de sa propre main.

MON COUSIN,

La victoire que vous avez obtenue contre Soubise & les Rebelles qui étoient joints à lui, m'apporte une joie si grande, & me donne tant de satisfaction de vos déportemens, que je ne puis vous témoigner assez le contentement que j'ai d'un succès si avantageux au bien de mon État. Je l'avois espéré de votre courage & de votre conduite, ainsi que vous l'avez reconnu par les soins que j'ai pris que ce combat ne fût fait sans vous. Ce m'est une double joie, que, vous

Lettre
du Roi
sur la vic-
toire du
Duc.

ayant rendu ces preuves de la confiance que j'ai en votre affection, elle vous ait été un moyen de parvenir à l'honneur que vous avez acquis en cette occasion. Je conserverai le souvenir des offices que vous m'y avez rendus, pour vous avoir encore en plus d'estime, & vous faire ressentir les effets de ma bienveillance; ce qu'attendant, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa garde. Écrit à Fontainebleau, le 20 Septembre 1625.

Signé, LOUIS.

Qui auroit cru, qu'après cette victoire si importante, le Duc de Montmorency n'eût vaincu tous ses ennemis dans l'esprit du Roi, ou du moins n'eût été à l'abri de toutes leurs entreprises? Qui n'eût pensé, que, profitant des premières impressions de ce grand coup d'État qu'il avoit fait, il n'eût obtenu la première grace qu'il demanderoit au Roi? Cependant il demanda le Gouvernement de l'Isle de Ré, qui lui fut refusé, pour être donné à Toiras: il avoit bien droit d'y prétendre, puisqu'il devoit être maître du Port de cette Isle comme Amiral. Il pouvoit se dédommager des dépenses qu'il avoit faites, par les sels & les munitions qu'il trouva dans l'Isle: il répondit généreusement à ses amis qui le lui conseilloyent, qu'il n'y étoit pas venu pour gagner du bien, mais pour acquérir de la gloire; mais je ne puis pas croire que le Roi ne l'ait pas dédommagé. Son désinté-

ressement

resserment auroit été mal placé, s'il n'avoit pas demandé au Roi cette grace, ou plutôt cette justice; & on ne doit pas présu- mer qu'il ait été refusé.

Ayant visité toutes les Isles dont il s'étoit rendu maître, & pourvu à leur sûreté, & placé son Armée dans tous les postes qui pouvoient être les plus incommodes à la Rochelle, il fit savoir au Roi l'état de cette Ville, & les moyens de la soumettre. Les Rochellois lui envoyèrent une seconde dé- putation, pour le remercier des bons trai- tements que leurs soldats avoient reçus de lui, & pour le prier de ménager leur paix : à quoi le Duc répondit, qu'ils l'obtien- droient toujours de la bonté de ce Monar- que, lorsqu'ils la demanderoient comme de fideles sujets.

Le Duc de Montmorency pria ensuite les Députés de demander à Messieurs du Consistoire de leur Ville, la liberté de Pi- colominy, qu'ils tenoient prisonnier depuis quelque temps.

A peine les Députés furent de retour dans leur Ville, qu'on accorda la liberté de Picolominy, sans condition. Le Duc, qui ne se laissoit point vaincre en générosité, donna huit cents écus aux soldats qui l'a- voient pris. Le Duc partit ensuite pour la Cour, où il fut reçu froidement du Roi.

François I disoit, que les grands Capi- taines, au retour d'une campagne glorieu- se, le premier jour étoient regardés à la Cour comme des Rois, le second comme

des Princes , & le troisieme comme des Soldats.

Le Duc de Montmorency n'eut pas ce premier accueil favorable , à cause du progrès que ses ennemis avoient fait dans l'esprit du Prince , qui devoient bien l'avoir indisposé , puisqu'après un service si important , il ne lui témoignoit pas une reconnaissance qui lui coûtait si peu. Le Duc n'opposa à la froideur de son Prince , qu'un grand zele prêt à lui consacrer sa vie & ses biens. Il fit la proposition au Conseil du Roi , d'assiéger la Rochelle , & s'obligea de faire tous les fraix nécessaires , si Sa Majesté vouloit lui donner le commandement de l'Armée de terre : il dit qu'on pouvoit combler le Port , & cela s'accordoit avec le rapport que les Ingénieurs avoient fait à la Cour ; mais on craignit que la gloire , qui lui reviendrait , lui donnât trop d'autorité.

Le Duc voyant qu'il ne pouvoit vaincre ses ennemis dans l'esprit du Roi , victoire plus difficile que celle qu'il offroit de remporter sur les ennemis de l'État , espéra , par ses services , de mettre son Roi à l'épreuve des efforts que leur haine feroit contre lui. Il partit avec une fièvre qui annonçoit une maladie dangereuse , suivant l'avis de son Médecin ; son mal s'augmenta beaucoup par la fatigue du voyage. Il s'arrêta à Bourges quatre jours , où il s'y fit saigner , après quoi il alla tout de suite à l'Armée. Quand il y arriva , l'Amiral Houstain

lui fit voir l'ordre qu'il avoit reçu des États d'Hollande pour s'en retourner, & lui dit qu'il n'attendoit plus que la réponse aux Lettres qu'il avoit écrites au Roi à ce sujet. Le Duc, voyant que ce départ affoibliroit extrêmement son Armée, s'y opposa par les raisons les plus pressantes. L'Amiral, dont le cœur étoit tout persuadé en faveur du Duc, lui dit qu'il ne s'agissoit que de trouver des raisons spécieuses qu'on pût alléguer aux États; & les Médecins ayant conseillé au Duc de changer d'air, parce que sa maladie duroit toujours, l'Amiral se servit de ce prétexte pour écrire aux Hollandois, qu'ayant seul le commandement de l'Armée navale, à cause de l'absence du Duc indisposé, il ne pouvoit pas se retirer dans cette conjoncture. Le Duc apprit pendant ce temps-là, que ses ennemis devenant plus accrédités dans l'esprit du Roi, susceptible de leurs impressions, se servoient de leur pouvoir contre lui. On reconnoîtra facilement à la tête de ses ennemis le Cardinal de Richelieu, ce grand Ministre, qui avoit l'art de gouverner son Roi.

Le Duc de Montmorency, se reposant sur ses services, qui parloient pour lui, ne se vengea de ses ennemis qu'en continuant de faire son devoir, & faisant même plus que son devoir, puisqu'il fit subsister l'Armée navale à ses dépens; & ayant demandé le remboursement de ses avances, on lui permit de se payer sur la montre des Capi-

taines : on vouloit par cette voie lui faire perdre l'amitié des Officiers de son Armée. Il refusa de prendre une voie si peu conforme à ses sentimens, qu'il auroit mieux aimé se dépouiller lui-même que de donner la moindre atteinte à leurs appointemens. Il reçut dans ce temps-là un Bref d'Urbain VIII, où le S. Pere le félicite de la grande victoire navale qu'il avoit remportée sur les Hérétiques. “ Les bons officiers, dit Sa Sainteté, que vous avez rendus à notre cher fils *Ascagne Picolominy*, qui publie hautement tenir de votre généreuse magnificence la vie & la liberté, n'ont pas servi de peu à vous acquérir entièrement notre bienveillance; de sorte qu'en cette rencontre vous n'avez pas seulement obligé le Cardinal Barberin, qui le chérit comme vous savez, mais de plus vous nous avez rendu un très-grand service, auquel nous sommes extrêmement sensibles. ”

La Cour ayant cru une fausse nouvelle, qui publioit que le Duc de Soubise devoit partir d'Angleterre avec une puissante Armée, envoya ordre au Duc de mettre la sienne à l'abri dans la fosse de Loye. L'Amiral Houftain s'étant enfin retiré, aussi bien que la flotte d'Angleterre, le Duc assembla tous ses Capitaines, & après leur avoir communiqué ses ordres & pris leur opinion, qu'il ramena sans peine à la sienne, il écrivit au Roi, que la nouvelle étoit évidemment fausse; que le Duc de Soubise

ne pouvoit pas équiper une Armée fans le secours d'Angleterre ; qu'elle n'auroit pas l'infidélité de le lui donner , étant unie avec nous ; qu'au cas que la nouvelle eût quelque fondement , il valoit mieux prendre un Port plus propre que celui de la fosse de Loye , que les bancs & la marée rendoient peu sûrs pour une Armée ; qu'on étoit en état de s'opposer à la descente que les Rebelles feroient dans l'Isle de Ré , en divisant nos forces par les Troupes qu'on enverroit dans l'Isle , notre Armée navale étant à portée de les secourir. Si Sa Majesté vouloit lui donner des ordres contraires , qu'elle eût la bonté de les lui donner par elle-même , afin qu'il pût être déchargé du blâme que lui attireroit le mauvais événement. Ce sont de pareils avis , qui ont donné lieu de dire , qu'un habile Général conduit plutôt la Cour dans les ordres qu'elle lui donne , qu'il n'en est conduit lui-même ; parce qu'il l'éclaire tellement sur les partis qu'il peut prendre , qu'elle ne lui envoie que des ordres à propos.

Dans la Lettre que le Duc écrivit au Roi , il donna de grandes louanges aux Capitaines de son Armée. Son unique attention étoit de travailler à gagner tous les cœurs , & à prendre les Officiers par l'appât de leur gloire.

La Paix , qui fut conclue avec les Rochellois , décida le différend que le Duc avoit avec la Cour sur le parti qu'il avoit à prendre. Il vint ensuite à la Cour , où il

lut sur tous les fronts le plaisir qu'on avoit à le voir, & l'estime finguliere qu'on avoit pour lui. Le Roi céda au torrent, les ennemis du Duc s'y laissèrent entraîner : mais bientôt le Cardinal de Richelieu travailla à le perdre. Il représenta au Roi, qu'il étoit nécessaire de faire exercer la Charge de Grand-Amiral par commission, à cause des grandes dépenses qu'elle coûtoit : ainsi on la supprima, & on donna au Duc un dédommagement d'un million à prendre sur l'Hôtel-de-Ville. Le Cardinal eut alors le secret de se revêtir de cette Charge sous un autre nom. Le Roi le créa, par un Édit, Chef & Surintendant-général de la Navigation & du Commerce de France. Il prit dans la suite le titre d'Amiral. Le Duc, las de lutter à la Cour contre un ennemi, qui, plus habile que lui en intrigues, prenoit le dessus, retourna en son Gouvernement, où il fut reçu par-tout comme un Souverain. Sa gloire toute pure, & ses grandes qualités, lui faisoient le plus beau de tous les triomphes ; on s'imaginoit le voir accompagné de toutes ses grandes actions, & de ses exploits militaires. Dès qu'il fut arrivé à Pezenas, il y reçut une députation du Parlement de Toulouse. Cet auguste Corps lui rendit des honneurs qu'il n'avoit jamais rendus à aucun Gouverneur. Les Conseillers en particulier lui témoignèrent leur amour & leur respect. Nulle gloire plus parfaite que celle que procure à l'envi cet accord unanime de tous les cœurs pour ho-

norer un héros ; nulle douceur plus exquise, que celle qu'il goûte alors. Toutes les voix se réunissoient pour dire qu'il étoit le Seigneur le plus aimable & le plus aimé. Ce fut dans le temps de cet empressement universel, qu'il apprit la triste nouvelle de l'affaire du Comte de Bouteville, son parent, issu d'une des Branches de la Maison de Montmorency, qui fut arrêté & conduit à la Bastille, pour s'être battu en duel avec le Comte des Chapelles, contre le Marquis de Beuvron & le Comte de Buffy d'Amboise, à la Place Royale. Le Comte de Buffy fut tué : ils étoient trois contre trois. Le Cardinal de Richelieu détermina le Roi à faire un exemple du Comte de Bouteville & du Comte des Chapelles, pour éteindre la fureur des duels dans le sang de ces fameux Duellistes. Vainement le Duc de Montmorency envoya deux Gentilshommes au Roi, pour lui demander la grace de son parent. Vainement M. le Prince, Madame la Princesse, le Duc d'Angoulême, & le Comte d'Alais, firent leurs efforts pour obtenir de Sa Majesté la même faveur. Le Roi leur témoigna, que, s'il avoit pu l'accorder, il auroit cédé aux prieres du Duc de Montmorency, qui mit le refus, que le Roi lui avoit fait, au nombre des sujets qu'il avoit de se plaindre du Cardinal. Ce Ministre crut se mettre à l'abri de son ressentiment dans l'asyle de la gloire qu'il prétendoit acquérir, en punissant un homme qui s'étoit battu, en profanant un

jour de Fête, & violant l'Édit que le Roi venoit de rendre, où il défendoit expressement les duels.

Lorsqu'on fit le Procès à M. de Bouteville, M. du Châtelet, Académicien, fit un Factum (a) pour lui, qui fut trouvé également éloquent & hardi. M. le Cardinal lui ayant reproché, que c'étoit pour condamner la Justice du Roi : *Pardonnez-moi*, lui dit-il, *c'est pour justifier sa miséricorde, s'il a la bonté d'en user envers un des plus vaillants hommes de son Royaume.*

Les Pièces suivantes, qui ont du rapport à cette affaire, m'étant tombées entre les mains, j'ai cru les devoir placer ici.

A R R Ê T

DE LA COUR DE PARLEMENT,

*contre les Comtes de BOUTEVILLE
& DES CHAPELLES.*

Du vingtième jour de Juin 1627.

*V*EU par la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle, & de l'Édit, assemblées, le Procès criminel fait suivant les Lettres-Patentes de Sa Majesté du présent mois de

(a) Pour Messire François de Montmorency, Comte de Luz & de Bouteville, & Messire François de Rosmadecq, Comte des Chapelles. C'est un Ecrit de huit pages in-folio.

Jun, par deux des Conseillers de ladite Cour à ce commis, à la Requête du Procureur-Général, demandeur & accusateur, contre Messire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville; & François de Rosmadecq, Comte des Chapelles; Vincent le Roi, Curateur ordonné à la mémoire de feu Messire Henri d'Amboise, vivant Sieur de Bussy....; le Baron de Beuvron, la Berthe; & Choquet, Écuyer dudit de Beuvron; pour raison des contraventions aux Édits des duels; lesdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, prisonniers ès prisons du Château de la Bastille, & à présent en la Conciergerie du Palais. Informations faites par les Commissaires Mathieu & Panier, le 12 Mai 1627. Autres Informations faites par le Prévôt de Poissy, contre ledit Bouteville, la Frete, & complices, les huitieme & neuvieme Janvier audit an. Addition d'Informations faites par lesdits Commissaires. Interrogatoires faits ausdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, & le Roi, par iceux Conseillers, les premier & deux Jun audit an, contenant leurs réponses, confessions, & dénégations. Confrontation d'iceux Bouteville & des Chapelles, l'un à l'autre, du 7 dudit mois de Jun. Récolements & confrontations de témoins ouis esdites Informations faites ausdits Bouteville, des Chapelles, & le Roi curateur, les huitieme, neuvieme & quatorzieme dudit mois. Récolement fait pour valoir de confrontation, contre lesdits Beuvron, la Ber-

the, & Choquet. Les défauts à trois briefs jours contre eux obtenus par ledit Procureur-Général, & la demande sur le profit desdits défauts. Arrêts des neuf & quatorze dudit mois & an, par lesquels, sans avoir égard aux remontrances alléguées par lesdits de Bouteville & des Chapelles, étoit ordonné qu'ils seroient tenus répondre aux demandes qui leur seroient faites, autrement que leur Procès leur seroit fait comme à des muets volontaires. Autres Informations faites contre ledit Bouteville pour raison des duels par lui faits, tant le jour de Pâques, que autres jours, contre le Sieur de Pontgibaut, Comte de Thorigny, & le Marquis des Portes. Requête présentée par Demoiselle Claude Facquel, veuve du feu Sr. de la Forêt; à ce qu'elle fût reçue à poursuivre la vengeance dudit feu son mari; & en ce faisant, condamner lesdits de Bouteville & des Chapelles, envers elle & enfants, en la somme de 30000 livres. Lettres missives, pieces produites par lesdits de Bouteville & des Chapelles. Conclusions du Procureur-Général du Roi, & ouïs & interrogés lesdits de Bouteville & des Chapelles, & le Roi curateur sur les cas à eux proposés, & contenus audit Procès. TOUT CONSIDÉRÉ, dit a été, que ladite Cour a déclaré & déclare lesdits Bouteville & des Chapelles criminels de leze-majesté, pour avoir contrevenu aux Édits des duels, & pour réparation les a condamnés & condamne à avoir la tête tranchée sur un échafaud,

qui sera pour cet effet dressé en la Place de Greve de cette Ville de Paris : & entant que touche lesdits Beuvron, la Berthe, & Choquet, déclare les défauts à trois briefts jours entr'eux dument obtenus, & les déclare vrais contumax, atteints & convaincus dudit crime de leze-majesté; &, pour réparation, les a aussi condamnés à avoir la tête tranchée sur ledit échafaud, si pris & appréhendés peuvent être en leurs personnes, sinon en effigie, en un tableau attaché à une potence, qui sera plantée en ladite Place : tous & chacuns les biens, tant desdits Comtes de Bouteville & des Chappelles, que Beuvron, tenus immédiatement de la Couronne, réunis en icelle, & le surplus des autres biens, ensemble ceux desdits de la Berthe & Choquet, en quelques lieux qu'ils puissent être, les a déclarés acquis & confisqués au Roi, sur iceux pris préalablement la somme de 30000 livres, applicables ainsi qu'il sera par ladite Cour ordonné : &, à l'égard dudit de Buffy, l'a déclaré avoir encouru les peines portées par les Édits des duels du mois de Février 1626; &, pour réparation, a déclaré & déclare le tiers de tous ses biens acquis & confisqués à Sa Majesté, sur lesquels & autres non confisqués, sera préalablement pris la somme de 2000 liv. tournois, applicables à l'Hôpital de la Charité du Fauxbourg Saint-Germain; &, faisant droit sur la Requête de ladite Facquel, a mis & met sur icelle les Parties hors de Cours & de Procès. Fait

en Parlement, le 21 Juin, & prononcé & exécuté le 22 dudit mois de Juin 1627.

L'an 1627, le 22 Juin, après l'Arrêt de mort prononcé par moi Pierre Caluze, faisant la principale Charge du Greffe-Criminel de la Cour, à Messire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville, & François de Rosnadecq, Comte des Chapelles; ledit de Bouteville m'a dit, en souriant, que puisqu'il falloit mourir, il étoit prêt de souffrir la mort, que cela ne l'étonnoit point; & ledit Comte des Chapelles élevant les yeux au Ciel, a dit qu'il supplioit tous ceux qui étoient là, de sortir, afin qu'ils eussent le loisir de penser à Dieu sans interruption. A été fait sortir tout le Peuple qui étoit dans la Chapelle; & laissés avec les Peres Gondrat & Fombert, de la Compagnie des Peres de l'Oratoire, pour leur réconciliation avec Dieu.

Dudit jour de relevée.

Étant descendu en la Chapelle de la Conciergerie, ai trouvé lesdits de Bouteville & des Chapelles avec M. l'Évêque de Nantes, & lesdits Peres Gondrat & Fombert, & remontrant ausdits Bouteville & des Chapelles que j'étois là pour l'exécution de l'Arrêt que je leur avois prononcé le matin, & enquis si maintenant ils ne s'étoient pas remis à la volonté de Dieu, & s'ils ne vouloient pas que le Peuple chantât un Salve, & fît prieres pour eux en la maniere ac-

coutumée ; a été répondu par ledit Bouteville que oui , & qu'il étoit prêt d'obéir ; & par ledit des Chapelles a été dit en ces mots : Vous êtes l'Ange Gabriel qui nous annoncez les bonnes nouvelles de la mort , & prierons Dieu pour vous : il s'est prosterné en terre , se baissant & mis en prières ; & à eux demandé s'ils avoient quelque chose à me dire pour la décharge de leur conscience , m'ont dit que non. Les prières faites , ont été menés à la Place de Greve , où , le Salve Regina chanté , l'Arrêt a été exécuté , & les corps délivrés suivant le mandement à moi apporté par le Sieur Chevalier du Guet.

Ainsi signé , CALUZE.

LETTRE DU ROI

à Monsieur de MONTMORENCY , sur la mort du Sieur de BOUTEVILLE.

Du 25 Juin 1627.

MON COUSIN ,

„ JE m'affure que vous ne doutez point,
 „ que je n'aime & ne chérissè votre per-
 „ sonne , & confidere votre Maison com-
 „ me celle , qui , entre les plus anciennes
 „ & illustres de mon Royaume , doit avoir
 „ acquis près de moi une recommanda-

„ tion particuliere pour son sang , pour
„ ses alliances , & pour les grands services
„ que cet État a reçu de vos Prédécesseurs ,
„ de ceux de votre nom , & de vous-mê-
„ me. Je veux croire aussi , que vous ne
„ doutez point que je ne prise & fasse es-
„ time des hommes de courage , & que
„ leur conservation ne me soit aussi chere
„ que toute autre chose qui soit sous ma
„ puissance. Ces considérations vous doi-
„ vent donc faire juger du déplaisir que
„ j'ai eu de la faute & du malheur de feu
„ Bouteville , & combien j'aurois désiré
„ pouvoir donner aux prieres qui ont été
„ employées en sa faveur , & aux vôtres ,
„ la grace qui m'avoit été demandée. Per-
„ sonne aussi ne peut mieux savoir que
„ vous avec quelle passion j'aurois toléré
„ & pardonné tant d'actions par lui com-
„ mises contre les loix de cet État : mais
„ enfin Dieu ayant voulu que lui-même
„ se soit mis entre les mains de la Justi-
„ ce ; il est vrai que j'ai été contraint de
„ surmonter mes propres sentiments , &
„ le desir & inclination que j'avois , com-
„ me j'aurai toujours , d'avoir égard à ce
„ qui vous touche. J'ai craint d'attirer le
„ juste courroux de Dieu sur ma tête ,
„ voulant sauver celle d'un Particulier vio-
„ lent ; malgré les serments si exprès que
„ j'ai faits en sa présence sur le fait des
„ duels , & pour ne point encourir envers
„ le monde le blâme d'être la cause de
„ l'infraction des Édits & du mépris de

„ mon autorité : & ce qui me touche en-
„ core plus au cœur, c'est la perte de ma
„ Noblesse, de qui le sang & la vie m'est
„ plus chere que la mienne propre; aussi
„ je ne me puis représenter, sans de très-
„ vifs ressentiments, le nombre des braves
„ Gentilshommes que ce détestable usage
„ des duels a ravi à cet État depuis quel-
„ ques années; combien de nobles & bon-
„ nes maisons ont été éteintes : & que l'ex-
„ cès soit arrivé à ce point, que les plus
„ grands de mon Royaume fussent sujets
„ d'être provoqués au combat sans raison
„ ni fondement. Tous ces désordres arri-
„ vés & parvenus à cette extrémité faute
„ de punition : de maniere, que pour ar-
„ rêter le cours de cette licence, & des fu-
„ nestes & sinistres accidents qui s'en fus-
„ sent ensuivis, j'ai été contraint de lais-
„ ser agir la Justice; en quoi Dieu fait
„ combien mon esprit a été agité & com-
„ battu, & si mon déplaisir a été moindre
„ que celui que vous-même avez pu res-
„ sentir de l'issue de ce Procès : ce que
„ j'ai bien voulu vous faire entendre par
„ le Sieur de la Saludie, Capitaine au Ré-
„ giment de Normandie, que je renvoie
„ exprès vers vous pour ce sujet, pour
„ vous témoigner la considération en la-
„ quelle je vous tiens, & la bonne vo-
„ lonté & affection que je vous porte, de
„ laquelle, comme je suis assuré que vous
„ continuerez de vous rendre digne par vos
„ bonnes actions; aussi devez-vous croire

„ que vous me trouverez toujours bien
 „ disposé de vous en rendre preuve en tou-
 „ tes les occasions qui s'en pourront pré-
 „ senter, ainsi que j'ai commandé audit
 „ Sieur de la Saludie de vous faire enten-
 „ dre plus particulièrement en mon nom;
 „ vous lui donnerez créance comme à moi-
 „ même : sur ce, je prie Dieu, mon Cou-
 „ sin, vous avoir en sa sainte & digne
 „ garde. Écrit à Paris le 25 Juin 1627.

„ Signé, LOUIS.

R É P O N S E

DE M. DE MONTMORENCY

A U R O I.

SIRE,

„ J'AVOUE ingénument à Votre Majesté,
 „ avec le respect que je lui dois, que la
 „ perte de mon cousin de Bouteville m'a
 „ été extrêmement sensible, & que les
 „ mouvements de ma douleur dans cet
 „ accident ont partagé mon esprit entre
 „ l'intérêt de mon sang, & la passion que
 „ j'avois qu'il fût si heureux d'employer
 „ le reste de sa vie pour le bien de vo-
 „ tre service; mais comme son malheur l'a
 „ privé d'une fin si glorieuse, je l'ai été
 „ aussi de la consolation & de l'espérance
 „ que

„ que j'avois toujours eue, que le nom
 „ qu'il portoit méritoit de trouver en Vo-
 „ tre Majesté la grace, que les Loix de
 „ l'État refusoient à sa faute, & que les
 „ honorables flambeaux de nos Prédéces-
 „ seurs suivroient celui-ci, pour lui lais-
 „ ser un jour acquérir une même fortune
 „ & une même gloire. SIRE, j'ai reçu au
 „ milieu de mes déplaisirs l'honneur que
 „ Votre Majesté m'a fait de prendre soin
 „ de mon affliction, avec une humilité si
 „ respectueuse, que tous mes sentiments
 „ se trouvent tellement occupés à sentir &
 „ à louer les témoignages qu'elle me donne
 „ de sa bienveillance, que ma perte & ma
 „ douleur demeurent sans force, en la pen-
 „ sée de tant de graces & d'une si particu-
 „ liere faveur, qui me fait dresser des vœux
 „ au Ciel, pour être appelé de nouveau,
 „ par le commandement de Votre Majesté,
 „ aux occasions les plus périlleuses de son
 „ service, où je lui puisse témoigner que
 „ mon courage & ma résolution ne peu-
 „ vent jamais être changés; & qu'imi-
 „ tant l'exemple de ceux dont je tire ma
 „ naissance, rien n'est capable de me dé-
 „ tacher du devoir qui me rend,

S I R E ,

Votre, &c. (a)

(a) Il ne falloit point avoir eu de querelle avec Bouteville, pour être obligé de se battre contre lui. Si quelqu'un lui disoit, par hazard, ou de propos délibéré, un tel est brave, il s'en alloit de ce pas le

Mais reprenons le fil de notre Histoire, que nous avons interrompue, pour y joindre un événement qui y a quelque rapport, sans en faire partie.

chercher ; & quand il le trouvoit : Monsieur, lui disoit-il, on m'a dit que vous êtes brave, il faut que nous nous battions ensemble. Il falloit en passer par-là, ou effuyer ses insultes. N'est-ce pas là une fausse bravoure ? Un homme de ce caractère est le fléau de la société humaine. Ce sont de ces hommes, qu'il auroit fallu étouffer dans le berceau : cependant, à la honte de l'humanité, ils trouvent des admirateurs.

Ainsi on doit applaudir à la justice de Louis XIII, ou à celle de son Ministre ; mais le Duc de Montmorency étoit obligé, par les loix du sang, de demander la grace de son parent, qui ne la méritoit point.

On rapporte plusieurs traits de Bouteville.

Tous les matins, les braves s'assembloient chez lui dans une grande Salle basse, où l'on trouvoit toujours du pain & du vin sur une table dressée tout exprès, & des fleurets pour s'escrimer. Cette salle étoit l'école des duels, & la chambre du conseil des Duellistes. Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout, comme un brave de la meilleure roche. Son épée pétillloit dans le fourreau. Il voulut un jour se battre en duel contre Bouteville, son meilleur ami, parce que celui-ci ne l'avoit pas pris pour second dans un duel. Car il n'y a point d'amitié qui tiut contre la démanégeaison qu'avoient de se battre les braves de cette espece ; & ils disoient à leurs intimes : Après la fureur de me battre, vous êtes ce que j'aime le mieux. Il fallut, pour appaiser Valençay, que Bouteville fit une querelle de gaieté de cœur au Marquis Desportes. Cayois, pere de celui qui est mort Grand-Maréchal-des-Logis de la Maison du Roi, servit de second au Marquis, & Valençai à Bouteville. Le Marquis dit avant le combat à Valençay, en lui montrant Cayois : M. le Chevalier, je vous amene ici le meilleur écolier de Duperche, ainsi vous allez trouver chaussure à votre pied. Duperche étoit le plus habile Maître d'armes de ce temps-là. Valençay donna à Cayois un coup fourré, & lui

Le Duc de Montmorency persifla dans le deffein de n'opposer à fes ennemis que les services importants qu'il continueroit de rendre au Roi. Il avoit auprès du Duc

dit en le perçant : Mon cher ami, ce coup ne vient pas de Duperche, mais vous avouerez qu'il est bon. On fépara les combattants. Se faire un jeu de se tuer l'un & l'autre, quel jeu ! Ce qui est de plus étrange, est qu'un pareil combat, où l'on veut ôter la vie à fon ennemi, a été fôuvent la source de l'amitié que les combattants ont eu l'un pour l'autre. Convenons que l'homme est un animal bien bizarre. Valençay & Cavois devinrent bons amis. Le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme pour mettre à la tête d'une Compagnie de Gendarnies qu'il levoit : Monseigneur, lui dit-il fur le champ, il est tout trouvé ; prenez Cavois, & je vous répons d'honneur que V. E. en fera très-bien servir. Le Cardinal prit Cavois fans balancer, & il s'en trouva très-bien. Voilà la source de la fortune de cette Maison. Qui se seroit jamais attendu de voir un brave à trois poils, tel que le Commandeur Valençay, décoré de la pourpre !

Les duels étoient si fréquents dans les premières années du regne de Louis XIII, qu'ils étoient les sujets des premières nouvelles qu'on se demandoit. Qui est-ce qui se battit hier ? & l'après-diné : Savez-vous qui s'est battu ce matin ?

Jusques où est allée la fureur des duels ! Deux hommes se font enfermés dans un tonneau pour s'y poigner, afin de ne pouvoir point se dérober à la fureur l'un de l'autre. Deux Grenadiers, qui devoient se fusiller dans un duel, convinrent que chacun tireroit son coup, lorsqu'un de leurs camarades mettroit le feu à une mèche : à ce signal, ils tirèrent sur le champ, & se tuerent tous les deux.

On remarque, que dans la minorité de Louis XIV, il périt en duel plus de trois cents Gentilshommes. Cette perte relève infiniment le prix de cette belle action que fit ce Monarque en défendant le duel sous des peines sévères. Il conserva par-là la Noblesse Française. Trois cents Gentilshommes peuvent, dans une

de Rohan un homme, à qui il donnoit pension, & qui étoit informé de tout ce qui se passoit dans son Conseil. Il apprit que le Duc de Rohan avoit reçu des Lettres de la Rochelle. On lui mandoit que, si cette Ville n'étoit pas secourue, il lui étoit impossible qu'elle pût tenir long-temps. D'ailleurs, il avoit formé le dessein de la secourir, & il comptoit qu'en y allant, il grossiroit son Armée dans tous les lieux de son passage, & particulièrement de la Noblesse des environs de Castres, Puylaurens, & Revel. Il se flattoit, étant assuré de la haute & basse Guyenne, d'avoir la gloire de faire lever le siege, & de conserver une Ville qui étoit l'unique espérance de son parti.

Le Duc de Montmorency ayant consulté avec le Marquis Desportes, & le Président de Favre, Intendant de Languedoc, résolut de choisir un homme habile, qui eût l'art de persuader, à la Noblesse des Villes par où le Duc de Rohan devoit passer, de demeurer fidele au service du Roi.

bataille, faire pencher la balance de leur côté, en ne faisant même que les fonctions de soldats.

M. de la Monnoye, dans le Poème qui a pour titre, *le Duel abolî*, Poème qui a remporté le premier prix de l'Académie Française, dit :

*Mais du secours divin le plus puissant effet ,
C'est un charme en nos jours heureusement défait ;
Charme pernicieux, déplorable manie ,
Et toujours détestée & toujours impunie ;
Le barbare duel, de nos braves l'écueil,
Monstre que la colere engendra de l'orgueil.*

Il jeta les yeux sur S. Palais, son Intendant, à qui il donna cette commission en présence du Marquis Desportes & de l'Intendant de Languedoc, en lui disant, qu'après s'en être acquitté, il en rendroit compte au Roi & au Cardinal, & qu'il jetteroit les fondements de sa fortune.

Le premier que S. Palais alla trouver, fut le Marquis de Malause, à qui il représenta, qu'ayant l'honneur d'être de la Maison de Bourbon regnante, il terniroit sa gloire s'il servoit les Huguenots, les plus grands ennemis de l'État, & par conséquent de sa Maison. Que le Roi n'oublieroit jamais son infidélité, s'il contribuoit à secourir une Place que ce Monarque assiégeoit en personne, & où son honneur étoit extrêmement intéressé. Que le Duc de Montmorency lui offroit de parler en sa faveur, pour lui obtenir du Roi toutes les graces qu'il avoit demandées pour lui & ses amis.

Dans le temps que S. Palais persuadoit le Marquis, que ses véritables intérêts s'accordoient avec ce que le Roi lui demandoit, Guerin de Millau arriva de la part du Duc de Rohan, pour faire une négociation contraire. Mais comme il vit S. Palais, qu'il connoissoit particulièrement, il déguisa sa marche, & dit qu'il venoit demander au Marquis une grace qui le regardoit. Il s'adressa en secret à la Marquise, qui étoit fort entêtée de sa Religion.

Les femmes sont les grands mobiles des

affaires d'État : cependant, quoique la Marquise fût gagnée, la fidélité du Marquis ne fut point ébranlée, il écrivit au Duc de Montmorency, que ni lui ni ses amis ne serviroient point le Duc de Rohan.

Delà S. Palais s'en alla dans le vallon de *Mazamet*, pour voir les Barons de *Ferrières*, de *Senages*, & de la *Nougarede*, personnes de considération & d'autorité parmi les Huguenots, & particulièrement affectionnés au Duc de Montmorency, auxquels ayant donné les Lettres du Duc, où ce Seigneur les assuroit de sa reconnoissance en son particulier, & leur disoit qu'il leur tiendrait compte de leur fidélité, comme si elle le regardoit personnellement, ils accorderent au Duc tout ce qu'il souhaitoit. Guerin de Millau, ayant conçu l'espérance de gagner le Marquis par le moyen de la Marquise, poursuivit inutilement son dessein.

Cependant S. Palais se rendit à Castres, où, aidé des sieurs de Landes & de la Gafquerie ses freres, gens accredités, il fit assembler un Conseil général, où il donna aux Consuls de la Ville les Lettres du Duc, & leur exposa sa commission, qui avoit pour objet de les assurer que ce Seigneur leur rendroit toutes sortes de services dans la Province, & auprès du Roi, pour leur faire confirmer la Chambre de l'Édit à perpétuité, pourvu qu'ils témoignassent au Roi en cette rencontre leur fidélité. La chose ne fut pas seulement mise en délibération. Tout le monde fut d'avis de demeurer

ferme dans le service du Roi, & de témoigner au Duc de Montmorency le pouvoir qu'il avoit dans leur Ville : pour cet effet, on en dressa une délibération, qui fut mise entre les mains de S. Palais, avec cette clause expresse, qu'on fermeroit les portes de la Ville au Duc de Rohan, & qu'on ne lui donneroit aucune assistance.

S. Palais, ayant heureusement réussi à Castres, s'en alla à Puylaurens, où, ayant tenu le même langage, il trouva les mêmes dispositions dans les esprits.

La ville de Revel étoit dans d'autres sentimens ; quelques Ministres, & d'autres boute-feux, y avoient allumé la sédition : on ne conseilla point à S. Palais de passer par cette Ville, il reprit son chemin du côté de la Caune, pour aller rendre compte au Duc de Montmorency du succès de ses négociations.

Il étoit à peine sorti de Castres, que le Vicomte de S. Germiés, Sénéchal de la Ville, & créature du Duc de Rohan, y arriva : ayant appris la délibération des habitants, déjà il cabaloit dans la Ville, & travailloit à animer tous les esprits, lorsque la Lande & la Gasquerie traversèrent son dessein, & éteignirent toutes les étincelles de rébellion qu'il avoit jettées, & l'obligerent de sortir de la Ville avec ses amis.

Cependant le Duc de Montmorency, ayant mis des Troupes sur pied, s'étoit avancé jusques à Carcassonne, suivi de quan-

tité de Noblesse volontaire, qui faisoit la plus grande force de son Armée, pour s'opposer au Duc de Rohan, qui vouloit passer dans le Comté de Foix.

Le Duc ayant assemblé son Conseil, il fut résolu d'envoyer en même temps au Roi, qui étoit pour lors devant la Rochelle, pour l'informer de ce qui se passoit dans le Languedoc pour & contre son service. Saint-Palais, en ayant reçu le commandement, partit de Carcassonne avec des Lettres pour le Roi, pour le Cardinal de Richelieu & pour le Duc d'Angoulême, qu'il avoit ordre de voir le premier, afin qu'il le présentât à Sa Majesté. Étant arrivé au Camp devant la Rochelle, il s'en alla au quartier du Duc d'Angoulême, qui n'eut pas sitôt vu les Lettres du Duc de Montmorency, qu'il monta incontinent en carrosse pour aller au quartier du Roi, qui étoit déjà couché; mais n'étant pas endormi, il commanda qu'on fît entrer le Duc d'Angoulême, qui s'étant avancé à la ruelle du lit, lui présenta S. Palais, de qui Sa Majesté reçut la Lettre que le Duc de Montmorency lui écrivoit : il la lut, & S. Palais lui raconta tout ce qu'il avoit fait par l'ordre du Duc de Montmorency. Le Roi l'ayant écouté avec beaucoup de plaisir, lui dit ces paroles : *Tout ce que vous me dites est-il bien véritable ?* A quoi S. Palais répondit, que sa tête en répondroit, en cas qu'il supposât quelque chose à Sa Majesté, qui lui commanda d'aller trou-

ver le lendemain le Cardinal de Richelieu, & de l'informer de tout ce qu'il venoit de lui dire. S. Palais étant allé trouver le Cardinal, & lui ayant présenté les Lettres de la part du Duc de Montmorency, fut écouté de ce Ministre avec satisfaction, & il lui dit les mêmes paroles que le Roi, *s'il n'ajoutoit rien à son discours?* Le Cardinal lui demanda encore s'il avoit quelque chose à lui dire de la part du Duc de Montmorency? A quoi S. Palais répondit, „ qu'il „ lui avoit ordonné de demander à Sa Ma- „ jesté & à Son Éminence la confirmation „ des Commissions qu'il avoit données, „ pressé de la nécessité pour le service du „ Roi & pour la levée des gens de guer- „ re, & de lui demander encore la Charge „ de Sénéchal de Castres pour Montbrun „ de Bieules, qui avoit toujours très-di- „ gnement servi le Roi en toutes les oc- „ casions qui s'étoient offertes dans la Pro- „ vince. „

Le Cardinal ayant écrit ces demandes de sa main, dit à S. Palais de se trouver ce jour-là à l'entrée du Conseil, où le Cardinal ne fut pas sitôt arrivé, qu'il le fit appeler, & lui dit de raconter en la présence du Roi le sujet de son voyage: ce qu'ayant fait, le Sieur *d'Herbaut*, Secrétaire d'État, le conduisit jusqu'à la porte du Conseil, & le pria de venir le lendemain dîner avec lui. S. Palais s'étant rendu à son logis, après beaucoup de discours sur le sujet de son voyage, le Sieur d'Herbaut

lui dit ces mêmes paroles : *M. de Montmorency a entrepris des choses dans son gouvernement, que le Roi d'Angleterre ne sauroit faire dans son Royaume sans le consentement du Parlement, de lever une Armée, & de donner des Commissions en France sans permission du Roi. Quelqu'autre, dont l'affection au bien de l'État seroit moins connue que la sienne, ne recevroit pas la satisfaction qu'il aura en cette rencontre, où Sa Majesté veut confirmer les Commissions, & approuver le choix des personnes; & en votre particulier assurez-vous que le Roi se ressouviendra en temps & lieu des services que vous lui rendez; cependant il m'a commandé de vous faire donner mille écus pour votre voyage: le Roi accorde avec plaisir tout ce que M. de Montmorency lui demande.*

Le Duc de Montmorency rend inutiles les desseins du Duc de Rohan.

Le Duc de Montmorency continuoit à s'opposer aux desseins du Duc de Rohan. Toute l'attention d'un Général est de tâcher, par sa prévoyance, de lire dans la pensée du Général ennemi, de parer ses entreprises: ce n'est pas assez qu'il ne soit jamais surpris, il faut qu'il soit en état de déconcerter les desseins de son adversaire, c'est ce qui élève si haut la science militaire, parce qu'on voit dans le Général sage & prévoyant une image de la conduite avec laquelle Dieu régit l'Univers, & de la science de l'avenir qui est l'attribut de sa Divinité. *Annuntiate quæ ventura sunt, in futurum, & sciemus quia Dii estis vos.* Isaïe, chap. 41, v. 23. Et c'est aussi par

cette raison, que Dieu s'appelle, dans l'Écriture sainte, le Dieu des Armées, afin de nous donner une idée sublime de sa grandeur.

Le Duc de Rohan ne put gagner le Comté de Foix, à cause des précautions que le Duc de Montmorency avoit prises. Il alla loger à Revel : le jour d'après, il alla camper à demi-lieue de là, où il fut trois jours pour tâcher de tirer du secours des villes de Castres & de Puylaurens; mais ses efforts furent inutiles. Le Duc de Montmorency ayant appris à Castelnaudary, où il étoit avec son Armée, composée tout au plus de deux mille cinq cents hommes de pied & de huit cents chevaux, la plupart volontaires, l'état & la marche du Duc de Rohan, s'en alla à *Saint-Felix de Cre-mailles*, d'où il donna ordre à d'Érignac, qui commandoit sa Compagnie de Gendarmes, d'aller donner l'alarme au camp du Duc de Rohan; ce qu'il fit avec trois cents Maîtres & toutes les Trompettes de l'Armée; à quoi il réussit si heureusement, qu'ayant mis le désordre à un quartier, il prit des prisonniers qu'il envoya au Duc de Montmorency, qui apprit d'eux l'état de l'Armée & les desseins du Duc de Rohan. D'Érignac ayant reçu un second ordre d'aller reconnoître les ennemis, prit encore dix-sept prisonniers, qui confirmèrent au Duc la même chose que les premiers : ce qui l'obligea de s'en aller à *Souille*, pour s'opposer aux desseins que le Duc

de Rohan avoit de gagner *Maferes*, où, ayant assemblé son Conseil, il fut résolu de suivre les ennemis, qu'ils ne purent rencontrer que sur le midi : le Duc de Rohan mettoit tout en usage pour éviter la rencontre du Duc de Montmorency, à cause que ce dernier étant plus fort en Cavalerie que lui, & dans un Pays avantageux, il jugeoit bien que, s'il étoit défait, son parti seroit entièrement ruiné dans le bas Languedoc, & lui sans ressource pour l'exécution du dessein qu'il avoit de secourir la Rochelle : ce qui l'engageoit à précipiter sa marche devant l'Armée du Duc de Montmorency ; mais dans un si bon ordre, que tous les Seigneurs & les vieux Capitaines de notre Armée jugerent bien qu'il marchoit comme un homme qui ne vouloit point attaquer, mais qui vouloit bien se défendre. Le Duc de Montmorency ayant donné ses ordres, le Marquis *d'Arpajou*, qui étoit à la tête des Volontaires, donna le premier : la jalousie & l'émulation du Baron *de Luc*, qui étoit à sa gauche, le fit donner de même avec beaucoup de précipitation. Le premier eut d'abord son cheval tué, & le dernier auroit payé de sa vie la faute qu'il avoit faite de donner sans ordre, sans le secours qu'il reçut *d'Annous*, qui le soutenoit avec cinquante Maîtres. Le Duc qui étoit au gros de l'Armée avec le Duc de Vantadour, les Comtes de Clermont, de Lodeve & de Rieux, & le Baron de Castres, appréhendant que

de si mauvais commencemens n'eussent des suites malheureuses, comme il y avoit grande apparence, vu même que notre Infanterie avoit entièrement lâché le pied, & d'un autre côté, que les ennemis venoient droit à lui, commanda à d'Erignac de prendre cinquante Maîtres, & de donner dans un chemin qu'une partie de l'Infanterie des ennemis avoit déjà gagné, où d'abord il fut blessé, & tout le premier rang de ses compagnons tué : cela n'empêcha pas qu'avec le reste de sa Troupe il n'arrêtât les ennemis, & ne donnât le temps à notre Infanterie de se rallier pour retourner au combat : mais la nuit, que le mauvais temps rendoit fort obscure, sépara les deux Armées, & laissa ce chagrin à la nôtre, de n'avoir pu empêcher le Duc de Rohan de se retirer à Maséres. Le Duc de Montmorency se retira à Castelnaudary, où il fut quelques jours, autant pour consoler, par sa présence, beaucoup de Gentilshommes qui avoient été blessés dans ce combat, que pour observer les desseins du Duc de Rohan, qui, ne croyant pas pouvoir exécuter le projet qu'il avoit fait de secourir la Rochelle, s'arrêta dans le Languedoc, & ramena son Armée dans les Sévennes.

Ce combat est un de ceux qui sont si équivoques, que chaque parti soutient qu'il a été décidé à son avantage ; mais la règle du jugement qu'on doit suivre, c'est lorsque le Général vient à ses fins. Le Duc de Montmorency étoit parvenu à son but,

en empêchant le Duc de Rohan de secourir la Rochelle.

Le Duc de Rohan tâche en vain de surprendre Montpellier, 1628.

Le Duc de Rohan tâcha de surprendre Montpellier. Bretigny d'Avio, Maréchal de Camp, ménagea ce dessein pendant six mois avec le Baron de Meley, Capitaine au Régiment de Normandie, qui étoit en garnison à Montpellier : celui-ci, qui étoit son parent, le jouoit, il en avoit conféré avec le Marquis des Fossés, Gouverneur de la Ville & de la Citadelle. Ils étoient convenus qu'il falloit surprendre ceux qui vouloient les surprendre, & ils en avoient donné avis à la Cour. Pour mieux tromper le Duc de Rohan, le Baron de Meley s'étoit abouché avec lui, & lui avoit persuadé qu'il seroit d'autant plus aisé de s'emparer de la Place, que lui de Meley étant tous les quatre jours de garde avec sa Compagnie, rien ne l'empêcheroit de faire entrer autant de monde qu'on voudroit. Sur la foi de cette promesse, le Duc de Rohan se rendit assez près de la Citadelle ; trois heures après minuit, le Baron de Meley le vint trouver ; le Duc de Rohan le voulant retenir pour ôtage, la franchise de Bretigny fut si grande, qu'il dit au Duc de Rohan, qu'il estimoit plus la parole de son cousin, que tous les ôtages du monde. Soit que ce langage déterminât le Duc, ou qu'il crût que la présence du Baron étoit nécessaire pour l'exécution de l'entreprise, il n'insista point ; il fit néanmoins tout ce qu'il put pour retenir Bretigny, qui, en-

traîné par sa destinée , se laissa conduire par le Baron de Meley, qu'il fit entrer dans la Citadelle par la porte où est le cheval de Frise. Il ne fut pas sitôt sur le Pont-levis, entre les deux portes, avec environ une quarantaine de soldats, que le Marquis des Fossés, qui étoit en haut sur la porte, appréhendant qu'il n'en entrât plus qu'il n'eût voulu, coupa lui-même la corde du Pont-levis, & les enferma tous dans le fossé, où ils furent tués à coups de mousquets.

Est-il permis à un Officier de trahir celui qui veut tenter sa fidélité? Quelque spécieux que soit le prétexte du service du Roi, on pourroit même dire, quelque beau que paroisse ce motif, efface-t-il la noirceur de la trahison? A-t-il l'art de la convertir dans une belle action, sur-tout dans le Baron de Meley à l'égard de Bretigny son parent, avec lequel il étoit très-lié? Sans rien décider, je suis persuadé qu'un homme d'honneur sentira dans son cœur une grande répugnance pour une trahison, quelque colorée qu'elle soit.

Le Duc de Montmorency alla joindre M. le Prince à Aiguemorte, & ils prirent les Châteaux de Vauvert, de Cairas, & de Montmort, à la vue du Duc de Rohan, qui s'étoit avancé pour les secourir. Ils allèrent ensuite à Toulouse, pour y tenir l'assemblée des États-Généraux : ils en obtinrent tous les secours que le Roi desiroit pour la subsistance de l'Armée.

Le siege de Pamiers fut resolu; l'Armée

Prise de
Pamiers.

étoit composée de nouvelles levées, qui pouvoient faire cinq mille hommes de pied ; mais elle étoit fortifiée d'un corps de Gentilshommes volontaires, qui tenoient au Duc de Montmorency par des liens d'estime & d'amour si forts, qu'on pouvoit les comparer aux escadrons qui environnoient Henri IV aux batailles d'Ivry & de Coutras. Pamiers, quoique fortifié par le Duc de Rohan, fut pris le septieme jour.

Après que nous eûmes fait une breche raisonnable à la muraille, & que nous y eûmes fait un logement, les Affiégés demanderent à capituler. M. le Prince ne vouloit les recevoir qu'à discrétion : le Duc de Montmorency le pria de leur accorder la vie, voulant sauver Beaufort & Dauros, qui commandoient dans la Place ; mais ils n'éviterent pas leur destinée, car ne se flattant pas d'obtenir leur grace, ils sortirent de la Place avant que la capitulation eût été arrêtée, avec plusieurs Affiégés qui avoient la même crainte. M. le Prince envoya de la Cavalerie après eux, qui en tua plusieurs, & fit les autres prisonniers ; de sorte qu'il n'y eut que ceux qui resterent dans la Place, qui profiterent de la capitulation.

Le Parlement de Toulouse fit le Procès à Beaufort & Dauros : ils eurent un sort fort différent. Le premier, à qui le Roi avoit déjà pardonné sa rebellion, ayant amené du secours à notre Armée devant Montauban, mourut en désespéré. Le second, après s'être fait Catholique, exhorté par deux Evê-

Evêques, fit une de ces morts chrétiennes qu'on peut proposer pour modele. Tous deux furent décollés.

Ces deux morts sont les images naturelles de celles des compagnons de J. C. mourant.

Le siege de Pamiers ne fut remarquable que par un poste que le Marquis de Ragny gagna, qui fut disputé courageusement par l'ennemi, lorsqu'on voulut loger le canon ; en ce combat le Marquis de Firmacon fut tué. La prise de Pamiers combla de joie la ville de Toulouse, dont les Députés remercièrent le Duc, dans une harangue où ils épanchèrent leur cœur.

Le Duc de Rohan se jeta alors dans le bas Languedoc avec une Armée de cinq mille hommes de pied & de quatre cents chevaux : il s'empara du Pouzin, qu'il fortifia. Il auroit pu nuire dans ce poste au commerce de Lyon & du Dauphiné avec le Languedoc, parce que cette Ville est située sur le Rhône ; mais le Duc déconcerta ses desseins, il se rendit à Beaucaire, & avança à Bagnols ; il usa d'une grande diligence pour atteindre le Duc de Rohan, & le combattre dans la plaine de S. Laurent, où il pouvoit espérer de le vaincre, parce que sa Cavalerie auroit combattu avec avantage, & auroit eu bon marché de l'Infanterie du Duc de Rohan, qui étoit très-fatiguée. Le Duc auroit terminé la guerre par ce combat ; le Duc de Rohan l'évita habilement. Si la sagesse du Général consiste

à ne point venir aux mains avec l'ennemi qui lui est beaucoup supérieur, la sagesse de l'ennemi consiste à le forcer dans cette conjoncture à combattre. Il est pourtant des exemples dans l'Histoire, où l'Armée inférieure a vaincu la supérieure. Mais une bataille est si importante, & change tellement la face de la fortune du tout au tout, qu'avant que de combattre, lorsqu'on n'y est pas forcé, il faut bien mettre dans la balance les suites de la perte & du gain qui doivent régler le parti qu'on doit prendre.

Le Duc étant renforcé des Troupes que le Maréchal de Crequy lui envoya, sous la conduite du sieur Perotin, Aide-de-Camp des Armées du Roi, entendu dans la guerre, disciple du Connétable de l'Esclapart, attaqua Chaumeras, qu'il soumit. Il résolut d'assiéger le Pouzin, & de prendre les autres postes dont le Duc de Rohan s'étoit emparé ; & il prit si bien ses mesures, qu'après que le canon fut mis en batterie, il fit de si grandes brèches dans ces nouvelles fortifications, qu'il obligea les habitants, qui le jour auparavant avoient répondu avec insolence, de demander à capituler ; ce que le Duc de Montmorency leur accorda : la composition fut, que les gens de guerre sortiroient avec l'épée seulement, après avoir juré de ne porter jamais les armes contre le service du Roi.

Il soumit ensuite Mirabel, dont le Seigneur de la Place sortit avec ses soldats vive sauve : on leur laissa leurs armes & bagages.

Le Duc fit ensuite le dégât auprès de Nîmes, presque en présence du Duc de Rohan : il ruina toute la récolte des Huguenots ; ce qui les indisposa fort contre le Duc de Rohan, dont ils soupçonnoient la fidélité à leur parti. Il fut obligé, pour détruire ces impressions, de faire le siège de Creiffelz, petite ville dans le Rouergue, qui incommodoit beaucoup la ville de Milau. Il eut à peine fait ce siège, que le Duc de Montmorency résolut de le lui faire lever ; il en reçut l'ordre en même temps de M. le Prince, il alla camper entre les bastions de Milau & la rivière de Tarn.

Le Duc de Rohan, apprenant que M. le Prince s'approchoit pour se joindre au Duc de Montmorency, leva le siège pour se dérober à sa défaite : il ne laissa pas, deux jours après, que de donner l'allarme au quartier du Duc, qui fut si chaude, que tous les Volontaires & la Cavalerie se rendirent dans le moment auprès de lui. Mais on jugea pourtant que le dessein du Duc de Rohan étoit de ne point s'exposer à un combat, dont le mauvais succès auroit ruiné son parti sans ressource.

Comme il fit mine d'aller à Castre, le Duc de Montmorency s'alla poster à la Caune, par où il falloit que le Duc de Rohan passât. Alors le Duc de Rohan fit voir clairement, qu'il ne vouloit point se battre, puisqu'il rebroussa, & s'en retourna vers Milau, & prit le chemin de Nîmes, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'avec de nou-

velles Troupes qu'il y trouva, il alla faire le siege d'Aymargues. Le Duc de Montmorency s'avança pour la secourir, mais la Place se rendit après sept ou huit volées de canon.

Les plus habiles Généraux sont surpris par ces marches & contre-marches, qui cachent le dessein de leur ennemi, alors ils rusent aussi à leur tour.

L'art militaire est une espece de jeu, où les stratagèmes qui réussissent sont des coups de partie.

Le Duc assiégea Gualargues, il investit la Place, les Assiégés disputèrent courageusement les dehors; mais enfin ils les abandonnerent avec le Village, pour se retirer dans un vieux Château autrefois assez bon. Le Duc s'étant saisi du Village, y logea son Infanterie, & fit investir le Château: le premier Capitaine du Régiment d'Annoy fut tué avec quelques Soldats. Le lendemain ils furent sommés de se rendre; à quoi ils répondirent comme des gens qui appréhendoient fort peu: néanmoins, ils furent serrés de si près, qu'ils n'osèrent jamais faire aucune sortie, bien qu'ils fussent presque aussi forts que ceux qui les tenoient.

Le Duc de Montmorency étoit dans une situation, où il étoit moitié plus foible que les ennemis: tous ses amis appréhendoient qu'il ne succombât dans son entreprise, & qu'il n'eût d'autres secours que sa seule valeur, pour soustraire son Armée à la fatale destinée qui la menaçoit; c'est-à-dire,

qu'on comptoit sur une valeur héroïque, supérieure malgré le nombre des ennemis. Cependant le Duc de Rohan, se préparant pour secourir la Place, vint en plein midi avec toute son Armée, tambour battant, enseignes déployées, dans la plaine de Cauvillon, & il s'avança sur une éminence où il y avoit un moulin à vent, à la portée du canon de Guallargues, où il fut assez long-temps sans branler : le Duc de Montmorency, résolu de le bien recevoir en cas qu'il avancât davantage, laissa cinq cents hommes aux environs du Château pour la garde du canon, & mit le reste de son Armée en bataille hors le Village. Du Hallier étoit à l'avant-garde avec sa Compagnie de Chevaux-légers, & la Compagnie des Gendarmes du Duc de Vantadour. Valfons le soutenoit avec la Compagnie des Carabins de Saint-Martin d'Aras. D'Érignac soutenoit Valfons avec cinquante Maîtres de la Compagnie des Gendarmes du Duc; celui-ci étoit soutenu par Daunoux avec le reste de la même Compagnie : & le Duc de Montmorency étoit à la tête des Volontaires avec le Comte de Dieux, qui étoit arrivé ce jour-là avec quarante Maîtres.

Il y avoit entre les deux Armées un grand fossé, où le Duc de Rohan fit avancer quelques Mousquetaires, qui vinrent assez près de notre avant-garde, sur laquelle ils firent leur décharge, & se retirèrent en même temps dans le gros de leur

Armée, qui fut jusques à huit heures du soir dans ce même poste, où elle avoit paru tout le jour sans faire semblant de vouloir combattre.

Sur les dix heures de la nuit, le Duc de Rohan fit mettre à la tête de son Armée tous les tambours & toutes les trompettes, de qui le son, mêlé avec le bruit de la Cavalerie, & de toute son Armée, qui venoit droit à la nôtre, faisoient un concert aussi terrible que discordant : c'étoit le signal, par lequel le Duc de Rohan croyoit obliger les assiégés de faire une sortie, pour se sauver dans son Armée ; mais ils n'osèrent jamais prendre ce parti, tant ils furent effrayés par la contenance de l'Armée du Duc : ils comptoient que le Duc de Rohan feroit quelque chose de plus ; mais après avoir fait semblant de faire deux attaques, il s'en tint là, l'une contre notre avant-garde, commandée par du Hallier, & l'autre contre de Valfons, qui étoit avancé sur la main gauche, & il avoit tiré sur eux quantité de mousquetades. Valfons ayant fait faire à ses compagnons une décharge sur les plus avancés des ennemis, alla droit à eux l'épée à la main, & les poursuivit avec tant de bonheur & de courage, qu'après en avoir tué quelques-uns, il fit bientôt reprendre aux autres le chemin par où ils étoient venus.

Le Duc de Rohan, voyant que les Assiégés ne se vouloient point aider eux-mêmes, retira son Armée, & s'en alla du côté

de Nîmes. Les Assiégés se repentirent alors de n'avoir pas fait une sortie pour se sauver à la faveur de l'Armée, ou de n'avoir pas accepté la grace que le Duc de Montmorency leur avoit offerte. La Roque, Valescure, qui commandoient dans la Place, se voyant sans ressource, furent contraints de se rendre avec leurs compagnons à discrétion; toutefois avec cette condition, que s'ils faisoient rendre Aymargues, la vie & la liberté leur seroient assurées: le Duc de Rohan n'ayant jamais voulu consentir à cette condition, ces malheureux furent attachés deux à deux, & conduits par d'Érignac à Montpellier, où M. le Prince, par ordre exprès du Roi, envoya *Machaut*, pour lors Intendant de la Justice en Languedoc, pour leur faire leur Procès, & ils furent pendus.

La prise de Guallargues excita les Huguenots à faire de grandes plaintes contre le Duc de Rohan: comme si les événements eussent été entre les mains de ce Général; ce qui obligea le Duc de Rohan d'aller attaquer le Château de Monts, près d'Alais, qui appartenoit au Sr. Annibal, frere naturel du Duc de Montmorency: ayant forcé la garnison de se rendre à discrétion, il sacrifia à la vengeance de son parti, pareil nombre de soldats à ceux qui avoient été exécutés à Montpellier.

Ces repréfailles sont des loix de la guerre, où l'on viole les-regles de l'humanité, en sacrifiant des innocents, afin d'empê-

cher qu'on établisse le droit de dévouer à la mort tous les vaincus. C'est ainsi qu'on immole quelquefois le particulier au bien public. (a)

Le Duc de Montmorency, en observant le Duc de Rohan, & le détournant de son dessein, par les entreprises qu'il fit, & par la jalousie continuelle qu'il lui donna; après avoir fait avorter le dessein qu'il avoit lui-même d'aller secourir la Rochelle, il parvint à l'empêcher d'envoyer du secours à cette Ville. C'est par le fruit qu'un Général retire d'une campagne, qu'on juge de son habileté; & l'art de savoir mettre à profit une campagne, est ce qu'il y a de plus difficile & de plus important dans le métier de la guerre: & dans le parallèle qu'on a fait de M. le Prince avec M. de Turenne, en donnant à M. de Turenne l'art de faire le mieux une campagne, on le met au-dessus de M. le Prince, à qui on donne

(a) Ce cruel droit de représailles donna lieu à une réponse très-sensée que fit un Evêque à François I. Ce Monarque vouloit l'envoyer porter des paroles très-menaçantes à Henri VIII, Roi d'Angleterre. L'Evêque lui représenta le danger de sa commission, & qu'Henri VIII, dans sa colere, étoit un Prince capable, sans respecter son caractère d'Evêque & d'Envoyé, de lui faire couper le col. François I dit au Prélat: Ne vous embarrassez point; si le Roi d'Angleterre se portoit à une pareille action, par droit de représailles je ferai couper le col à cinq ou six Milords que j'ai dans ma Cour. L'Evêque repartit: Mais, Sire, toutes ces têtes que vous feriez abattre, ne remplaceroient point la mienne, & ne conviendroient point à mon col comme celle qui y est; ainsi débarrassez-moi d'une ambassade si périlleuse.

le talent de surpasser l'autre dans l'art de donner une bataille.

La Rochelle se rendit au Roi après un an de blocus : la famine y étoit si grande, qu'elle avoit emporté plus de douze mille personnes, des maisons entières étoient pleines de cadavres, les vivants ne suffisant pas à faire le service ordinaire, & à enterrer les morts. Marillac & du Hallier, Maréchaux-de-Camp, signerent les Articles ; parce que le Roi ne jugea pas qu'il lui convînt de mettre son nom au bas d'une capitulation faite avec ses sujets, & que le Duc d'Angoulême, & les Maréchaux de Bassompierre & de Schomberg, qui commandoient sous Sa Majesté, refuserent de les signer. Ils portoient en substance, que le Roi pardonnoit aux Rochellois, les rétablissoit dans leurs biens, & leur accordoit l'exercice libre de leur Religion ; que les Capitaines & les Gentilshommes sortiroient de la Ville l'épée au côté, les Soldats un bâton blanc à la main, après qu'ils auroient juré de ne jamais porter les armes contre le service de leur Roi. Les Troupes prirent, le 30 Octobre 1628, possession de la Ville, & Sa Majesté y fit son entrée le premier Novembre, précédée du Cardinal, qui marchoit seul à cheval devant Sa Majesté. Sa vanité le flattoit qu'on le regardoit comme le seul triomphateur, parce que cette entreprise étoit son ouvrage, & que dès qu'il fut Ministre, il avoit songé à l'exécuter. Il disoit, qu'il avoit pris cette

Prise
de la Ro-
chelle,
1628.

Ville malgré trois Rois, le Roi d'Espagne, le Roi d'Angleterre, & le Roi de France, & que le dernier lui avoit fait le plus de peine, à cause de ses irrésolutions qu'il avoit été obligé de combattre, & des fâcheuses impressions qu'on lui inspiroit contre lui. Les fortifications furent démolies, les fossés comblés, les habitants désarmés & rendus taillables. L'Échevinage & la Communauté de Ville abolis à perpétuité. Il y avoit près de deux cents ans que la Rochelle ne connoissoit de Souverain que ses Magistrats. La conquête en coûta quarante millions à Louis XIII, mais fort peu d'hommes. Le Pape s'empressa à l'en féliciter : il félicita aussi le Cardinal de Richelieu, comme l'auteur de cet événement, qui ne promettoit rien moins que la ruine entière du parti Huguenot.

Le Duc d'Angoulême, l'un des Généraux de l'Armée, alla voir ce fameux Guiton, Maire de la Ville, qui avoit long-temps tenu tête au plus grand Prince de l'Europe. Il avoit l'air martial, il étoit petit, mais grand d'esprit & de cœur, semblable en cela à Alexandre.

Magnus Alexander, corpore parvus erat.

Il avoit grand nombre d'enseignes, qu'il montrait l'une après l'autre, en nommant les Princes sur qui il les avoit prises, & parlant des mers qu'il avoit courues.

Le Cardinal de Richelieu l'étant allé voir, son Éminence lui parlant du Roi de

France & du Roi d'Angleterre, il lui dit qu'il valoit mieux se rendre à un Roi qui avoit pris la Rochelle, qu'à un autre qui n'avoit pas su la secourir. Ce bon mot qui est dans les Mémoires de Pontis, n'est guères merveilleux, car il n'étoit pas du choix de la Rochelle de ne pas se rendre à un Roi qui l'avoit su prendre : cependant les Solitaires, rédacteurs de ces Mémoires, admirèrent cette réponse.

Revenons au Duc de Montmorency, qui continua de faire la guerre au mois de Décembre en Languedoc, parce que le Duc de Rohan n'oublia rien pour animer son parti abattu de la prise de la Rochelle.

Le Baron de Faucherès, à qui le Duc de Montmorency avoit donné le Château de Lunas, s'étant déclaré pour le parti Huguenot, obligea le Duc de Montmorency de venir assiéger ce Château. Ses Troupes gagnèrent les passages par où les Affiégés pouvoient être secourus. La Cavalerie tint le haut de la montagne, vers l'endroit par où le secours pouvoit venir. Le Duc de Rohan, qui voyoit perdre la meilleure Place qu'il eut en ce quartier-là, y envoya Daffas avec mille hommes de pied, qui n'osa jamais approcher de plus près de trois lieues de la Place. Cependant quelques Officiers qui étoient à ce siege, voyant passer le temps que l'on avoit dit que la Place seroit prise, osèrent dire que le Duc de Montmorency avoit engagé ses armes mal-à-propos à la prise de cette Place : mais ils furent bien

confus, quand, peu de jours après, elle se rendit par capitulation. Le Duc en donna le Gouvernement à Annibal, son frere naturel, pour le récompenser de son Château de Monts, que le Duc de Rohan lui avoit pris.

Presque dans le même temps, le Roi, passant par le Dauphiné, pour aller en Italie, envoya de Grenoble au Duc de Montmorency un ordre exprès d'attaquer *Soyon*, & de prendre les Régiments de Picardie & de Normandie, qui étoient dans Montpelier. Comme on travailloit à fortifier cette Place, le Duc de Montmorency se hâta, avec son Armée renforcée, de se rendre à Beaucaire. Il en partit à minuit, & alla faire mettre le feu au moulin qui étoit autour de Nîmes. Le Duc de Rohan, qui étoit dans cette Ville, en fit fortir quelques Troupes, qui engagerent un petit combat qui n'eut point de suite. Le Duc de Montmorency prit autour de Nîmes encore deux ou trois petits lieux, que le Duc de Rohan ne voulut pas hasarder de secourir. La prise de la Rochelle furnissoit de nouvelles raisons à sa prudence : d'ailleurs, il prévoyoit que le Roi, qui s'en venoit vainqueur d'Italie, ayant mis le Duc de Savoye à la raison, alloit entrer dans le Languedoc pour frapper les derniers coups contre les Rebelles. *Soyon* fut la premiere Place que l'on prit. Les Rebelles appréhendant d'être punis, l'abandonnerent la nuit, & se fauverent dans les montagnes.

Le Duc de Montmorency alla au-devant du Roi jusqu'à Valence : il eut ordre de négocier la paix avec les Huguenots. L'amour qu'on avoit pour sa personne, lui épargna la peine de déployer les talents d'habile Négociateur. Tous les Huguenots se soumi-
rent, & demanderent humblement la paix, excepté les Villes de Privas & d'Alais.

Les Troupes du Duc de Montmorency eurent ordre de commencer l'attaque d'Alais du côté de la montagne où les ennemis avoient fait une Redoute. Le Pays étoit si mauvais en cet endroit, que *Duplessis le Chandelier*, Ingénieur du Roi, trouva qu'on n'y pouvoit conduire le canon qu'à force de bras. *Polargues*, Gentilhomme du Duc, qui étoit Lieutenant de l'Artillerie, entreprit de le mettre en batterie. Le Duc lui fit donner quatre mille livres de son argent, & y employa encore les Suisses comme les gens les plus forts de l'Armée. L'impatience que le Duc avoit de voir bientôt la batterie en état, l'obligeoit d'être toujours auprès d'eux, & de faire apporter quantité de vin, dont il redoubloit la vigueur & le courage de ces bons Allemands, qui, semblant être renouvelés en d'autres hommes, firent de si grands efforts, qu'ils mirent en un jour le canon en batterie : deux jours après, ils firent une brèche raisonnable à la pointe de la corne, où l'on résolut de donner l'assaut.

Le Régiment de Picardie, soutenu par celui de Languedoc, donnoit à la gauche,

Peraut & *Annibal* à la droite, du côté du fort de Toulon, & Normandie donna le long de la courtine, descendant du côté du pont. La Compagnie des Gardes du Duc donnoit au milieu des deux bastions, soutenue par cinq cents Gentilshommes, le Duc de Montmorency à leur tête.

Ce combat fut si grand & si opiniâtre, que dans moins d'une heure nous y perdîmes cinq cents hommes, parmi lesquels il y en avoit beaucoup de considération. Cette perte auroit donné de grands avantages aux ennemis, & les moyens de conserver ce jour-là des fortifications qu'ils défendoient courageusement, si la Noblesse volontaire ne les eût enlevées l'épée à la main, & tué tout ce qui se trouva dedans. Les Comtes d'Alais & d'Harcourt signalerent en cette occasion leur courage, & se trouverent ensemble avec le Duc de Montmorency des premiers sur la Redoute, où le Duc fit avancer un logement par ses Gardes, au pied de la demi-lune qui étoit dans cet ouvrage. Le Roi eut le plaisir de voir, de son logis, le commencement & la fin de ce combat. Le lendemain, l'Armée se disposant à un assaut général, la mauvaise intelligence de ceux qui commandoient dans la Place, mit les habitants dans un si grand désordre, qu'ils abandonnerent de nuit la Ville, & les gens de guerre se retirèrent dans le fort de Toulon.

Cependant les Gardes du Duc de Montmorency, qui étoient logés au pied de la

demi-lune, n'entendant point de bruit, comme ils avoient accoutumé, deux d'entre eux, nommés *Bacon*, la *Verdure*, demandèrent la permission à *Casteldos*, leur Lieutenant, d'aller voir qui étoit dans la demi-lune. Ils entrèrent dedans, & n'ayant trouvé personne, ils passèrent dans la Ville, où ils rencontrèrent une vieille femme, qui leur dit : *Mes enfans ! sauvez-vous, les gens du Roi sont dans la Ville. Où irons-nous*, répondirent ces Gardes : *au fort de Toulon*, leur dit cette bonne femme, *où les autres se sont retirés.*

Bacon & la *Verdure* voulant savoir si la chose étoit véritable, & ne trouvant point d'obstacle, allèrent jusqu'à la porte de la Ville, qui regarde le fort de Toulon, & l'ayant trouvée ouverte, ils ne douterent plus de ce que cette femme leur avoit dit ; ce qui les obligea d'en avertir *Casteldos*, qui dès l'instant même s'en alla au quartier du Duc de Montmorency, pour lui faire savoir l'état de la Ville & des ennemis. Il le trouva avec le Maréchal *Marillac*, qui s'entretenoient de l'assaut qui se devoit donner le lendemain, lesquels s'en allèrent incontinent dans les tranchées commander à tous les Officiers du quartier du Duc, de quitter leurs postes, & de les suivre au fort de Toulon, pour y assiéger ceux qui y étoient renfermés ; ce qui fut fait le jour même. Mais cette Ville n'évita point sa fatale destinée, car elle fut embrasée entièrement. On investit ceux qui étoient

dans le fort de Toulon : comme ils n'avoient point de vivres , ni aucune espérance de secours , ils demanderent quartier. *S. André*, qui commandoit la Place , & quelques autres Officiers, vinrent se remettre à la discrétion du Roi , qui les fit pendre , à la réserve de Saint-André, que le Cardinal de Richelieu fauva, en le faisant arrêter prisonnier pour des considérations particulieres. Un Capitaine nommé *Besombos*, du nombre de ceux qui devoient être exécutés , fut sauvé par deux Gardes du Duc, qui lui donnerent une de leurs cafaques , & le firent passer pour un de leurs compagnons.

Le Marquis des Portes fut tué à ce siege , d'une mousquetade , allant visiter un endroit où étoit avancé un corps de gardes. Le Roi témoigna au Duc de Montmorency, qu'il prenoit part à la perte qu'il avoit faite de son oncle. On a dit, que ce Marquis étoit à la veille d'être fait Maréchal de France. Cet honneur a souvent été acheté chèrement, & a été quelquefois acquis à grand marché.

Prise de
Privas.

Privas fut ensuite investi par le Duc de Montmorency, qui conduisoit l'avant-garde de l'Armée. Le premier logement fut au pied d'une montagne, au sommet de laquelle il y avoit un Fort assez bon, que le Duc fit attaquer par ses Gardes, & par deux cents hommes du Régiment de Languedoc. Les ennemis s'y défendirent courageusement ; mais enfin, la personne du
Duc

Duc de Montmorency, qui se trouva, l'épée à la main, à cette attaque; & la valeur de ceux qui combattoient sous lui, donnerent cette satisfaction au Roi, de voir prendre ce Fort. Sa Majesté ayant remarqué qu'un soldat, qui portoit des chausses rouges, & un pourpoint blanc, y étoit entré le premier, en voulut savoir le nom. Le Duc de Montmorency, qui ne perdoit point d'occasions de faire du bien, lui dit que c'étoit un Sergent de la Mestre-de-Camp de Languedoc, appelé la *Garigue*, très-brave Soldat: le Roi commanda qu'on le fît venir, &, après l'avoir entretenu quelque temps, Sa Majesté lui donna une casaque dans sa Compagnie des Mousquetaires; faveur qu'elle n'accordoit qu'à des personnes qui avoient donné des preuves très-signalées de leur courage. Le Duc de Montmorency, ayant reçu en cette occasion une légère blessure d'un coup de pierre dans le bras, donna sujet au Roi de lui dire, *qu'il ménageât mieux sa vie à l'avenir.*

La prise de cette Place, qui fut le dernier effort du parti, obligea le Duc de Rohan à tourner toutes ses vues du côté d'une paix générale. Ayant assemblé les Communautés des Sévennes à Anduze, il chargea Caudiac, Conseiller en la Chambre de Languedoc, qui avoit déjà fait différents voyages pour moyenner la paix, de dire au Cardinal de Richelieu, que lui, & ceux de son parti, mourroient plutôt que de

n'en pas obtenir une générale : mais qu'il se faisoit fort d'y faire consentir tous les Calvinistes, pourvu qu'il lui accordât seulement quatre jours pour faire venir l'Assemblée générale de Nîmes à Anduze, & des passeports pour les Députés ; & que pendant ce temps-là on ne formât aucun siège. Le Roi voulut bien y consentir, & ne bougea d'Alais. Les Huguenots disputèrent quelque temps sur l'article des fortifications de leurs Villes ; mais, enfin, il fallut se résoudre à les voir démolir. Du reste, le Roi pardonna le passé, & remit les choses sur le pied qu'elles étoient avant la rebellion. Il fit toucher cent mille écus au Duc de Rohan, comme il l'avoit promis ; mais il ne voulut pas le voir. Il lui permit seulement de se retirer à Venise, où il demeura jusqu'à ce que la nécessité des temps, & l'estime générale où il étoit, lui procurerent le commandement de nos Troupes dans la Valteline. Le Roi s'avança jusqu'à Nîmes, parce que cette Ville faisoit quelque difficulté de consentir à la démolition de ses fortifications ; & il en partit le 15 de Juillet pour Paris. Le Cardinal de Richelieu reçut le 28, à Montpellier, les Députés de Montauban, qui lui déclarèrent, qu'ils ne vouloient point de paix sans la conservation de leurs fortifications. L'approche de l'Armée, commandée par le Maréchal de Bassompierre, leur fit changer de langage. Le Cardinal de Richelieu entra le 20 d'Août dans Montauban, d'où

il retourna à Fontainebleau se disposer au voyage d'Italie. Ainsi finit la troisieme guerre de la Religion, & la derniere qu'on ait vu en France : car on ne doit pas mettre au nombre des guerres les troubles des Sévennes sous le regne de Louis XIV, qu'y exciterent les Huguenots; car ils n'avoient ni Place, ni Général. Ce ne fut qu'une défolation dans la campagne; & le feu, après quelque petit progrès, fut aussi-tôt éteint qu'allumé. On doit regarder Louis XIV, & le Cardinal de Richelieu, comme les destructeurs de l'Hérésie. Ce Ministre l'a terrassée, & ce grand Roi l'a exterminée. Ainsi, le premier, en travaillant pour sa gloire, a préparé celle de ce Monarque.

Fin de la
derniere
guerre
des Hu-
guenots,
1629.

Le Duc de Montmorency, en payant de sa personne à la prise de Privas, où furent ensevelies les forces de l'hérésie, soutint le titre glorieux de la Maison de Montmorency, qui est celui de premier Chrétien de France.

Après le départ du Roi, le Cardinal, dont la politique étoit d'abaissier tous les Grands du Royaume, voyant l'amour que tout le Languedoc témoignoit pour le Duc, travailla à détruire les profondes racines que l'autorité de ce Seigneur avoit jettées dans la Province. Il commença par unir la Chambre des Comptes avec la Cour des Aides de Montpellier, afin que ces deux Corps, joints ensemble, eussent plus de force pour s'opposer à la puissance du Gouverneur.

Après que le Cardinal eut fait vérifier l'Édit d'union de ces deux Cours Souveraines, accompagné du Duc d'Elbeuf, des Maréchaux de Bassompierre, de Marillac, & de Schomberg, il partit de Montpellier pour aller à Pezenas, où les États-Généraux étoient assemblés. Il fut défrayé avec tous ces Seigneurs durant le séjour qu'il fit à Pezenas, de deux mois, par le Duc de Montmorency, qui y fit, dit son Historien, dans cette rencontre, des dépenses prodigieuses, & plus pleines d'ostentation qu'elles n'étoient nécessaires dans une saison où il falloit paroître véritablement grand : mais c'étoit en défendant son autorité, & non pas en défrayant un Ministre, qui n'étoit dans la Province que pour la détruire.

Ce même Historien blâme ce Seigneur d'avoir donné les mains à la suppression des États, & à la création de vingt-deux Élections dans le Languedoc. On peut regarder les États, comme des organes qui parlent librement, qui assujettissent volontiers la Province aux charges qu'on lui impose, dès qu'elles sont proportionnées, & qui représentent qu'elles sont trop fortes, quand la Province ne peut pas les supporter. Mais quand les États ont usé de la voie des remontrances, si le Prince ne juge pas à propos d'y déférer, leur unique parti est de s'y soumettre. Le Cardinal de Richelieu les supprima, parce qu'il les regarda comme des Assemblées qui pouvoient indisposer la Province à ne pas plier le col sous le

joug de l'autorité royale. Le fléau de la peste, encore plus terrible que celui de la guerre, ayant affligé le Languedoc, le Duc alla à la Cour.

Le Roi venoit de rendre un Édit, portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de prendre le bleu pour livrée, & commandant à ceux qui l'avoient pris de le quitter. Le Duc de Montmorency, dont les Pages & les Valets-de-pied portoient les mêmes couleurs que ceux du Roi, à la différence d'une manche pendante, couverte de bandes de velours feuille morte, ne voulut pas être le dernier à témoigner son obéissance. Il commanda qu'on fît acheter de l'écarlate pour habiller tout son train : mais il ne fut pas obligé à changer sa livrée ; parce que, dès que Sa Majesté le vit, elle lui dit, que les défenses qu'Elle avoit faites, n'étoient que pour empêcher les désordres qui se commettoient tous les jours dans Paris sous cette livrée, dont beaucoup de personnes abusoient : mais qu'Elle n'entendoit point du tout qu'il la quittât ; & qu'il y avoit trop long-temps que ses prédécesseurs avoient joui de ce privilege, pour l'en vouloir priver.

On attribue au Cardinal de Richelieu le bruit qui courut dans ce temps-là, que le Duc de Montmorency étoit amoureux de la Reine Anne d'Autriche : mais la Reine mere travailla heureusement à faire connoître au Roi, que ce bruit n'étoit qu'une

imposture. Après avoir étudié le caractère du Cardinal dans son Histoire, & avoir reconnu qu'il étoit soupçonné d'être extrêmement vindicatif, j'ai lieu de croire que sa vengeance n'étoit pas assez noble, pour ne pas mettre à profit des bruits faux qui se répandoient, quand il pouvoit la satisfaire par cette voie : je crois même qu'il étoit capable de leur donner de l'autorité.

Le Roi résolut d'envoyer en Italie une puissante Armée, commandée par le Cardinal de Richelieu, pour le secours du Duc de Mantoue, dont la Maison d'Autriche vouloit envahir les États. Le Duc de Montmorency, ne voulant point perdre d'occasion de servir le Roi, entreprit de faire ce voyage en qualité de volontaire. Sa résolution donna l'envie à quantité de Noblesse de le suivre, particulièrement à la plus grande partie de celle qui avoit servi auprès de sa personne durant la guerre des Huguenots.

La vanité du Cardinal, qui étoit extrêmement flattée d'avoir dans son Armée le Duc de Montmorency comme Volontaire, l'obligea, lorsqu'il le rencontra à Lyon, à lui faire l'accueil le plus favorable. Il étoit ravi d'ailleurs de voir que ce Seigneur avoit attiré avec lui quantité de Noblesse. On a dit, que le Cardinal de Richelieu, pour l'engager à servir dans son Armée, l'avoit leurré de l'espérance de le faire Maréchal-Général.

Après que le Cardinal fut parti de Lyon,

le Duc s'étant mis en chemin, fut si mal, qu'il fut obligé de s'arrêter. L'Archevêque d'Embrun le régala durant trois jours chez lui; & ne le voyant pas encore assez remis pour s'exposer aux fatigues d'un si pénible voyage, fit tout son possible pour l'arrêter.

Mais l'envie que le Duc avoit de joindre l'Armée, ne lui permit pas d'écouter son mal, qui étoit diminué. Malgré la saison & les neiges dont les montagnes étoient couvertes, il se rendit auprès du Cardinal, qui étoit au-delà du Mont de Geneve. Ce Ministre, qui avoit l'art, quand il vouloit, de prendre une forme agréable, fut tellement plaire au Duc de Montmorency, qu'il le captiva entièrement. Les gens francs & sinceres ont toujours été les dupes des gens dissimulés : les premiers ont beau être sur leurs gardes, ils donnent toujours dans les pieges des derniers.

Pendant le temps que le Cardinal fut à Suze, le Duc de Montmorency fit un voyage à Turin, pour voir le Duc de Savoie : bien qu'il y fût allé presque *incognito*, ayant laissé sa maison à Pianesse, il reçut de grands honneurs de ce Prince, qui le traita de proche parent, & le fit servir par ses Officiers.

Le Duc de Montmorency, pour montrer qu'il étoit encore au-dessus de ces honneurs, fit de grandes libéralités. Il donna un diamant de prix au Maître-d'Hôtel, qui le servoit avec la même cérémonie que

son Maître. Les Grands l'honoroient comme Prince du Sang : le Peuple de Turin témoignoit beaucoup d'empressement de le voir, & attachoit avidement ses regards sur lui ; & les Dames, frappées du grand air qui le distinguoit, se paroient avec un grand soin pour lui plaire. Cela donna lieu au Duc de Savoye de lui dire, qu'il avoit relevé la beauté des Dames, & avoit rendu leurs maris rêveurs & mélancoliques. Le Duc, dans ce temps-là, étoit amoureux de la Princesse de Guimené, qui étoit pour lors à la Cour de Savoye. Le Comte de Soissons, qui en étoit aussi amoureux, ne pouvoit souffrir un pareil rival. Il dit tout haut, en présence de beaucoup de personnes : *De quoi se mêle M. de Montmorency d'aimer ma Princesse ? Si je le rencontre chez elle, je lui ferai voir qu'on ne me choque point impunément.* Ce discours étant rapporté au Duc de Montmorency, rien ne put l'empêcher d'aller chez cette Princesse, qui, ne pensant pas comme des Dames qui ont plus de vanité que de sagesse, auroit été au désespoir qu'il y eût eu une querelle entre ces deux Seigneurs. Elle entremit des gens de considération, qui, non-seulement prévinrent le différend, mais encore formerent entre eux les nœuds d'une véritable amitié.

Le Comte de Soissons ne fit plus alors un secret au Duc des desseins qu'il avoit sur la Princesse. Il lui confia, qu'il vouloit faire casser son mariage qu'elle avoit con-

tracté avec le Prince de Guimené. Il disoit pour raison, qu'elle n'avoit point d'enfants, & qu'elle avoit été mariée fort jeune à son cousin-germain.

La premiere de ces raisons étoit frivole. La seconde étoit en effet un moyen de nullité, puisqu'elle formoit un empêchement dirimant.

Le Duc de Montmorency à Turin, de guerrier qu'il étoit, devint pacificateur pour négocier un accommodement entre le Roi & le Duc de Savoye, selon les propositions qui avoient été faites par le Nonce du Pape & Mazarin, qui fut fait ensuite Cardinal, & succéda dans le Ministère au Cardinal de Richelieu : fâcheux parallele pour lui ! Mais le Duc ne réussit point. Le Duc de Savoye fit arrêter tous les François, qui étoient venus à Turin sur la foi du Traité. Mais il relâcha tous ceux qui réclamèrent le Duc de Montmorency, comme lui appartenant ; ceux même qui le réclamèrent faussement.

Le Cardinal de Richelieu, pour donner le change au Duc de Savoye, envoya une partie de son corps d'Armée où étoit le Duc de Montmorency, qui prit le chemin de Turin : cependant il prit la ville de Pignerol, qu'il assiégea, & qui se rendit dans vingt-quatre heures.

Les pluies ayant ruiné toutes les batteries qu'on avoit dressées contre la Citadelle, le Cardinal témoigna au Duc de Montmorency une grande confiance, en lui di-

fant, qu'il désespéroit sans lui de rétablir ces batteries, & qu'il le prioit d'en prendre soin. Le Duc, charmé de cette ouverture de cœur, répondit qu'il en viendrait à bout. Il jeta les yeux sur Devaux, Gentilhomme de sa suite, qui commença à y travailler avec l'agrément du Cardinal, & du Maréchal de la Force, qui connut son mérite dès qu'il l'eut entendu : la Citadelle se rendit dès le lendemain.

Prise de
Pignerol,
1630.

La Capitulation portoit, que les gens de guerre seroient conduits à Poncalier, où étoit le Duc de Savoye, qui fit couper la tête au Commandant, après l'avoir convaincu de s'être laissé corrompre à prix d'argent, pour rendre une Place qui pouvoit encore tenir long-temps.

Après la prise de la Citadelle, le Duc y fit faire de nouvelles fortifications ; il fit appeller un Bastion, le *Bastion de Montmorency*.

Le Duc alla dans plusieurs occasions comme Volontaire, où il s'exposoit comme un Grenadier.

Le Duc de Savoye ayant résolu de forcer le fort de *Bricairas*, ses Troupes emporterent, avec beaucoup de valeur, les bastions & les retranchements, & se logerent contre la palissade qui étoit autour du Donjon : & comme ils commençoient à la rompre à coups de hache, Saint-Horse, commandant le Donjon, & Peyrade son Lieutenant, en sortirent, résolus de mourir l'épée à la main, & firent des actions

si héroïques, qu'ils chassèrent les ennemis qui s'étoient logés presqu'au nombre de trois mille, & reprirent les bastions & le retranchement.

Les ennemis, en se retirant, rencontrèrent deux Compagnies de Cavalerie, que le Duc de Montmorency envoyoit au secours du Fort : l'une de ces Compagnies s'étoit tellement hâtée, que, sans s'habiller ni seller leurs chevaux qu'ils avoient montés à poil, ils donnerent sur l'ennemi, étant en chemise, l'épée à la main, à l'exemple de leur Capitaine, avec tant de courage, qu'il en échappa fort peu. Ils purent s'habiller, sur le champ de bataille, des dépouilles de ceux qu'ils avoient défaits. Ces impromptus de valeur sont peut-être ce qu'il y a de plus beau parmi les Militaires. Je me rappelle l'action d'un Parti de François, dont le Capitaine, commandant des soldats tous déguenillés, dont les habits tomboient en lambeaux, rencontra un Parti des ennemis bien vêtus. Pour exhorter ses soldats à vaincre, il ne leur fit que cette courte harangue : *Mes enfants, allez vous habiller.* En même temps le Duc de Montmorency étant arrivé avec des Troupes, fut surpris de voir qu'une poignée de gens eût défait un si grand nombre d'ennemis. Il fit secourir les blessés, qu'il assista de ses libéralités. Le Cardinal Barberin arriva peu de jours après, pour traiter de la paix avec le Cardinal de Richelieu ; mais il ne réussit pas dans sa négociation.

Le Duc de Savoye , ingénieux en défaites , éludoit les propositions qu'on lui faisoit.

Le Roi ayant résolu de venir faire la guerre en personne , & Sa Majesté étant arrivée à Lyon , le Cardinal de Richelieu y vint , pour lui rendre compte de la situation des affaires de ce Pays-là , & de la disposition du Duc de Savoye. Le Roi poursuivant sa route , le Duc de Montmorency , qui voyoit les opérations de la guerre suspendues , alla à la rencontre du Roi auprès de Grenoble , qui , en présence de sa Cour , dès que ce Seigneur l'aborda , dit : *Voilà le plus vaillant homme de mon Royaume !* Après avoir parlé quelque temps à Sa Majesté , Elle lui ordonna d'aller commander son Armée , qui étoit à Pignerol , en lui disant : *Je vous confierois , non-seulement mon Armée , mais une partie de mes Etats.* Les Princes ne sont pas avares des témoignages de leur affection envers ceux qui sont en état de leur rendre de grands services : les paroles obligeantes du Roi , dans cette occasion , avoient encore leur source dans les grandes actions qu'avoit faites le Duc de Montmorency , qui lui donnoient le droit d'avoir l'estime du Roi. Le Duc lui peignit l'état où étoit cette Armée , où la maladie avoit fait de grands ravages , & où on ne pouvoit contenir le libertinage du soldat , quelque discipline que l'on exerçât ; mais comme la nécessité d'obéir est attachée au commandement du Prince , il

repaffa les Monts. Dès qu'il fut arrivé à l'Armée, par un mélange de févérité & de douceur, il arrêta les foldats qui fe débandaient tous les jours : fa préfençe & fes libéralités la rétablirent un peu. Parce qu'elle n'étoit pas en état d'effuyer de grandes fatigues, il fe contenta de prendre Javenne. La peste, qui survint dans ce temps-là, porta la désolation dans toute cette Armée : elle se seroit entièrement perdue, sans les grands soins que prit le Duc pour assister les malades, détachant pour secourir les Officiers, les Soldats, à tous moments, son Médecin, son Apothicaire, son Chirurgien ; sa charité lui procuroit le cruel spectacle de la mort de ses amis & de ses serviteurs. Comme on ne lui envoyoit pas les secours nécessaires pour la subsistance de cette Armée, & qu'il ne pouvoit plus y suffire par lui-même, il alla à Saint-Jean de Maurienne, où étoit le Roi, pour lui représenter qu'elle étoit si foible, qu'elle pouvoit à peine défendre Pignerol au cas que les ennemis vinssent l'attaquer : & il alloit demander au Roi le seul emploi de le servir comme volontaire auprès de sa personne, lorsque S. M. lui témoigna, qu'il étoit nécessaire dans son Armée par beaucoup de considérations, dont la plus forte regardoit la Noblesse volontaire, que sa personne seule pouvoit arrêter dans l'Armée. Le Roi lui promit non-seulement des forces pour résister en delà & en deçà du Pô, mais il le nomma son Général de l'Armée qu'il devoit envoyer à Casal.

Le Cardinal affaifonna les ordres du Roi des prieres les plus preffantes qu'il fit au Duc de Montmorency de continuer à fervir Sa Majesté, en lui difant : *Monsieur, un combat, au nom de Dieu.*

On a voulu dire, que le Cardinal ne lui parloit de la forte, qu'afin de se défaire de lui, en l'exposant dans une bataille : mais outre que par cette voie sa mort n'étoit pas certaine, il étoit sûr qu'il se couvrirait d'une grande gloire, & se rendroit bien plus confidérable ; & ce n'est pas ce que le Cardinal vouloit : mais dans le besoin que l'État avoit de ce Seigneur, j'aime mieux dire, que le Cardinal oublioit sa haine, & lui demandoit un combat, parce que le génie des François est de combattre, & qu'ils décident heureusement par cette voie du fort des campagnes.

Pendant ce temps-là, le Maréchal de la Force, qui étoit dans Pignerol avec les débris de l'Armée, ayant appris que les ennemis étoient venus loger à Scarango, à quatre milles de Pignerol, y envoya mille chevaux, sous le commandement du Marquis de Villeroy, qui les défit entièrement.

L'Armée qu'on donna au Duc de Montmorency pour passer en Piémont, étoit composée de dix mille hommes de pied, & de douze cents chevaux, avec laquelle il eut ordre d'aller joindre le Maréchal de la Force. Ayant passé le Mont-Cenis, delà il se rendit à Suze, & à St. Ambroise : toutes les garnisons, qui se trouverent sur son

passage , déserterent au seul bruit de sa marche.

Le Maréchal de la Force s'étant rendu auprès de lui , il fut résolu que l'Armée du Duc de Montmorency passeroit incessamment la montagne , quelque difficile qu'en fût le passage , & que les bagages passeroient les premiers : l'Armée ne fut en état de marcher , que le lendemain à six heures. Le Duc de Savoye , sur l'avis de la marche du Duc de Montmorency , se rendit à Veillane avec son Armée , composée de seize mille hommes de pied , & de quatre mille chevaux.

Le Duc
comman-
de en
Piémont.

Le Duc de Montmorency fit défiler ses Troupes dans la montagne , pour aller joindre le Maréchal de la Force , qui ne s'étoit avancé que jusqu'à Javenne , dans l'impossibilité de pénétrer plus avant ; mais il falloit , avant que de faire cette jonction , qu'il forçât l'Armée du Duc de Savoye : le Duc s'avança le plus près qu'il put de Veillane , ayant mis son Armée en bataille , & demeura assez long-temps dans cette posture à la vue de l'ennemi , sans qu'il fît mine de l'attaquer : il commanda enfin à son avant-garde de prendre sa marche du côté de Javelle , le corps de bataille suivit ; pour lui il voulut demeurer à l'arrière-garde , composée de trois mille hommes de pied , des Régiments des Gardes , Picardie , Normandie & Rambure , & de quatre cents chevaux en ordre de bataille , s'attendant que le combat commenceroit par-là.

Dès que les ennemis virent l'avant-garde & le corps de bataille de notre Armée engagés dans un Pays d'où nous ne pouvions revenir sur nos pas, ils sortirent de leur retranchement dans cet ordre.

Combat
de Veillane,
1630,
10 Juillet.

Le Régiment de Valstein, & de Galas, qui, depuis la bataille de Prague, s'étoient attribué le titre d'*invincibles*, formoient deux bataillons sur la main droite, auprès de Notre-Dame du Lac; trois escadrons de Cavalerie, commandés par le Prince Doria de Genes, sortirent de Veillane, deux desquels vinrent droit à notre Armée, où quelques-uns furent d'avis de ne les point attendre, & de suivre le reste de l'Armée, qui étoit déjà bien avancée dans la montagne. Pendant ce temps, quelques pelotons d'Infanterie des ennemis attaquèrent un de nos Régiments, qui d'abord abandonna son poste; cette attaque se fit si près du lieu où étoit venu le Duc de Montmorency, que les mousquetades coupoient quantité de branches d'un arbre sous lequel il se faisoit armer, ce qui l'obligea d'assembler le Conseil sur la selle. Le Marquis d'Effiat fut d'avis de sacrifier ce Régiment pour sauver le reste de l'Armée. Le Duc de Montmorency, au contraire, ne voulant pas donner cet avantage aux ennemis de commencer un combat, qui vraisemblablement ne se pouvoit plus différer sans danger, dit tout haut: *Qui m'aime me suive*, & animant, par sa présence & sa résolution, toute l'Armée, il se mit à la tête

tête des Gendarmes du Roi pour aller droit aux ennemis.

C'est ici où le Duc de Montmorency renouvela les faits incroyables de la valeur des Amadis. On le vit combattre lui seul l'espace de plus d'un quart-d'heure au milieu de l'Armée ennemie ; & il força , avec un courage plus qu'héroïque , des Compagnies entières pour aller fondre , comme un torrent , au milieu d'une Cavalerie , où il y avoit plus de quinze cents Maîtres. Pour conserver à cette action extraordinaire toute sa beauté , il suffit de la rapporter avec les paroles les plus simples.

Le Prince Doria s'approchant pour attaquer l'arriere-garde , le Duc marcha à lui à la tête des Gendarmes du Roi , & franchit seul un grand fossé qu'il trouva ; il alla donner dans une Compagnie de Chevaux-légers qu'il rencontra en tête , & qu'il força à lui donner passage. Il se trouva alors près d'un Régiment d'Infanterie , dont il essuya le feu , qui ne l'arrêta point , sans autre guide que sa valeur : toujours seul , il donna dans le premier rang de Cavalerie que commandoit le Prince Doria , & le blessa de trois coups d'épée , & pénétra jusqu'au fixieme rang de cette Cavalerie , avant que les Gendarmes du Roi , ni le reste de la Cavalerie , ni pas un des siens , l'eussent joint , parce que , n'ayant pas franchi le fossé comme lui , ils avoient été contraints de prendre un grand détour. C'est ici où la Poésie imaginerait , que la Déesse Pallas

couvroit le Duc de son égide. Cette action, qui paroît fabuleuse, ayant été publiée par les ennemis, & racontée par tous les Historiens, ne peut point être révoquée en doute : pour moi, au-lieu de rapporter tous les mouvements de notre ame, pour montrer son origine divine, je m'attacherois seulement, pour la prouver, à la valeur d'un Héros si supérieur à l'homme qui se porte à de pareilles actions, & je dirai ensuite que son ame n'est pas d'une autre espece que celle des autres. Ceux des siens, qui le rencontrèrent des premiers, furent Soudeilhes, Capitaine de ses Gardes; Manse de Bieules, Gentilhomme de la chambre du Duc; Devaux, Marombal, la Bare, la Prune, & la Garde Mouffolens, lesquels, avec la Compagnie des Gendarmes du Roi, acheverent de défaire cet escadron de Cavalerie, que le Duc de Montmorency, qu'ils avoient cru mort, avoit mis lui seul en désordre.

Le Duc, après tous ces exploits, ayant rencontré la Compagnie de Monsieur, frere du Roi, comme s'il eût eu encore, après tout ce qu'il avoit essuyé, de grandes ressources de force & de valeur, alla donner dans le gros de la Cavalerie des ennemis, qui s'avançoit pour remplacer les Troupes qui avoient été défaites. Il favoit, comme un grand Capitaine, que, pour s'assurer la victoire, il faut prévenir habilement les moments où l'ennemi, défait, tâche de se rétablir : portant la mort & le carnage dans

ces Troupes qui n'avoient point combattu, il les mit hors de combat, & les poussa jusqu'aux portes de Veillane, où le Duc de Savoye, qui fut spectateur de la défaite de ses Troupes du haut de ses retranchements, ne sentit aucun aiguillon de vengeance qui l'obligeât à sortir pour hazarder le reste de son Armée.

Il sembloit qu'après tant d'actions, le Duc, qui avoit souffert l'ardeur du soleil avec les Troupes qui avoient combattu, eût dû au moins se soulager avec elles par le repos pendant quelque temps; mais voyant à sa main droite le Régiment de Valstein & de Galas, il se tourna vers les siens, & leur dit avec tout le feu qui l'animoit: *Messieurs, la besogne n'est pas entièrement achevée : il se présente à vous un nouveau travail*, continua-t-il, en leur montrant les Allemands, & *un nouveau sujet de gloire.*

Après ce discours, il alla fondre sur l'ennemi, qui fit à son abord une si furieuse décharge dans la distance, qu'il falloit un prodige égal à celui de sa valeur, pour qu'il ne demeurât pas sur la place. Cette Infanterie, qu'il combattoit, eut le même sort que la Cavalerie qu'il avoit défaite, & chercha son salut dans une fuite précipitée. Il sembloit que le Duc, victime de la mort inévitable, étoit ressuscité par un coup du Ciel pour les combattre de nouveau.

On admira dans ce combat la générosité de quelques Enseignes des ennemis, qui, dans le désordre général, aimerent mieux

se faire tuer, enveloppés dans leurs drap-
peaux, que de se rendre.

Le Comte de Château & de Rambure
seconderent la fortune du Duc, travail-
lant à rallier ceux de notre Infanterie qui
avoient souffert le premier choc. Ils défi-
rent entièrement deux Compagnies d'In-
fanterie des ennemis, & le champ de ba-
taille nous demeura libre. (a)

Cette victoire flatta d'autant plus agréa-
blement le Duc, qu'il avoit perdu fort peu
de gens, & aucune personne de considéra-
tion : mais le nombre de blessés, qui fut
fort grand, fut cause qu'il manqua quelque
chose à sa satisfaction ; & si elle n'étoit pas
entièrement troublée, c'est parce que leurs
blessures étoient glorieuses.

Les ennemis perdirent plus de mille hom-
mes, on fit deux cents prisonniers, au nom-
bre desquels étoient presque tous les Offi-
ciers de leur Armée, qui furent renvoyés

(a) C'est sur ce fatal champ de bataille si disputé,
le fruit de la victoire, le théâtre de la gloire, qu'un
Poète dans son enthousiasme se récrie :

Ces vers
sont tirés
d'un petit
Poème,
qui a
pour ti-
tre : *Hor-
loge de
sable.*

*Que faites-vous enfin, arbitres de la terre ?
Vous portez en tout lieu les fureurs de la guerre,
Vous inondez nos champs de bataillons épars,
Vous livrez des assauts, vous forcez des remparts,
D'un trop foible voisin vous pillez la frontière,
Pour lui ravir un peu de sable & de poussière,
Qui, glissant de vos mains avec rapidité,
Fera du moins connoître à la postérité,
Avide de savoir vos succès, vos traverses,
Du temps, qui fuit toujours les époques diverses.*

par le Duc à Madame la Duchesse de Savoie, sœur du Roi : dix-sept drapeaux furent envoyés à Sa Majesté à Saint-Jean de Maurienne, qui les fit apporter dans l'Église de Notre-Dame de Paris.

Le Marquis Deffiat, qui avoit combattu à la tête des Chevaux-légers de la Garde & de la Compagnie des Gendarmes de Noailles, y signala son courage : les Comtes de Saligni & de Cramail en firent de même, & enfin toute la Noblesse volontaire s'y fit remarquer avantageusement. Le Duc de Montmorency rendit à tous les témoignages qu'il devoit à leur valeur, & à celle de tous les autres Chefs qui avoient eu part à cette victoire.

Le seul Marquis Deffiat, pour son honneur, étoit obligé de dire, que le succès de ce combat étoit une témérité heureuse ; car, quoiqu'il y eût fait son devoir, il n'avoit pas été d'avis qu'on combattît. Quand on veut faire voir la vanité de la gloire d'un Général d'armée, à qui l'on attribue l'honneur d'une victoire, l'on dit qu'il la partage avec tous les bras qui ont combattu, & les têtes des Officiers-Généraux qui ont concouru avec la sienne. Il y en a même eu, parmi ces derniers, souvent qui ont ouvert des avis qui ont été décisifs, & on a fixé la victoire en les suivant : mais ici, l'on peut dire, sans altérer la vérité, que le Duc de Montmorency a eu presque tout l'honneur de la victoire, & cela peut décider la question, qui a pour ob-

jet de savoir si le Général d'une armée doit prodiguer sa vie ou la ménager? Il est vrai qu'on dit, qu'il ne la doit exposer que dans des instans critiques, où la victoire semble balancer; mais il doit faire quelque chose de plus, si on suit pour regle l'exemple du Duc de Montmorency, & celui de tant d'autres fameux Capitaines que nous propose l'Histoire. Je dirai, que c'est son discernement qui doit décider des occasions où il doit s'exposer, en considérant que, si sa perte peut entraîner celle de l'Armée, son intrépidité est capable de la sauver lorsqu'elle est sur le point de se perdre.

Après cette victoire, on amena au Duc le Prince Doria prisonnier, qui ne l'eut pas plutôt abordé, qu'il s'écria en Italien: *Voilà ce Seigneur qui m'a porté le premier coup.* Le Duc traita ce Prince avec tant de civilité, que jamais prisonnier n'eut moins de sujet que lui de se plaindre de sa mauvaise fortune. Il commanda qu'on le portât à Javenne, & qu'on le mît dans son lit, & il enjoignit à ses Chirurgiens d'en avoir le même soin que de sa propre personne.

Quoique le Duc de Montmorency fortît de ce combat sans avoir été blessé par une espece de prodige, il fut cependant si meurtri par les grands coups qu'il avoit reçus sur ses armes, ou par le choc dans la mêlée, qu'il étoit défiguré: cette belle tête ne paroïssoit plus; cet air de beauté qui frappoit tout le monde, ces graces que les

Dames de la Cour de Savoye avoient trouvées si attrayantes, étoient effacées.

A tout cela avoit succédé un air qui n'étoit que militaire, qui faisoit les délices du soldat, qui disoit, *que le Duc de Montmorency n'avoit jamais eu si bonne mine, & que l'or, dont ses Armes étoient enrichies avant que d'entrer au combat, étoit beaucoup moins éclatant que les marques que le plomb & le fer y avoient imprimées.*

Le cheval que le Duc montoit ce jour-là, appelé *la Remberge*, sortit de ce combat tout couvert de son sang, avec plus de vingt blessures. De tels chevaux, si utiles à des Héros, méritent bien d'être distingués dans leur espece.

Le Comte de Cramail, Maréchal-de-Camp, s'étant rendu dans la chambre du Duc, qu'il appelloit ordinairement son Maître, après lui avoir dit que les louanges, qu'il donneroit à sa valeur, n'atteindroient jamais à l'idée qu'il en avoit conçue, lui demanda : *Si parmi les hazards du combat, il n'avoit jamais regardé la mort ?* A quoi le Duc répondit, *qu'il avoit appris dans la vie de ses aïeux, & particulièrement dans celle d'Anne de Montmorency, qu'il n'est point de si glorieuse vie, que celle qui fait son tombeau du gain d'une bataille ; & que l'homme, ne l'ayant que pour peu de temps, la doit rendre la plus glorieuse qui lui est possible.*

Il donna aussi son vigoureux cheval à un Officier, qui témoigna en avoir beaucoup

d'envie, uniquement parce qu'il appartenoit à ce grand homme : il le conserva avec soin, sans en faire aucun usage.

Après cette victoire, qui ouvrit le passage de notre Armée, le Duc alla joindre le Maréchal de la Force à Javenne, qui le reçut en homme très-sensible à son mérite, & qui connoissoit tout ce qu'il valoit.

Le Roi ayant appris l'heureux succès de ses armes, écrivit cette Lettre à la Reine-mere qui étoit à Lyon.

LETTRE DU ROI

A LA REINE-MERE.

MADAME,

LES services que le Duc de Montmorency me rend en toutes occasions, m'obligent à vous faire savoir les satisfactions que j'en reçois : conduisant mes Troupes en Piémont, les ennemis l'ont voulu attaquer sur le passage, mais il les a si courageusement chargés, qu'il en a fait demeurer mille sur la place, pris plus de deux cents prisonniers, & mis le reste en fuite, emporté dix-sept de leurs drapeaux, & demeuré maître du champ de bataille : il n'y a point été blessé, Dieu merci, & je viens de lui dépêcher un Courier exprès, pour lui faire reconnoître le gré que je lui fais de ses services; je vous prie de vous en réjouir avec ma cou-

ſine la Duchefſe de Montmorency, ſa femme, & de me croire votre très-obéiſſant fils,
LOUIS.

A S. Jean de Maurienne,
le 12 Juillet 1630.

On auroit fouhaité que le Roi, dans ſa Lettre, eût parlé de l'action du Duc de Montmorency, qui attaqua ſeul l'Armée ennemie, ſans autres ſecours que celui de ſa valeur.

Les deux Armées étant jointes, & la Prife de
Saluce. priſe de Saluce étant réſolue par les Généraux, elles entrèrent dans la Plaine.

Le Comte de Cramail conduiſoit une partie de l'Infanterie, qu'il logea dans le Fauxbourg, où le Maréchal de la Force, qui commandoit l'arriere-garde, arriva preſqu'en même temps. Le lendemain, le Duc de Montmorency étant arrivé avec le reſte de l'Armée, la Ville ſe rendit; & ayant fait inveſtir le Château, il fit travailler, la nuit ſuivante, pour mettre le canon en batterie du côté de l'eſplanade qui regarde le Château, par le moyen de quelques maiſons qu'on perça. Les Aſſiégés voyant une ſi grande diligence, & la plus grande partie de leurs défenſes abattues, & le Régiment des Gardes attaché à la muraille du donjon, ſe rendirent tous priſonniers de guerre, dont le Duc de Montmorency ne retint que *Balbian*, qui commandoit dans la Place, & renvoya tout le reſte au Duc de Savoie, diſant, *qu'il ne le falloir pas dépouiller tout à la fois d'hommes & de Places.*

Cette Ville, si importante au Duc de Savoie, prise par le Duc de Montmorency, en présence de l'Armée Impériale, dont le Général ne voulut jamais la secourir, quelques instantes prières que lui fît ce Prince, le pénétra d'une si grande douleur, qu'en considérant que le Piémont alloit devenir la proie des François & des Impériaux, il en mourut. Voici le portrait que fait de lui un Auteur moderne.

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe, Tome 2, page 13.

„ Charles - Emmanuel avoit beaucoup
 „ d'esprit & de vivacité, & quoiqu'assez
 „ petit & même un peu bossu, sa personne
 „ étoit très-agréable, & il avoit une grace
 „ particulière à tout ce qu'il faisoit. Il étoit
 „ affable, libéral, habile dans les affaires,
 „ grand Capitaine, mais infiniment ambi-
 „ tieux, ne pensant qu'à s'agrandir, vou-
 „ lant aller de pair avec les Rois, & se
 „ faire un Royaume à quelque prix que
 „ ce fût. Le même Auteur poursuit, ja-
 „ mais tranquille, jamais en paix, toujours
 „ prêt à se liguier avec ceux de ses voisins,
 „ qui vouloient faire la guerre aux autres,
 „ dans la vue de profiter d'une partie de
 „ leurs dépouilles; François ou Espagnol,
 „ selon les occasions; sacrifiant sa parole,
 „ ses promesses, la foi des Traités les plus
 „ solennels, à l'envie d'étendre ses limi-
 „ tes. Cette passion l'occupa toute sa vie,
 „ & il mourut avec elle; & tous les His-
 „ toriens conviennent, qu'elle lui causa
 „ la mort. „ Cet Auteur finit en disant,
 „ Prince trop inquiet pour être pleuré de

„ ses fujets, trop infidele pour être regretté
 „ de ses alliés.

J'ajouterai à ce portrait, que ce Prince, tantôt François, tantôt Espagnol, a donné lieu à cette expreffion proverbiale, *tourner cafaque*. Il avoit un juftaucorps blanc d'un côté, & rouge de l'autre, dont il pouvoit fe fervir également de l'un ou de l'autre côté. Le matin quand il fe levoit, lorsqu'il étoit Espagnol, il difoit, qu'on me donne mon juftaucorps rouge. Quand il étoit François, il difoit, qu'on me donne mon juftaucorps blanc. Depuis ce temps-là, quand un homme change de parti, on dit qu'il tourne cafaque.

Un Poëte François fit ces vers contre ce Prince.

Si le Boffu mal-à-propos,
 Quitte la France pour l'Espagne,
 On lui laiffera de montagne,
 Que celle qu'il a fur le dos.

Tous les lieux qui fe trouverent fur le paffage de l'Armée du Roi, ne firent aucune réfiftance : les Forts de Saint-Pierre, Notre-Dame de Roiffay, & Brezols, fe rendirent fans qu'on les y obligeât par la force. Ville-franche en fit de même, à la réfervedu Château, qui fe fit battre durant trois jours; après lesquels il fe rendit, à condition que les foldats fortiroient avec armes & bagages. Le Duc de Montmorency, à caufe de l'importance de la Place, affifé fur

le bord du Pô, y laissa en garnison le Régiment de Goudin.

Les ennemis abandonnerent Pontcalier, où ils avoient fait de grands retranchements, & se retirèrent à Carignan.

Victor-Amedée, nouveau Duc de Savoie, & fils du dernier, vint camper avec toute son Armée de l'autre côté du Pô, vis-à-vis de Carignan : il s'étoit rendu maître du Pont, par le moyen d'une demi-lune qu'il fit faire dans trois jours, au bout du Pont du côté de Carignan, fort bien flanquée, & bien retranchée. Il fit faire encore dans le même temps un grand retranchement dans une petite Isle joignant le Pont, qui n'étoit séparée du terrain de Carignan, que par un petit canal qui étoit pour lors à sec. Il y avoit dans ces fortifications ordinairement douze cents hommes de guerre.

Les ennemis avoient fait avec tant de diligence de si bons retranchements, qu'il étoit très-difficile de les forcer. On délibéra dans le Conseil, si on l'entreprendroit : ceux qui opinoient contre l'entreprise, dirent que, n'ayant pas formé le dessein de garder Carignan, & le Pont où les ennemis étoient retranchés n'étant pas le seul Pont où l'on pouvoit aller à Casal, on n'avoit point de raison pour attaquer ce poste : d'ailleurs, que le péril étoit grand d'attaquer des retranchements bien gardés & soutenus par une Armée beaucoup plus forte que la nôtre ; mais le Duc de Montmoren-

cy, que le danger ne rebuta jamais, & qu'il rebutoit encore moins depuis le combat de Veillane, fut d'un avis contraire, & parla en ces termes :

„ Messieurs, nous serions extrêmement
 „ blâmables d'engager mal-à-propos, &
 „ sans sujet, les Armées dont il a plu au
 „ Roi nous donner la conduite. Je crois
 „ que nous ne le serions guères moins, si
 „ on nous imputoit la honte d'avoir fait
 „ une retraite volontaire & sans nécessité
 „ devant ses ennemis, qui sans doute se
 „ sont plutôt retranchés de notre côté,
 „ pour nous empêcher d'aller à eux, que
 „ pour se faciliter le chemin de venir à
 „ nous : mais, que cela soit ainsi ou au-
 „ trement, il leur reste toujours cet avan-
 „ tage, que le Pô séparant nos Armées,
 „ ils se sont rendus maîtres du Pont. Que
 „ dira-t-on de nous, Messieurs, si après
 „ leur avoir souffert un logement si pro-
 „ che, ils nous attaquent, & ont de l'a-
 „ vantage? Véritablement Sa Majesté aura
 „ grand sujet de blâmer notre conduite ;
 „ puis donc qu'il n'y a point de milieu,
 „ & qu'il faut nécessairement combattre
 „ ou se retirer, je m'assure qu'il n'y a per-
 „ sonne de vous qui ne juge que nous ne
 „ saurions décamper sans honte, & même
 „ sans danger : le grand embarras de notre
 „ artillerie & de notre bagage nous pou-
 „ vant extrêmement incommoder, don-
 „ nera infailliblement cet avantage aux en-
 „ nemis de nous combattre comme des

„ gens qui fuient devant eux. Delà , Mes-
 „ sieurs, je conclus d'autant plus volon-
 „ tiers à les attaquer, que le desir de com-
 „ battre, que nous voyons paroître sur le
 „ visage de nos soldats, semble nous re-
 „ procher, qu'il y va de l'honneur des
 „ François d'être si près des ennemis, &
 „ de perdre une si belle occasion d'acqué-
 „ rir de la gloire. „

La haute estime qu'on avoit pour le Duc, acheva de persuader ; parce qu'on crut, quelque périlleuse que fût l'entreprise, qu'il trouveroit dans son génie des ressources pour en venir à bout. Le soldat disoit, que le seul nom de Montmorency étoit capable de tout vaincre.

A la sortie de ce Conseil, le Duc de Montmorency voulut aller lui-même reconnoître les fortifications des ennemis, il prit avec lui *Soudeilhes*, Capitaine de ses Gardes ; *Bacon*, Maréchal-des-Logis, & *Dalices*, Brigadier de la même Compagnie ; il laissa les deux derniers sur le bord du Pô, & s'en alla avec *Soudeilhes* reconnoître la demi-lune. Le même jour, il alla encore reconnoître avec les mêmes personnes le retranchement qui étoit dans l'Isle ; auquel ayant remarqué quelque défaut à un flanc, il assëmbra encore le Conseil de guerre, où il fut résolu qu'on attaqueroit le même jour les ennemis en cet ordre.

Combat
de Cari-
gnan.

Trois cents hommes, tirés des vieux Régiments qui étoient dans l'Armée, furent choisis pour donner dans la demi-lune. Le

Régiment des Gardes, & celui de Picardie donnerent dans le retranchement de l'Isle; les Gardes donnerent à gauche du côté du ruisseau, à l'ouverture du flanc reconnu par le Duc; le Régiment de Picardie, commandé par Miramond, donna à la droite dans le même retranchement: les uns & les autres étoient soutenus de tous les Volontaires, & ceux-ci de tout le reste de l'Armée en bataille. D'Érignac, Maréchal-des-Logis de la Compagnie des Gendarmes du Duc, eut ordre de garder les passages du Pô, pour s'opposer à la Cavalerie des ennemis, en cas qu'elle voulût passer; ils étoient soutenus de quatre cents hommes de pied, commandés par le Baron de Melay. Le Duc de Montmorency ayant donné les ordres, animoit ceux qui devoient donner les premiers, en les assurant qu'il ne seroit pas loin d'eux pour les soutenir.

Les ennemis relevoient la garde de la demi-lune & du retranchement, très-peu de temps avant l'attaque. Comme ils virent nos approches, on retint ceux qui devoient sortir de garde. Plusieurs Seigneurs Espagnols qui étoient venus là, quoique leur devoir ne les y appellât point, y resterent aussi, sans pouvoir s'imaginer qu'ils fussent attaqués: quelqu'un d'eux dit pourtant, qu'on devoit tout craindre, ayant affaire au Duc de Montmorency, capable de tout entreprendre: ainsi ils se résolurent à se bien défendre. Déjà les trois cents hommes choisis s'étoient signalés, lorsque les

vieux Régiments qui les soutenoient, & où ils avoient été pris, jaloux de n'avoir pas été de ce nombre, allerent aux mains avec les ennemis, presqu'aussi-tôt que leurs compagnons. Une partie ayant donné dans les retranchements qui étoient dans l'Isle joignant le Pont, l'emporta sans beaucoup de résistance. L'ennemi se borna à une décharge, qui fut si furieuse, que nous fûmes d'abord arrêtés tout court : mais Miramont, qui commandoit le Régiment de Picardie, rassura nos soldats par son courage ; car voyant le Régiment des Gardes plus avancé que lui, il cria : *A moi, compagnons, l'épée à la main ;* & les joignant, il se mit à leur tête, & alla donner dans le retranchement qui étoit presque de demi-pique de hauteur, & se trouva dedans en même temps qu'eux. Le courage impétueux qui nous conduit, semble nous donner des forces que la nature ne nous a pas données. Ayant ensemble entièrement défait les ennemis, ils passèrent sur le Pont pour aller droit à la demi-lune, où les trois cents hommes qui avoient donné les premiers, étoient déjà aux mains avec les Espagnols, qui se défendoient fort courageusement : mais se voyant attaqués par derrière, & du côté qu'ils croyoient faire leur retraite en cas de nécessité, ou recevoir du secours, ils firent de grands efforts : mais l'ardeur du combat fut si grande du côté des François, qu'ayant tué une grande partie des ennemis, le reste mit les armes bas,

en

en demandant la vie : quelques-uns d'entre eux ayant gagné le Pont, pour se sauver dans le gros de leur Armée, furent poursuivis par quatre ou cinq cents des nôtres si vivement, qu'avant que d'arriver dans leur asyle, ils furent tués ou prisonniers.

Le courage, qui nous emporte, est une ardeur bien louable quand le jugement ne nous abandonne jamais.

Plusieurs Espagnols de considération furent tués dans ce combat. Dom Martin d'Arragon fut pris, ayant été blessé d'un coup d'épée dans le corps; ayant été amené au Duc, il lui dit son nom & sa qualité : le Duc le consola, & n'oublia rien pour lui faire oublier son infortune; il lui donna sa chambre, son lit, & son Chirurgien. Un jour qu'il l'alloit voir, parmi les louanges que l'Espagnol lui donna, il lui dit qu'il ne lui manquoit qu'une seule chose : le Duc l'ayant pressé de la lui dire, ce Prince lui répondit : *Il ne te manque que d'être Espagnol, pour être le premier homme du monde.*

Dans le cours de la conversation, le Duc lui ayant demandé combien il y avoit d'hommes qui gardoient la demi-lune & le retranchement, l'Espagnol lui répondit, qu'il ne falloit que compter les morts & les prisonniers. Le Duc lui demanda encore pourquoi l'Armée de l'Empereur n'avoit pas secouru les Espagnols? Dom Martin d'Arragon répondit que ces invincibles Régiments de Valstein & de Galas croyoient être encore à Veillane : mais on dit que les

Impériaux avoient voulu se venger de ce qu'ils n'avoient pas été secourus dans ce premier combat. Ce fut le sujet d'une raillerie entre les deux Nations. Les Espagnols crioient aux Allemands : *Veillane, Veillane* ; & les Allemands aux Espagnols : *Carignan, Carignan*.

Par une générosité mutuelle, nous nous renvoyâmes les uns aux autres les prisonniers. Dom Martin d'Arragon fut du nombre.

On ne s'attache point dans le récit qu'on fait des actions particulieres, & des combats qui n'ont pas eu de suite, à leur donner beaucoup de relief, quoique dans ces exploits il y ait une grande valeur & une conduite singuliere.

Le Duc de Montmorency avoit le plaisir d'apprendre que son Armée, & l'Armée ennemie, s'accordoient dans les louanges qu'elles lui donnoient : mais quelque plaisir que lui procurât sa gloire, il fut bientôt empoisonné par la désolation de son Armée ; car, après s'être rafraîchi quelques jours à Pontcallier, où il s'étoit retiré ayant dirigé sa marche droit à Rivolle, ses Troupes furent affligées de la peste : il perdit plus de douze cents hommes, dont le plus grand nombre fut des Troupes qu'il avoit amenées du Languedoc, ou de la Noblesse volontaire, que sa seule considération avoit retenue dans l'Armée. Le déplaisir qu'il recevoit de voir perdre tous les jours ses amis & ses serviteurs, & sa charité envers les sol-

ats malades , l'obligerent à des dépenses si grandes , & si extraordinaires , qu'il fut obligé de vendre tous ses meubles les plus précieux : son logis , d'où on devoit éloigner les malades pour la conservation de sa personne , étoit plutôt une infirmerie que le logis d'un Général d'Armée.

Quand on voit ces exercices d'une charité si généreuse , il semble qu'on lit la vie d'un Saint ; tant il est vrai que l'honnête homme , & le grand homme , selon le monde , a d'éminentes dispositions pour la sainteté.

Si on n'avoit pas pu tirer un grand avantage de la demi-lune & des retranchemens qu'on avoit forcés , c'est que le Pô n'étoit pas guéable en cet endroit , & que le Duc de Savoye avoit fait ôter en diligence les planches du Pont qui se pouvoient lever de son côté.

On n'avoit pas non plus jugé à propos de marcher à Casal , dans la crainte que Spinola n'eût été renforcé par les Troupes qui avoient été employées contre Mantoue : il fallut attendre le nouveau secours qui venoit de France , la peste étoit survenue ensuite ; ainsi les plus grands succès sont infructueux.

Dans ce temps-là le Cardinal de Richelieu , qui méditoit la perte du Duc , le rappella en France , par des ordres qu'il inspira au Roi de lui donner , pour quitter l'Italie : ce Ministre souffroit impatiemment la gloire que ce Général acquéroit tous les jours.

Son départ d'Italie laissa un très-grand regret dans toute l'Armée : *Qui nous menera maintenant au combat*, disoit le soldat, *puisque Montmorency nous quitte*? Ces plaintes universelles font le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un Général : il trouva dans tous les lieux où il passa, depuis Rivolle jusqu'à Lyon, que tous les cœurs conspiroient à le louer, & que la Renommée, qui publioit ses grandes qualités, l'accompagnoit par-tout.

A peine fut-il arrivé à Lyon, que le Roi fut atteint d'une maladie dangereuse : son mal avoit sa source dans le méfenterie, qui avoit fait enfler le ventre. Les Médecins le crurent perdu sans ressource. Souvent la foible lueur qui les conduit dans nos maladies, dont la plupart sont cachées, s'éteint tout-à-coup ; alors plus embarrassés que leurs malades mêmes, ils ne savent quel parti prendre. Cette maladie donna des forces à la cabale de la Reine-mere & du Duc d'Orléans, pour agir contre le Cardinal de Richelieu. Cette Princesse, brouillée avec lui, le taxoit d'ingratitude, parce qu'après la mort du Connétable de Luy-nes, elle l'avoit poussé à la Cour, l'avoit fait entrer dans le Conseil, lui avoit procuré la dignité de Cardinal, & élevé à cette puissance dont il jouissoit. Monsieur se plaignoit, parce qu'il le trouvoit toujours opposé à ses desseins. Le Cardinal paroissoit supérieur à ses ennemis, partisans de cette Princesse & de Monsieur ; parce qu'il avoit

l'art de se conserver dans l'esprit du Roi, lui rappelant tous ses services, & lui faisant sentir adroitement le besoin qu'il avoit de ses lumieres dans les troubles qui agitoient l'État au dedans, & dans les guerres qui le menaçoient au dehors. Il voyoit que son Roi alloit lui être enlevé avec le fondement sur lequel son crédit étoit appuyé.

Le Roi, tout malade qu'il étoit, qui croyoit que le génie du Cardinal lui étoit nécessaire pour gouverner le Royaume après sa mort, fit appeller le Duc de Montmorency, & lui dit, qu'à cause des grands services qu'il lui avoit rendus en Italie, il le regardoit comme un des appuis de sa Couronne; il ajouta : *Je desire deux choses de vous : l'une, que vous ayez toujours la même affection que vous avez témoignée jusqu'à présent pour le bien de l'État ; & l'autre, que pour l'amour de moi, vous aimiez le Cardinal de Richelieu.* Après ces paroles, le Roi présenta sa main au Duc de Montmorency, qui la baisa avec un profond respect; & sentant que Sa Majesté lui pressoit mollement la sienne, à peine put-il retenir ses larmes, & lui jura d'un ton entre-coupé, comme un homme pénétré de douleur, une parfaite obéissance : & ajouta, qu'il se flattoit que bientôt Sa Majesté seroit en état de lui prescrire ses ordres.

Le Duc, en quittant le Roi, alla trouver le Cardinal dans un appartement prochain. Il le trouva étendu sur son lit, qui laissoit voir sur son visage les cruelles pen-

Dans la maladie du Roi, le Duc offre ses

ervices
au Cardi-
nal de Ri-
cheliou ,
qui eut
bientôt
oublié
cette gé-
nérosité.

ées qui l'agitoient. Le Duc, en le voyant dans cet état, fut désarmé de tout son ressentiment ; se livrant à sa générosité naturelle, il lui offrit d'un cœur plein de franchise, sa personne, son bien, son Gouvernement, pour le mettre à l'abri de ses ennemis.

Le Cardinal, sensible aux caresses d'un homme qui ne promettoit jamais que ce qu'il vouloit tenir, répondit avec des transports de joie d'autant plus grands, qu'il n'avoit pas lieu de s'y attendre, & il protesta, qu'il n'oublieroit jamais les témoignages d'une si grande amitié. Mais quel fond faire sur un cœur, où dominant la politique, l'ambition & la dissimulation ?

De la Vrilliere, Secrétaire d'Etat, créature du Cardinal, découvrit au Duc tous les ressorts que la cabale faisoit mouvoir contre ce Ministre, & fit établir des chevaux de relais depuis Lyon jusqu'à Marseille, pour sauver le Cardinal, en cas que le Roi vînt à mourir. Lorsqu'on croyoit le Roi dans les bras de la mort, & que les Médecins désespéroient de sa vie, l'abcès qu'il avoit dans le corps creva. Le Roi fut si soulagé, que dans peu de jours il fut en état de prendre le chemin de Paris (a). Ce miracle de la nature servit à manifester l'aveuglement des Médecins.

(a) On compte cette guérison parmi les miracles de S. François de Sales, parce que le Roi se fit apporter le Reliquaire qui renferme le cœur de ce Saint, qui est en dépôt aux Religieuses de Sainte-Marie à Lyon.

Pendant que toute la Cour se disposoit à suivre le Roi, les affaires particulieres du Duc l'appellerent dans le Languedoc. Cette Province lui fit alors sentir avec respect le malheur qu'elle avoit d'avoir perdu ses privileges dans la suppression des États. Comme sa facilité avoit été une cause de ce malheur, il se crut engagé à le réparer, & il promit en général, & à plusieurs en particulier, qu'il alloit demander au Roi le rétablissement des États.

La fortune du Cardinal, qui avoit été bien prête à l'abandonner, ayant repris vigueur par la convalescence du Roi, n'étoit pas encore bien affermie, car elle étoit ébranlée par de rudes secouffes. Dans cet état où elle étoit chancelante, il fit mander au Duc de Montmorency, par Soudeilhes, son Capitaine des Gardes, qui étoit pour lors à Paris, que sa présence lui étoit fort nécessaire. Pour gagner Soudeilhes, il lui avoit dit, qu'il se chargeoit de sa fortune. Celui-ci avoit écrit du style d'un homme persuadé par le Cardinal, & avoit flatté l'ambition du Duc, en lui disant qu'il seroit médiateur des différends de ce Ministre avec la Reine-mere.

Le Duc ayant communiqué la Lettre à la Duchesse sa femme, & à ses confidens; comme elle étoit dans les intérêts de la Reine-mere, dont elle avoit l'honneur d'être parente, elle lui conseilla avec eux de temporiser, afin de voir de quel côté la fortune se déclareroit, & de partir cepen-

dant, mais de voyager avec tant de lenteur, qu'il n'arrivât que lorsque tout seroit décidé; qu'il prétexteroit la longueur du délai sur une maladie de commande qu'il auroit en chemin. Le Duc suivit un fort mauvais conseil; car il pouvoit bien prévoir que le génie du Cardinal auroit le dessus: à peine fut-il arrivé à la Cour, qu'il apprit que les ennemis de ce Ministre avoient été obligés de lui céder. Le Cardinal reçut avec beaucoup de froideur les excuses qu'il lui fit sur la lenteur de son voyage: il fut pourtant consolé par l'accueil que lui fit le Roi, qui donna des louanges extraordinaires aux belles actions qu'il avoit faites en Italie, & lui fit espérer que son cœur, sensible à ses services, employeroit l'éloquence des bienfaits; il le nomma peu de temps après Maréchal de France. Mais lorsque le Roi lui annonça cette dignité, on vit sur son visage beaucoup d'indifférence. C'est ce qui engagea le Maréchal de Bassompierre en son nom, & en celui des autres Maréchaux de France, de lui dire: " Que sa qualité de premier Duc & Pair ne lui donnant point de rang dans les Armées, il ne devoit plus prétendre à l'avenir d'en partager avec eux le commandement, s'il méprisoit une dignité que feu Monsieur son pere avoit possédée long-temps avant que d'être Connétable; & qu'il devoit passer par le même degré, pour parvenir plus facilement à cette charge, dont ses aïeux

Le Duc
est fait
Maréchal
de France.

„ avoient été si souvent honorés. „ Elle étoit véritablement le seul objet de son ambition en ce temps-là.

Toutes ces raisons déterminèrent le Duc à recevoir cette dignité avec une joie apparente ; il fut fait Maréchal de France avec Deffiat. Sa Majesté promit au Duc la suppression des Élus, & le rétablissement des États du Languedoc : mais le Cardinal eut le crédit d'empoisonner tout le mérite de cette grace ; car il la fit acheter aux États à des conditions très-désavantageuses, & ne leur laissa aucune apparence de leurs anciens privileges ; &, au-lieu des Élus que la Province devoit rembourser, S. M. ordonna qu'il y auroit des Commissaires dans toute la Province du Languedoc, pour faire le département des Tailles ; ce qui revenoit au même.

Le Duc, qui vit que cette affaire ne se terminoit pas avantageusement pour lui & pour la Province, ne voulut pas y mettre la dernière main : il demanda au Roi qu'elle fût examinée dans une assemblée des États du Languedoc. Le Roi nomma, pour y assister en qualité de Commissaires, les Présidents *de Miron & Hemery*. La Cour étoit pour lors à Monceaux, où le Duc de Montmorency eut une querelle avec le Duc de Chevreuse : leur emportement fut si grand, qu'allant au lieu assigné pour la vuider, ils s'oublierent jusqu'à mettre l'épée à la main dans l'une des cours du Château, à la vue des Gardes,

Il se bat
en duel
contre
le Duc
de Che-
vreuse.

qui, les ayant séparés, se faisirent de leurs seconds, & les mirent dans leurs Corps-de-garde, d'où le Duc de Montmorency tira le Marquis de Pralin qui le servoit, sans que pas un des Officiers des Gardes fût semblant de l'empêcher. Cette action si peu respectueuse, & qui auroit coûté la vie à des personnes de moindre considération, se passa sans que le Roi en fût paroître beaucoup de ressentiment : au contraire, il les fit embrasser, & témoigna au Duc de Saint-Simon, son favori, qui prenoit le parti du Duc de Montmorency, „ qu'il lui faisoit bon gré de soutenir ce „ Seigneur, qu'il estimoit l'un des plus „ grands hommes de son Royaume, & le „ plus affectionné à son service.

Il est étrange que le Cardinal, qui travailloit à détruire le Duc de Montmorency dans l'esprit du Roi, ne l'ait pas aigri dans cette occasion. Sans doute il fut détourné de ce dessein, parce qu'il considéra qu'il ne pouvoit en faire un crime au Duc de Montmorency, qu'il n'en fût un au Duc de Chevreuse. La Duchesse de Chevreuse étoit bien dans ce temps-là avec ce Ministre. Elle fut si mauvais gré au Duc de S. Simon d'avoir préféré le Duc de Montmorency à son mari, qu'elle indisposa le Cardinal contre lui, & jetta les fondemens de la disgrâce de ce favori. Quoiqu'il semblât que ce différend dût réveiller cette ancienne haine qui étoit entre les Maisons de ces deux Ducs, il ne servit qu'à faire

place à l'amitié qui s'alluma entr'eux. Cependant, ils eurent ordre de se retirer de la Cour; le Duc de Montmorency alla à Chantilly; au bout de huit jours, le Roi le rappella pour lui donner ses ordres avant son départ pour son Gouvernement. Quelques jours auparavant, le Duc d'Angoulême & le Comte d'Alais, s'entretenant avec lui sur les mécontentemens qu'il avoit du Ministre, qui reconnoissoit si peu les grands services qu'il avoit rendus à la Couronne, tâcherent de le consoler, en disant que le Roi ne pouvoit jamais les oublier: qu'ils effaceroient toujours les portraits défavantageux que le Cardinal faisoit de lui. Il répondit qu'il ne se flattoit point, qu'il s'en alloit avec dessein de ne revenir jamais à la Cour tant que les affaires seroient dans le même état; cependant qu'il mettoit ses intérêts entre les mains de Dieu.

Le Duc arriva en Languedoc en hiver, & passa la plus grande partie de cette saison à Montpellier, dans les plaisirs que l'on goûte ordinairement dans ce temps-là, qui semblent être faits pour en adoucir les rigueurs; les bals, les ballets, les compagnies des gens que l'hiver rassemble: ces plaisirs étoient d'autant plus flatteurs pour lui, que ses grandes actions, qui le distinguèrent si glorieusement, étoient le sujet ordinaire des conversations: & quoiqu'il ne fût pas avide de louanges, l'amour qu'il avoit pour la gloire ne le rendoit pas indifférent sur les éloges qu'on lui donnoit,

particulièrement quand ils étoient affaifonnés par une main délicate. Ce fut dans une de ces conversations qu'il dit, qu'une de ses plus fortes passions étoit celle de rendre quelque service au Roi, qui pût mériter la grace de lui permettre de se trouver un jour de bataille à la tête de l'Armée de l'Empereur, pour combattre en personne le Roi de Suede, qui remplissoit tout le monde du bruit de sa valeur.

Il y a cette différence entre les rivaux de la gloire, & les rivaux de l'amour, que la jalousie des premiers est la fille de l'estime, au-lieu que la jalousie des derniers est engendrée par la haine.

Mais le grand objet, qui, au milieu de ces plaisirs, occupoit le Duc de Montmorency, étoit le rétablissement des privilèges de la Province. Les États-Généraux, assemblés par ordre du Roi à Pezenas, dont le Roi vouloit bien écouter les avis, travailloient à cet ouvrage. Miron & Hemery, Commissaires de Sa Majesté, avoient ordre du Cardinal de Richelieu de ne jamais consentir à la révocation des Élus; les esprits paroissoient fort échauffés. Miron, qui avoit l'esprit souple, ayant engagé Hemery dans ses sentiments, assisté de l'Archevêque de Narbonne & du Duc de Montmorency, qui concouroient avec lui, agissoit pour tout pacifier, malgré la rigueur de ses ordres: il étoit bien difficile, quelques mesures que prissent les pacificateurs, de calmer les esprits, & de travailler effi-

cacement au soulagement de la Province ; parce que le Cardinal de Richelieu, qui avoit des espions auprès de la Reine-mere & de Monsieur, qui étoient hors du Royaume, avoit appris qu'il songeroit à gagner le Duc de Montmorency, & mettre la Province dans ses intérêts. C'est ce qui l'engagea à entreprendre de mettre cette Province sous le joug, & de laisser la patience du Duc de Montmorency, afin que le moindre éclat qu'il feroit, il eût un sujet de l'arrêter : & comme il se désoit de la probité de Miron, il fit savoir à Hemery, qu'il se souvint des ordres qu'il avoit reçus en partant de la Cour, afin qu'il s'y attachât invariablement.

Hemery n'eut garde de s'en écarter, & se détacha de Miron, connoissant l'humeur du Cardinal. Ainsi Hemery persistant à ne rien relâcher en faveur de la Province, l'état des affaires empira tous les jours.

Le Cardinal, qui appréhenda alors que le Duc n'écoutât la proposition de la Reine-mere & de Monsieur, donna ordre de son propre mouvement au Marquis des Fossés & à Hemery d'arrêter le Duc : il avoit pour maxime, qu'il ne falloit pas qu'un homme fût coupable pour l'arrêter, qu'il suffisoit qu'on jugeât vraisemblablement qu'il alloit le devenir, afin d'étouffer le mal dans sa naissance. L'entreprise étoit hardie d'arrêter le Duc de Montmorency au milieu de son Gouvernement, où il étoit adoré.

Hemery, qui apprit que le Duc alloit à

Montpellier, jugea qu'il n'y avoit point d'endroit plus propre pour l'arrêter que cette ville. Il arriva en même temps que lui, & délibéra avec des Fossés sur les moyens qu'il pourroit prendre pour exécuter cette entreprise. Après qu'ils eurent consulté long-temps ils la jugerent impossible, à cause de la grande inclination que le Peuple avoit pour ce Seigneur, qu'il idolâtroit. Cependant, ayant appris que les Jésuites devoient faire représenter par leurs Écoliers un ouvrage dramatique, où ils avoient cousu à leur sujet le combat de Veillane, & enchassé les louanges du Duc, des Fossés changea d'opinion, & crut que l'occasion étoit favorable pour se rendre maître de la personne du Duc, parce qu'il devoit se rendre aux Jésuites; il commanda à quelques soldats d'aller au spectacle avec leurs épées seulement, & de se tenir le plus près de la porte de la salle, pour s'en saisir, & donna ordre à toute la garnison qui étoit dans la Citadelle, qui joignit le College, de se tenir sur les armes. Le Duc, qui avoit partout des cœurs qui lui étoient dévoués, fut averti de ce dessein; il eut peine à le croire, mais il ne put pas en douter, parce que le bruit s'en répandit dans la Ville, & que les personnes de condition vinrent s'offrir à lui, non-seulement pour le défendre, mais pour se saisir de des Fossés, d'Hemery, & de la Citadelle, dont la garnison étoit très-foible. Il ne voulut point se servir des conseils qu'on lui donnoit, quoi-

que l'exécution en fût fort facile, ayant toute la Ville à sa disposition ; ce qui prouve qu'il n'étoit pas alors déterminé à prendre le parti de Monsieur : si dans le cœur il eût été déclaré pour lui, il n'auroit pas manqué un coup si important. Il est vrai que le dessein qu'on avoit formé contre lui, lui ayant ulcéré le cœur, achemina sa rébellion, parce qu'il vit d'où le coup partoît. Malgré l'avis qu'on lui donna, il alla aux Jésuites, personne n'osa branler. Il sortit deux jours après de Montpellier, bien mieux accompagné qu'il n'y étoit venu : étant de retour à Pezenas, il communiqua le dessein qu'on avoit formé contre lui, à Montpellier, à la Duchesse sa femme, au Baron de Saint-Jean son oncle, à Moranger & Épinau, ses domestiques : tous opinèrent à une vengeance éclatante. *Il faut se résoudre, dit l'un de ces domestiques, à suivre l'exemple du feu Connétable votre pere, qui ne se conserva dans son Gouvernement de Languedoc, qu'en se rendant redoutable. Vous avez des ennemis dans l'Assemblée des États, auxquels il faut prendre garde, particulièrement à l'Archevêque de Narbonne.*

Ce conseil, qui réveilla le ressentiment du Duc contre le Cardinal, ouvrit son cœur aux propositions de rébellion qu'on lui fit dans la suite.

Hemery étoit dans un grand embarras à Montpellier : troublé par la crainte de déplaire au Cardinal, s'il s'éloignoit, &

celle d'exposer sa vie, s'il se rendoit aux Etats, il ne savoit quel parti prendre : enfin, il y vint accompagné de toute sa frayer.

La Reine-mere & Monsieur, retirés à Bruxelles, avoient auprès d'eux les neveux & freres de l'Évêque d'Alby. Ce fut par les canaux de ses parents que l'Évêque négocia avec la Reine-mere & ce Prince. Ce Prélat implora leur protection pour une Province opprimée par le Cardinal.

On écoute avidement les moyens qu'on nous propose de nous venger d'une grande injure. La Reine-mere haïssant souverainement ce Ministre, & Monsieur associé à sa haine, n'hésiterent pas à travailler à mettre le Duc de Montmorency dans leurs intérêts, & à offrir leur protection au Languedoc. Dans ce temps-là, il vint une nouvelle Commission de la Cour, qui ordonnoit aux Trésoriers-Généraux de procéder au département des tailles. Cette nouveauté, qui donnoit atteinte au Traité que le Duc de Montmorency avoit fait à Paris, donnoit l'allarme à l'Assemblée des États-Généraux, & ouvroit un beau champ à l'Évêque d'Alby pour aigrir le Duc de Montmorency. Il lui représenta, qu'après les services qu'il avoit rendus à l'Etat, il étoit étrange qu'on lui refusât le rétablissement des privileges qu'il avoit demandés pour toute récompense ; qu'il étoit évident, qu'on vouloit non-seulement détruire son autorité dans son Gouvernement, mais qu'on

qu'on vouloit le perdre auprès du Roi : il lui renouvela tous les mauvais tours que lui avoit faits le Cardinal.

„ Le refus de la grace du Comte de
 „ Bouteville son parent, la charge d'A-
 „ miral qu'il lui avoit ôtée, la suppression
 „ des États du Languedoc, la tromperie
 „ qu'il lui avoit faite, en lui promettant
 „ de le faire Maréchal-Général, & l'en-
 „ gageant sous cet appât de servir comme
 „ Volontaire dans l'Armée que ce Minis-
 „ tre commandoit. Le Prélat ajouta, que
 „ le Duc devoit voir dans tant d'injures
 „ le présage de sa perte future. Que le sup-
 „ plice du Maréchal de Marillac étoit un
 „ exemple récent, qui devoit faire trem-
 „ bler l'innocence même. Qu'il étoit temps
 „ de penser à lui, que sa destinée étoit
 „ dans une balance suspendue par les mains
 „ de ses ennemis, qui la feroient indubi-
 „ tablement pencher du côté de sa ruine,
 „ s'il ne tâchoit d'y mettre un contrepoids
 „ suffisant pour l'empêcher ; que le seul
 „ moyen de prévenir ses ennemis, étoit de
 „ donner les mains au secours d'une Reine
 „ affligée, & du Prince maltraité, qui se
 „ jettoient entre ses bras avec une entière
 „ confiance ; que les propositions que Mon-
 „ sieur lui faisoit, n'alloient aucunement
 „ contre le service du Roi ; au contraire,
 „ que c'étoit lui rendre, & à la France,
 „ un signalé service, que d'assister le frere
 „ unique de son Roi, pour le retirer d'en-
 „ tre les mains des ennemis de l'État, que

„ Sa Maj. donneroit infailliblement toutes
 „ fortes de satisfactions à Monsieur, après
 „ avoir connu la pureté de ses intentions,
 „ qui n’alloient directement que contre
 „ le Cardinal de Richelieu; qu’il auroit,
 „ non-seulement toute la France, mais
 „ tout le monde pour témoins de la gloire
 „ qu’il recevroit d’avoir été l’auteur de la
 „ paix entre le Roi, la Reine-mere, &
 „ Monsieur, & d’avoir procuré la réunion
 „ des cœurs dans la Maison Royale; que
 „ toute la France le seconderoit pour un
 „ dessein si avantageux au Public & au
 „ bien de l’État; & qu’enfin tous les Prin-
 „ ces, qui étoient auprès de Monsieur, lui
 „ offroient, à leur exclusion, tout ce qu’il
 „ demanderoit auprès de lui. „ Telle étoit
 la créance du neveu de l’Evêque d’Alby,
 embellie des couleurs de l’éloquence de
 ce Prélat. Quand on veut persuader quel-
 qu’un, le grand secret est d’intéresser ses
 passions.

Le Duc
 se joint à
 Monsieur
 & fait ré-
 volter le
 Langue-
 doc.

Ce neveu vint, travesti, de Bruxelles à
 Pezenas, pour voir M. de Montmorency:
 le Duc ne se seroit point rendu, malgré
 tous ces traits que lui portoit l’Evêque,
 si ce Prélat n’eût pas été soutenu de la Du-
 chesse, qui, ayant l’honneur d’être niece
 de la Reine-mere, étoit résolue à embras-
 ser son parti. L’Historien du Duc de Mont-
 morency rapporte une conversation entre
 elle & le Duc; conversation révélée par une
 jeune fille, qui couchoit aux pieds du lit
 de la Duchesse, pour la servir: voici les

propres termes de cette Histoire. “ Cette
 „ fille entendit un soir, après un long dé-
 „ mêlé du Duc avec sa femme, & après
 „ beaucoup de raisons du Duc opiniâtre à
 „ ne vouloir point suivre les sentimens de
 „ la Duchesse, ces mêmes paroles d’une
 „ voix assez émue : *Hé bien, Madame,*
 „ *vous le desirerez : je le ferai, pour conten-*
 „ *ter votre ambition ; mais souvenez-vous,*
 „ *qu’il ne m’en coûtera que la vie.* La Du-
 „ chesse voulant lui répondre, le Duc en
 „ l’interrompant lui dit : *N’en parlons plus,*
 „ *Madame, la chose est résolue ; ce ne sera*
 „ *pas moi qui m’en repentirai le dernier.*
 „ Cette conférence finit par ces dernières
 „ paroles, & par quantité de soupirs de la
 „ Duchesse. „

L’Historien ajoute, qu’après ce témoi-
 gnage innocent & désintéressé, il faut se
 rendre à l’opinion de ceux qui accusent la
 Duchesse d’avoir causé la perte de son ma-
 ri : & cette opinion étoit si générale, que
 personne ne s’est intéressé à la douleur de
 la Duchesse, parce qu’elle expioit sa faute,
 & les maux qu’elle avoit causés par-là à
 la France, & particulièrement au Languedoc,
 par le funeste conseil qu’elle donna
 à son mari. Pour moi, je croirois que sa
 vertu & sa tendresse, se mêlant avec ses lar-
 mes, elle a mérité qu’on s’intéressât pour
 elle, quelques malheurs qu’elle ait cau-
 sés ; & ayant apaisé la Justice divine, &
 mérité par sa pieuse douleur l’amour de
 son Dieu, les hommes enchériroient sur la

cruauté même de lui refuser leur compassion. (a)

L'Evêque d'Alby travailla avec tant d'ar-

(a) Pour faire voir combien la vérité est méprisée par certains Historiens, qui la foulent aux pieds en faveur d'un Héros ou d'une Héroïne dont ils veulent faire le panégyrique, qu'on me permette de rapporter un Chapitre tout entier de la Vie de Madame de Montmorency. C'est le Chapitre VII, qui a pour titre : *La Conduite de Madame de Montmorency envers son mari, quand M. le Duc d'Orléans voulut se retirer dans le Languedoc.*

Le Duc d'Orléans, qui pour quelques mécontentemens avoit quitté le Royaume, ayant été quelque temps en Lorraine, voulut retourner en France, & se retirer dans le Languedoc. Ce bruit allarma Madame de Montmorency, qui empêchoit son mari autant qu'elle pouvoit de l'y recevoir, lui montrant le danger où il exposeroit son honneur & sa vie. Elle le faisoit ressouvenir des graces qu'il avoit reçues de Sa Majesté en tant d'occasions différentes. Elle le prioit de considérer les suites fâcheuses que pouvoit avoir cette retraite; & après avoir tâché de réveiller dans son cœur la fidélité qu'il devoit au Roi, elle lui représentoit le peu d'estime que Monsieur lui témoignoit, le choisissant plutôt qu'un autre Gouverneur de Province, pour le mettre dans ses intérêts, comme s'il le croyoit moins obéissant au Roi que les autres, & d'un esprit plus porté à la rebellion. A toutes ces raisons, elle lui fit conclure le malheureux état où il l'alloit réduire elle-même par la douleur continuelle qu'elle auroit de son entreprise.

M. de Montmorency lui dit, qu'il ne prétendoit rien faire contre le service du Roi, en s'engageant dans le parti de Monsieur; qu'il considéroit, au contraire, que Son Altesse Royale étoit depuis long-temps parmi les ennemis de l'Etat, qui l'entretenoient dans la dissension, en l'éloignant toujours de plus en plus de la paix & de l'obéissance. Que, quand il seroit dans le Languedoc, on lui donneroit des sentiments plus justes, n'étant qu'avec des sujets fideles; & qu'enfin il prenoit cette occasion comme un moyen qu'il croyoit

deur à gagner les esprits, qu'il débaucha presque tout le Corps du Tiers-État; mais ses raisons prirent beaucoup de force de

infaillible pour terminer les brouilleries, & pour le remettre en grace auprès de Sa Majesté.

Quand il eut cessé de parler, elle lui fit voir si clairement, que ses bonnes intentions seroient mal expliquées, & ajouta tant de raisons & tant de larmes pour achever de le persuader, qu'il lui promit de ne se plus mêler des affaires de S. A. R. En effet, il fut quelques jours dans cette pensée, & l'auroit toujours suivi, si d'Elbene, qui étoit à Monsieur, ne le fût allé voir pour le remettre dans ses intérêts. Il conféra avec lui dans sa maison de la Grange, & fut si bien ménager son esprit, qu'il l'engagea dans le parti de S. A. R., à qui il alla aussi-tôt rapporter ses desseins, & revint prendre avec lui les moyens de les faire réussir.

Le Duc, qui connoissoit l'opposition de sa femme, lui cachoit tout ce qu'il faisoit. Il parloit avec d'Elbene dans une salle pendant la nuit: &, afin qu'elle ne pût découvrir les entrevues secrètes, il feignit d'être indisposé, & voulut coucher dans une chambre séparée, pour les pouvoir continuer. Néanmoins, Madame de Montmorency, qui soupçonnoit quelque chose de ce qui se passoit, ordonna à deux de ses Gentilshommes, à qui elle se confioit le plus, de savoir adroitement avec qui le Duc conféroit pendant la nuit. Ces gens, l'ayant aisément découvert, entrèrent dans sa chambre avec un air de tristesse, & elle leur dit, en les regardant, *qu'elle voyoit bien par leur silence, que ses soupçons étoient véritables, & que son mari avoit repris pour S. A. R. les mêmes sentiments qu'elle avoit tâché de lui ôter.* Cependant elle ne le croyoit pas engagé comme il l'étoit: elle attendit une nuit qu'il fût remonté dans sa chambre; alors, après avoir fait retirer tout le monde, elle se jeta à ses genoux le visage couvert de pleurs, & lui dit tout ce que la fidélité d'une sujette pour son Roi, & la tendresse d'une femme pour son mari, lui purent inspirer de fort & de touchant, afin de l'éloigner du parti de S. A. R.

Quoique M. de Montmorency fût attendri de l'état où il la voyoit, cependant il ne changea pas de pensée,

l'argent qu'il répandit : on dit qu'il fit donner trois cents livres à chacun d'eux. Les Evêques & la Noblesse, qui furent gagnés,

& quelques jours après il lui avoua son engagement. La Duchesse apprit cette nouvelle avec une douleur extrême. De ce moment, toute sa Maison changea de face ; elle fuyoit la vue de tout le monde, & on ne la trouvoit qu'en des endroits cachés, les yeux noyés de larmes. Mais quel fut l'accablement d'affliction où se trouva cette Princeesse, quand le Duc alla prendre congé d'elle ! Après lui avoir dit quelques mots à demi articulés : *Dans quel état me laissez-vous ?* ajouta-t-elle. *Vos ennemis me vont accabler sous vos ruines.* Le Duc sentant alors redoubler la tendresse qu'il avoit pour elle, sortit de sa chambre en s'écriant : *O Dieu, que tout le malheur de mon entreprise, s'il en doit arriver, tombe sur moi, & que ma femme ne soit pas enveloppée dans ma mauvaise fortune !*

Quand il fut forti, elle se jeta à genoux devant un Crucifix, pour demander à Dieu de changer le cœur de son mari, & en même temps s'abandonnant à sa volonté, & renouvelant la soumission qu'elle avoit toujours eue à sa parole, elle s'offrit à lui comme une victime prête à recevoir tous les coups dont il la voudroit frapper.

Nulle contradiction plus formelle que celle de ces deux Historiens, l'un de la Vie de Monsieur, l'autre de la Vie de Madame de Montmorency. Mais il est certain que le dernier contredit la vérité, & l'opinion publique. Il dit lui-même, que, lorsque le Duc fut arrêté en sortant de Beziens, chacun la regarda comme la cause de ses malheurs. Quand elle sortit de la ville, les uns fermoient les portes & les fenêtres de leurs maisons, de peur d'être soupçonnés d'avoir la moindre liaison avec elle ; & les autres disoient publiquement, que son ambition & son imprudence avoient perdu son mari, & attiré sur eux tous les maux dont ils étoient menacés.

Mémoire pour servir à l'histoire de l'Europe. Un Historien moderne parle d'elle en ces termes :
 „ La Duchesse de Montmorency, l'une des plus vertueuses du Royaume, de la Maison des Urins,
 „ & parente de la Reine-mere, se mit de la partie,
 „ & se joignant aux Partisans de Monsieur, fit valoir

n'agirent par d'autres motifs, que pour la conservation des privileges de la Province, & par l'affection particuliere qu'ils avoient pour le Duc de Montmorency. " L'Ar-

" chevêque de Narbonne, Président dans

" l'Assemblée, n'oublia rien pour ramener

" les esprits à la fidélité qu'on devoit au

" Roi. Il représenta au Duc de Montmo-

" rency les malheurs où il alloit exposer,

" non-seulement sa personne & la Provin-

" ce, mais encore tout l'État, dont il ve-

" à son mari la gloire qu'il y avoit à tirer d'oppres-

" sion une Reine fugitive, le frere du Roi, héritier

" présomptif de la Couronne, persécuté par le Minis-

" tre, ennemi mortel de la mere & du fils : il ne put

" tenir contre cette considération. „ Mais on voit bien

pourquoi l'Historien de la Duchesse a sacrifié ici la vé-

rité : il vouloit faire un modele accompli de Madame

de Montmorency; son pinceau avoit promis ce por-

trait aux Religieuses de la Visitation de Moulins, dont

elle a été Supérieure. Dans cette vue, il lui a fait

jouer une scene auprès de son mari, toute contraire

à l'opinion publique; scene bien circonstanciée, bien

peinte, bien représentée, où il ne manque que la cir-

constance de la vérité; & il n'a pas voulu voir, que

le crime que la Duchesse a commis, en donnant un

mauvais conseil au Duc, a été la matiere de sa pénit-

tence; & que la gloire de sa vertu n'en est pas moins

pure, pour avoir été coupable d'ambition, & de re-

bbellion contre son Prince, après qu'elle a expié ses

crimes. Sa douleur même, qu'on représente sans bor-

nes, emprunte de sa pénitence des motifs divins, qui

font paroître cette douleur plus raisonnable. Mais cet

Historien a voulu persuader, que Madame de Mont-

morency étoit cette femme forte que le Sage n'espé-

roit pas de trouver, dont le prix est inestimable. *Mu-*

lierem fortem quis inveniet? Præcul de ultimis finibus

pretium ejus. Prov. c. 31, v. 10.

On remarquera que les Historiens se jouent sans

peine de la vérité de l'Histoire,

„ noit d'être tout fraîchement le protec-
„ teur. Que les ennemis du Roi tireroient
„ de grands avantages de sa rebellion, &
„ qu'il alloit ternir, par une seule action,
„ toute la gloire que tant de signalés ser-
„ vices rendus à son Roi, lui avoient ac-
„ quise; qu'il devoit appréhender le juste
„ reproche que l'Histoire feroit à sa mé-
„ moire; qu'après avoir été, en imitant
„ ses Prédécesseurs, un des plus grands ap-
„ pui du Royaume, il ne devoit pas s'en
„ détacher par des intérêts particuliers;
„ que c'étoit suivre un très-dangereux &
„ très-mauvais conseil, de hazarder sa per-
„ sonne, son honneur & sa gloire, dans
„ une affaire dont les événements ne pou-
„ voient qu'être funestes. Que les siècles à
„ venir n'ajouteroient point de foi à ceux
„ qui voudroient attribuer le motif de
„ cette entreprise au dessein de supplanter
„ le Cardinal de Richelieu: & quand même
„ la chose feroit véritable, on auroit tou-
„ jours raison de blâmer un sujet qui a
„ voulu régler les affections de son Sou-
„ verain, dont il ne doit regarder les dé-
„ fauts, s'il en a, qu'avec respect; & qu'en-
„ fin, c'étoit renverser toutes les Loix fon-
„ damentales d'un État, de prendre les
„ armes pour quelque sujet, ou quelque
„ prétexte que ce soit. „

L'Archevêque ne pouvant gagner l'Assemblée des États, fit sonner fort haut les intérêts du Roi, mais inutilement: le Duc résolut de le faire arrêter.

Soudeilhes , Capitaine des Gardes du Duc , étant pour lors à la Cour , & n'étant point le confident des intrigues de son maître , fut choisi par le Cardinal , pour tâcher de le ramener à son devoir. Ce Ministre voyoit bien que c'étoit un coup de partie , d'empêcher que le Duc ne prît le parti de Monsieur dans cette conjoncture. Ce Prince , dénué de ce secours , n'avoit point d'asyle dans le Royaume. Que n'étoit-il pas en état d'entreprendre , s'il eût eu les grandes qualités d'un Prince , ayant pour lui une grande Province telle que le Languedoc , & un Général tel que le Duc de Montmorency , Gouverneur de la Province , & faisant la guerre à un Ministre aussi haï que le Cardinal ?

Soudeilhes étant venu en Languedoc , & ayant parlé au Duc , l'ébranla ; il ne ménagea point l'Evêque d'Alby , qu'il appella traître , & le menaça du traitement le plus indigne. Ce fut alors que la Duchesse , & tous les Confidens du Duc revinrent à la charge , & lui persuaderent que son honneur étoit engagé à ne point quitter la partie. Quoique le Duc considérât beaucoup le Comte de Rieux , les Barons de Pujols , de Castres , de Saint-Geniés , du Luc , d'Espandeilhan , & de Fontes , il ne les consulta point , parce que leurs sentimens ne pouvoient jamais se plier au sien : mais son conseil n'étoit composé que de la Duchesse , de l'Evêque d'Alby , du Baron de Saint-Jean , de des Portes son parent , de Moran-

ger & d'Epineau, ses domestiques. En sortant d'une conférence où il avoit pris sa dernière résolution, il alla droit à Soudeilhes, qui l'attendoit, & lui dit : *Cher ami, la pierre en est jettée, il n'y a plus moyen de s'en dédire.*

Soudeilhes transporté de douleur de n'avoir pu rompre cette partie, supplia le Duc son maître pour la dernière fois, “ que, puis-
 „ qu'il s'oublioit soi-même, tous ses amis,
 „ & tous ses serviteurs, de considérer qu'il
 „ alloit mettre en proie, & perdre entière-
 „ ment une Province pour laquelle il avoit
 „ témoigné toute sa vie une affection très-
 „ particuliere, & qui l'accuseroit un jour
 „ de tous les malheurs que cette affaire
 „ pourroit lui causer. „

Cette priere n'entra pas dans l'esprit du Duc, qui étoit déterminé : il fit arrêter l'Archevêque de Narbonne, le Président de Miron, & Verduronne, Intendant de la Province, auxquels il donna ensuite la liberté.

Cependant les factieux de l'Assemblée des États n'étant plus retenus par la présence de l'Archevêque de Narbonne, prirent cette pernicieuse résolution, qui auroit entièrement perdu la Province, & confondu les innocents parmi les coupables, si le Roi n'eût sauvé la première par un acte de justice, & pardonné aux autres, de sa propre bouche, à l'ouverture des États de Beziers, après que le Roi eut soumis les Rebelles.

DÉLIBÉRATION DES ÉTATS.

Il a été résolu de faire l'octroi à Sa Majesté sur les Commissions qui ont été présentées aux États, & les porter incontinent au Sieur Duc de Montmorency, & aux autres Commissaires de l'Assemblée, pour être fait le département sur les vingt-deux Diocèses aux États particuliers & assietes, en la forme ancienne, avec instantes prières au Sieur Duc de Montmorency d'unir inséparablement ses intérêts à ceux du Pays, comme le Pays s'attache de sa part aux siens, & a protesté de ne s'en point séparer, afin d'agir tous ensemble plus efficacement pour le service du Roi, & au soulagement de la Province.

Un Historien fort judicieux remarque, que, quoique cette délibération ne contînt qu'une association & un engagement à se tenir inséparablement attachés aux intérêts de la Province, il étoit aisé de découvrir le mystere caché sous ces artificieuses paroles : & tout le monde s'apperçut bientôt, qu'on regardoit comme essentiel, pour l'intérêt du Languedoc, d'épouser celui de l'héritier présomptif de la Couronne, & de perdre, s'il se pouvoit, le premier Ministre, qu'on appelloit son persécuteur.

Monseigneur partit alors de Flandres, & entra dans la France par la Bourgogne, avec environ quinze cents hommes de Troupes mal équipées : il fit publier un Manifeste, où il disoit, que son entreprise n'étoit que

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.

contre le Cardinal de Richelieu, & n'étoit point contre le service du Roi. La rébellion est si odieuse, que le Rebelle voudroit persuader, que, dans le temps qu'il déclare la guerre au Roi, il n'a point le Monarque pour objet.

Monfieur entra dans le Languedoc avant que M. le Duc eût pris toutes les mesures nécessaires pour l'y recevoir, & l'y pouvoir soutenir. Il avoit bien les cœurs de la Province, mais il n'avoit pas à lui les murailles des Villes principales, ni de leurs forteresses : il n'avoit, ni Narbonne, ni Montpellier.

La première Ville du Royaume qui ouvrit ses portes à Monfieur, fut celle de Lodeve, petite ville au pied des montagnes, qui séparent le Languedoc d'avec le Rouergue. (a)

Le Duc de Montmorency étoit pour lors à Gignac, petite ville à quatre lieues de Lodeve, où Monfieur lui envoya le Comte de Brion, auquel le Duc dit, après les pre-

(a) L'Evêque d'Alby présenta à Monfieur une Anagramme & des vers latins satyriques contre le Cardinal de Richelieu, qui furent fort goûtés par le tour des vers, & encore plus par le sel de la satyre. Ils faillirent à coûter cher à l'Evêque de Lodeve, à qui on les attribuoit : mais le Cardinal découvrit que le Juge de la Ville en étoit l'auteur. Il le fit arrêter, & le fit conduire à Lyon, où il recouvra la liberté, après une longue prison, à la sollicitation de l'Archevêque de Lyon, frere du Cardinal. Le mépris que les Princes ont fait des libelles diffamatoires, leur a fait beaucoup d'honneur ; mais c'est au Magistrat de punir les Auteurs.

miers compliments : *Monsieur a bien précipité son voyage, & gâté ses affaires, qu'il eût trouvées mieux ajustées, s'il m'eût donné le temps qu'il m'avoit promis; il a cru des personnes, qui ont plus d'intelligence avec ses ennemis, que d'affection pour ses intérêts : mais n'importe, il faut essuyer un orage que je prévois indubitablement devoir fondre sur moi; &, bien que mes intentions n'aient rien de mauvais contre le service du Roi, je ne doute point que mes ennemis ne l'entretiennent toujours dans la pensée de ne me voir jamais. Si je suis assez malheureux que d'échouer, je me résous d'aller trouver le Roi de Suede, qui ne me refusera pas un emploi dans son Armée.*

Le Duc s'appercevoit trop tard de la faute qu'il avoit faite de s'être engagé avec un Prince, qui se laissoit conduire par des personnes qui lui étoient peu fideles, & qui n'étoit pas capable de prendre par lui-même un bon parti.

Le Baron de Peraud, que le Connétable & le Duc avoient fait ce qu'il étoit, & qui étoit Gouverneur de Beaucaire, témoigna ne pas vouloir se déclarer pour le Duc, & l'obligea de prendre sa route pour cette Ville, au-lieu d'aller à Lodeve joindre Monsieur, parce qu'il crut que l'obligation de s'emparer de Beaucaire étoit plus pressante que ce devoir. En passant par les portes de la ville de Montpellier, accompagné de la Noblesse qui le servoit volontairement, le Peuple sortit pour le voir;

&, présageant son malheur, répandoit des larmes, en faisant des vœux pour la conservation de sa personne. Monsieur, pendant ce temps-là, alla du côté de Beziers, où étoit la Duchesse de Montmorency, qu'il alla visiter : &, la voulant remercier des obligations qu'il disoit avoir, non-seulement au Duc son mari, mais encore à elle-même, la Duchesse lui répondit : *Que l'affaire que l'un & l'autre avoient entreprise, étoit trop importante & de trop grand poids pour la tête d'une femme, & qu'elle ne s'en étoit jamais mêlée, ni pour persuader, ni pour en dissuader le Duc son mari.*

On voit par cette réponse, qu'elle n'avoit pas alors bonne opinion de l'entreprise où elle avoit engagé le Duc, & qu'elle vouloit s'en disculper par avance. Les irrésolutions de Peraud rendirent inutiles les tentatives que firent ceux que lui envoya le Duc pour l'obliger à lui remettre le Château & la Ville de Beaucaire. Ce Seigneur y vint lui-même sur l'entrée de la nuit, où, après bien des pour-parlers, il ne fut reçu dans le Château qu'au grand jour : ainsi la Ville eut le temps de se déclarer contre le Château, ce qui contraignit Monsieur à y venir avec toute son Armée, en abandonnant le haut Languedoc, où s'avançoit l'Armée du Roi, commandée par le Maréchal Schomberg.

Monsieur étant aux portes de Beaucaire, il s'éleva une dispute entre le Duc d'Elbeuf & le Duc de Montmorency, pour

avoir le commandement. Monsieur n'avoit pas la force de prendre aucun parti entr'eux deux. Un des plus grands défauts des Princes est d'être indéterminés dans des conjonctures importantes, où ils emploient à délibérer le temps qu'ils devoient employer à agir. C'est alors que le grand homme trouve dans son génie des ressources pour se tirer de ces pas délicats. La Ville se seroit rendue, si elle eût été attaquée promptement : elle mit à profit ce délai, pour donner le temps au Régiment d'Aiguebonne, qui étoit à Tarascon, de passer le Rhône, & de venir à son secours.

L'incertitude du Duc d'Orléans, le peu de soin qu'il prit de raccommo-der le Duc de Montmorency avec le Duc d'Elbeuf, quoiqu'il eût déclaré au premier qu'il seroit seul Lieutenant - Général de ses Armées ; le parti qu'il avoit pris, quoique son Armée fût au bord du Rhône, de ne faire aucun mouvement pour s'opposer à l'entrée du Régiment d'Aiguebonne dans la Ville, sont de fausses démarches, qu'on pouvoit soupçonner être l'ouvrage de la trahison de ceux qui avoient de l'ascendant sur l'esprit de ce Prince.

Les avis que le Duc de Rohan fit donner par ses amis au Duc de Montmorency, que sa vie étoit en danger, lui ouvrirent les yeux, mais ne l'engagerent pas à se détacher du parti qu'il avoit pris : il ne fut pas encore ébranlé par la fausse démarche que fit le Duc d'Orléans de quitter le

deffein de prendre Beaucaire, fans avoir donné le temps au Duc de Montmorency de munir le Château ; il laiffa Valfont, Lieutenant de fa Compagnie, pour y commander, avec environ une centaine d'hommes ; il munit le Château du mieux qu'il put, & fuivit Monsieur, qui dirigea fa marche pour tenir tête au Maréchal Schomberg. Valfont tint dans le Château plus de cinq femaines, & fe rendit par compofition au Maréchal de Vitry, qui, ne voulant point perdre de fi braves gens, leur accorda qu'ils fortiroient avec armes & bagage, tambour battant, pour être conduits dans Lunel.

Dans ce temps-là, le Roi étant arrivé à Lyon, & l'Archevêque de Narbonne l'y étant allé voir, ce Monarque inclina du côté de la paix, du fentiment même du Cardinal de Richelieu ; & l'Archevêque de Narbonne, eut ordre de Sa Majesté de travailler à cet ouvrage, & d'accorder au Duc de Montmorency tout ce qu'il demanderoit. Personne ne fut la dupe du Cardinal de Richelieu, & ne crut qu'il fût conduit par une bienveillance qu'il eut pour ce Seigneur ; mais il appréhenda alors la fuite d'une guerre qui pût lui être funeste. Ce qui prouve que fon cœur ne fentoit rien pour le Duc, est la réponse qu'il fit à la Princesse de Guimené, lorsqu'il partit pour accompagner le Roi dans le Languedoc. Elle lui dit : *Monsieur, souvenez-vous des marques d'affection que vous avez*
reçues,

reçues, il n'y a pas long-temps, du Duc de Montmorency, que vous ne sauriez oublier sans ingratitude. A quoi le Cardinal répondit : *Ce n'est pas moi, Madame, qui ai rompu le premier.* Il fit bientôt changer au Roi les idées de paix qu'il lui avoit inspirées, & les remplaça par des idées de vengeance.

Monsieur, après l'affaire de Beaucaire, ayant eu avis que le Maréchal de Schomberg venoit dans le Comté de Foix, & qu'il avoit assiégé Saint-Felix de Carmain, fit avancer son Armée pour secourir cette Place, dont il auroit fait lever le siege; son Armée, de dix mille hommes, étant plus forte que celle du Maréchal, qui n'étoit que de cinq à six mille; mais ceux qui le trahissoient le détournèrent d'exécuter ce dessein : ils n'eurent garde de lui inspirer cette célérité, qui est décisive dans la guerre.

La Place, pendant ce temps-là, se rendit : ceux qui commandoient furent gagnés, & furent bien récompensés. Monsieur apprit que la Ville étoit prise, à une petite lieue de Castelnaudary, Capitale du Lauraguais, avec l'avis que le Maréchal de Schomberg s'avançoit de ce côté-là, pour gagner cette Ville. Le Duc de Montmorency ayant trouvé l'avis véritable, fit mettre l'Armée de Monsieur en bataille à demilieu de la Ville, près d'un pont de brique qui étoit sur le grand chemin, & fit loger deux pieces de canon sur une petite éminence.

Quand il eut achevé de donner ses ordres, il s'en retourna fort gai vers Monsieur, à qui il dit :

Mémoires de Pontis, qui dit avoir appris ce discours du Sieur d'Aiguebonne, un de ses amis.

„ Ah Monsieur ! voici le jour où vous
 „ serez victorieux de tous vos ennemis ;
 „ voici le jour où vous rejoindrez le fils
 „ avec la mere, (entendant parler du Roi
 „ & de la Reine-mere ;) mais il faut, ajouta-t-il en montrant son épée, rougir
 „ cette épée jusqu'à la garde. Monsieur le
 „ Duc d'Orléans, qui craignoit l'issue du
 „ combat, lui répondit assez froidement :
 „ Ah ! Monsieur de Montmorency, vous
 „ ne quitterez jamais vos rodomontades :
 „ il y a long-temps que vous me promettez de grandes victoires, & que je n'ai
 „ encore eu que des espérances. Quant à
 „ moi, je veux bien que vous sachiez, que
 „ je saurai bien toujours faire ma paix, &
 „ me retirer moi troisieme. Sur cela, quelques paroles de chaleur furent dites de
 „ part & d'autre ; & le Duc de Montmorency s'étant ensuite retiré en un coin
 „ de la salle où étoient les Comtes de Moret & de Rieux, & M. d'Aiguebonne,
 „ dit à ces deux premiers, parlant de M.
 „ d'Orléans : Notre homme faigne du nez.
 „ Il parle de s'enfuir lui troisieme ; mais ce
 „ ne sera ni vous, M. de Moret, ni vous,
 „ M. de Rieux, ni moi, qui lui servirons
 „ de troisieme dans sa retraite : & il faut que
 „ nous l'engagions aujourd'hui si avant,
 „ qu'il soit obligé, malgré lui, de mettre
 „ l'épée à la main dans le combat. „

Monfieur appelloit rodomontades les difcours que lui tenoit le Duc pour l'animer. Il y eut une noble émulation entre le Duc & le Comte de Moret, à qui des deux donneroit le premier coup d'épée.

Le Duc de Montmorency dit qu'il n'alloit que reconnoître un poſte; & il donna ordre à Soudeilhès, au Comte de Brion, & au Capitaine de ſes Gardes, de l'attendre dans les lieux où il les avoit placés: il avoit défendu avec émotion à des Gentilshommes de le fuivre, en leur commandant de s'arrêter, ou qu'il leur paſſeroit l'épée au travers du corps s'ils alloient plus loin. Il s'avança avec précipitation. Le Comte de Rieux, qui le ſuivoit, lui repréſenta qu'il devoit ſe ménager, qu'il tenoit entre ſes mains le deſtin de ſon Armée, qui étoit attaché à ſa vie. *Il ſemble*, dit le Duc, quoique cela fût bien éloigné de ſa penſée, *que vous ayez peur*; & ayant fait ſauter un grand foſſé à ſon cheval, il ſe trouva avec le Comte de la Feuillade, le Vicomte de Pujol, le Chevalier de Villeneuve, & quelques autres, au milieu de toute l'Infanterie de l'Armée du Roi, où, à la première décharge, ceux qui l'accompagnoient furent tous tués, à la réſerve du Vicomte de Pujol, qui n'abandonna jamais le Duc, juſqu'à ce qu'une mouſquetade, qu'il reçut dans la jambe, le mit hors de combat; la Roche Dagou, & de Vaux, y furent auſſi bleſſés avec quelques autres.

La Compagnie des Gendarmes du Duc

Combat
de Caſtel-
naudary,
1632,
1. Sepr.

vint à son secours ; mais l'Infanterie, logée avantageusement dans des fossés, tira sur eux avec beaucoup de succès. Cependant le Duc de Montmorency n'étoit point ébranlé, quoiqu'il eût essuyé les premières mouffetades : il terrassoit tout ce qui se présentoit à lui, & s'ouvrit un passage au milieu de l'Armée ennemie ; ainsi il auroit pu se retirer glorieusement.

Cette première action, qui avoit étourdi les ennemis, lui promettoit la victoire, s'il fût venu à eux avec le gros de son Armée ; mais emporté par son courage, il se flatta qu'on s'avanceroit pour le secourir, comme on devoit le faire ; car on pouvoit bien discerner de son Armée le danger où il étoit. Il vit venir à lui un gros de Cavalerie, commandé par le Baron de Laurieres : il ne consulta plus que son courage, alla droit à lui ; il le choqua si rudement, qu'il porta par terre, & l'homme, & le cheval, & déchargea en même temps un si grand coup d'épée sur l'habillement de tête du Baron de Bourdet, fils de Laurieres, qu'on jugea, en voyant cette armure après le combat, que c'étoit plutôt un coup de hache qu'un coup d'épée. Laurieres se relevant en même temps de sa chute, & voyant chanceler son fils du coup qu'il avoit reçu, donna dans les flancs du cheval du Duc de Montmorency ce fatal coup d'épée, qui fut la cause de sa perte.

Le Duc de Montmorency se trouva engagé sous le corps de son cheval abattu,

ce qui l'exposa à être pris. Cette infortune n'auroit eu aucune suite, si en même temps Monsieur, qui étoit dans le corps de bataille, se fût avancé pour secourir le Duc : & la nouvelle s'étant répandue, qu'il avoit été tué avec plusieurs autres Seigneurs, Monsieur jetta ses armes, dit qu'il ne s'y jouoit plus, & fit sonner la retraite. Tel fut le combat de Castelnaudary, qui fut plutôt une escarmouche qu'un combat, & qui ne fut considérable que par la prise du Duc de Montmorency, qui étoit toute la ressource de son Armée. C'est ici qu'on peut s'écrier : Voilà ce que c'est qu'un homme de moins !

L'excès de timidité dans Monsieur, & l'excès de bravoure dans M. de Montmorency, furent la cause de tout le malheur.

Le Duc d'Elbeuf, Puylaurens, la Ferté-Imbaut, dont les deux derniers étoient soupçonnés de trahison, inspirèrent au Duc d'Orléans le parti qu'il prit de ne point secourir le Duc de Montmorency.

Guittau & S. Preuil, Capitaines au Régiment des Gardes, furent les premiers qui aborderent le Duc de Montmorency : ils furent pénétrés d'une extrême douleur en voyant dans un état si déplorable, la personne qu'ils honoroient & qu'ils estimoient le plus. Le Duc de Montmorency leur dit : *Mes amis, je me suis sacrifié pour des ingrats & pour des lâches, je les avois reconnus pour tels depuis le siège de Beaucaire ; & si j'eusse eu assez de force & de pru-*

dence pour profiter des avertissements qu'on me donnoit en ce temps-là, que j'étois trahi dans l'Armée de Duc d'Orléans, j'eusse évité le malheur où je me suis précipité.

Ce qui prouve, que le Duc ne reconnut qu'alors qu'il étoit trahi, & qu'il avoit compté, en s'exposant avec tant de bravoure, qu'il seroit secouru.

Le Continuateur de Mezeray, je ne fais sur la foi de quel Historien, dit, “ qu'on
 „ prétend, lorsque ce Duc fut pris, qu'il
 „ avoit au bras un riche bracelet de dia-
 „ mants, où étoit le portrait de la Reine
 „ Anne d'Autriche. Pomponne de Bellie-
 „ vre, depuis premier Président au Parle-
 „ ment de Paris, alors Intendant de l'Ar-
 „ mée du Maréchal de Schomberg, s'en
 „ étant apperçu, feignit, par amitié pour
 „ un Seigneur malheureux, de vouloir l'in-
 „ terroger juridiquement, & commencer
 „ quelques procédures. Il s'approcha du
 „ lit du Maréchal-Duc, le prit par le bras,
 „ & tira, le mieux qu'il pût, le portrait
 „ hors du bracelet. La chose ne put se
 „ faire si subtilement, que quelqu'espion
 „ n'en avertît le Cardinal. Il ne manqua
 „ pas de le rapporter au Roi, & de l'en-
 „ venimer par ses calomnies ordinaires.
 „ C'en fut assez pour réveiller dans l'esprit
 „ du Monarque, l'ancienne jalousie qu'il
 „ avoit conçue de son épouse, & pour le
 „ rendre inflexible à toutes les prieres
 „ qu'on lui fit en faveur du Duc de Mont-
 „ morency. „

Des Historiens, qui ne sont point Juges compétents, n'étant pas militaires, sur cet exploit héroïque du Duc de Montmorency, ont jugé qu'il n'étoit pas Général, donnant un démenti à deux batailles qu'il a gagnées sur mer & sur terre, à l'opinion publique, & à la haute réputation qu'il possédoit. Ils ne veulent pas voir, qu'il y a plusieurs parties dans le Général, sa présence d'esprit, son coup d'œil, l'art de surprendre son ennemi, de saisir le moment décisif, l'art de camper avantageusement, de disposer l'Armée en bataille, de profiter du terrain; quand, avec ces parties-là, il a la bravoure d'un Grenadier, n'a-t-il pas le conseil & l'exécution? En nous arrêtant seulement à Henri IV, & au grand Gustave, dirons-nous que leur bravoure prodigieuse ait fait tort à leurs autres qualités militaires? Et pour en venir au combat de Castelnaudary, les exploits que fit le Duc ont donné lieu à le Gendre, dans son Histoire de Louis XIII, de dire qu'il est plutôt Paladin, que Général: il a commencé les deux batailles de Veillane & de Castelnaudary, par les mêmes exploits. Il a été victorieux dans la première, parce qu'il a été secouru par son Armée. Il a été vaincu dans la seconde, parce qu'il a été abandonné: devoit-il s'y attendre? En est-il moins Général? Ne sont-ce pas ses propres Soldats qui lui arrachent la victoire par leur lâcheté & celle de leur Chef? N'est-ce pas sur la bonne foi du secours, qu'il

avoit lieu d'espérer, qu'il s'exposa? N'est-ce pas l'événement qui est la regle du jugement de cet Historien? C'est l'écueil ordinaire où les hommes donnent.

Un autre Historien plus judicieux, s'explique bien autrement en parlant du Duc. Voici son langage:

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.

„ Je ne dirai pas de lui ce qu'on a dit
 „ si faussement de Charles-Gustave, qu'il
 „ étoit plus Soldat que Capitaine, & plus
 „ Capitaine que Général d'Armée: mais
 „ il est vrai, que, dès qu'une affaire étoit
 „ engagée, il paroïssoit oublier qu'il étoit
 „ Général. Il fit à Castelnau comme
 „ il avoit fait à peu près à Veillane. „

On eut bien de la peine à retirer le Duc de Montmorency de la fosse où étoit engagée sa cuisse sous son cheval mort, qui étoit très-pesant. Il étoit tout couvert de sang, & presque étouffé par celui qui lui sortoit de la bouche, étant fort blessé: on le mit dans un manteau, porté par quatre soldats qui le tenoient chacun par un coin: on le conduisit au Maréchal de Schomberg, qui lui témoigna qu'il ressentoit vivement son infortune dans les termes les plus tendres & les plus pleins d'estime.

Le Comte de Moret, qui avoit été attaqué à trente pas du Duc de Montmorency, fut blessé de deux mousquetades dans le corps, & une dans le bras droit, dont il mourut quatre heures après, dans le Monastere de Prouille.

Un Historien l'a voulu ressusciter dans

L'Histoire d'un Hermite, qu'il fait passer pour ce Seigneur, qui, étant disparu à la bataille de Castelnaudary, embrassa la vie cénobitique. Il est étrange que l'opinion de cet Auteur ait été contagieuse, quoiqu'il n'en rapporte aucune preuve solide : mais le penchant qu'on a pour le merveilleux, a été cause de cette croyance.

Pontis dit, qu'il fut le premier de trois couriers qui devoient partir en même temps qu'il arriva à Pezenas, où s'étoit rendue Sa Majesté. " Étant, dit-il, entré dans la
 „ salle où Elle étoit avec M. le Cardinal de
 „ Richelieu, & plusieurs grands Seigneurs
 „ de la Cour, je m'adressai, non au Car-
 „ dinal, comme faisoient beaucoup d'au-
 „ tres, mais au Roi, & lui dis, qu'il s'é-
 „ toit donné un combat, & que son Armée
 „ avoit été victorieuse. A cette nouvelle,
 „ le Roi fut saisi d'une si grande crainte
 „ que Monsieur n'eût été tué, qu'il de-
 „ vint tout défait, & qu'il s'écria à l'heure
 „ même, dans le transport de la frayeur
 „ où il étoit : Quoi donc, mon frere est-il
 „ mort ! Je le rassurai, poursuit Pontis,
 „ dans l'instant, en lui disant qu'il ne l'é-
 „ toit pas, & qu'il se portoit très-bien. „
 Le Cardinal de Richelieu étant surpris de ce cri que le Roi avoit fait, & de cette grande affection que S. M. avoit fait paroître envers son frere, ne put s'empêcher de dire à quelques personnes qui étoient présentes : *Il a beau faire la guerre à son frere, la nature se déclare, & lui fait violence.*

„ Je rendis, continue-t-il, compte en-
 „ suite au Roi des particularités du com-
 „ bat, & de la prise de M. de Montmo-
 „ rency : & dans le temps que je lui faisois
 „ le récit de tout ce qui s'étoit passé, les
 „ autres couriers arriverent, qui s'adres-
 „ sant, non au Roi, mais au Cardinal, lui
 „ rapportèrent les mêmes choses que je
 „ venois de déclarer à Sa Majesté. „

L'Abbé de Choisy dans ses Mémoires,
 rapporte “ que sa mere lui a dit, que le
 „ bon homme de la Vrilliere, Secrétaire
 „ d'État, lui avoit conté, qu'étant allé
 „ porter au Cardinal de Richelieu la nou-
 „ velle du combat de Castelnaudary, & de
 „ la prise du Duc de Montmorency, le
 „ Cardinal avoit fait un signe de la main,
 „ comme voulant faire couper le col au
 „ prisonnier ; & que s'étant apperçu que
 „ la Vrilliere auroit pu le remarquer, il
 „ lui avoit dit : M. de Montmorency est
 „ de mes amis, je lui laverai bien la tête. „
 Son premier signe avoit été fort naturel,
 dit l'Abbé de Choisy.

Le Comte de Brion assembla ses amis,
 ils se jetterent aux pieds de Monsieur, pour
 le supplier de leur donner des forces pour
 secourir le Duc de Montmorency : à quoi
 le Duc d'Orléans répondit, *qu'il se vouloit
 perdre lui-même & toute son Armée, plu-
 tôt que d'abandonner une personne qui lui
 étoit aussi chere que celle de son cousin le
 Duc de Montmorency.*

Si Monsieur eût eu dans le cœur une telle

pensée, il ne devoit pas délibérer s'il l'exécuteroit : cependant il la mit en délibération dans son Conseil. On représenta, qu'il ne falloit point combattre pour secourir le Duc de Montmorency : les raisons qu'on alléqua furent très-mal colorées, elles ne paroissent pas même spécieuses, l'avenir en découvrit tout le foible. On dit que le Roi ne refuseroit jamais la grace du Duc de Montmorency; qu'on ne sacrifieroit pas un Seigneur comme lui; que le Maréchal de Schomberg, se voyant pressé par une puissante Armée, laisseroit mourir le Duc de Montmorency en l'abandonnant; que ce dessein lui seroit inspiré par le desir de succéder à ses Charges; & que cette mort seroit couverte des grandes blessures du Duc. De telles raisons pouvoient-elles l'emporter sur celles qui devoient les déterminer à secourir le Duc? l'Armée de Monsieur étant beaucoup plus forte que celle du Maréchal de Schomberg, qui n'auroit fait qu'une légère résistance, parce qu'elle étoit pénétrée de l'infortune du Duc.

Cette résolution du Conseil de Monsieur fut la seconde cause de la perte du Duc de Montmorency : si on n'eût pas fait cette faute essentielle, non-seulement on répareroit son malheur, mais Monsieur auroit terminé la guerre heureusement.

Une Armée nombreuse, quelque formidable qu'elle soit par sa force, est très-méprisable, si elle est conduite par une tête foible & irrésolue, incapable de prendre un

parti. En s'arrêtant à cette idée, on découvrit la principale cause du malheur du Duc de Montmorency. Le Maréchal de Schomberg, qui appréhendoit que cette Armée ne vînt fondre sur lui, fit sa retraite dans la ville de Castelnaudary, où il ne se crut pas à l'abri, quand il vit que tous les cœurs étoient pour le Duc de Montmorency, à qui les Consuls vinrent faire compliment. Il comprit, que, s'il étoit attaqué, il ne pouvoit point compter sur la défense des habitants : la seule pensée qui le rassuroit fut, qu'ayant en son pouvoir le Duc de Montmorency, il avoit toutes les forces de l'Armée de Monsieur. Si quelque génie eût inspiré à ce Prince d'investir Castelnaudary, qu'on l'eût gardée exactement du côté des avenues de Toulouse, & coupé le canal des eaux qui viennent dans cette Ville de ce côté-là seulement, il falloit de nécessité que le Maréchal se rendît, ou qu'il mourût de soif : il ne pouvoit espérer aucun secours de l'Armée du Roi, qui étoit du côté de Montpellier ; il falloit qu'elle passât par Beziers, qui étoit alors pour Monsieur, où l'on auroit bien arrêté l'Armée du Roi plus de deux mois. L'esprit de vertige, pour parler le langage de l'Ecriture sainte, s'étoit emparé de l'Armée de Monsieur. Dieu les y avoit livré, pour la punition de leur rebellion. Cette Armée se dissipa d'elle-même, & se répandit çà & là, dans la plus grande confusion du monde, semblable à des brebis errantes

*Dominus
miscuit in
medio ejus
spiritum
vertiginis.* Isaïe,
ch. 19,
v. 14.

qui n'ont point de Pasteur pour les conduire.

Les Polacres & les Vallons dirigeoient leur fuite du côté de l'Espagne. Les Languedociens cherchoient une retraite, sans en trouver une qui les guérît de leur frayeur. Ainsi cette Armée, si terrible lorsqu'elle étoit assemblée, devint un objet de pitié étant répandue dans la campagne : au-lieu qu'elle portoit par-tout elle-même la mort étant réunie dans un corps, ses membres la rencontroient, en étant détachés.

Le Roi dépêcha le Sieur d'Aiguebonne à Beziers, où Monsieur s'étoit rendu. Ce Prince, de son côté, avoit envoyé au Roi Chaudelonne, pour lui marquer le déplaisir qu'il avoit de l'avoir offensé : & dès-lors la Paix auroit été faite, si Monsieur n'avoit demandé pour article préliminaire la vie de M. de Montmorency.

La Duchesse de Montmorency étoit fautive d'une frayeur mortelle, qui étoit augmentée par tous les objets qui se présentoient à elle.

L'arrivée du Roi dans la Province renouvella toutes ses allarmes, que ne dissipa point Monsieur. Vainement voyoit-elle que l'infortune de son mari n'avoit point changé les cœurs pour lui ; elle n'imaginoit point de lieux où elle pût être en sûreté : & sur-tout jusqu'où n'alla pas sa crainte, quand elle vit que toutes les Villes reçurent la déclaration que Sa Majesté avoit faite de leur pardonner, si dans

quinze jours elles venoient se remettre dans l'obéissance, & renouveler le serment de fidélité entre les mains des Commissaires établis pour cet effet dans le Languedoc ?

La Duchesse alors n'eut d'autre espérance que dans le secours des parents du Duc : elle envoya Morence, son Écuyer, porter des Lettres à M. le Prince, à Madame la Princesse, à Madame la Duchesse d'Angoulême & de Vantadour. Morence passa par Castelnau par ordre de la Duchesse, pour voir en quel état étoit le Duc. Il pria le Maréchal de lui permettre de visiter le Duc de la part de la Duchesse, ce qu'il obtint.

Quand le Duc eut appris de Morence la consternation où son malheur avoit réduit la Duchesse, il lui dit : *Je ne doute point que son affliction ne soit extrême, puisque son malheur me touche plus sensiblement que mes blessures.*

Morence alla trouver ensuite M. le Prince à Bourges, où il avoit reçu un commandement du Roi de ne point partir jusqu'à nouvel ordre. La volonté du Cardinal étoit revêtue de celle du Roi. On vola toutes les Lettres à Morence auprès de Brive-là-Gaillarde. Le voleur étoit bien autorisé : il étoit aisé de discerner le génie qui le conduisoit ; il pouvoit voler par-tout impunément.

M. le Prince ayant eu une longue conversation avec Morence sur les malheurs du Duc de Montmorency, lui dit, qu'il

ne falloit rien appréhender pour fa vie, ce Seigneur étant oncle de fes enfans; qu'il feroit fon poffible pour s'aller jeter aux pieds du Roi, s'il vouloit lui en donner la permiffion, afin d'intercéder pour lui.

Pendant que Morence pourfuivoit fon chemin pour aller à Paris voir Madame la Princeffe, M. le Prince envoya confulter le Duc d'Épernon, lequel lui fit réponfe, qu'il falloit tout hazarder pour la confervation d'une perfonne qui étoit fi utile à la France, & particulièrement à Meffieurs les enfans de M. le Prince; & que pour lui il partoit en même temps pour s'aller jeter aux pieds du Roi, & lui offrir fa tête, & tous fes enfans en ôtage, pour l'affurance de la fidélité du Duc de Montmorency, dont tous les grands fervices qu'il avoit rendus à l'État, répondoient pour l'avenir, malgré la faute qu'il avoit faite, où il s'étoit oublié malgré lui.

Soudeilhes & la Roche Dagou furmonterent beaucoup de difficultés, pour venir voir le Duc à Castelnau dary, auxquels le Duc témoigna, que la confolation qu'il recevoit dans fon infortune, qu'on lui permît de voir fes ferviteurs, n'étoit pas petite, & qu'il efperoit de la grace de Dieu les moyens de pouvoir reconnoître leur affection & leur fidélité.

Cependant Sa Majesté, s'avancant dans le Languedoc, arriva au Pont S. Esprit, dans le même temps que Monsieur, voyant tous les jours diffiper fon Armée, étoit

toujours à Beziers. Il envoya le Comte de Brion au Roi, “ pour lui demander de
 „ sa part la grace du Duc de Montmo-
 „ rency, de la faute duquel il se rendoit
 „ seul coupable envers Sa Majesté, comme
 „ l’ayant forcé par ses prieres à tout ce
 „ qu’il avoit fait : suppliant très-humble-
 „ ment Sa Majesté de lui ordonner tout ce
 „ qu’Elle & son Conseil trouveroient juste
 „ pour la réparation de son crime, à la-
 „ quelle il s’obligeoit dès l’heure même :
 „ & ajouta, qu’il signeroit aveuglément
 „ tout ce qui lui seroit présenté, s’il ob-
 „ tenoit de la miséricorde du Roi la vie
 „ du Duc de Montmorency, son cousin. „

Le Comte de Brion mit en usage en vain son éloquence : il retourna à Beziers, où, ayant raconté à Monsieur l’inutilité de son voyage, ce Prince jura qu’il ne seroit jamais la paix, qu’à condition que la vie de M. de Montmorency seroit en sûreté. Brion n’oublia rien pour le confirmer dans cette opinion : lui représentant, que la vie de M. de Montmorency étoit entre ses mains, & que lui seul pouvoit la sauver par sa persévérance à ne point changer d’idée. Monsieur assura la Duchesse de Montmorency, qu’il parleroit toujours sur ce ton-là en faveur de son époux : cependant il fut ébranlé & gagné par Bullion, son Intendant des Finances, & le Marquis des Fossés, tous deux créatures du Cardinal, chargés de négocier cette paix. Ils lui représenterent, qu’il embrassoit une voie qui

ne réussiroit point pour sauver le Duc de Montmorency, en ne voulant point faire sa paix; qu'il désarmeroit entièrement Sa Majesté s'il s'en rapportoit à Elle sur les conditions de cette paix; & gagnée par ce procédé, qu'Elle lui accorderoit tout ce qu'il demanderoit. Que dès à présent ils lui donnoient parole de sa part, que la vie du Duc seroit en sûreté. C'est ainsi qu'ils se jouerent de ce Prince facile, & qu'ils tendirent des pièges à sa crédulité. Étoit-ce indigence d'esprit, ou défaut des qualités du cœur, nécessaires à un Prince, qui le fit succomber? Il y avoit un moyen qui pouvoit sauver la vie du Duc, si on avoit osé le mettre en usage. Le Fort de Brescour est dans la mer, du côté du Languedoc. La Croix, qui commandoit dans cette Place, à qui le Duc l'avoit remise, étoit capable de la résolution la plus hardie, & de ne rendre cette Place qu'après que la vie du Duc seroit à l'abri, dût-il périr lui-même. Dans la conjoncture, le poste étoit important; les Maréchaux de Vitry & de la Force s'y étoient rendus pour le visiter. Si la Duchesse n'eût pas engagé la Croix, par les prières les plus pressantes, à rendre cette Place, il étoit homme à se saisir de ces deux Généraux, & à ne les point relâcher. Il ne fit rien de tout cela, parce qu'on ne le voulut point: il laissa échapper cette occasion de forcer le Roi, ou plutôt le Cardinal, d'accorder la vie au Duc de Montmorency.

Tous les
Grands
du
Royaume
soll-
licitent la
grace du
Duc de
Montmo-
rency.

Le Duc d'Angoulême, beau-frere du Duc de Montmorency, ne pouvant venir en personne implorer la grace de ce Seigneur, à cause du commandement qu'il avoit reçu du Roi de ne point sortir de Paris, envoya Mercier, son Secrétaire, pour la demander en son nom. Celui-ci eut ordre de voir le Cardinal, dont il étoit fort connu, avant que de voir le Roi. Dès que ce Ministre le vit, il parut fort ému; & en recevant la Lettre du Duc d'Angoulême, dont il comprit le sujet avant que de l'avoir lue, il s'écria : *De quoi se mêloit ce Seigneur, puisque le service du Roi résistoit à sa priere!* Mercier prit la parole, & dit que son Maître, étant si proche parent du Duc de Montmorency, ne pouvoit pas s'empêcher de faire cette démarche; que le Cardinal lui-même auroit blâmé son silence dans cette occasion. Ce Ministre lui laissa la liberté de voir le Roi, à qui il rendit une Lettre très-pressante du Duc d'Angoulême, où il imploroit la miséricorde du Roi pour le Duc de Montmorency.

Le Cardinal donna depuis audience à Mercier, en présence du Duc de Retz & du Duc d'Alais; &, après l'avoir écouté attentivement, il lui dit, que la rebellion du Duc de Montmorency étoit la plus grande qu'il eût vu dans le Royaume, & qu'il étoit très-dangereux de la laisser impunie : à quoi Mercier répondit, que le Duc d'Angoulême, son Maître, ne l'avoit

pas envoyé pour excuser la faute du Duc de Montmorency, mais pour implorer la clémence du Roi; & qu'il y avoit dans l'Histoire de fréquents exemples du crime, & du pardon qu'on accorderoit.

Le Duc de Montmorency soutint sa fortune d'un visage égal à celui qu'il avoit dans la prospérité; & ne se démentit pas un moment, quoiqu'il prévît bien le sort funeste qu'il devoit avoir. Un jour *Lucante*, son Chirurgien, après l'avoir pansé de ses blessures, dit: *Courage, Monsieur, vous n'en avez point, par la grace de Dieu, de dangereuses*; à quoi il répondit froidement: *Mon ami, vous avez oublié votre métier; il n'y en a point, jusques à la moindre, qui ne soit mortelle.* Il connut la vérité de la maxime, qui veut que dans les grands malheurs, dès qu'on se livre à des consolations humaines, elles ne servent qu'à aggraver notre douleur, même celles qui sont d'abord consolantes; mais quand on se tourne du côté de Dieu, on trouve des consolations qui ne peuvent être empoisonnées. C'est où le conduisit d'abord le fond de religion qu'il avoit toujours eu, qui étoit relégué dans son cœur, & que l'adversité rappella. On taxa le Cardinal de cruauté, parce qu'il le fit conduire à Toulouse, & delà à Leitourne, dans le temps des chaleurs excessives, où il souffrit en chemin toutes les douleurs que le branle d'une litiere, quelque douce qu'elle fût, donnoit à tous moments à ses blessures.

Quand il passa par Toulouse, les Capitouls résolurent de le sauver à quelque prix que ce fût. Tous les cœurs étoient pour lui dans cette Ville : avec quelle ardeur n'auroient-ils pas animé les bras qui étoient pour lui dans cette occasion ?

Montrave, premier Président du Parlement, créature du Cardinal, fut averti de ce dessein. Ayant conféré avec le Maréchal Schomberg, on ne fit faire au Duc de Montmorency aucun séjour à Toulouse, il n'y prit qu'un bouillon qu'on lui apporta. Le Duc de Montmorency trouva dans son chemin une occasion de s'évader ; il n'en profita pas, parce qu'il n'avoit pas assez de forces pour s'en servir : étant arrivé à Leitoure, il fut mené dans le Château, & remis entre les mains du Maréchal de Roquelaure. Il eut encore une occasion de se dérober à sa prison : un Garde de la Citadelle fut gagné par la Marquise de Castelnau ; elle lui remit des cordes de soie, avec lesquelles on pouvoit descendre dans les lieux communs où il y avoit une ouverture, d'où il étoit facile de sortir à la campagne. Tout étoit disposé pour cette entreprise ; la Marquise, qui étoit une femme d'expéditions, s'étoit rendue le plus près qu'elle pût du Château, accompagnée de vingt hommes à cheval bien armés pour servir le Duc : mais le Garde fut découvert, saisi des cordes, par le Lieutenant de la Citadelle, qui le tua dans un premier mouvement de colere. Toutes ces occasions

de sauver le Duc étant avortées, nous donnent lieu de juger qu'il ne pouvoit pas échapper à sa fatale destinée ; ou , pour parler plus chrétiennement , que Dieu vouloit qu'il subît le sort funeste qui lui avoit été préparé.

Le Maréchal de Schomberg refusa le Gouvernement de Languedoc , que le Roi vouloit lui donner ; en disant , qu'il ne vouloit point recevoir le Gouvernement d'un Seigneur vivant , qui pourroit le redemander au Roi s'il obtenoit sa grace ; mais il auroit bien vu en l'acceptant , qu'il ne couroit aucun risque , s'il eût pu lire dans l'esprit du Cardinal.

En ce même temps , le Roi ayant convoqué les États-Généraux de la Province dans la ville de Beziers , en fit faire l'ouverture en sa présence , par le Garde des Sceaux de *Châteauneuf* , où , après avoir pardonné de sa propre bouche aux Peuples qui avoient suivi le parti du Duc d'Orléans , & fait casser toutes les délibérations qui avoient été prises aux États de Pezenas en la même année , il en partit pour aller à Toulouse , où il ne fut pas sitôt arrivé , que le Marquis de Brezé , beau-frere du Cardinal , & le Sieur Launay , Lieutenant des Gardes-du-Corps , eurent ordre d'aller à Leitoure prendre le Duc de Montmorency pour le ramener à Toulouse. Le Cardinal , voulant punir la Ville de l'amour qu'elle avoit pour le Duc , y fit loger l'Armée du Roi : on n'exempta pas Messieurs

du Parlement, parce qu'ils étoient coupables du même crime, si c'en étoit un.

Tous les parents du Duc se mirent en mouvement pour solliciter sa grace. La Connétable sa mere, étant indisposée, n'étoit pas en état d'agir : elle se reposa sur les Duchesses d'Angoulême & de Vantadour, qui furent arrêtées à Paris par les ordres du Roi, & ne purent faire d'autre démarche, que d'écrire à M. le Prince, qui étoit à Bourges, pour le prier d'agir dans une conjoncture si pressante. La Duchesse de Vantadour avoit déjà envoyé Dalmas, son Écuyer, au Roi, avec des Lettres de sa part : il avoit tant fait de diligence, qu'il étoit arrivé à Nîmes presque dans le même temps que le Roi ; il lui fut présenté par le Cardinal de la Valette. Le Roi, après avoir lu la Lettre de la Duchesse de Vantadour, dit à Dalmas : *Je ne doute point qu'elle ne soit touchée de la mauvaise conduite de M. de Montmorency.* Dalmas n'ayant point de réponse positive, suivit le Roi ; & comme il vit que Sa Majesté prenoit le chemin de Toulouse, & qu'on devoit y ramener le Duc de Montmorency, il se jeta aux pieds du Roi, & lui demanda, de la part de la Duchesse de Vantadour, la grace du Duc de Montmorency, & il lui offrit les enfants de la Duchesse en ôtage, pour gage de la fidélité de cet illustre criminel. Il retraça en peu de mots les services que ses Ancêtres avoient rendus, & ceux qu'il avoit rendus lui-même. Le Roi lui répon-

dit sèchement, qu'il étoit très-fâché du déplaisir de Madame de Vantadour, & qu'à Toulouse on verroit ce qu'on auroit à faire : il demanda permission au Roi d'aller voir le Duc de Montmorency, & de lui rendre, de la part de sa sœur, une Lettre toute ouverte ; le Roi refusa de la lire, & lui défendit, sous peine de la vie, d'aller à Leitoure. Dalmas, en retournant à Paris, apporta le présage de la perte du Duc.

Madame la Princesse, étant partie de Bourges, entreprit le voyage de Toulouse, où elle surmonta bien des difficultés, ayant couru plusieurs fois risque de la vie, à cause du débordement des eaux ; elle usa d'une si grande diligence, qu'elle arriva auprès de Toulouse presque aussi-tôt que le Duc de Montmorency y fut arrivé. *Sanguin*, qui avoit été autrefois domestiqué de la Princesse, lui vint rendre une Lettre de cachet de la part du Roi, avec ordre de ne point entrer dans la Ville : ses larmes furent sa réponse, ses sanglots lui permirent à peine de prier *Sanguin* de témoigner au Roi l'état où elle étoit, & qu'elle attendoit là les ordres de Sa Majesté. *Sanguin* vint lui dire, que le Garde des Sceaux l'avoit chargé, de la part du Roi, de lui commander de s'en retourner. Madame la Princesse lui répondit avec émotion, qu'une personne de son rang ne recevoit des ordres, que de la part du Roi immédiatement, & qu'il ne devoit pas l'ignorer, &

qu'il apprît mieux son métier. L'Abbé de Vantadour, qui connoissoit la piété de Madame la Princesse, lui représenta qu'il falloit songer au salut du Duc de Montmorency, & que les soins de son ame étoient plus précieux que ceux de son corps, & que le mobile de ce grand ouvrage étoit un Confesseur. Madame la Princesse, malgré son extrême affliction, entra là-dedans, & suivit le conseil de l'Abbé. Le Cardinal de la Valette en parla au Cardinal de Richelieu, qui renvoya l'affaire au Garde des Sceaux : celui-ci dit, qu'il falloit traiter le Duc de Montmorency comme un criminel, à qui on ne donnoit de Confesseur qu'après l'arrêt de condamnation. Le Cardinal envoya dire au Garde des Sceaux, que le Duc de Montmorency devoit être traité d'une autre façon que le commun des hommes, qu'il falloit lui donner le Pere Arnoux, qu'on avoit demandé pour lui. Voilà la seule douceur que le Cardinal lui fit, & qu'on diroit qu'il fit acheter bien cher, si les graces qui regardent le salut de l'ame, n'étoient pas hors de prix.

Le Garde des Sceaux, avec six Maîtres des Requêtes, & le Parlement de Toulouse, avoit été commis par Lettres-Patentes du 23 Août 1632, enrégistrées au Parlement le premier Septembre suivant, pour juger le Duc de Montmorency. Comme il étoit Ecclésiastique, il avoit obtenu une dispense du Pape, qui lui permettoit d'as-

sister à un jugement de mort, & par conséquent d'y opiner. Le Cardinal avoit eu peu d'égard au privilege du Duc de Montmorency, qui, étant Duc & Pair, ne devoit être jugé que par le Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs. Il avoit usé de la plénitude de la puissance royale, pour déclarer le Duc de Montmorency déchu de son privilege : &, par un raffinement de vengeance qui enchérit sur les vengeances ordinaires, il avoit voulu que le Duc fût jugé dans une Ville où il étoit adoré, & par un Parlement qui avoit les mêmes sentiments.

Madame la Princesse étant arrêtée à Creuzel, auprès de Toulouse, le Cardinal de Richelieu la fut visiter, après qu'il lui eut envoyé un Gentilhomme pour en reconnoître les endroits, sous prétexte d'y chercher un de ses amis : il descendit de carrosse au milieu de la Cour, & il porta ses yeux de tous côtés, pour reconnoître lui-même ce lieu-là ; il monta dans la chambre de Madame la Princesse, accompagné seulement du Sr. de Bullion, Surintendant des Finances. Après les premiers compliments, cette désolée Princesse laissa parler sa douleur, elle n'eut recours d'abord qu'à cette seule expression. Sa tendresse déploya ensuite son éloquence, & lui suggéra les paroles les plus touchantes, & les plus propres à attendrir le Cardinal, s'il eût pu l'être ; elle lui offrit, avec un torrent de larmes, les personnes du Duc d'An-

guien (a) & du Prince de Conty, ses enfants, comme des ôtages de la fidélité du Duc ; elle lui représenta les personnes les plus illustres du Royaume, intéressées par les liens du sang dans la grace qu'elle lui demandoit, & qu'elles en auroient envers lui une grande reconnoissance ; elle lui fit un tableau vif de tous les services que les aïeuls du Duc avoient rendus à l'État ; enfin, que ne dit-elle point ? Tout ce qu'elle put arracher du Cardinal, fut qu'il falloit espérer en la miséricorde du Roi ; que, pour en ressentir les effets, il lui conseilloit de s'éloigner de Toulouse. Il la laissa avec le trait mortel que sa dureté lui enfonçoit dans le cœur. Cependant le Duc de Montmorency, en arrivant à Toulouse, fut conduit à la Maison-de-Ville, sous la charge de Launay, Lieutenant des Gardes-du-Corps

Informa-
tion faite
contre le
Duc.

L'Information fut faite par M. de Launay, Maître des Requêtes, & Président au Grand-Conseil : elle est des 16 & 17 Octobre suivant. Il y eut sept témoins entendus.

Le Sieur Jacques Synois, Écuyer & Sergent dans la Compagnie du Régiment des Gardes, commandé par le Sieur Vesneu, ayant pour surnom, Sainte-Marie, premier témoin.

Antoine Boutillon, deuxième témoin, Sergent d'une Compagnie des Gardes, commandée par le Sieur Bourdet.

(a) Le premier a été appellé le Grand Prince de Condé, l'un des plus grands Capitaines de son siècle.

François de Comange, troisieme témoin, Écuyer, Sieur de Guitaut, Capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes.

François de Saint-Prüeil, quatrieme témoin, Capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes.

Jean de la Rourderie de Savignac, cinquieme témoin, Capitaine au Régiment des Gardes.

Roger Bouffoy, Sieur Depeinant, sixieme témoin, Aide-Major du Régiment des Gardes.

Claude de Gadagne, septieme témoin, commandant une Compagnie de Chevaux-Légers.

Les deux premiers témoins déposerent, qu'ils soulagerent le Duc de Montmorency, blessé & engagé sous son cheval mort, & dirent qu'ils l'aiderent à le conduire à Castelnau, où ils virent que tous les cœurs étoient pour ce Seigneur. Le second dit, que le Duc de Montmorency avoit dit, que, si les siens l'eussent suivi, il auroit fait un bel *escare* : ce témoin, qui avoit été à Veillane, déposa qu'il lui répondit : *Sans doute, Monseigneur, si vous aviez été accompagné de ceux qui étoient à Veillane; au-lieu qu'ils étoient contre lui.*

Les troisieme, quatrieme, & cinquieme témoins confirment les deux premieres dépositions. Le troisieme ajoute, que le Duc donna des marques d'un grand repentir : le quatrieme dit, que le cheval du Duc, après avoir été blessé à mort, le porta à

trente ou quarante pas dans le Camp de l'Armée du Roi, où il tomba.

Le fixieme témoin dit, que, dès le commencement du combat, il vit paroître un Cavalier monté sur un cheval blanc, avec un plumet bleu & blanc, qu'il jugea être Monsieur de Montmorency, & qu'il vit ensuite blessé de plusieurs coups : il dit, qu'il empêcha les Troupes du Roi d'avancer, parce que la prise du Duc donnoit la victoire à l'Armée du Roi, & qu'il y avoit quelque apparence que les ennemis s'efforceroient de recouvrer ce qu'ils avoient perdu. Il ajoute, que le Maréchal de Schomberg approuva les ordres que ce témoin avoit donnés comme Aide-Major du Régiment des Gardes, & Sergent de bataille.

Le septieme témoin raconte l'histoire de l'exploit du Duc de Montmorency.

Tous ces témoins déposent, que dans le lieu du combat, près de Castelnau-dary, il y avoit deux Ponts, l'un qui fut saisi par les Troupes de Monsieur, & l'autre, à demi rompu, fut pris par celles du Roi.

L'histoire de l'embuscade, découverte par un vieux Gentilhomme du Pays à M. le Maréchal de Schomberg, dans laquelle donna le Duc de Montmorency, est un petit Conte éclos du cerveau de Pontis, ou des Rédacteurs de ses Mémoires; car tous ces témoins n'en parlent point, non plus que l'Historien du Duc de Montmorency; & je n'ai vu aucun Historien qui en parle.

Guillemenet (a), Greffier des États, fut oui, & dit, que les Commissions qu'il avoit contre-signées, c'étoit par force & par violence, dont avoit usé envers lui le Duc de Montmorency, qui, sur le refus qu'il avoit fait de signer, lui dit : *Hâtez-vous, vous n'êtes qu'un discoureur*; & qu'il avoit été de même obligé de signer la délibération sans l'avoir vue; & qu'il n'étoit pas pleinement convaincu, que les Commissions & la Délibération fussent contre le service du Roi, puisqu'on n'y a rien inféré qui pût le lui faire juger; qu'il s'échappa des États, & désavoua par un Acte authentique tout ce qu'il avoit fait, dès qu'il fut libre. Que le Duc de Montmorency le faisoit garder à vue; que, dans l'absence du Duc, Madame la Duchesse son épouse le pressoit d'expédier les Commissions; ce qui prouve la part qu'elle a eue à la rebellion. Soit que Guillemenet fût jugé innocent, soit qu'il profitât de l'amnistie, il n'a pas été impliqué dans le Procès criminel.

Le 25 Octobre 1632, il y eut d'autres Lettres-Patentes confirmatives des premières : & le 27, le Duc fut interrogé par le Sieur Anne de Cadilhac & Clément du Lonc, Conseillers au Parlement de Toulouse.

Il dit, qu'il pouvoit insister sur sa qua-

(a) Dans la copie du Procès criminel, qui m'a été communiquée, je n'ai pu juger si Guillemenet a été oui, ou comme témoin, ou comme accusé; & je n'ai point vu son récolement, ni sa confrontation.

lité de Duc & Pair, pour se dispenser de répondre; mais qu'il obéissoit à la volonté du Roi. Il nie qu'il ait appelé dans la Province *Monsieur*. Il dit, qu'il n'a point employé l'argent du Roi, mais qu'il a donné du sien à *Monsieur*. Qu'il n'a point fait révolter de Ville; qu'il n'a point fait prisonnier le Sieur d'Hemery; mais qu'ayant appris qu'on lui avoit fait arrêter son argent, il pria M. d'Hemery de rester dans la ville de Lunel jusqu'à ce qu'on le lui eût rendu : cette priere étoit une violence honnête, car le Sr. d'Hemery étoit gardé à vue. Il convient, qu'il fit la même priere à l'Archevêque de Narbonne de ne point fortir de cette Ville. Il dit qu'il n'a pris le parti de Monsieur, que parce qu'ayant été noirci à la Cour, on n'y recevoit point ses justifications.

On continua de l'interroger le 28 Octobre : il défavoua ce jour-là d'avoir signé la Délibération, d'avoir usé de violence envers Guillemenet. Il convint d'avoir signé le Mandement aux Consuls du lieu de Jofel, pour fournir les étapes pendant quinze jours, & plusieurs Commissions, par ordre de *Monsieur* : & il nia toutes les autres pratiques contre le service du Roi, sur lesquelles on l'interrogea, & convint avoir combattu à Castelnau dary; que les Comtes de Rieux, de S. Florent, & Villeneuve, son Écuyer, étoient avec lui; & il dit ne point se souvenir de tout ce qu'on lui a dit depuis sa prise. On a lieu de croire que

le Cardinal de Richelieu suggéra aux Commissaires de lui dire ce qui suit :

Lui avons remontré, si, par toutes ces actions, qui ne sont que trop notoires, il ne reconnoît pas avoir obscurci le lustre de sa naissance & de son sang, flétri les belles & généreuses actions par lesquelles ses aïeux avoient si bien mérité de l'État, des Rois de France, qu'ils en furent élevés aux plus grandes & honorables Charges du Royaume; conservées en sa personne, tant par le défunt Roi Henri-le-Grand d'heureuse mémoire, que par notre Prince Louis heureusement regnant, de qui lui, qui répond, a reçu autant de bons traitements, récompenses & libéralités, qu'aucun autre Seigneur de sa Cour?

A quoi le Duc répondit, qu'il étoit au désespoir d'avoir offensé le Roi son Maître, & avoir dit ci-devant les sujets qui l'ont précipité dans ce malheur; & reconnoît avoir reçu de Sa Majesté plus de graces qu'il ne mérite.

Interrogé, si, connoissant sa faute, il s'en repent, & n'est disposé d'en demander pardon à Dieu & au Roi?

A répondu s'en être repenti, & s'en repentir encore; & que, si le Roi lui vouloit donner la vie, il serviroit mieux que jamais; qu'il ne la demandoit, que pour employer le reste de ses jours & son sang pour son service, & pour réparer les manquements qu'il reconnoissoit avoir faits.

Le même jour, les sept témoins ayant été récolés & confrontés au Duc, il ne proposa aucun objet (a) contre eux, & il demeura d'accord de leurs dépositions.

Relation
de la
mort du
Duc.

Après ce récit qu'on vient de faire de la procédure, il faut venir à l'Histoire d'une mort d'un Criminel, la plus édifiante qu'on ait encore vue. Connoissant son crime, & le caractère de son ennemi implacable, & l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit & le cœur du Roi, il regarda la destinée qui le menaçoit comme infailible. Le même jour de la confrontation des témoins, on lui amena le Pere Arnoux dans sa chambre. *Monsieur*, dit ce Jésuite en l'abordant, *j'ai bien sujet de m'estimer malheureux d'être obligé de vous rendre mes devoirs en cette rencontre.* Le Duc, en l'embrassant, lui répondit :

„ Qu'en se servant bien de cette occasion,
„ il espéroit de la grace de Dieu, & de
„ son assistance, qu'il n'y auroit point de
„ malheur ni pour l'un, ni pour l'autre. „

Toute la force de l'esprit du Duc n'étoit pas capable d'opérer ce changement prodigieux qui se fit tout-à-coup en lui : ce fut sans doute un coup de la Grace prévenante ; car dès ce moment-là, tout ce qu'il fit, & tout ce qu'il dit, ne respira que le parfait Chrétien.

M. Ciron de S. Felix, Procureur-Général, ayant donné ses Conclusions, qui alloient

(a) *Objet* signifie reproche au Parlement de Toulouse.

loient à la mort, rien ne pouvoit retarder son Jugement : & comme il se dispoſoit avec ſon Confefſeur à une confeſſion générale, il pria Launay d'aller trouver le Roi de ſa part, pour obtenir de ſa miſéricorde le délai de la moitié du jour ſuivant, qui étoit le Vendredi, pour l'employer au ſalut de ſon ame.

Launay, pénétré de douleur, le pria de lui donner la commiſſion de demander humblement ſa grace au Roi, ce qu'il feroit dans les termes les plus preſſants ; lui représentant que les vœux de tout le monde lui inſpiroient de faire cette démarche. Le Duc ſe tourna vers ſon Confefſeur, pour avoir ſon avis, & pour ſavoir ſi elle ſeroit agréable à Dieu ? “ Le Pere Arnoux ré-
 „ pondit, que l'humilité entroit dans cette
 „ action, & qu'il falloit faire demander ſa
 „ grace, afin qu'il ne ſemblât pas déſeſ-
 „ pérer de la miſéricorde du Roi. „ *Fai-*
ſons-le, mon Pere, répondit ce Héros Chrétien, *quoique je n'efpere rien que de la ſeule miſéricorde de Dieu.* Après, ſe tournant du côté de Launay : *Je vous prie, lui dit-il, de dire à M. le Cardinal, que je ſuis ſon très-humble ſerviteur, & que, ſi, par ſa fa-*
vour, il me conſerve la vie, fléchiffant le
cœur du Roi à la miſéricorde que je lui
demande, je vivrai en ſorte qu'il n'aura
jamais ſujet de ſ'en repentir : néanmoins,
que je ne ſouhaite pas que le Conſeil du Roi
ſe faſſe la moindre violence, ſ'il juge que
ma mort ſoit plus utile à l'État, que le reſte

des années que je pourrois vivre, quoique je sois encore dans la fleur de mon âge.

Le Pere Arnoux lui mit au bras un Reliquaire, au-lieu d'un bracelet galant qu'il y avoit porté auparavant, séduit par l'esprit du monde.

Le jour suivant, le Pere Arnoux se rendit à six heures du matin dans sa chambre, où le Duc, d'un visage riant, lui ayant donné le bon jour, lui dit : *Courage, mon Pere, voici une grande journée, & où les comptes que j'ai à rendre, ont besoin de votre assistance. Je suis si obligé à Dieu des graces que j'en reçois à tout moment, que je n'ai point d'autre pensée que celle d'expi-er, par ma mort, & par la pénitence, les peines que mes péchés ont méritées.*

Après quelques discours, qui n'avoient point d'autre objet que la mort qu'il devoit souffrir, il témoigna le desir qu'il avoit de donner son cœur ou son corps à la Maison Professe des Jésuites : le Pere Arnoux choisit le cœur.

Le Duc ensuite, s'étant fait panser de ses blessures, & étant habillé, ses Gardes l'ayant laissé seul avec son Confesseur, il prit un Crucifix que le Pere lui présenta, & s'étant mis à genoux avec peine & avec douleur, à cause de ses blessures, il le baisa, & l'adora avec de si grands transports d'amour & de contrition de ses péchés, & une si grande abondance de larmes, qu'il n'y pouvoit suffire, & que la parole lui étoit interdite. Ce fut dans ces sentimens,

que s'étant un peu remis, il fit une confession générale de sa vie, avec un cœur si pénétré de douleur & de l'horreur de ses crimes, & de l'amour de son Dieu, que la grace seule, qui concouroit avec lui pour exciter ces mouvements violents, pouvoit les décrire. Ayant reçu l'absolution de son Confesseur, il se trouva si soulagé du fardeau accablant de ses péchés, qu'il fut inondé d'une joie spirituelle, dont les joies du monde ne donnent qu'une idée imparfaite. Il s'écria : *Mon Pere, c'en est fait, allons, rien ne m'arrête plus, je ne veux plus vivre, je renonce de tout mon cœur au délai que j'ai demandé au Roi, je serois fâché qu'il y en eût. Hélas! que Dieu est bon, par l'espérance qu'il me donne de le voir bientôt.* Après ces paroles, il dit tout ce beau Cantique *Nunc dimittis*; après lequel se ressouvenant, que ce fut un Vendredi que le Sauveur de nos ames versa son Sang sur la Croix pour notre salut : *Mon Dieu, s'écria-t-il, couvert de larmes, que je serois heureux, si je pouvois noyer mes crimes dans mon sang, un pareil jour que Jesus-Christ répandit le sien pour mes péchés! Voilà, dit le Pere Arnoux, une pensée digne d'un Chrétien qui aime bien son Dieu : ajoutez-y, que, pour rendre agréable le sacrifice de votre sang à sa divine Majesté, vous la priez d'y appliquer les mérites infinis du Sang de Jesus-Christ. Je lui demande très-instamment, dit le Duc, cette grace. Mais, mon Pere, hâtons-nous de*

recevoir le Viatique, afin de pouvoir faire heureusement le reste de notre voyage.

Le Duc ayant accompli la pénitence qui lui avoit été imposée, il fut conduit dans une Chapelle préparée par ordre du Roi, où il entendit la Messe, reçut son Créateur, & fit son action de grâce avec une dévotion qui en inspiroit à ceux qui en étoient les spectateurs. Ensuite, prenant son Confesseur par la main, il lui dit ces paroles : *Mon Pere, qui a dans soi la vie, ne doit plus craindre la mort.* Et, transporté d'une joie sainte, il ajouta en élevant sa voix : *J'espere de voir bientôt face à face ce bon Dieu que je viens de recevoir présentement.*

Launay, après avoir obtenu le délai de tout ce jour-là, se jeta aux pieds de Sa Majesté, & lui dit de la part du Duc de Montmorency, qu'il lui demandoit sa grace au nom de sa clémence, du repentir douloureux que le Duc avoit de son crime, des services qu'il lui avoit rendus, & de ceux qu'il lui pouvoit rendre encore, & de la protestation qu'il lui faisoit de lui consacrer sa vie, ses biens, sa fortune; mais le Roi, endurci par le Cardinal, fut inflexible.

La réponse de Launay ne surprit point le Duc; il y étoit préparé : il lui dit, qu'il n'auroit pas cru être sitôt prêt; &, quoique le délai qu'il avoit obtenu ne lui semblât plus nécessaire, il tâcheroit néanmoins de ménager cette grace, sans perdre un

seul moment du temps qu'on lui donnoit, pour se disposer à bien mourir. Après cela, il prit un bouillon, & jusqu'à son dîner, il ne s'entretint d'autre chose que des défauts de la nature corrompue, du parfait anéantissement de soi-même, & d'un grand amour envers son Dieu, avec un esprit si calme & si tranquille, qu'on voyoit bien que le Dieu qu'il venoit de recevoir, agissoit dans lui. Il pardonna à ses ennemis, avec une générosité si héroïque, qu'il dit, que, ne les pouvant plus servir dans ce monde, il prieroit sans cesse pour eux dans le Ciel.

Ce même jour, le Cardinal de la Valette mit tout en usage pour fléchir le Cardinal de Richelieu, & le gagner par les considérations les plus pressantes; mais le Cardinal étoit si confirmé dans ce qu'il avoit résolu, qu'il étoit à l'épreuve de toutes sortes de raisons.

Quelques jours auparavant, la Reine, sollicitée par le Duc d'Epéron, & par les plus grands du Royaume, d'aller demander au Roi la grace du Duc de Montmorency, craignant les mauvais services du Cardinal, au cas qu'elle réussît, voulut le prévenir, afin de lui ôter tout prétexte de la desservir auprès du Roi. “ Le Cardinal

„ répondit, qu'elle ne devoit point dou-
 „ ter, que Sa Majesté ne lui accordât tout
 „ ce qu'elle demanderoit: mais qu'elle de-
 „ voit appréhender le déplaisir que cette
 „ affaire donneroit au Roi, capable d'al-

„ térer sa fanté, qui n'étoit pas encore bien
 „ rétablie depuis cette grande maladie qu'il
 „ avoit eue à Lyon: „ Le ton de voix du
 Cardinal, & le chagrin peint sur son visage,
 firent juger à la Reine, qu'il lui feroit
 perdre les bonnes graces du Roi, si elle
 faisoit cette démarche: & elle ne jugea pas
 à propos de sacrifier son intérêt à la vie du
 Duc; ce qui justifie cette Princesse du bruit
 qui avoit couru.

Le Duc d'Épernon offrit sa tête pour répondre à l'avenir de la fidélité & de l'obéissance du Duc de Montmorency: & n'ayant pu rien obtenir, il se retira de la Cour, pour ne pas voir mourir celui qu'il aimoit avec la même tendresse que ses enfants.

Le Duc de Chevreuse, qui avoit tiré l'épée contre le Duc de Montmorency, offrit au Roi sa personne & sa vie pour ôtage & pour caution de la fidélité du Duc. Le sang de la Maison de Lorraine, qui couloit dans ses veines, lui inspira ces sentiments.

Le Duc de S. Simon, alors favori du Roi, pria Sa Majesté d'agréer, qu'il lui remît ses Charges, & qu'il obligeât sa vie pour celle du Duc de Montmorency.

Il sembloit que le spectacle de tous ces Grands, qui demandoient la grâce du Duc, ne seroit qu'à animer la vengeance du Cardinal, pendant que tous les vœux du Public pour cette même grâce, retentissoient de tout côté. Le Cardinal de la Valette eut

recours aux prieres qu'il fit faire dans toutes les Églises, y assistant lui-même, avec plusieurs personnes de la Cour, & s'y distinguant par un zele extraordinaire. Les Pénitents bleus firent aussi une Procession, à laquelle il se mêla un grand nombre de personnes de qualité : & ils allerent visiter les corps des Apôtres S. Simon & S. Jude, le jour de leur fête, dans l'Abbaye de S. Cernin, où la Messe fut chantée, & où beaucoup de monde communia ; chacun témoignant, qu'il faisoit ses dévotions à l'intention de M. de Montmorency, dont il demandoit la vie à Dieu.

„ Un jour, nous rapporte Pontis, lorsqu'
 „ que le Roi étoit dans la salle avec grand
 „ monde, on entendit tout d'un coup un
 „ grand tumulte causé par le Peuple, qui,
 „ tout transporté de douleur & de tristesse,
 „ se mit à crier auprès du logis du Roi :
 „ *Miséricorde, miséricorde, grace, grace.*
 „ Le Roi demanda ce que c'étoit que tout
 „ ce grand bruit ; & Monsieur de Brezé,
 „ qui avoit été fait Maréchal de France
 „ depuis la journée de Castelnau, lui
 „ ayant dit, que si Sa Majesté vouloit prendre
 „ la peine de mettre la tête à la fenêtre,
 „ Elle auroit compassion de ce pauvre
 „ Peuple. Le Roi répondit assez siérement,
 „ & suivant sans doute plutôt les impressions
 „ que lui avoit données le Cardinal,
 „ que les siennes propres : *Si je voulois suivre
 „ les différentes inclinations du Peuple,
 „ je n'agirois pas en Roi.*

Le même Auteur rapporte, que M. de S. Preüil, parmi tous ces Grands, vint mêler sa sollicitation particuliere; ce qui fut trouvé, dit-il, si ridicule, qu'il fut le jouet de toute la Cour. Le Roi, poursuit-il, s'en moqua: & le Cardinal lui dit, par un compliment à la Richelieu: *S. Preüil, si le Roi vous faisoit justice, il vous feroit mettre la tête où vous avez les pieds.* C'est ce qui fit dire à S. Preüil, par un sentiment plus militaire que chrétien, que, s'il avoit prévu l'affront que devoit effuyer le Duc de Montmorency, pour le lui éviter, il lui auroit tiré son pistolet dans la tête, lorsqu'il fut fait prisonnier. Ce qui donne lieu de juger que S. Preüil, lorsqu'il sollicita cette grace, ne fut pas tourné en ridicule, c'est ce que rapporte de M. du Châtelet M. Pelisson, dans son Histoire de l'Académie Française. Un jour, dit-il, comme il assistoit M. de S. Preüil, qui sollicitoit la grace du Duc de Montmorency, & qu'il témoignoit beaucoup de chaleur pour cela, le Roi lui dit: *Je pense que M. du Châtelet voudroit avoir perdu un bras pour sauver M. de Montmorency;* il répondit: *Sire, je voudrois les avoir perdu tous les deux, (car ils sont inutiles à votre service) & en avoir sauvé un, qui vous a gagné des batailles, & qui vous en gagneroit encore.* Si l'on eût jetté un ridicule sur S. Preüil, il auroit rejailli sur du Châtelet, qui l'accompagnoit.

Le compliment à la Richelieu a l'air

d'avoir été fait après coup. On l'a voulu affortir à la fin funeste de S. Preüil. (a)

Pontis dit qu'il s'abstint de demander la grace de M. de Montmorency, quoiqu'il l'eût pu, aussi-bien que S. Preüil, le regarder comme son prisonnier, & qu'il eût par conséquent le même droit de la solliciter; mais ce droit est encore l'ouvrage de son imagination, ou de celle des Rédacteurs de ses Mémoires. On n'en voit aucun vestige dans le Procès, où tant de témoins ont raconté la prise du Duc de Montmorency; ceux-là mêmes qui l'ont fait prisonnier. On doit faire le même fond sur plusieurs circonstances dont ces Auteurs ont embelli la relation de la mort du Duc: ils ont cru se devoir donner carrière dans ce beau champ de morale, qui étoit leur fort. Quoique les atteintes qu'on donne à la foi de l'Histoire, soient des peccadilles au prix des atteintes qu'on donne à la foi de l'Église, ce sont pourtant des fautes considérables parmi les Savants, sur-tout parmi les Amateurs de l'Histoire.

Le Duc de Montmorency ayant consacré sa matinée à ses affaires spirituelles, il consacra le soir aux temporelles. Il commença par cette Lettre, qu'il écrivit à Madame la Duchesse sa femme.

Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu, avec la même affection qui a toujours été entre nous: je vous conjure, par

(a) Il fut condamné d'avoir le col coupé.

le repos de mon ame, que j'espere être bientôt dans le Ciel, de modérer vos ressentiments, & de recevoir de la main de notre doux Sauveur cette affliction : je reçois tant de graces de sa bonté, que vous en devez avoir tout sujet de consolation. Adieu, encore un coup, mon cher cœur.

HENRI DE MONTMORENCY.

La Lettre ne fut point remise à la Duchesse : elle n'étoit pas en état de la voir ni de la lire. Quoique l'Arrêt, qui devoit être rendu contre lui, comme atteint & convaincu du crime de leze-majesté, dût prononcer la confiscation de tous ses biens ; cependant, le Roi lui permit d'en disposer par un Acte sous feing-privé, où ce Duc prescrivit à ses héritiers les moyens qu'ils devoient mettre en œuvre pour exiger ses dettes, satisfaire ses domestiques, qu'il leur recommanda dans des termes affectueux. Il fit encore quantité de legs pieux à plusieurs Maisons de Religieuses, & à l'Hôpital de Toulouse. Il disposa, par un Acte séparé, de trois Tableaux : l'un, représentant S. Sébastien, d'un fort grand prix, fut destiné au Cardinal de Richelieu, qui avoit témoigné le souhaiter ; il le lui envoya, en l'assurant qu'il mouroit son Serviteur. Ce présent devoit percer le cœur de ce Ministre, & lui reprocher son ingratitude avec une éloquence propre à le confondre. Il donna les deux autres Ta-

bleaux, l'un à la Maison Professe des Jé-
suites de Paris, l'autre à Madame la Prin-
cesse sa sœur.

Châteauneuf ne voulut pas qu'il appel-
lât un Notaire pour dresser ces Actes, &
dit, que sans le secours de cette authenti-
cité, ils seroient exécutés religieusement.
Le Duc déclara pour Exécuteur absolu de
ses dispositions, le Cardinal de la Valette,
auquel il assigna des parties qui lui étoient
dues pour acquitter ses dettes pressantes,
particulièrement celles qui regardoient ses
gens qui en avoient le plus besoin.

Après avoir donné ordre à toutes ses af-
faires domestiques, l'esprit libre de toutes
les pensées du monde & de toutes les af-
faires temporelles, il se jetta entre les bras
de Dieu, & s'entretint avec son Confesseur
du combat qu'il devoit soutenir contre la
mort le lendemain, & des impressions que
l'ignominie de son supplice lui causoit. *Mon
Pere*, dit-il, *ma chair semble murmurer,*
& mon esprit semble se révolter; mais j'es-
pere les vaincre par une parfaite résigna-
tion à la volonté divine. Après avoir nourri
son ame de quelques Chapitres de l'Imi-
tation de *Jesus-Christ*, & avoir fait son exa-
men de conscience, il se coucha, & dor-
mit six heures de nuit, au rapport du Pere
Arnoux, & de Lucante, son Chirurgien,
d'un sommeil aussi profond, aussi tran-
quille, que s'il eût été dans la situation la
plus heureuse. On a loué des Généraux
d'Armée qui ont dormi la veille d'un jour

qu'ils devoient donner bataille, après avoir donné leurs ordres; preuve, a-t-on dit, admirable de la force de leur esprit & de leur grandeur d'ame dans une conjoncture où ils devoient être si agités : mais il faut avoir encore plus d'empire sur soi-même, pour dormir la veille d'une mort certaine & ignominieuse, aux approches de laquelle le Héros frémit avec d'autant plus d'horreur, qu'il est plus sensible à la gloire.

Le lendemain, qui fut le dernier jour de sa vie, s'étant éveillé, il appella son Confesseur, qui lui présenta un Crucifix, qu'il prit & baïsa en adorant Dieu avec des sentimens de l'amour le plus ardent, & du respect le plus profond. Il s'abandonna à la contrition la plus vive, & entra dans une profonde méditation, jusqu'à ce que l'heure approchât d'aller au Palais. Il dit alors, pour s'animer, ces paroles que Jésus-Christ dit au Jardin des Olives, *Surgite, eamus*, avec un visage où sa confiance en Dieu étoit peinte. Il prit son Confesseur par la main, & l'ayant mené dans la ruelle de son lit pour n'être point entendu, il lui dit : *Décidez-moi, mon Pere, laquelle des deux actions seroit la plus conforme à la volonté divine; ou celle que je ferois en me justifiant pour sauver ma réputation, d'avoir eu intelligence avec les ennemis de l'État, & d'avoir pratiqué de longue main la venue de Monsieur dans mon Gouvernement; ou celle de confesser mon crime sans aucune excuse, purement & sim-*

plement. Le Pere lui répondit, *que, puisqu'il tendoit à la perfection, il devoit embrasser la dernière voie, comme la plus propre à lui inspirer une vraie humilité, & à mortifier l'amour-propre. Bon Dieu, mon Pere, reprit le Duc en l'embrassant, que vous me faites de plaisir, & quel repos me préparez-vous par cette conduite ! En regardant & baissant le Crucifix, qu'il tenoit entre ses mains, il dit ces paroles : Oui, mon Dieu, j'en userai de la sorte, puisque vous, dans votre innocence, voulûtes être sacrifié comme un agneau à la boucherie ; & moi, misérable pécheur, qui mérite mille enfers, de quelle couleur pourrois-je couvrir mes péchés, & quelle honte puis-je recevoir qui ne soit beaucoup moindre que mon crime ! Allons, mon Pere, puisqu'il est temps de rendre compte. Il prit ce parti, & méprisa les conseils contraires, que Madame la Princesse lui avoit fait donner.*

Le Comte de Charlus l'étant allé prendre pour le conduire au Palais, le Duc l'alla recevoir à l'entrée de sa chambre, avec un visage aussi gai, que s'il eût été invité à une cérémonie agréable. On ne comprit pas comment il possédoit son ame, jusqu'à résister à la répugnance naturelle que donne une mort prochaine, & à l'horreur qu'inspirent les approches de l'ignominie, sans en laisser paroître le moindre vestige. Il prioit à tout moment son Confesseur de le munir contre la vanité qu'il pouvoit prendre de sa tranquillité, en la compa-

rant aux sentiments que tout autre auroit en sa place. Son Chirurgien le pria de lui laisser panser ses blessures : il le refusa , & répondit , que l'heure étoit venue de guérir de ses plaies. Après , il demanda quelque chose à manger , & monta incontinent en carrosse , pour être conduit au Palais , accompagné du Comte de Charlus & de Launay , les portieres du carrosse abattues : il étoit escorté par trois Compagnies du Régiment des Gardes , & des Suisses , & par la Compagnie des Mousquetaires du Roi ; le reste de l'Armée étant rangé en haie dans les rues où il devoit passer , depuis la Maison-de-Ville , jusques au Palais , ou en bataille dans les Places & Carrefours de la Ville.

Étant arrivé au Palais , il fut conduit dans la Grand'Chambre : il aborda ses Juges avec beaucoup de douceur & de majesté. On auroit jugé , qu'il paroïssoit devant eux comme Gouverneur de la Province & non comme criminel , si , à travers cet air qui le distinguoit , on n'eût discerné sa modestie , même son humilité : en le voyant , ils oublièrent leur gravité , ils souffroient d'être obligés de juger un Seigneur qu'ils aimoient toujours avec la même force , & qu'ils respectoient au milieu de son crime. Ils baissèrent tous les yeux : la plupart tenoient leur mouchoir à leur visage , comme s'ils eussent voulu cacher leurs larmes , qu'ils ne pouvoient faire paroître comme Juges.

Leur cœur, accoutumé aux sentimens que le Duc faisoit naître, avoit peine à se prêter à d'autres mouvemens : la sellette, sur laquelle on le plaça, étoit extraordinairement élevée, en sorte qu'elle étoit presque à la hauteur des Juges. Il étoit nue tête, sans être lié, contre l'usage du Parlement de Toulouse, où nul ne paroît sur la sellette que les fers aux pieds.

Châteauneuf auroit dû se distinguer des autres Juges par sa douleur, parce qu'il avoit été Page du Connétable de Montmorency : cependant il ne tint pas à lui qu'on oubliât cette époque de sa vie, que tout le monde affecta de se rappeler, en rapprochant ses deux états si différens. J'ai cru faire plaisir à mon Lecteur de rapporter mot à mot l'Interrogatoire qu'on fit à M. de Montmorency lorsqu'il étoit sur la sellette.

Du Samedi 30 Octobre 1632.

En la Grand'Chambre, toutes les autres assemblées.

LA Cour procédant à la visite & jugement du Procès criminel extraordinairement fait par tous les Commissaires à ce députés, à la Requête du Procureur-Général, à l'encontre de Messire Henri de Montmorency, Duc & Pair de France, Gouverneur du Pays de Languedoc, prisonnier en la Maison-de-Ville, accusé de crime de lèze-majesté au premier chef.

Mandé venir le Duc de Montmorency en la Grand'Chambre, après lui avoir fait prêter le serment, les deux genoux en terre, les deux mains mises sur le tégitur & la croix de notre Seigneur, & promis dire vérité. (a)

S'étant assis, du mandement de la Cour, sur un escabeau.

Interrogé, par Monseigneur le Garde des Sceaux, sur ses noms, qualités, âge, s'il est marié, & a des enfants?

A dit se nommer Henri de Montmorency, être âgé de trente-sept ans, être marié, & n'avoir enfant de son mariage. Le Duc parut touché de cette demande, qui lui rappelloit le malheur de n'avoir point de postérité.

Interrogé, pourquoi il est prisonnier, depuis quel temps, & le sujet de son accusation?

A répondu être prisonnier depuis le premier Septembre dernier, qu'il fut pris, se battant en bataille rangée contre l'Armée du Roi, conduite par le Sieur Maréchal de Schomberg, en quoi il reconnoît avoir offensé Sa Majesté, & s'en repent.

Interrogé, si, contre le mandement exprès du Roi, il n'auroit pas violenté les Députés des États de Languedoc, & à iceux fait signer une Délibération du 22 Juillet der-

(a) On a dit qu'il étoit si pénétré de son crime, qu'il étoit disposé à se calomnier lui-même dans ses réponses.

dernier, portant une union inséparable, qui n'étoit en effet, comme il a paru, qu'une ligue contre le Roi & les Ministres?

A répondu, ledit Interrogatoire être véritable, & qu'il n'est pas à s'en repentir, comme il l'a déjà dit en ses réponses devant Messieurs les Commissaires.

Lui a été représenté avoir signé ladite Délibération, ainsi que M^{re}. Pierre Guilleminet, Greffier des États, le lui a soutenu. Cette vérité étant confirmée par une Lettre missive qu'il ne peut dénier, l'ayant reconnue & accordé l'avoir écrite au Sieur Comte de Grammont.

A dit que oui; accordant avoir signé ladite Délibération; que s'il l'a dénié en ses précédentes réponses, c'est à cause qu'il ne s'en souvenoit pas.

Interrogé si, contre l'usage de tout temps, il n'auroit pas lui-même signé les Commissions que le Roi a accoutumé d'envoyer en blanc, concernant l'imposition, tant de l'octroi que le Pays fait à Sa Majesté, que des dettes & fraix du Pays; & si après avoir signé lesdites Commissions, il n'en auroit pas départi une bonne partie au feu Comte de Rieux, & le reste aux autres Diocésains, pour que la levée desdites impositions fût contre l'ordre & l'intention du Roi, en quoi il ne peut nier avoir grandement failli.

A dit que oui, & accorde le contenu audit Interrogatoire être véritable.

Interrogé, si, en qualité de Gouverneur de cette Province, il n'avoit reçu exprès

commandement du Roi de s'opposer à la venue de Monsieur son frere; & si, au contraire de ce commandement, il ne l'auroit fait venir en France, & appelé dans son Gouvernement pour faire la guerre au Roi & à ses Troupes?

Accorde avoir reçu le commandement du Roi, mais que ledit Seigneur son frere étant venu en son Gouvernement, il ne l'auroit pu refuser.

Interrogé, si, après avoir fait révolter les villes de Bagnols, de Beziers, de Lunel, & autres Places du Bas-Languedoc, & fait fermer les portes d'icelles aux Troupes du Roi, commandées par le Sieur Maréchal de la Force, il ne seroit venu vers le Haut Languedoc, à main armée, combattre & attaquer en bataille rangée l'Armée du Roi, commandée par M. le Maréchal de Schomberg, ledit jour premier Septembre, où Dieu permit qu'il fût pris & arrêté prisonnier?

A répondu, ledit Interrogatoire être véritable, & que ce fut par le commandement dudit Seigneur frere du Roi.

Lui a été représenté, s'il ne reconnoît pas que ses actions l'ont rendu criminel de leze-majesté, & que par son crime il a encouru les peines de Droit, des Loix & Ordonnances de ce Royaume, qui sont capitales?

A dit, qu'il a ci-devant maintefois reconnu sa faute, en laquelle il avoue être tombé plutôt par imprudence que par ma-

lice; & qu'il en a demandé pardon à Dieu, & au Roi, comme il fait bien encore présentement.

„ Et ce fait, du Mandement de la Cour,
 „ ledit de Montmorency s'est retiré, &
 „ ayant été conduit dans une chambre sé-
 „ parée, peu de temps après il auroit fait
 „ savoir à la Cour, qu'il desiroit parler à
 „ Elle, si c'étoit son bon plaisir. „

„ Étant derechef rentré dans ladite
 „ Grand'Chambre, par ordre de ladite
 „ Cour.

Ledit de Montmorency, adressant ces paroles audit Seigneur Garde des Sceaux, & s'étant en après tourné des deux-côtés où Messieurs étoient assis, auroit dit :

Monseigneur, je vous supplie très-humblement, & à cette honorable Compagnie, que ce que j'ai dit en mes précédentes réponses, ne fasse aucun préjudice à Guillemenet, & après se seroit retiré.

Après quoi, les Juges allèrent aux opinions : ils eurent bientôt délibéré sur le jugement d'un homme qui avoit été pris les armes à la main contre son Roi.

Voici l'Arrêt qui fut rendu.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : Ce jourd'hui 30 Octobre 1632, en la Grand'Chambre, icelle & les autres Chambres y assemblées, Monseigneur de Château-neuf, Garde des Sceaux, Messieurs Bertier Montrave, Président,

Arrêt
de mort
contre le
Duc

Caminade des Places; de Fieubet, & de Garand, Présidents; six Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel; Moussa, Doyen, & le reste des Conseillers des Chambres assemblées.

Vu par la Cour, les Chambres assemblées, le Procès criminel extraordinairement fait par les Conseillers & Commissaires à ce commis & députés par Lettres-Patentes du Roi, du 31 Août dernier, registrées es Registres de ladite Cour le 23 dudit mois d'Août, à la requête du Procureur-Général du Roi, contre Messire Henri, Duc de Montmorency, Chevalier des Ordres du Roi, Pair & Maréchal de France, Gouverneur du Pays du Languedoc, prisonnier dans la Maison commune de cette ville de Toulouse, accusé du crime de leze-majesté, les charges & informations, interrogatoires, réponses, confessions, dénégations, confrontations de témoins, objets & reproches; original de la Délibération tenue en l'Assemblée des États dudit Languedoc, en date du 22 Juillet dernier, signé, d'Elbene, Evêque d'Alby, Président; Jean, Evêque de Lodeve; & de plusieurs autres Diocésains dudit Pays, ensemble dudit de Montmorency; ensemble quatre Commissions concernant les impositions du Diocèse de Beziers, signées Montmorency, & plus bas, par Monseigneur, Commissaire Guillemenet, datées du 26 dudit mois de Juillet; deux désaveux faits par ledit Guillemenet, Greffier pour le Roi auxdits États du Lan-

guedoc, des 4 Août & 22 Septembre derniers. Ordonnance ou Mandement fait au lieu de Jausset, de fournir vivres & étapes nécessaires pour la levée de cent hommes d'armes du Sr. Desorgues, dudit jour 26 Juillet dernier; signées, Montmorency, & contre-signées par Monseigneur, Hureau. Trois Lettres missives, l'une écrite à M. le Comte de Grammont, l'autre à l'Évêque d'Alby, & l'autre à M. de Montbrun, signées aussi Montmorency, & par lui reconnues. Lettres-Patentes du Roi, données à Cosne le 23 Août dernier, par lesquelles le Roi déclare ledit de Montmorency criminel de lèze-majesté, déchu de tous grades, dignités & honneurs, le Duché de Montmorency éteint & réuni à la Couronne, & toutes & chacune ses autres Terres & Seigneuries, ses biens, meubles & immeubles acquis & confisqués à Sa Maj.; & que le Procès lui sera fait & parfait par la Cour; à laquelle en tant que besoin seroit, le Roi en attribue la Jurisdiction & connoissance, & icelle interdit à toutes autres Cours, nonobstant le privilege de Pairie, ou autres, qu'on pourroit alléguer: Arrêt donné sur les vérifications & Registres desdites Lettres-Patentes du premier Septembre dernier; inventaire des productions, avec le dire & conclusion du Procureur-Général du Roi. Oui & interrogé ledit prévenu sur les cas & crimes à lui imposés.

Dit a été que la Cour, les Chambres assemblées, a déclaré & déclare le Procès

être en état d'être jugé définitivement, sans enquerir des objets & reproches, ledit de Montmorency atteint & convaincu du crime de leze-majesté au premier chef; pour réparation duquel, suivant les Lettres-Patentes du Roi, données à Cosne le dit jour 23 Août dernier, & Arrêt de la Cour donné sur l'enregistrement d'icelles le premier jour de Septembre aussi dernier, l'a privé & prive de tous états, honneurs & dignités, & l'a condamné & condamne à être livré ès mains de l'Exécuteur de la haute-Justice, qui lui tranchera la tête sur un échafaud, qui à cet effet sera dressé en la Place de Salins; & a déclaré & déclare les Terres de Montmorency & Dampville privées à jamais du nom & titre de Duché-Pairie; icelles Terres, & ses autres Seigneuries, tenues immédiatement du Roi, réunies au Domaine de la Couronne, tous & chacuns ses biens, meubles & immeubles, généralement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient, constitués & assis, acquis & confisqués au Roi. DE LAUBESPINE & CADILLAC, signés.

Prononcé le dit jour audit de Montmorency par les Conseillers, Commissaires à ce députés, & exécuté en la Maison-de-Ville, suivant autre Arrêt donné conformément aux Lettres-Patentes du Roi.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés &

seaux Conseillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement de Toulouse : Salut. Les prieres qui Nous ont été faites par d'aucuns de nos Sujets & spéciaux Serviteurs, d'avoir agréable que l'exécution à mort du Duc de Montmorency se fît en lieu particulier, ainsi qu'il a été autrefois accordé en pareils cas par le feu Roi dernier, notre très-honoré Seigneur & Pere, que Dieu absolve, Nous ont porté à ne pas user de la sévérité que méritoit en ce fait ledit Duc pour servir de plus grand exemple à la postérité de son châtement : & pour ces Causes, Nous voulons & vous mandons par ces Présentes, signées de notre main, que nonobstant l'Arrêt de mort, cejourd'hui par vous donné contre ledit Duc de Montmorency, en ce qu'il est dit par icelui qu'il sera exécuté en la Place de Salins, vous ayez à faire faire ladite exécution en l'Hôtel de notre ville de Toulouse, où il est prisonnier, commuant à cet effet ce qui a été par vous ordonné en ce chef contre le Duc, en faveur de ceux qui Nous en ont supplié pour lui. Car tel est notre plaisir. Donné à Toulouse le 30 Octobre, l'an de grace 1632, & de notre regné le vingt-troisième. LOUIS; & plus bas, par le Roi. PHELIPEAUX.

L'un des Commissaires, qui ouvrit l'opinion de mort, en finissant eut les larmes aux yeux : tous les autres opinerent de même, avec M. le Garde des Sceaux, qui fit dresser l'Arrêt, qu'il signa avant que de

fortir du Palais ; alors tous les Juges se hâterent de se retirer chez eux, pour donner un libre cours à leurs larmes & à leurs regrets, en gémissant d'avoir été obligés de suivre leur devoir dans cette occasion.

Le Duc de Montmorency, de retour à la Maison-de-Ville, s'abandonna à la dévotion envers la sainte Vierge (a); dévotion qu'il avoit toujours eue, même au milieu de sa vie mondaine.

Le Duc écrivit avec une grande liberté d'esprit plusieurs Mémoires particuliers, & il écrivit à Madame la Princesse & au Cardinal la Valette des Lettres, en épanchant son cœur en reconnoissance des services qu'ils lui avoient rendus. Le Pere Arnoux a assuré, que l'Esprit de Dieu regnoit dans tout ce qu'il écrivit. Le Duc s'entretint aussi avec lui de ses amis & de ses domestiques; il dit tout haut : *Si j'eusse cru aux bons conseils de l'Archevêque de Narbonne, du Comte de Rieux, &c de beaucoup d'au-*

(a) Cette dévotion, qui est le gage de notre salut, si tendre & si consolante, est répandue dans le Royaume & dans le monde Chrétien. En France, il y a trente-neuf Eglises Cathédrales dédiées à la sainte Vierge, dont il y en a six Métropolitaines. Chaque Roi, à son avènement à la Couronne, fait présent à Notre-Dame de Boulogne sur mer d'un cœur d'or valant six mille livres. Louis XIII, en 1638, le 15 Août, consacra sa Personne, la Famille Royale, & son Royaume, à la sainte Vierge, par un vœu dont il ordonna la publication dans toute la France. Le Chœur magnifique de Notre-Dame de Paris, achevé par Louis XIV, est l'effet de ce vœu solennel. Delà à la fête de l'Assomption toutes ces Processions universelles, où assistent les Corps les plus illustres des Villes où elles se font.

tres de mes amis, Dieu ne m'auroit jamais abandonné; j'avois bien prévu l'orage, mais je ne l'évitai pas.

Il fit des remerciemens particuliers à Launay, des bons offices qu'il lui avoit rendus auprès du Roi. Il remercia aussi de leurs services ceux qui étoient auprès de sa personne; ils ne lui répondirent que par des larmes. En même temps le Comte de Charlus arriva dans la chambre du Duc, où il lui demanda en pleurant, de la part du Roi, l'Ordre du Saint-Esprit, & le Bâton de Maréchal de France: le Duc, en lui remettant l'un & l'autre entre les mains, lui dit: " Qu'il les rendoit de bon cœur à „ son Roi, puisqu'après tant de services, „ une seule action le rendoit indigne de sa „ grace. „ Cette réponse redoubla la douleur de ceux qui étoient présents, parce qu'il s'offrit à leur esprit une foule de pensées affligeantes; on n'entendoit dans la chambre que des sanglots & des gémissemens. Il prit après un bouillon, & se lava la bouche, qu'une fluxion dans le gosier tenoit toujours sèche & amère, ce qui lui fit dire: *Le bon Dieu me fait cette grace de trouver amer tout depuis cinq-ou six jours, afin que je me souviene du fiel qui fut donné à mon Sauveur, pour avoir encore plus de dégoût de toutes les choses de cette vie.* Il faisoit usage de tout ce qui se présentoit à lui, pour aller à Jesus-Christ.

Les Commissaires arriverent à la Maison-de-Ville, pour lui faire prononcer son

Arrêt. Launay reçut ordre d'aller trouver le Roi : alors, un rayon d'espérance de la grace du Duc vint luire à tous les esprits. En attendant son retour, le Duc fit plusieurs prières avec trois Jésuites : dans un transport amoureux, il baïsa plusieurs fois un Crucifix à la bouche, & tout d'un coup il eut un grand scrupule d'avoir entrepris de baïser l'innocence même, lui qui étoit criminel ; &, se représentant que la Madeleine n'avoit jamais baïsé que les pieds de notre Seigneur, il fut pénétré d'un si vif repentir de la faute qu'il crut avoir faite, à cause, disoit-il, de son indignité, qu'il versa un torrent de larmes. Pour les arrêter, le Pere Arnoux lui dit : *Ne soyez pas fâché, Monsieur, d'avoir baïsé le visage du portrait de celui que vous avez reçu vivant sous les especes du pain ; il est trop bon pour refuser à un pénitent son ami, le doux baïser qu'il a permis autrefois à un traître.*

„ Ha ! mon Pere, répondit le Duc, que je
 „ suis consolé par ce que vous me dites.
 „ Mais, mon Pere, puis-je bien espérer,
 „ & m'assurez-vous bien, que je me suis
 „ mis en devoir de recueillir les fruits de
 „ sa miséricorde, puisqu'il ne veut pas pour
 „ mon salut que je la trouve en terre ? „

Oui, Monsieur, lui répondit le Pere Arnoux, *& j'engage mon ame pour la vôtre, que votre vive foi vous fera obtenir l'effet des promesses de Dieu.* En même temps, on vint avertir le Pere Arnoux, de la part du Roi, qu'il permettoit que le Duc eût

les mains & le corps libres dans son exécution, & que le Bourreau ne le touchât que de l'instrument du supplice, à cause du respect dû à sa personne, toute criminelle qu'elle étoit. Le Duc, à cette grace, & se ressouvénant que J. C. avoit été lié tout innocent qu'il étoit, il dit au P. Arnoux, qu'on le laissât mourir dans les formes ordinaires, & comme il l'avoit mérité. Comme son ame jouissoit, malgré les approches de la mort, d'un grand calme, il fit plusieurs questions à son Confesseur : il lui demanda, si *les ames prédestinées à la gloire, & éprouvées dans la fournaise de la tribulation, alloient promptement en Paradis; & si, quand elles y étoient, elles pouvoient avoir une connoissance particuliere de leurs amis qui restoient sur terre?* A quoi le Perc répondit, qu'un grand amour de Dieu, & une peine cuisante endurée avec une patience dont il est le principe, pouvoit délivrer des tourments expiatoires de l'autre vie; que Dieu donnoit aux ames bienheureuses la communication des choses ici-bas, quand sa gloire l'exigeoit.

Après ces paroles, le Duc coupa lui-même ses cheveux; & ayant jetté les yeux sur un Crucifix, & les ayant baissés sur ses habits, qui étoient fort riches, il dit : *Oserai-je bien, étant criminel comme je suis, aller à la mort vêtu avec vanité, lorsque je vois mon Sauveur mourir innocent tout nud sur la Croix!* Il se dépouilla, & donna ses habits à l'Exempt, & se mit en che-

mise & en caleçon, & permit seulement qu'on le couvrît d'un méchant justaucorps qu'on avoit pris à un Soldat. Conduit par le Comte de Charlus, qui le mena à la Chapelle où étoient les Commissaires de la Cour, après le retour de Launay, il passa en cet équipage au milieu des Capitaines & Soldats qui étoient de garde, les saluant, & leur disant adieu. En entrant dans la Chapelle, il se mit à genoux devant l'Autel, où il offrit à Dieu la mort ignominieuse qu'il alloit souffrir avec une résignation parfaite à sa volonté. Il entendit ensuite lire son Arrêt sans que sa fermeté se démentît, & sans qu'on vît sur son visage aucun trouble dans son ame : après quoi, s'étant levé, il dit à Messieurs les Commissaires, en se baissant avec respect : *Je vous remercie, Messieurs, & toute votre Compagnie, à qui je vous prie de dire de ma part, que je tiens cet Arrêt de la justice du Roi, pour un Arrêt de la miséricorde de Dieu.*

La douleur de Messieurs les Commissaires témoigna, qu'ils auroient voulu pouvoir se refuser à leurs fonctions dans cette occasion.

Le Duc se mit ensuite à genoux une seconde fois, pour faire une confession qui suppléât à ce qu'il n'avoit pas dit dans celle qu'il avoit faite. Il fit un acte de contrition dans toute l'effusion de son cœur, s'offrit de nouveau à Dieu en holocauste, unissant sa pénitence à celle de David & de sainte Madeleine.

Comme il étoit prêt d'être conduit dans la premiere Cour, où l'échafaud étoit dressé, il dit à Launay, qu'il remercioit le Roi d'avoir adouci la rigueur de son Arrêt, en permettant qu'il ne fût pas exécuté dans la Place publique. Il protesta pourtant hautement, qu'il eût souhaité mourir à la face de toute la Ville, à l'exemple du Sauveur de nos ames, qui voulut mourir à la face de tout Jérusalem, afin que son ignominie éclatât dans une Ville où sa gloire & ses miracles étoient répandus.

Personne ne douta, que cet adoucissement de l'Arrêt ne fût l'ouvrage du Cardinal de Richelieu, non par bonté pour cet illustre criminel, mais par l'appréhension qu'il eut, que tout le Peuple, transporté d'amour pour le Duc de Montmorency, ne se soulevât, s'il eût été exécuté publiquement. Pendant cette suspension du supplice, le Duc étoit assis sur un banc, joignant la balustrade de la Chapelle, en présence de ses Gardes, où après avoir demandé de l'eau pour se laver la bouche, il tint ce discours, qui ne fut entendu que de son Confesseur. *Mon Pere, qu'est-ce donc que je sens au dedans de moi? Je puis vous assurer devant Dieu, au Tribunal duquel je vais comparoître, que je vais à la mort avec une parfaite satisfaction; & quand je ne saurois pas par tant d'autres voies qu'il y a un Dieu, cette vertu, qui fortifie la foiblesse de la nature, me le feroit adorer. Je vous prie, mon Pere, ne révélez à per-*

sonne ce que je vous dis, de peur que l'on ne me croie dans une perfection où je ne suis point. Je vous le dis, pour ma consolation & pour la vôtre, & à l'honneur de celui qui opere tout en moi. Il parla aussi au P. Arnoux de la grace que lui faisoit le Roi de n'être pas exécuté en public. Il lui dit : *Mon Pere, je doute lequel des deux je devrois souhaiter : d'un côté, le mépris de la mort sur un grand théâtre, & à la vue d'un Peuple si nombreux, pourroit m'inspirer une vanité dangereuse pour mon salut ; de l'autre côté je voudrois souffrir une grande confusion pour l'entiere expiation de mes péchés.* Le Pere Arnoux lui répondit : Vous fixerez votre irrésolution en vous conformant à la volonté divine.

Dans cet intervalle, on fit plusieurs efforts pour obtenir sa grace : le Maréchal de Châtillon, prenant prétexte de parler au Roi, „ le supplia très-humblement de prendre garde que, non-seulement tous les „ visages de la Cour, mais encore tous ceux „ qui se présentoient devant lui, imploroient sa clémence en faveur du Duc de „ Montmorency. „

Lavaupot, envoyé de la part de Monsieur, se jeta trois fois aux pieds du Roi, pour demander la grace du Duc : il allia la force & la soumission, dans l'éloquence pressante qu'il mit en usage, & fit envisager au Roi, que Monsieur attachoit sa vie, son honneur, à cette faveur singuliere.

Le Nonce, pour fléchir le Roi, intéressa

la cause de l'Eglise, pour laquelle le Duc avoit exposé sa vie, & répandu son sang. Cette conspiration de tant de sollicitations échoua contre le cœur d'un Roi que le Cardinal avoit armé de toute sa dureté. On ne peut pas douter que la volonté de Dieu étoit d'achever le spectacle d'une grande mort : le supplice ne fut plus suspendu.

Le Duc présenta au Bourreau, afin qu'il les liât, ces bras qui s'étoient signalés dans tant de combats pour son Prince : &, parce qu'il avoit un Crucifix entre les mains, il le remit au Pere Arnoux, en lui disant : *Tenez, mon Pere, il ne faut pas que le Juste soit lié avec le coupable.*

Il reprit le Crucifix, après avoir aidé au Bourreau à déchirer sa chemise. Ces paroles qu'il venoit de dire, renouvelèrent un torrent de larmes, & le cœur du Bourreau fut attendri jusqu'à en verser : il fut conduit dans la cour, où l'échafaud étoit dressé ; le Duc se fit couper le reste de ses cheveux par Lucante, Chirurgien, qui s'évanouit après cette opération. On avoit placé au dessus d'une porte la Statue de marbre d'Henri-le-Grand ; elle arrêta ses regards : & voyant que son Confesseur le considéroit, il lui dit : *Mon Pere, je regarde l'effigie de ce Monarque, qui a été un très-bon & très-généreux Prince ;* après quoi, il continua sa marche, & monta sur l'échafaud avec la même hardiesse que s'il fût allé à une mort glorieuse, parce qu'il la regardoit avec des yeux chrétiens. Il dit à

un Jésuite, qui étoit au pied de l'échafaud : Je vous prie d'avoir soin que ma tête n'aille point à terre, recueillez-la s'il se peut. Il se mit à genoux, baïsa le Crucifix, que le Pere Arnoux retira de ses mains, leva les yeux au Ciel, demanda les prieres des Peres qui l'assistoit, & se recommandant à l'intercession de la sainte Vierge, s'ajusta lui-même sur le poteau, qui, pour être trop bas, lui faisoit ressentir de grandes douleurs de ses blessures, à cause qu'il y appuyoit tout le corps. Ayant après dit ces paroles : *Domine Jesu, suscipe spiritum meum*, un seul coup fit tomber sa tête sur l'échafaud comme il l'avoit souhaité, & la sépara avec son ame de son corps.

Après cette mort funeste, les portes de l'Hôtel-de-Ville furent ouvertes, & les Soldats & le Peuple entrèrent en foule, se jetant dessus & dessous l'échafaud ; les Soldats essuyant avec leurs épées, & le Peuple avec ses mouchoirs, toutes les traces du sang qui étoit répandu : ils auroient emporté tous les ais de l'échafaud qui en étoient teints, s'ils en eussent eu la liberté. Ce même jour, un Soldat, voyant passer le Bourreau, qui alloit à la Maison-de-Ville, mit l'épée à la main pour le tuer, disant : *Faut-il que le plus vaillant homme qu'il y ait dans le monde, meure de la main de cet infame ?* On le retint, & on le fit sauver : il auroit péri, si on l'eût trouvé dans la recherche que le Cardinal en fit faire ; parce qu'il regardoit comme des reproches

proches sanglants de sa dureté, les emportements de l'amour que l'on avoit pour le Duc. Sa haine ne fut pas éteinte par cette mort, il la voulut faire sentir à ses proches parents : il ôta la Lieutenance-générale du Gouvernement du Languedoc au Duc de Ventadour, neveu du Duc de Montmorency, qui ne s'étoit jamais écarté du service du Roi ; & l'Abbesse de Proüille, sœur du Duc de Ventadour, perdit son Abbaye, pour avoir retiré le Comte de *Moret*, blessé à mort au combat de Castelnau. Il priva Messieurs les Comtes d'Aubigeous, de Rieux, & les Barons de Castres, de l'entrée aux États de Languedoc, & fit remplir leurs Places par les Barons de Magalas, de Verdalle, & de Fabresan. Ce dernier reçut cet honneur par la faveur de Claude de Rebé, Archevêque de Narbonne, de la Maison duquel il étoit pour lors Intendant.

On enveloppa le corps du Duc dans un drap de velours noir : on le conduisit en carrosse dans l'Abbaye de Saint-Sernin, où les Dames de la Miséricorde l'attendoient pour le laver. Après l'avoir embaumé, on le mit dans un tombeau de la Chapelle de S. Exupere de l'Eglise de Saint-Sernin, où l'on n'a jamais enseveli que des Saints, & où les Comtes de Toulouse n'ont pu avoir le privilege d'être enterrés. Il y eut une si grande affluence de Peuple, parmi lequel la Cour se mêla, à son tombeau, que pendant plusieurs jours on ne put aborder la Chapelle. Par tout le Royaume, on lui fit-

des pompes funebres. L'Impératrice à Vienne, & l'Archiduchesse dans les Pays-Bas, lui firent rendre les mêmes honneurs : grand nombre de Gentilshommes prirent le deuil dans le Royaume ; & tout le monde le porta dans le cœur. Telle fut la mort du Duc de Montmorency, qui fut la rendre glorieuse, toute ignominieuse qu'elle étoit ; jusques-là qu'il a paru plus grand dans ces derniers moments, en le regardant seulement avec des yeux humains, que dans les batailles qu'il a gagnées sur mer & sur terre ; & si on le regarde avec des yeux chrétiens, quelle idée n'en aura-t-on pas ? Cette mort, qui est un prodige de la grace, montre qu'elle peut élever l'homme dans une haute région, où son ame est au-dessus des nuages des passions, unie à son Dieu ; l'ignominie elle-même n'a point de prise sur elle ; dans cet état, l'homme, maître des mouvements de son cœur, est une image de Jesus-Christ même, qui, dans une tempête, commanda aux vents & à la mer. Quand ceux qui ont suivi le torrent du siècle, meurent de ces morts admirables, ce sont ordinairement ceux qui ont toujours eu un grand fonds de Religion, un riche naturel, & une grande disposition pour la vertu : ce sont les semences précieuses d'une telle mort.

Le Pere Arnoux fut tellement édifié de cette mort, qu'il dit, “ qu'il s'estimeroit „ bienheureux, si Dieu lui faisoit la grace „ de mourir dans une aussi grande résigna-

„ tion , que celle que ce grand homme fit
 „ paroître en ses derniers jours ; & qu’il
 „ avoit mieux appris à bien mourir dans
 „ ce peu de temps qu’il l’avoit assisté , que
 „ de toutes les méditations de sa vie. „

Le Roi ayant mandé ce Jésuite , pour savoir quelques particularités de cette mort , ce Pere , après y avoir satisfait , lui dit : *Sire , Votre Majesté a fait un grand exemple sur la terre par la mort du Duc de Montmorency , & Dieu par sa miséricorde en a fait un grand Saint dans le Paradis.* A quoi le Roi répondit en soupirant : *Je voudrois , mon Pere , avoir contribué à son salut par des voies plus douces.*

Si le Cardinal de Richelieu eût été présent , il eût regardé ce soupir comme une foiblesse. Mais le Roi , dont le naturel avoit été contraint , fut pénétré de la plus profonde douleur ; & le déplaisir qu’il en conçut ne finit qu’avec sa vie , comme il le dit étant au lit de la mort , en avouant (a) , qu’il avoit fait contre son cœur le malheureux voyage de Toulouse , où , malgré sa résolution , il s’étoit laissé emporter à une foule de prétextes , ou plutôt de prestiges d’État , qui avoient disparu après cette funeste tragédie ; ce sont les termes dont il se servit en parlant au Prince de Condé. Que ce Monarque ait ordonné la mort du Duc de Montmorency par les impressions du Cardinal de Richelieu , & contre son

(a) Voyez les Additions aux Mémoires de Castelnau.

penchant, & par conséquent par foiblesse, ou qu'il ait agi par lui-même, cela est égal pour sa mémoire, à qui on reprochera toujours de n'avoir pas usé de clémence dans une occasion où tout le Royaume l'implorait.

Le premier soin du Cardinal fut de travailler à faire déposer les Évêques d'Alby, d'Uzès, de Nîmes, de Lodeve, de S. Pons & d'Alais, comme complices de la révolte du Duc de Montmorency. Il ne s'embarassa pas de cet article des Libertés de l'Église Gallicane, qui porte, *que les Évêques ne peuvent être Juges, que dans le Concile de leur Province.* Il consulta le Président Pierre de Marca, Archevêque de Toulouse, qui fut depuis nommé Archevêque de Paris (a), lequel lui fit entendre que François I avoit consenti, dans le Concordat, que le Pape auroit droit de nommer des Commissaires quand il seroit question de faire le Procès aux Évêques. Sur ce fondement, quoiqu'il ne fût pas bien certain, le Roi en demanda à Urbain VIII, qui ne laissa pas échapper une si belle occasion de faire valoir les prétentions de la Cour de Rome. Ce Pape, à la sollicitation de l'Ambassadeur de France, expédia un Bref, par lequel il donnoit commission à l'Archevêque d'Arles, & aux Évêques de S. Flour, & de S. Malo, de juger leurs Confreres accusés. Le crédit du Cardinal de Richelieu empêcha le Clergé de France de s'op-

(a) Il mourut avant que d'avoir pris possession.

poser à cette nouveauté. Les Commissaires s'assemblerent aux Augustins de Paris le 22 Mai 1633 : & , l'année suivante , après les informations faites , l'Évêque d'Alby fut dégradé de son ordre , déclaré déchu de tous les privileges du Clergé , & condamné à pleurer ses péchés le reste de ses jours dans un Monastere. L'Évêque de S. Pol de Leon , de la Maison de Rieux Sourdeac , cité devant les mêmes Commissaires comme coupable de l'évasion de la Reine-mere , pareillement déposé en 1635 , & les autres Prélats de Languedoc renvoyés faute de preuves suffisantes. (a)

L'Abbé de Vantadour alla annoncer à Madame la Princeffe , la fâcheuse nouvelle de la mort du Duc : il la trouva dans des tranfes cruelles : *Quelles nouvelles , lui demanda-t-elle , m'apportez-vous du Duc mon frere ? Très-bonnes , Madame , répondit l'Abbé , il vient de gagner dans un moment , en quittant la terre , la gloire du Paradis , que les plus saints de l'Église ont eu peine d'acquérir par de longues & continuelles pénitences. Son humilité , sa patience , & sa résignation à la volonté de Dieu , n'ont point cédé à celles des Martyrs. Le pardon qu'il a demandé à Dieu du profond de son cœur pour tous ses ennemis , & toutes les autres vertus chrétiennes qu'il a exercées dans une perfection éminente , sont des*

(a) Quoique l'Évêque de Lodeve eût signé la Délibération des Etats , la rebellion n'y étoit pas exprimée clairement.

preuves très-assurées qu'il ne tient pas un moindre rang parmi le nombre des Saints : qu'il ne le falloit plus considérer dans le genre de mort qui avoit terminé sa vie, mais bien dans l'état de sa félicité présente. On ne tâchera point d'exprimer la douleur de Madame la Princesse : comme elle est au-dessus de l'expression, on tirera là-dessus le rideau.

La Poésie, qui a l'art de s'expliquer noblement sur de grands sujets, s'est exercée sur cette mort dans deux Sonnets.

P R E M I E R.

Epitaphes sur le Duc.

Le grand Montmorency n'est plus qu'un peu de cendre,

Que le sort précipite, où tout doit arriver.

Là courent ses pareils, si l'on en peut trouver :

C'est le destin d'Achille, & celui d'Alexandre.



Tant de rares vertus ne l'en ont pu défendre :

Mars commença l'ouvrage, & ne sut l'achever ;

Il respecta le sang, qu'on a vu réserver

A la plus vile main qui le pouvoit répandre.



De son bras, qui couvroit les campagnes de morts,

L'un & l'autre élément ont senti les efforts ;

Et sa gloire a passé tout ce que l'on admire.



Quand le Ciel d'un Héros veut la terre honorer,
 Il n'en fait que la montre, & soudain le retire,
 De peur que sa valeur ne le fasse adorer.

Je ne garantis pas ce Sonnet-là sans défaut.

Un Sonnet sans défaut, vaut seul un long Poëme.

En voici un autre.

I I.

Mars est mort, il n'est plus que poudre,
 Et ce grand Phénix des Guerriers,
 Sous une forêt de lauriers,
 N'a pu se garantir du foudre.



Sa tête vient d'être coupée,
 Au regret de tout l'Univers.
 Il ne vit plus que dans mes vers,
 Et dans ce qu'a fait son épée.



Toi, qui lis, & qui ne fais pas
 De quelle façon le trépas
 Attaqua cette Ame guerriere,
 Ces deux vers t'en feront savant :
 La Parque le prit par derriere,
 N'osant l'attaquer par devant.

Je n'aimerois pas cette expression, *Mars est mort*. Mars est un Dieu de la Fable, qui est immortel. La pensée qui finit l'Építaphe est fort ingénieuse. C'est, selon moi, ce que l'on peut dire de plus beau sur un pareil sujet. Comme le Duc de Montmorency fut décapité dans la cour de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, où étoit la Statue de Henri IV, on a dit que le visage du Pere, & le cœur de Louis XIII, qui ne voulut jamais lui accorder sa grace, étoient de marbre :

Ora Patris, Nati peccata, marmor erant.

Monfieur s'étant retiré à Tours, après avoir fait sa paix avec le Roi, reçut la nouvelle de la mort du Duc de Montmorency. Il fut si piqué du manque de parole qu'il crut que le Roi lui avoit fait, qu'il résolut de sortir du Royaume, & de se retirer en Flandres.

Le Comte de Brion mit tout en usage pour le dissuader de cette résolution, en lui représentant, " que la vie du Duc de
 „ Montmorency ne se pouvant plus rap-
 „ peller, ce qu'il devoit au Roi, & au
 „ bien de l'État, le devoit obliger de faire
 „ cette réflexion : que la France, n'ayant
 „ point de Dauphin, seroit exposée à des
 „ grands troubles, si le Roi venoit à mourir
 „ pendant qu'il seroit parmi des Peuples
 „ qui n'avoient jamais regardé la France
 „ que d'un œil d'envie ; & qui, en lui
 „ donnant un asyle, ne lui offriroient leur

„ protection & leurs armes, que pour ral-
 „ lumer une guerre dans l'État, qui avoit
 „ coûté tant de sang. „ Ces raisons, bien
 que véritables, ne purent empêcher la réso-
 lution de Monsieur, qui écrivit au Roi cette
 Lettre, avant que de sortir du Royaume.

LETTRE DE MONSIEUR

A U R O I.

MONSEIGNEUR,

„ Il est vrai que le devoir auquel m'af-
 „ sujettit ma naissance, & mon inclination
 „ à honorer votre Personne, m'obligeront
 „ toujours de rendre à Votre Majesté tou-
 „ tes sortes de respects; mais comme ces
 „ derniers jours Elle a désiré de moi des
 „ soumissions extraordinaires & sans exem-
 „ ples, je lui avoue que, pour m'y por-
 „ ter, il ne falloit pas des considérations
 „ moins puissantes que celles qui m'y ont
 „ fait résoudre. Je crois aussi, Monsei-
 „ gneur, que M. de Bullion n'aura pas
 „ manqué de dire à Votre Majesté les pro-
 „ testations que je lui ai faites, quand il
 „ me dit, sur l'instance que je lui fis pour
 „ sauver la vie & la liberté à mon Cousin
 „ le Duc de Montmorency, que le seul
 „ moyen que j'avois pour l'obtenir de Vo-
 „ tre Majesté, étoit de me soumettre ab-
 „ solument à toutes vos volontés; que de
 „ vous en demander des assurances, c'é-
 „ toit vous irriter, & blesser la confiance

„ que je devois prendre en votre bonté ;
„ qu'étant une grace dont vous vouliez
„ avoir la gloire toute entiere, je faisois
„ même tort à mondit Cousin, si je ne le
„ laissois entre les mains de Votre Majesté ;
„ & que l'obéissance aveugle que je vous
„ rendrois en cette occasion, me devoit
„ mettre hors de crainte, & me donner
„ des assurances aussi certaines pour cet
„ effet, que je le pourrois souhaiter. Tel-
„ lement, Monseigneur, que ne pouvant
„ pas douter que ledit Sieur Bullion n'eût
„ charge de Votre Majesté de me parler
„ de cette sorte, & de me donner à con-
„ noître, qu'assurément je devois atten-
„ dre de sa clémence la conservation d'une
„ personne qui lui étoit si considérable par
„ les mérites de ses aïeux, ses éminentes
„ qualités, & les signalés services qu'il avoit
„ rendus à Votre Majesté en tant d'occa-
„ sions, où il a répandu son sang en deux
„ batailles qu'il a gagnées, très-importan-
„ tes au salut de votre État, & à l'hon-
„ neur de toute la France : Je me réso-
„ lus dès-lors d'obéir aveuglément à Votre
„ Majesté en tout ce qu'Elle me comman-
„ doit ; & plutôôt à sacrifier toutes mes vo-
„ lontés, mes intérêts, & ceux de mes
„ serviteurs ; à étouffer & dissimuler mes
„ plus cheres affections, & plutôôt même
„ à renoncer pour un temps aux devoirs
„ où la nature m'oblige, que de manquer
„ à la moindre des choses que Votre Ma-
„ jesté m'ordonnoit ; croyant que j'en de-

„ vois user ainsi, pour mériter une grace
„ que j'aurois même achetée de mon sang,
„ & d'une partie de ma vie : aussi c'est ce
„ qui m'obligea à demeurer d'accord de
„ cette promesse, de paroître insensible à
„ toutes sortes d'événements insérés dans
„ les articles, m'ayant été représenté que
„ cela étoit nécessaire pour disposer entié-
„ rement Votre Majesté à ce dont je la
„ suppliois, & que si j'en faisois difficulté,
„ ce seroit lui faire penser que je voulusse
„ faire croire que j'aurois obtenu d'Elle,
„ par un Traité secret, ce qui devoit pu-
„ rement partir de sa miséricorde. C'est
„ enfin ce qui m'a contraint de me réduire
„ au plus grand anéantissement où soit ja-
„ mais tombé aucun Prince de ma nais-
„ sance ; mais, pour ne rien omettre en
„ une chose qui m'est si sensible & si im-
„ portante, je rapporterai à Votre Ma-
„ jesté les mêmes paroles que je dis pré-
„ cisément audit Sieur de Bullion. A sa-
„ voir, que je me soumettois à toutes vos
„ volontés, & que je signois toutes les con-
„ ditions qu'il me présentoit de votre part,
„ sans y rien changer, tant par le respect
„ que je vous dois & l'obéissance que je
„ vous veux toujours rendre, que pour
„ l'espérance qu'il me donnoit & que je
„ concevois moi-même, que cette soumis-
„ sion extraordinaire seroit utile à sauver
„ la vie & rendre la liberté à mondit Cou-
„ sin ; lui promettant formellement, que
„ si j'étois trompé en cette espérance, je

„ lui déclarois, pour le dire à Votre Ma-
„ jesté, que je ne m'obligeois à rien de
„ tout ce que je signois, puisque c'étoit
„ pour cette seule occasion que je passois
„ par-dessus tant de considérations qui m'en
„ devoient empêcher. Je lui ai renouvelé
„ cette protestation plusieurs fois, & la lui
„ ai fait confirmer très-souvent par ceux
„ qui ont ma principale confiance. Je l'ai
„ reconnu trop affectionné à votre service,
„ pour croire qu'il ait oublié d'en ren-
„ dre compte à Votre Majesté; de sorte,
„ Monseigneur, que si la résolution que je
„ prends maintenant vous fâche, permet-
„ tez-moi de vous dire, que c'est à ceux
„ qui vous ont conseillé une si grande vio-
„ lence, à qui Votre Maj. s'en doit pren-
„ dre justement; car, pour moi, j'étois,
„ sans cette funeste rencontre, absolument
„ résolu à ne manquer à aucune des cho-
„ ses à quoi je m'étois engagé, quoiqu'elles
„ fussent très-dures & très-désavantageu-
„ ses : mais il n'y avoit point de condi-
„ tions si rigoureuses que je n'eusse accep-
„ tées pour le salut d'une personne si chere
„ à la France, & qui m'avoit si sensiblement
„ obligé. Que ne devois-je point donner
„ à l'extrême affliction de ma Cousine la
„ Duchesse de Montmorency, & aux prie-
„ res continuelles qu'elle me faisoit de me
„ soumettre à toutes choses; & à quoi ne
„ me falloit-il pas résoudre, pour me ga-
„ rantir d'un opprobre dont l'on m'eût
„ infailliblement chargé, si j'en eusse usé

„ autrement ? Ne m'auroit-on pas im-
 „ puté la cause d'une action si déplorable ?
 „ Après même la menace que me fit le
 „ Sieur d'Aiguebonne de la part de Vo-
 „ tre Majesté, que, si je faisois la moin-
 „ dre démarche vers le Rouffillon, qu'il
 „ en coûteroit la vie à mondit Cousin, je
 „ devois avec grande raison inférer de ce
 „ discours, que je pouvois espérer un effet
 „ tout contraire si j'obéissois à Votre Ma-
 „ jesté. Mais, après vous avoir rendu les
 „ plus basses soumissions que Votre Ma-
 „ jesté eût pu souhaiter du moindre de ses
 „ Sujets, comment aurois-je pu croire,
 „ qu'Elle n'eût pas été touchée de com-
 „ passion en considérant l'état où elle ré-
 „ duisoit un Prince qui a l'honneur d'être
 „ son frere, état que personne ne pour-
 „ roit imaginer ! Pardonnez-moi, Monsei-
 „ gneur, si je vous parle avec trop de li-
 „ berté : la considération de mon honneur
 „ & de ma réputation ne devoit-elle pas
 „ vous fléchir ? C'étoit un contre-poids
 „ suffisant à la faute de mon Cousin : &
 „ Votre Maj. ne peut tirer aucuns avan-
 „ tages de sa justice en cette occasion pour
 „ le bien de son État, qu'Elle n'en eût
 „ reçu de beaucoup plus grands par sa clé-
 „ mence, par mes respects, & les bénédic-
 „ tions de ses Peuples. Je fais bien, Mon-
 „ seigneur, que les loix de votre Royaume
 „ m'obligent à de grands devoirs envers
 „ Votre Majesté : mais je vous supplie
 „ très-humblement de considérer, qu'elles

„ ne détruisent pas celles de la nature ,
„ qui font beaucoup plus fortes & plus
„ équitables ; & comme elles vous obligent
„ à reconnoître les soumissions que je vous
„ rends par toutes sortes de témoignages
„ de votre bonne volonté, elles me don-
„ nent maintenant la permission de me
„ plaindre, de ce qu'elle m'a manqué au
„ sujet le plus important en mon honneur
„ que je puisse avoir en ma vie : le ressentiment
„ que j'en ai est si juste, que Votre
„ Majesté ne le peut condamner. Aussi je
„ lui proteste, qu'il part d'un cœur percé
„ au vif de douleur & de regret ; & que
„ la confiance que j'avois prise en vos bon-
„ nes graces, me le rend beaucoup plus
„ sensible. J'appelle Dieu à témoin, que
„ je n'ai rien souhaité plus ardemment,
„ que d'en pouvoir être honoré : ç'a tou-
„ jours été, même au milieu de mes plus
„ grandes souffrances, l'objet le plus agréa-
„ ble de mes pensées & de mes desirs les
„ plus passionnés ; aussi, à quel degré de
„ bonheur n'estimois-je pas la gloire de
„ les avoir acquises, bien que c'eût été
„ avec une brèche notable à ma réputa-
„ tion. Mais, Monseigneur, pourquoi m'a-
„ t-on enlevé un bien qui m'étoit si cher ?
„ & à quelle fin cette violence, sur la bonté
„ de votre naturel ? Que Votre Majesté
„ fasse, s'il lui plaît, les réflexions qu'elle
„ jugera nécessaires pour son service : &
„ cependant je la supplie très-humblement
„ de n'avoir point désagréable la résolu-

„ tion que je prends de sortir de votre
 „ Royaume, & de chercher chez l'Étran-
 „ ger une retraite assurée pour ma Person-
 „ ne, puisqu'après la connoissance que
 „ j'ai du peu de bonne volonté que Votre
 „ Majesté a pour moi, je dois appréhen-
 „ der les suites, & les conséquences, dans
 „ un si grand mépris de toutes mes fou-
 „ missions. Ce n'est pas, Monseigneur, que
 „ dans l'excès de mes déplaisirs, je ne me
 „ flatte de la croyance, que la tendresse,
 „ l'affection, & l'amitié dont Votre Ma-
 „ jesté m'a donné autrefois tant de mar-
 „ ques, ne sont pas entièrement éteintes:
 „ je ne me puis persuader que Votre Ma-
 „ jesté, qui prend un soin particulier des
 „ intérêts de ses alliés, veuille ternir la
 „ gloire qu'Elle s'acquiert par l'assistance
 „ qu'Elle leur donne, en ôtant tous les
 „ jours le repos & la sûreté à son frere.
 „ C'est ce que je remets à la bonté de Vo-
 „ tre Majesté; lui protestant, que, quel-
 „ que lieu de la terre que mes disgraces
 „ me donnent pour ma demeure, je con-
 „ serverai toujours plus chèrement que ma
 „ vie, le zele & la passion que je dois à
 „ votre service, & que je ferai le reste de
 „ mes jours inviolablement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur & sujet, GASTON.

A Montereau-Fautyonne,
 le 21 Novembre 1632.

Dans cette Lettre si ferme, le chagrin & le dépit s'allient avec le respect.

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.

L'Historien que j'ai cité plusieurs fois, dit que le Roi répondit à Monsieur le 25, de S. Germain-en-Laye, que les termes seuls des conditions que Bullion lui avoit accordées de sa part, faisoient voir qu'on ne lui avoit rien promis. Personne, poursuit l'Historien, ne soupçonnera que Monsieur ait avancé une chose fautive comme celle-là, en écrivant au Roi; & encore moins, que le Roi ait nié la vérité. Il faut donc que Bullion eût parlé de son chef dans un Traité où il représentoit le Prince, & dans le plus essentiel; c'est ce qu'il n'est pas naturel de croire d'un homme du caractère de M. de Bullion: cependant la chose est très-naturelle, si nous en croyons un Historien (a), qui prétend avoir vu dans de bons Mémoires, que ce fut le Pere Joseph qui l'engagea à parler comme il fit, s'embarrassant peu de s'exposer aux reproches du Duc d'Orléans, pourvu que l'accommodement se terminât. Monsieur se retira en Flandres auprès de la Reine-mere.

Il rentra ensuite dans le Royaume, & s'engagea, dix ans après, dans une conspiration contre le Cardinal de Richelieu, formé par Cinq-Mars, & où l'on enveloppa M. de Thou. On pardonna à Monsieur, & l'on fit subir aux autres le dernier supplice. A l'égard de la Reine-mere, elle fut obligée

(a) Le véritable Pere Joseph, *Partie I.*

gée de fortir de son asyle , pour en aller chercher un en Angleterre , d'où elle fut chassée par le crédit du Cardinal de Richelieu : elle se réfugia enfin à Cologne , où elle mourut dans l'indigence : triste exemple ! où elle fit voir que , pour avoir été sur le plus beau Trône de l'Univers , on n'est pas à l'abri de la misere.

Fabio Chigi , Internonce à Cologne , qui fut depuis Pape , sous le nom d'*Alexandre VII* , assista à sa mort : il lui demanda , si elle ne pardonnoit pas à ses ennemis , & particulièrement au Cardinal de Richelieu ? Elle lui répondit , qu'elle lui pardonnoit de bon cœur. Madame , ajouta-t-il , pour marque d'une parfaite réconciliation , ne voudriez-vous pas lui envoyer ce bracelet que vous avez à votre bras ? Elle tourna la tête , & dit : *Questo è pur troppo ;* ce seroit trop. En effet , l'Internonce exigeoit trop de la Reine.

La douleur de Madame de Montmorency est d'une nature à ne pouvoir être décrite. Je n'en connois point dans l'Histoire pour un semblable sujet , qui puisse lui être comparée , puisqu'elle l'a conservée même dans l'éminente vertu où elle s'éleva. Qu'on me permette ici de faire une réflexion. Quoi qu'en disent certains dévots , la sensibilité sur la mort d'un pere , d'un époux , n'est pas incompatible avec la plus haute dévotion : & j'avoue que , dans la vie d'un Saint , que je regarde comme un second saint Paul , qui étoit comme lui

un vaisseau d'élection destiné à porter le nom de Jésus-Christ devant les Gentils & les Rois de la terre (a), je n'admire point l'action qu'il fit, lorsque, devant s'éloigner pour toujours de sa mere, il ne daigna pas se détourner d'une lieue pour lui dire adieu.

La tendresse pour notre pere & notre mere nous est prescrite par un précepte divin. A Dieu ne plaise, pourtant, que je veuille blâmer un si grand Saint, pour qui j'ai une vénération si particuliere. Plutôt que de le condamner, j'aime mieux dire que cette action, qu'on ne doit pas imiter, lui a été inspirée; & c'est la réflexion qu'auroit dû faire l'Historien de sa vie.

Madame de Montmorency redoubloit sans doute sa douleur, quand elle se souvenoit qu'elle étoit une des causes de l'infortune de son époux. Ce motif de sa pénitence étoit le motif de ses regrets sur cette mort.

Douleur de Madame de Montmorency, & le reste de sa vie.

On dit que, dans ses premiers mouvements, frappée de l'injustice qu'elle croyoit qu'on avoit faite à son mari, elle disoit, après cela, en parlant du Roi : *Bon Dieu, peut-on t'appeller juste!* Elle auroit dû dire plutôt, doit-on le mettre au rang des Princes cléments & miséricordieux? Mais il n'est pas étonnant que sa douleur lui ait fait illusion.

Le Roi, la regardant comme complice du crime de son mari, la fit enfermer dans

(a) *Vas est electionis iste, ut portet nomen meum coram Gentibus & Regibus.* Act. Apost. c. 9, v. 15.

le Château de Moulins pendant huit ou neuf mois, où elle étoit gardée par un Exempt & des Gardes. Au bout de ce temps-là, jugeant qu'il ne devoit pas se défier de la haute vertu où elle étoit parvenue, il lui donna la liberté de choisir une retraite dans son Royaume ou ailleurs, telle qu'elle voudroit. Elle choisit la ville de Moulins pour y séjourner: elle y acheta une maison joignant celle des Religieuses de la Visitation, où, durant dix ans, elle mena une vie exemplaire. On croit lire la vie d'une Sainte, en lisant dans la sienne tous les exercices de vertu qu'elle pratiqua. Dieu fait d'excellents sujets de ces ames qu'il a créées tendres: elles vont à lui avec une plus grande ardeur, qu'elles n'en ont eue pour les objets de leurs tendresses humaines. Elles ont été extrêmes dans l'amour du monde, elles sont extrêmes dans l'amour de Dieu. On diroit que l'habitude qu'elles ont contractée d'aimer avec violence des objets qui ne le méritoient pas, leur inspire plus de facilité d'aimer de toutes leurs forces le seul objet qui le mérite. Comme sa première inclination avoit été, avant de se marier, de se faire Religieuse, la voix de Dieu, qu'elle n'avoit pas écoutée, daigna encore l'appeler à ce même état. Elle rassembla ses domestiques, & elle les récompensa comme des domestiques de la femme du Duc de Montmorency, dont la libéralité étoit une de ses vertus favorites. Elle entra ensuite

dans le Couvent avec ses habits séculiers, qu'elle conserva jusqu'à ce qu'elle eût réglé pour son douaire ses intérêts avec M. le Prince, héritier de M. le Duc de Montmorency, du chef de Madame la Princesse. Pendant ce temps-là elle y vit Madame de Chantal, qui arriva à Moulins, qui avoit été formée dans la vertu par S. François de Sales, qui étoit une des Fondatrices de l'Ordre de la Visitation, & qui avoit fait de si grands progrès dans la vie spirituelle où elle étoit si éclairée; elle eut la consolation de s'entretenir avec elle sur les voies de la piété, & de recueillir les derniers soupirs qu'elle rendit à Moulins. Madame de Chantal mourut, après lui avoir dit: *Adieu, Madame, il nous faut séparer, souvenez-vous quelquefois de moi.*

Avant que de prendre l'habit, elle sacrifia à Dieu un portrait de M. de Montmorency. Voici comme l'Historien de sa vie rapporte cette action.

„ Elle s'enferma dans sa chambre, &
 „ après avoir tiré d'une cassette le portrait
 „ de M. de Montmorency, enchassé sous
 „ une table de diamant, elle le considéra
 „ avec une abondance de larmes, & de-
 „ meura quelque temps immobile. La pen-
 „ sée de se priver pour toujours de la pein-
 „ ture du seul homme dont le souvenir
 „ lui étoit cher, la jetta dans une extrê-
 „ me affliction. Enfin, le regardant & le
 „ couvrant de pleurs pour la dernière fois,
 „ elle s'en défit, & consacra le diamant,

„ que l'on voit encore attaché à la croix
 „ du Soleil où l'on expose le corps de Je-
 „ sus-Christ. Elle n'avoit jamais quitté ce
 „ portrait , pendant qu'elle étoit dans le
 „ monde : son unique plaisir , & sa conte-
 „ nance ordinaire étoit de le regarder &
 „ de le faire voir aux autres ; & cepen-
 „ dant elle y renonça , pour n'avoir au-
 „ cun objet qui pût lui donner la moin-
 „ dre consolation. Ce qui fit dire à Ma-
 „ dame de Chantal , qui admiroit l'éléva-
 „ tion d'ame de cette Princesse , qu'il ne
 „ falloit pas qu'aucune créature se mêlât
 „ de la diriger , que Dieu la conduisoit vi-
 „ siblement par lui-même , & qu'on ne de-
 „ voit pas craindre qu'elle s'éloignât ja-
 „ mais de sa volonté. „ Une des grandes
 maximes de la Duchesse de Montmorency,
 étoit de dire , que la science d'un Chrétien
 étoit d'écouter Dieu en silence , & de lui
 savoir parler & répondre.

Quelque temps après , le Roi , passant
 par Moulins , lui fit l'honneur de la visi-
 ter. Le lendemain , le Cardinal de Riche-
 lieu lui envoya faire un compliment par
 un de ses Officiers. *Monsieur* , répondit-
 elle , *témoignez à votre Maître , que je lui*
suis obligée de l'honneur qu'il me fait ; mais
dites-lui aussi , que mes pleurs durent en-
core. Une femme qui auroit été moins chré-
 tienne , auroit ajouté : Jugez comme je re-
 çois son compliment , puisque ma douleur
 est son ouvrage.

Elle consacra ses soins pour faire trans-

porter le corps du Duc de Montmorency à Moulins. Les Chanoines, qui en étoient en possession depuis treize ans, le refusèrent. Ce qui fait la gloire de M. de Montmorency, c'est qu'on l'ait regardé comme un Saint dans une Église où on n'avoit enfeveli que des Saints : on fit un parallele de lui avec eux, quoiqu'il fût mort dans une ignominie qui étoit due à son crime. Tel est le droit de la piété. M. le Prince & l'Archevêque de Toulouse appuyoient le refus des Chanoines : par le crédit de la Reine-mere, elle parvint à exécuter ce dessein, à condition qu'elle le feroit emporter sans pompe, & qu'on s'éloigneroit des Villes où il pourroit recevoir des honneurs funebres : il n'en reçut que dans le Limousin, où le Sieur Soudeilhes, autrefois Capitaine des Gardes du Duc, voulut faire un service solemnel, où assista toute la Noblesse des environs. Le corps entra à dix heures du soir à Moulins, sans qu'on permît qu'aucun Officier, ni aucun Ecclésiastique fût au devant pour le recevoir. Madame de Montmorency, qui vouloit exécuter les ordres de la Reine, souffrit avec peine, que les Chanoines de Notre-Dame attendissent le corps dans le Parvis de l'Église de Sainte-Marie. Voici comme l'Historien de Madame de Montmorency raconte la pompe funebre que l'on fit dans cette Église. " Elle étoit tendue de ve-
,, lours noir, depuis la voûte jusqu'à terre,
,, & toute couverte d'écussions. Le corps

„ fut porté sur une estrade dans une Cha-
 „ pelle ardente, éclairée d'un nombre pres-
 „ que infini de lumieres, & les Religieuses
 „ étoient devant la grille ouverte, cha-
 „ cune avec un cierge à la main.

„ Madame de Montmorency étoit pré-
 „ sente à cette pompe funebre. Le lugu-
 „ bre appareil, les Autels revêtus de deuil,
 „ les pleurs de ses Officiers, la consterna-
 „ tion dépeinte sur tous les visages, tant
 „ de tristes objets renouvelloient sa dou-
 „ leur; & malgré la violence qu'elle se fai-
 „ soit pour la cacher, on voyoit de temps
 „ en temps sortir de ses yeux des torrents
 „ de larmes : cependant elle assista à toute
 „ la cérémonie, & le lendemain elle or-
 „ donna des services solennels & un grand
 „ nombre de Messes dans toutes les Égli-
 „ ses de la Ville. Celle de Sainte-Marie fut
 „ pleine de chants & de prieres funebres
 „ pendant un mois, où assisterent le Pré-
 „ sident & les Trésoriers de France, qui
 „ firent faire des Services magnifiques à
 „ leur tour, pour témoigner à la Duchesse
 „ la vénération qu'ils avoient pour la mé-
 „ moire de ce grand homme. „ Elle com-
 „ bla de bienfaits les Religieuses de Sainte-
 „ Marie, qui étoient pauvres, & leur fit
 „ bâtir une belle Église.

Voici la description du mausolée du Duc
 son époux, qui est dans cette Église.

Le tombeau dans lequel le corps du Duc tombeau
du Duc
de Mont-
morency.
 fut mis, est de marbre noir, porté par un
 fort beau piédestal, de même matiere &

de même couleur. Sur la couverture on voit, en ronde bosse, la figure du Duc de Montmorency, qui est de marbre blanc. Elle est à demi couchée, soutenant sa tête de son bras droit; l'autre, à demi étendu sur son corps, tient un bâton de Général d'Armée.

Presqu'aux pieds de la figure du Duc, celle de la Duchesse sa femme, de même marbre, représente la douleur : elle est assise, & tient de ses deux mains l'un de ses genoux, regardant la figure du Duc, avec des yeux remplis de larmes, & un visage où l'affliction est parfaitement bien représentée.

Quatre statues de marbre blanc sont encore autour de ce tombeau. La première représente la piété & la religion, & tient entre ses mains une croix.

La seconde est un Alexandre, qui représente la générosité, la valeur, & la noblesse, tenant de sa main droite une javeline.

La troisième, qui est un grand Hercule, représente la force, vêtu d'une peau de lion, & tient en ses mains une grosse massue.

La quatrième représente la libéralité, laissant tomber de ses mains quantité de pierres, & de diverses monnoies.

On a gravé sur ce mausolée cette Épitaphe :

HENRICO MONTISMORENTII
Ducum ultimo & maximo,

*Franciæ Pari, Thalassiarco, Polemarco,
terrori hostium, amori suorum,*

MARIA FELIX URSINA,
*Romanæ stirpis digna Conjux,
Cui divitiæ, ex immensis, unæ, olim,
viventis amor, nunc functi cineres
post exactos viginti fœlicissimi*

*Himenæi annos,
Marito incomparabili, de quo dolere
nihil unquam potuit
nisi mortem (a), bene merenti.*

F. an. sal. MDC. LII. luctûs sui. XX.

Elle sollicita auprès d'Innocent XI, la canonisation de S. François de Sales, qui est peut-être de tous les Saints celui qui nous a le mieux retracé par sa douceur Jesus-Christ conversant parmi les hommes (b). Elle écrivit au S. Pere, qui l'honora d'une réponse.

L'Église étant achevée au commencement de l'année 1655, elle la fit orner de plusieurs belles peintures, qui représentent les mysteres de la vie de Jesus-Christ. Ses parents lui envoyerent quantité de tableaux de prix; & le Cardinal des Ursins, son neveu, lui donna celui du grand Autel, qui est une Présentation, où il s'est fait peindre avec les Ducs de Bracciano & de San-

(a) C'est ce que dit Louis XIV à la mort de Marie-Thérèse d'Autriche, son épouse. *Elle ne m'a jamais causé d'autre chagrin que celui de sa mort.*

(b) *In fide & lenitate ipsius fecit Sanctum illum.* Eccl. ch. 45, v. 4. C'est l'éloge que le Texte sacré donne à Moïse : on l'a appliqué à S. François de Sales.

gemi, & les Princesses Borghese & de Nerola. Elle prit le voile; elle reçut dans son noviciat les visites de la Reine Anne d'Autriche, & de Mademoiselle de Montpensier. S'étant assise à terre devant la Reine, Sa Majesté la releva, & lui dit qu'il sembloit qu'elle ne s'étoit jamais assise en sa présence. Elle fit Profession au bout de son noviciat.

Comme elle rapporta dans une conversation qu'elle eut avec ses Religieuses, plusieurs traits qui regardent le Duc de Montmorency, j'ai cru que je devois les insérer ici, en les racontant d'après elle.

Conver-
sation de
la Du-
chesse,
où elle
rapporte
les traits
de la li-
béralité
du Duc.

„ Étant un jour seule avec lui, dit-elle,
„ je lui parlai du grand nombre de do-
„ mestiques inutiles qu'il gardoit, & je lui
„ voulus persuader de les congédier avec
„ une récompense proportionnée aux ser-
„ vices qu'ils avoient rendus. M. de Mont-
„ morency fit d'abord semblant d'entrer
„ dans ma pensée, & me répondit, qu'il
„ falloit compter ses gens, pour voir ceux
„ dont il pourroit se défaire; mais quand
„ j'en nommois quelques-uns, il me di-
„ soit les raisons qu'il avoit de les garder;
„ ou ils étoient nécessaires pour servir ses
„ Gentilshommes, ou ils avoient été re-
„ çus à la priere de quelqu'un de ses amis:
„ enfin, il ne demeura d'accord que de
„ deux, qu'il feignit de m'abandonner;
„ mais me demandant après, si je croyois
„ sa maison chargée de deux domestiques:
„ *Ne sont-ils pas assez malheureux*, ajouta-

„ t-il, de n'être capables de rien, sans leur
 „ donner encore le chagrin de les congédier ?

„ Une autre fois, continua-t-elle, com-
 „ me je lui montrai un article du compte
 „ de sa dépense, qui étoit excessif, & sur le-
 „ quel l'Intendant m'avoit fait de grandes
 „ plaintes, je le priai tout de bon de modé-
 „ rer ses prodigalités, & qu'il lui étoit im-
 „ possible de les pouvoir continuer. Après
 „ m'avoir écoutée tranquillement, il me
 „ demanda à voir l'article ; & , quand il
 „ l'eut vu, il prit la plume, & écrivit au
 „ bas ces paroles : *Je voudrois être Empe-
 „ reur pour en faire davantage.*

„ Un jour, ajouta-t-elle, comme il jouoit,
 „ il se trouva sur le jeu environ trois mille
 „ pistoles : un Gentilhomme, qui étoit pré-
 „ sent, dit tout bas à son compagnon, que
 „ cette somme feroit sa fortune. Le Duc
 „ ne fit pas semblant de l'entendre ; mais
 „ l'ayant gagnée un moment après, il se
 „ tourna vers lui : *Je voudrois*, dit-il, *que
 „ votre fortune fût plus grande*, & le pria
 „ de recevoir cet argent. „

La Princesse leur raconta plusieurs au-
 tres profusions qu'il faisoit, sur-tout aux
 Officiers de guerre, à qui il donnoit des
 sommes considérables, pour avoir ce qui
 leur étoit nécessaire, & pour les animer au
 service du Roi. “ Un jour à Montpellier,
 „ leur dit-elle, afin d'éviter d'être suivi
 „ d'une troupe de soldats qui l'attendoit
 „ au sortir de chez lui, pour l'accompa-
 „ gner avec leurs acclamations ordinaires,

„ il s'avisa de leur jeter des poignées d'ar-
„ gent, à dessein de les amuser : mais ces
„ soldats le suivirent toujours, sans s'ar-
„ rêter à l'argent ; ce qui fut admiré de
„ tout le monde, & cela leur attira une
„ grande récompense.

„ Une autre fois, comme il voyageoit
„ dans le Languedoc, suivi de quelques
„ Gentilshommes avec qui il s'entretenoit
„ de ce qui peut faire le bonheur de la
„ vie, il apperçut de loin dans un champ
„ quatre Laboureurs assis sur l'herbe, qui
„ dînoient à l'ombre d'un buisson. A l'oc-
„ casion de cet entretien la curiosité le prit
„ de les approcher, & leur ayant fait plu-
„ sieurs questions, il les pria de lui avouer
„ sincèrement s'ils s'estimoient heureux.
„ Il y en eut trois, qui lui répondirent
„ qu'ils l'étoient parce qu'ils avoient une
„ femme & des enfants tels qu'ils souhai-
„ toient ; & comme ils bormoient leur fé-
„ licité & leur condition, ils ajouterent
„ qu'ils ne desiroient plus rien dans le
„ monde. Le Duc demanda à l'autre, s'il
„ étoit aussi content que ses compagnons ?
„ Ce bon homme répondit, que ce qui
„ l'en empêchoit, étoit de se trouver hors
„ d'état d'acquérir un héritage que ses pa-
„ rents avoient autrefois possédé : & si tu
„ l'avois, reprit le Duc, te croirois-tu par-
„ faitement heureux ? Autant, répondit-
„ il, que je le puis être. Alors, M. de
„ Montmorency, se tournant vers un de
„ ses Gentilshommes : *Je vous prie que je*

„ puisse dire avoir rendu un homme heu-
 „ reux une fois en ma vie ; & il lui fit don-
 „ ner deux cents pistoles , qui étoient la
 „ somme nécessaire pour acheter l'héritage
 „ que le Laboureur souhaitoit. „

La haute idée que l'on a d'un homme libéral , c'est qu'il est une des plus nobles images de Dieu , qui répand ses bienfaits avec tant de profusion dans ce vaste Univers.

Madame de Montmorency tourna ensuite ce discours vers la piété ; elle ajouta , que ce qu'elle estimoit le plus en lui , étoit l'attachement qu'il avoit à Dieu , & le soin qu'il prenoit de soulager les pauvres. “ Il
 „ ne refusa jamais , dit-elle , ses biens , ni
 „ sa protection aux Églises. Il avoit une
 „ application extrême pendant la Messe ;
 „ & il étoit tellement attendri à l'éléva-
 „ tion de l'Hostie , qu'on lui voyoit quel-
 „ quefois verser des larmes. Enfin , on ne
 „ remarquoit rien dans ses discours , qui
 „ approchât de l'impiété : & s'il est vrai ,
 „ comme l'on dit , *que la voix du Peu-
 „ ple soit la voix de Dieu* , je puis croire ,
 „ que le jour de sa mort fut celui de son
 „ bonheur éternel ; puisque tout le monde
 „ cherchoit de son sang , & qu'il témoi-
 „ gnoit par ces marques de vénération la
 „ gloire que Dieu lui avoit préparée. „

L'on voit que , lorsque la Grace agit dans le Duc de Montmorency pour le faire mourir de la mort des Saints , elle déploya les vertus dont il avoit les germes dans le cœur.

Madame de Montmorency fut choisie Supérieure; & dès la première année de sa supériorité, elle termina sa vie, le cinquième Juin de l'année 1666. Elle eut, avant que de mourir, la consolation de voir la Canonisation de S. François de Sales, & de la solemniser avec pompe dans son Couvent. Sa vie religieuse, qui est le modèle des vertus chrétiennes, & sa mort qui en est l'écho, nous offrent le spectacle d'une Sainte.

Ainsi, l'infortune du Duc de Montmorency le prépara à une mort chrétienne, qui, par un contre-coup de la Grace, sanctifia la Duchesse.

L'Histoire du Duc de Montmorency nous trace le tableau du Cardinal de Richelieu. Du premier coup d'œil, nous le voyons comme un homme souverainement vindicatif, ennemi implacable, un Ministre cruel, qui sacrifie tout à sa politique, qui immole tout à sa sûreté. Voilà le côté sous lequel il se présente : & si nous l'envisageons d'un autre côté, ainsi que les tableaux qui ont deux faces, nous regarderons sa sévérité comme une justice nécessaire, pour contenir tous les Grands du Royaume, pour conserver l'autorité du Roi, la mettre à l'abri de la rebellion des premières personnes de l'État, pour fortifier les liens de leur dépendance, & leur ôter la tentation de secouer le joug par la facilité que leur pouvoir & leur crédit leur donnent. On peut dire, que c'est depuis le

Cardinal de Richelieu, que les Grands ont appris à obéir au Roi, par les leçons sanglantes qu'il leur a données. Voilà l'autre côté du tableau; c'est la face sous laquelle, loin de paroître odieux, il s'offre à nous comme un Ministre d'un génie sublime.

L'Historien du Duc de Montmorency dit que le Cardinal, s'entretenant avec ses confidens, leur dit : " Que les Princes du temps du Roi Louis XIII, aient fait la guerre à cause de son mariage, ce n'étoit rien. Que les Huguenots se soient déclarés dans toute la France & fait la guerre, c'étoit par un motif de conscience dans leur opinion. Que le Duc de Rohan ait fait trois fois la guerre, & trois fois la paix contre son Roi, c'étoit une nécessité du temps : mais que le Duc de Montmorency se soit déclaré, & ait pris les armes contre un Ministre, cela méritoit la mort. "

Telle est la faute de quelques Historiens, qui chargent en mal, aux dépens de la vérité, les portraits des personnages à qui ils en veulent. Cet Historien ne nous apprend point de qui il a tenu cette conversation. Le Cardinal de Richelieu étoit trop politique pour parler de la sorte; & s'il eût voulu confier de pareils sentimens, il n'auroit pas choisi des confidens indiscrets.

Mais revenons encore au Duc de Montmorency, & disons que, si la clémence étoit une vertu à laquelle les Souverains soient

obligés quelquefois envers leurs Sujets coupables, il semble que Louis XIII en eût dû user envers le Duc de Montmorency, pour qui tous les cœurs des Sujets de son Royaume conspiroient à implorer sa miséricorde par une seule voix.

L'infortune de ce Seigneur me donne lieu d'agiter une question qui est dans les bornes de mon ministère. Il s'agit de savoir si un Avocat peut défendre un Accusé coupable ?

Discours de M. Gibert, où il prouve qu'un Avocat peut défendre un Accusé coupable.

M. Gibert, célèbre Professeur de Rhétorique (a), traite cette question à l'occasion de George Mackense, Avocat-Général en Écosse, qui dans son Ouvrage intitulé, *Idée de l'Eloquence du Barreau telle qu'elle est, ou qu'on la demande aujourd'hui*, dit que l'Orateur ne se charge point de Cause qui sonne mal, telle qu'est la défense d'un coupable. Ce sont, dit M. Gibert, ces dernières paroles qui m'arrêtent. J'ai avancé, poursuit-il, qu'on peut légitimement défendre un coupable, qu'on peut même le sauver, sans employer de mauvaises raisons. Voici comment M. Gibert traite la question. Je rapporterai son discours tout au long.

„ Il est de droit, qu'un Accusé soit en-
 „ tendu, & par conséquent qu'on le dé-
 „ fende : cela est si vrai parmi nous, que
 „ s'il ne trouve point d'Avocat par lui-
 „ mê-

(a) Premier Tome des Jugements des Savants sur les Maîtres de l'Eloquence.

„ même, il a droit d'en demander un à
 „ son Juge, qui est obligé de le lui don-
 „ ner : & ce que l'Orateur fait alors par
 „ obéissance, il l'auroit pu faire de son
 „ mouvement. Or, ce ne peut être que
 „ pour défendre sa Partie, non par ma-
 „ niere d'acquiescement, mais de son mieux; car
 „ si on peut sans blâme ne point se char-
 „ ger de sa Cause, on ne peut sans perfidie
 „ la négliger quand on s'en charge. Après
 „ cela, on a prescrit des Loix aux Accu-
 „ sateurs & avec justice, on a réglé la pro-
 „ cédure, il faut des preuves du crime; &
 „ la Loi veut que ce qui n'est pas prouvé
 „ soit regardé comme faux, ou comme
 „ nul (a). L'Avocat, par conséquent, de
 „ l'Accusé a droit de discuter les preu-
 „ ves; & la juste crainte de faire périr un
 „ innocent doit le faire écouter. Ainsi,
 „ l'insuffisance des preuves, & les défauts
 „ de la procédure, peuvent fournir, mê-
 „ me selon la Loi, un moyen non-seule-
 „ ment louable, mais encore nécessaire,
 „ de défendre & de sauver un coupable,
 „ pour ne pas exposer les gens de bien à
 „ être opprimés sur des apparences; car
 „ si on ne peut pas arracher l'ivraie sans
 „ nuire au bon grain, la Religion nous
 „ apprend à la souffrir. Même cette atten-
 „ tion du Défendeur sur la nature des preu-
 „ ves, assure la conscience du Juge, elle
 „ satisfait aussi aux justes desirs du Public,

(a) *De iis quæ non apparent, & de iis quæ non sunt, idem est judicium.*

„ qui ne veut pas qu'on perde légèrement
 „ un homme : tout le monde y est intéressé.
 „ Je ne m'appuie donc pas, comme Ci-
 „ ceron, sur ce que c'est la multitude qui
 „ le veut (a), mais sur ce que c'est la Loi :
 „ je ne dis pas, c'est la coutume, mais
 „ c'est la raison : je ne dis point, c'est un
 „ trait d'humanité, mais c'est la justice.
 „ Aussi Ciceron semble-t-il rougir de son
 „ sentiment (b) : & moi je ne vois pas qu'il
 „ y ait à rougir du mien ; car cet Orateur
 „ supposoit qu'on employât le mensonge,
 „ & moi je suppose qu'on ne l'employera
 „ pas : ce n'est qu'en l'excluant, que je
 „ dis : *Tout est permis pour sauver sa vie* (c) ;
 „ ce qui est conforme à l'Ordonnance cri-
 „ minelle, qui veut, qu'avant l'Interroga-
 „ toire, l'Accusé jure qu'il dira la vérité.
 „ Avant qu'on fît cette Ordonnance, l'Ar-
 „ ticle fut fort débattu : on insista sur la
 „ négative ; mais l'affirmative l'emporta.
 „ Chez les Romains, la procédure étoit
 „ différente : & c'est là, ce semble, qu'on
 „ pouvoit débattre la validité des preuves
 „ avec plus d'avantage : & comment sou-
 „ tenir, (d) que sur une preuve suffisante
 „ le Juge doit condamner l'innocent,
 „ dont en particulier il connoîtroit l'in-

(a) *Vult id multitudo, consuetudo patitur, fert humanitas.* Cic. de Offic. Lib. 2, c. 14.

(b) *Quod scribere non audeo.*

(c) *Omnis honesta ratio expedienda salutis.* Cic. pro Mil.

(d) Tous les jours dans les Ecoles, quand on demande : *An debeat Judex ex allegatis, &c.*

„ nocence , & que faute de preuves suffi-
 „ fantes , il ne doit pas absoudre le cou-
 „ pable , quand même en son particulier
 „ il auroit connoissance de son crime ?

„ A la raison que je viens de dire , je
 „ joins une autorité , qui doit paroître
 „ grande , si on en considère toutes les cir-
 „ constances. C'est M. de Harlay , autre-
 „ fois Avocat-Général , qui me la fournit ;
 „ car dans un Discours qu'il fit à une ou-
 „ verture du Parlement (a) , il s'explique
 „ en ces termes en parlant aux Avocats.
 „ Pour modérer la liberté véritable de
 „ votre Profession , nous répéterons que
 „ ce n'est pas une entreprise aisée , ni un
 „ travail médiocre ; c'est le fruit d'une étu-
 „ de , ou plutôt d'une attention continuelle
 „ sur nous-mêmes , & de la pratique exacte
 „ de plusieurs vertus : c'est ainsi que l'un
 „ de vos Confreres (b) , qu'une mort pré-
 „ maturée nous a enlevé depuis peu de
 „ temps , avoit acquis l'estime du Public ,
 „ & l'amitié de tous ceux dont il étoit
 „ connu , & qu'il avoit atteint , dans un
 „ âge peu avancé , la réputation & l'emploi
 „ des Avocats les plus consommés. Orné
 „ de ces graces extérieures que la nature
 „ seule peut donner , il portoit sur son front
 „ le caractère de la probité & de la mo-
 „ destie , qu'il faisoit paroître dans toute
 „ sa conduite. Vous l'avez vu dès ses pre-

(a) Sur la liberté , à la S. Martin , en 1694.

(b) M. de Rais , Avocat , fils d'un Secrétaire du
 Roi.

„ miers commencemens soutenir digne-
 „ ment le poids des plus grandes actions ,
 „ & défendre les causes les plus difficiles ,
 „ avec autant de politesse que de solidité ;
 „ attentif à tous ses devoirs , zélé pour ses
 „ parties , honnête envers ses confreres ,
 „ respectueux envers les Magistrats , il a
 „ montré , par des preuves éclatantes , que
 „ si quelquefois la nécessité de votre mi-
 „ nistère , ou les ordres précis de vos Su-
 „ périeurs , vous obligent de prêter votre
 „ voix à l'imposture & à la calomnie , vous
 „ pouvez être les défenseurs du crime , sans
 „ blesser votre conscience , & dire même
 „ les choses les plus dures , sans manquer
 „ aux regles les plus exactes de la bien-
 „ sance & de l'honnêteté. „

„ Voilà , ce me semble , une Autorité
 „ bien considérable , puisqu'on peut la re-
 „ garder comme contenant , non-seulement
 „ l'avis du Magistrat qui parle , mais celui
 „ du premier Parlement du monde , devant
 „ qui il a l'honneur de parler. Elle établit
 „ qu'un Orateur est quelquefois obligé par
 „ son ministère , ou par ses Supérieurs , à
 „ défendre un coupable , (car c'est ce qu'il
 „ faut entendre par le *crime* dans ce Dis-
 „ cours ,) & qu'il le fait sans blesser sa
 „ conscience. La chose paroît difficile ; &
 „ il semble que de l'exécuter , ce soit , pour
 „ ainsi parler , marcher sur la corde , ou
 „ sur des charbons ardents : ce qui pour-
 „ tant paroît si mal-aisé , dans la spécula-
 „ tion , ne le paroît plus tant , quand la

„ chose est faite, comme le montrent les
 „ exemples; c'est pour cela que j'en rap-
 „ porterai plusieurs.

„ Le premier est celui de Norbanus, (a)
 „ Tribun du Peuple, coupable d'avoir été
 „ cause d'une sédition, en déplorant dans
 „ la Tribune aux harangues, la perte d'une
 „ Armée Romaine toute florissante, que
 „ Cepion, qui la commandoit, avoit fait
 „ périr par sa témérité. Il y eut dans cette
 „ sédition des coups donnés, des blessés,
 „ des morts. Le Tribun fut mis en justi-
 „ ce, lorsqu'il fut sorti de charge, & An-
 „ toine l'Orateur le sauva. Qui de nous
 „ n'en eût voulu faire autant à la place
 „ de cet Orateur! Au reste, il le sauva,
 „ non pas en niant le fait, cela n'étoit pas
 „ même possible, mais en réveillant dans
 „ l'esprit de ses Juges la haine contre Ce-
 „ pion, telle que le Tribun l'avoit excitée
 „ dans l'esprit du Peuple; ce qu'il fit par
 „ un Discours dont Cicéron nous a con-
 „ servé l'idée * dans ses Livres de l'Orateur, lequel, à vrai dire, ne pouvoit
 „ avoir lieu que dans la République Ro-
 „ maine, dont l'établissement & toute l'his-
 „ toire fournissoient à l'Orateur, & des
 „ faits, & des principes, & des raisonne-
 „ ments, qui ne pourroient être bons ail-
 „ leurs. Mais qu'est-ce que l'éloquence,
 „ sinon l'habileté de se servir de ce que le
 „ lieu, le temps, & autres circonstances
 „ lui fournissent?

* *Ubi su-
 pra.*

(a) Cicéron 2 de Crat. n. 197, &c.

„ Le second exemple est celui de M.
 „ Aquilius, Général d'Armée, accusé de
 „ concussion, & sauvé encore par le mê-
 „ me Orateur, qui n'employa alors que la
 „ considération des grands services & des
 „ belles actions de l'Accusé.

„ Le troisieme est celui du Consul Caius
 „ Sempronius, sauvé par Sextus Tempa-
 „ nius, Décurion de son Armée, lequel
 „ le tira d'affaire, par la maniere dont il
 „ répondit, en galant homme, aux ques-
 „ tions qu'on lui faisoit sur la mauvaise
 „ conduite du Consul, qui avoit aussi fait
 „ périr l'Armée par son imprudence. On
 „ peut voir cette Histoire dans Tite-Live.
 „ Il n'y a aucun mensonge dans le fait du
 „ Décurion. Un Avocat pourroit l'imiter.

„ A ces exemples je puis joindre, &
 „ celui du jeune Horace, dont j'ai parlé
 „ dans ma Lettre aux Journalistes; & ce-
 „ lui de Manlius Capitolinus, qui peut-
 „ être seroit venu à bout par ses discours
 „ de se faire absoudre, si on n'eût point
 „ fait plaider la cause dans un lieu d'où
 „ l'on ne pouvoit voir le Capitole qu'il
 „ avoit sauvé : tant qu'on le vit, & que
 „ peut-être on entendit les oies qu'on y
 „ nourrissoit, les Juges ne purent se ré-
 „ soudre à le condamner. Se fût-il plus
 „ rendu coupable, si, par cette considéra-
 „ tion, il se fût tiré d'affaire ?

„ Tous ces faits, excepté celui de Tem-
 „ panus, se passent devant les Juges; &
 „ ce sont les seuls de ceux que je rapporte

„ ici qui regardent la question : mais l'é-
 „ loquence ne se renferme point au Bar-
 „ reau ; & ce qu'elle fait quelquefois ail-
 „ leurs qu'en justice, montre qu'elle peut
 „ sauver un coupable, sans pécher contre
 „ la société.

„ Ainsi, le grand Fabius pardonne à un
 „ Soldat de son Armée, lequel étoit di-
 „ gne de mort. Marcellus pardonne à un
 „ autre de la sienne : & ces deux Géné-
 „ raux, de différents caractères, convien-
 „ nent dans les mêmes vues pour faire une
 „ action de clémence, que chacun d'eux
 „ auroit pu prendre conseil, ou donner
 „ au criminel un Avocat pour le défendre.
 „ L'Orateur auroit pu leur dire ce qu'ils
 „ se dirent à eux-mêmes, & l'éloquence
 „ eût partagé la gloire de leur clémence.
 „ C'est pour cela que l'Impératrice Li-
 „ vie partage, & dans l'Histoire, & sur le
 „ Théâtre, la gloire qu'Auguste s'acquiert
 „ en pardonnant à Cinna ; parce que c'est
 „ elle qui lui conseille d'en user de la
 „ sorte. (a) Quel honneur pour l'Évê-
 „ que Flavien d'avoir obtenu de Théo-
 „ dose qu'il pardonnât à la ville d'Antio-
 „ che, ou pour saint Ambroise d'avoir ob-
 „ tenu de cet Empereur la même grace
 „ pour celle de Thessalonique, quoique le
 „ fameux Ruffin en ait empêché l'effet !
 „ Qui de nous aimeroit mieux imiter Ruf-

(a) *Severitate nihil adhuc profecisti tanta, quomodo tibi dat clementia. Seneca.*

„ fin, que Théodose, ou Flavien, ou saint
 „ Ambroise ?

„ Je n'ignore pas la différence du Prince
 „ & du Juge. Ce dernier, soumis à la Loi,
 „ prononce sur un Tribunal de rigueur :
 „ le premier, Maître des Loix, prononce
 „ quelquefois sur le Trône de la miséri-
 „ corde ; mais il me suffit que ce soit l'é-
 „ loquence qui puisse le lui persuader.

„ Je finis cet article par la pensée de
 „ Quintilien. Ce grand Maître établit,
 „ que, dès qu'on peut espérer l'amende-
 „ ment d'un coupable, on peut aussi le
 „ défendre ; ce qui me paroît vrai : car,
 „ & son amendement, & le risque qu'il
 „ court dans son affaire, me paroissent
 „ suffisants pour contenir ceux qui vou-
 „ droient l'imiter, sauf à les punir s'ils
 „ l'imitent ; & cela, afin de joindre la sé-
 „ vérité à la clémence : de plus, Quinti-
 „ lien croit qu'on peut encore le défen-
 „ dre, lorsqu'il est de l'intérêt public de
 „ le sauver. Ainsi, qu'un Général d'Ar-
 „ mée soit visiblement criminel, si, sans
 „ lui, l'État ne peut se soutenir dans une
 „ guerre qui le menace, l'utilité publique
 „ doit engager l'Orateur à prendre sa dé-
 „ fense, & à le tirer d'affaire, à cause du
 „ besoin qu'on a de lui. Aussi dit-on que
 „ Fabricius, même au Champ de Mars,
 „ fit Consul par son suffrage, un nommé
 „ Cornelius Ruffinus, méchant homme,
 „ pillard, & son ennemi ; de quoi quel-
 „ ques personnes étant surprises : *J'aime*

„ mieux, dit-il, qu'un Citoyen me vole, que
 „ si l'ennemi me faisoit prisonnier : d'où
 „ Quintilien conclut, que s'il eût fallu ti-
 „ rer ce Ruffinus d'une accusation de pé-
 „ culat, Fabricius même l'auroit entre-
 „ pris; car, outre la voie de compensation
 „ du crime & des services, laquelle pa-
 „ roît permise, l'Avocat, comme je l'ai
 „ dit, peut encore insister sur ce que les
 „ preuves du crime ne sont pas suffisantes,
 „ ce qui peut être très-véritable, quoique
 „ le crime soit vrai.

„ C'est tout ce que j'avois à dire sur cet
 „ article. Que si quelqu'un est plus éclairé
 „ que moi sur cette matiere, il ne peut
 „ que faire plaisir au Public de lui commu-
 „ niquer ce qu'il en fait.

M. Gibert n'a pas saisi les véritables
 moyens, qui donnent lieu de décider que
 l'Avocat peut défendre l'accusé coupable:
 & on usera de la liberté, qu'il permet, de
 dire sur cette question ce qu'il n'a pas dit,
 & qu'il auroit pu dire, si l'expérience du
 Barreau eût aidé son habileté.

On voit par les exemples qu'il rappor-
 te, qu'il prétend qu'un Avocat peut tra-
 vailler à sauver un coupable, qui a rendu
 des services à l'État, & qui a fait des ac-
 tions qui peuvent compenser le crime; mais
 ce n'est point là ce qui est d'épineux dans
 la question : & l'éloquence de l'Avocat ne
 peut alors être d'usage que devant le Prin-
 ce, qui prononce, comme dit M. Gibert,
 sur le Trône de la miséricorde, & ne peut

Ré-
 flexions
 critiques
 sur le
 Discours
 de Mr.
 Gibert.

jamais être employée devant le Juge, qui prononce dans le Tribunal de la sévérité; parce que l'Avocat, qui veut sauver le coupable par la compensation prétendue du crime avec les grandes actions de l'accusé, ne peut mettre en œuvre ce moyen, que pour exciter la clémence que le Souverain seul peut pratiquer dans cette occasion. C'est ainsi que le vieux Horace, dans une Tragédie du grand Corneille, parle pour son fils qu'on devoit livrer à la Justice, parce qu'il avoit tué sa sœur: il fait valoir la victoire d'Horace, qui a mis les Albins sous la Loi des Romains.

Romains, souffrirez-vous qu'on vous immole un homme,

Sans qui Rome aujourd'hui cesseroit d'être Rome,
Et qu'un Romain s'efforce à tacher le renom

D'un guerrier à qui tous doivent un si beau nom?

Dis, Valere, dis-nous, puisqu'il faut qu'il périsse,

Sera-ce entre ces murs, que mille & mille voix

Font résonner encor du bruit de ses exploits?

Sera-ce hors des murs, au milieu de ces places,

Qu'on voit fumer encor du sang des Curiaces?

Entre leurs trois tombeaux, & dans ce champ
d'honneur,

Témoin de sa vaillance & de notre bonheur?

Tu ne saurois cacher sa peine à sa victoire:

Dans les murs, hors des murs, tout parle de sa
gloire.

M. Gibert ne devoit pas faire une question de ce qui n'en est pas une. Qui a ja-

mais douté, qu'un Orateur ne puisse employer son éloquence pour implorer la clémence du Prince ou de la République? Ne voit-on pas, que, loin de justifier le criminel, il suppose même le crime? Mais, quelque noir qu'il soit, il apporte de puissants motifs pour qu'on le lui pardonne. Encore une fois, ce n'est pas là la question; & M. de Harlay, que M. Gibert cite, n'a pas prétendu décider celle-là, qui ne s'agit que devant le Souverain: mais il a voulu parler de celles qui s'agissent devant les Juges, où l'on n'implore pas leur clémence, où l'on veut faire voir que l'accusé, que l'Avocat connoît coupable, ne doit point être jugé tel suivant les règles de la justice. Voilà ce que M. Gibert a dû traiter: il n'en parle que légèrement; & l'on va faire ce qu'il n'a pas fait.

Par exemple, M. Nivelles, qui a défendu la Marquise de Brinvilliers, empoisonneuse, dont il voyoit que le crime étoit avéré par la procédure, a-t-il trahi son devoir, quand il a entrepris de la justifier? Car, encore une fois, & disons-le pour ne plus y revenir, il ne s'agit pas de savoir, si du Chatelet, qui a fait un Factum pour M. de Bouteville, & qui est convenu de ses duels, mais en le représentant comme un homme d'une naissance illustre, & le plus brave homme du Royaume, pour exciter la clémence du Roi, a pu faire un pareil usage de son éloquence. Il ne s'agit pas de savoir, si un Orateur, qui auroit employé la

sienne pour M. de Montmorency, en embrassant la même voie, pouvoit être blâmé : mais il s'agit de savoir, si un Avocat, qui, à l'exemple de M. Nivelles, auroit travaillé à défendre Madame Tiquet, accusée d'avoir fait assassiner son mari, & convaincue de son crime par la procédure, comme Madame de Brinvilliers l'étoit du sien, blesseroit la pureté de son ministère ?

Les raisons pour l'affirmative sont, que l'éloquence, qui empêche qu'un grand crime ne soit puni, est funeste au Public, & donne lieu aux scélérats, répandus sur la terre, d'imiter les empoisonneurs, les assassins ; dès que leur intérêt les portera à commettre ces grands crimes, la vie des hommes ne sera plus en sûreté. D'ailleurs, si dans le civil on défend à l'Avocat de soutenir une mauvaise cause lorsqu'il la connoît mauvaise, afin qu'il ne soit point taxé de défendre l'injustice, & que son ministère ne soit point souillé par cet usage pernicieux de son éloquence ; à plus forte raison, dans le criminel, doit-il être défendu à un Avocat de ne pas justifier un coupable, qu'il connoît coupable : son travail seroit d'une conséquence bien plus dangereuse ; puisque, si dans le civil il s'agit d'assurer les biens du Citoyen, dans le criminel il s'agit d'assurer sa vie par la punition du criminel.

Si M. Nivelles eût par son éloquence sauvé Madame de Brinvilliers, combien auroit-elle fait pulluler d'empoisonneurs ?

Un Orateur, qui par l'art de la parole auroit sauvé Madame Tiquet, quelle carrière n'auroit-il pas ouvert aux assassins des maris par leurs femmes?

Quand M. Gibert dit, que le Juge veut qu'un accusé soit entendu, d'où il conclut que le Juge veut qu'on le défende : cela est si vrai, dit-il, que, si l'accusé n'a point d'Avocat par lui-même, il a droit d'en demander à son Juge, qui est obligé de lui en donner ; d'où il s'ensuit, que ce que l'Orateur fait par obéissance, il l'auroit pu faire de son mouvement : il lui fait même un devoir de le défendre, & un crime de sa négligence, s'il s'est chargé de sa défense.

On dira à M. Gibert, qu'on ne donne point à un accusé, prévenu d'un grand crime, un défenseur avant son interrogatoire ; il est dans un cachot, où il ne peut communiquer avec personne : si on l'entend, c'est pour avoir une preuve de son crime par sa propre bouche. Si après son interrogatoire on permet qu'il ait un défenseur, & si on l'écoute dans ses défenses, c'est parce que, jusqu'à ce qu'un accusé soit convaincu, il est réputé innocent. Cette présomption est si favorable, que, s'il y a autant de voix pour la condamnation que pour l'absolution, il est renvoyé absous. Ainsi, on ne doit pas conclure, que, parce qu'on lui donne un défenseur, & qu'on l'écoute dans ses défenses, il soit permis de le défendre quand on le connoît coupable ; parce qu'encore une fois ce n'est

point l'accusé, connu coupable, qu'on écoute dans ses défenses, ce n'est point à lui qu'on donne un défenseur, mais c'est à l'accusé présumé innocent.

D'où il faut conclure, que ce n'est point à l'Avocat de défendre un accusé connu coupable. Voilà ce que M. Gibert ne détruit point par les raisons qu'il met en œuvre : défendons cette cause par d'autres raisons que par les siennes ; & nous verrons pourquoi M. de Hariay loue un Avocat d'avoir défendu le crime.

Il ne faut faire aucun parallèle du civil au criminel ; l'éloquence de l'Avocat dans le civil peut être dangereuse défendant l'injustice, en supprimant des faits essentiels, & en exténuant des circonstances qui nuisent à sa Partie, en altérant la vérité d'un titre par des raisons spécieuses, & en mettant en usage d'autres artifices. C'est pourquoi il lui est défendu de soutenir une Cause qu'il connoît injuste : mais dans le criminel, l'éloquence de l'Avocat n'est pas d'un grand usage ; parce que, comme je l'ai dit ailleurs, ce sont les témoins qui font les Avocats pour & contre, & les Juges de l'accusé. C'est la procédure qui est la lumière des Juges ; les plus beaux Factums, quand ils s'écartent du niveau de la procédure, ne font aucune impression, toute l'éloquence de l'Orateur est en pure perte pour sa cause ; tout ce que l'Art de l'Avocat peut faire quand l'accusé est parfaitement convaincu par l'instruction du Pro-

cès, est de lui faire adoucir son supplice, & en cela il ne fait pas grand mal.

Comme le Juge a, suivant l'Ordonnance, la liberté de faire subir plusieurs interrogatoires à l'accusé, l'Avocat peut lui inspirer ce qu'il doit répondre, & l'empêcher de périr; il lui conserve le droit naturel qu'il a d'éviter la mort qui le menace. Ainsi, il peut sauver le coupable, quoiqu'il le connoisse coupable. Tel fut le conseil d'un Avocat d'un filoux pris dans la Grand'Chambre en flagrant délit, dont on voulut faire le Procès sommairement: on lui donna pour la forme un Avocat, qui, ayant appris de l'accusé qu'il ne pouvoit éluder la preuve de son crime, lui conseilla de prendre la fuite, qu'il favorisa: interrogé ensuite par M. le premier Président, afin qu'il rendît compte du criminel qu'on lui avoit confié: *Vous m'avez chargé, dit-il, Monsieur, de le conseiller; la preuve de son crime étant évidente, j'ai cru que le meilleur conseil que je pouvois lui donner, étoit de se sauver; il a suivi mon conseil.* On approuva la conduite de cet Avocat par un ris universel. Il est hors de doute, qu'un Avocat peut, à la faveur d'une procédure qui ne donne pas de parfaites lumières du crime de l'accusé, qu'il connoît coupable, le sauver, en se prévalant de tout ce qui contribue à sa décharge, en faisant déclarer la procédure nulle; car dans le criminel on fait le Procès à la procédure avant que de le faire à l'accusé.

Loin de causer en cela aucun préjudice au Public, il peut rendre service à des innocents qui seroient accusés dans la suite, & qui se défendroient sur un pareil modele; il donne une leçon au premier Juge, & lui apprend à se conformer à l'Ordonnance dans ses procédures. Quand il sauvoit un coupable, il le sauvoit dans des conjonctures qui n'auront jamais d'exemple; car les cas ne sont jamais les mêmes; il n'est jamais d'une conséquence dangereuse, que parmi tant de coupables, contre qui la procédure dépose, & qui sont les victimes de la Justice, il en échappe un contre qui elle parle obscurément. D'ailleurs, les tranfes mortelles que lui a fait éprouver son imagination alarmée, sont bien capables de le corriger. Qu'on compare, si on l'ose après cela, le civil avec le criminel.

Quoique la vie soit un objet plus considérable que les biens, l'humanité ne veut jamais qu'on les conserve à un possesseur injuste, au-lieu qu'elle n'est point blessée quand on sauve la vie à un coupable; au contraire, elle est soulagée du mal que lui a causé la compassion. La Loi, qui veut qu'on sauve trente coupables, plutôt que de faire périr un innocent, ne montre-t-elle pas, qu'elle ne les condamne que par force, & qu'elle est ravie d'avoir une voie pour les sauver? & la maxime est si certaine, qu'on casse une procédure nulle, quand on risqueroit de les sauver, plutôt que de la confirmer. Voilà comme M. Gibert auroit dû

dû défendre sa thèse, & justifier le sentiment de M. de Harlay, & ne pas se forger un monstre pour le combattre.

Je ne puis résister à la tentation de donner l'exemple d'un Discours qu'on auroit pu faire pour obtenir la grace du Duc de Montmorency. Je ne prétends point, ni diminuer, ni excuser le crime du Duc de Montmorency. Ce crime, qui attaque l'autorité que le Roi exerce dans son Royaume, donne atteinte en même temps à celle de Dieu, puisque le Prince en est le dépositaire; ainsi c'est une espece de sacrilege. L'intérêt public, auquel attente le criminel de leze-majesté, augmente encore la noirceur de ce crime. Je ne m'efforcerais point de le peindre, tel qu'il est dans l'esprit de tous les hommes, avec des caracteres ineffaçables. Je n'égalerois jamais la vivacité de cette peinture.

Le Duc de Montmorency, dans sa naissance illustre, a reçu avec son sang la semence de toutes les vertus qui condamnent son crime. Sa grandeur, son élévation est l'ouvrage du Roi & de ses Prédécesseurs, que le Monarque représente; les services de ses ancêtres, & les siens, sont des actions qui fortifioient ses obligations, qui rendoient ses devoirs plus pressants, qui l'engageoient fortement à défendre l'État; parce que le bonheur qu'il lui avoit procuré par les batailles qu'il avoit gagnées, devenoit son ouvrage, & que ses devoirs étoient d'autant plus grands, qu'ils étoient

Essai d'un
Discours
pour ob-
tenir la
grace du
Duc de
Montmo-
rency.

mesurés à son autorité, dérivée de celle du Roi. Je ne dénaturerai point son crime, en disant avec ceux qui ont voulu faire son apologie, qu'il n'avoit point pour objet la personne du Roi ; mais qu'il voulut unir la Reine-mere & Monsieur avec le Roi, fils de l'une & frere de l'autre. Je ne veux point faire prendre le change : quand il auroit eu de pareilles vues, il ne lui étoit point permis d'avoir recours à la guerre pour les remplir ; d'ailleurs, la Reine-mere & Monsieur étant rebelles au Roi, il ne devoit point s'associer avec eux.

Après avoir expliqué la nature de son crime, sans le diminuer ni l'excuser, parce que je ne pourrois le rendre ni moins horrible, ni excusable, je dirai que c'est un grand objet de la clémence du Prince, comme il l'est de la clémence de Dieu même. Le Roi peut-il se proposer un plus grand modele ? Plus le crime est énorme, plus la clémence est héroïque, & par conséquent plus digne de lui. La gloire dont il se couvrira, en sera plus belle & plus éclatante : c'est en pardonnant un grand crime, qu'il se conformera encore mieux à Dieu, dont il est l'image. D'ailleurs, son propre intérêt l'invite à user de miséricorde envers le Duc : non-seulement il étouffera dans le cœur du coupable tous les germes du crime que sa douleur & son repentir ont déjà déraciné, mais il le changera, le transformera dans le sujet le plus fidele & le plus dévoué, qui succédera au sujet rebelle ; il

le fera renaître, pour le faire redevenir ce qu'il a été, & lui faire renouveler les grands services qu'il a rendus à la Couronne, & lui faire remporter de nouveau, dès que des occasions s'en offriront, les grandes victoires qu'il a gagnées sur mer & sur terre. Ainsi l'État, sollicité par son intérêt, implore la clémence du Roi. Un exemple de sévérité pourroit-il jamais faire un effet, qui égaleroit ce que produiroit un exemple de clémence? La rigueur contiendra, dira-t-on, ceux qui seroient tentés d'imiter le Duc de Montmorency. Mais ne seroient-ils pas contenus en voyant le changement prodigieux que seroit dans le cœur du Duc une bonté si insigne? L'horreur du crime qui se présenteroit à eux dans les peines que la douleur lui fait éprouver, ne les détourneroit-elle pas de se porter à une pareille action? Qui voudroit la commettre à un pareil prix? Eût-il l'ame la plus noire, pourroit-il se révolter contre un Prince si miséricordieux?

D'ailleurs, a-t-il rendu de grands services, pareils à ceux du Duc? Peut-il après cela s'autoriser de l'exemple du crime que ce Seigneur a commis?

Un avantage distingué pour le Duc de Montmorency, qui lui fait mériter la clémence du Roi, c'est l'intercession du Pape, celle de l'Église, dont il a défendu les intérêts contre les Huguenots, ses ennemis les plus redoutables : en réduisant l'hérésie aux abois, il a rendu à Dieu même un ser-

vice si signalé, qu'il entre dans la possession du mérite qu'il a acquis, dès qu'il a détesté son dernier crime, & semble avoir le droit d'obtenir sa grace du Roi. Cette voix unanime du Peuple, des Grands, particulièrement de toute la Province du Languedoc; de toute l'Église de France, qui demande grace pour lui, qui représente au Roi un Seigneur à la fleur de son âge, capable de gagner des batailles; un Général d'Armée, qui possède l'art de faire des campagnes glorieuses, les délices de la France, & la terreur de l'ennemi, peuvent-ils ne pas fléchir le Roi, ne pas attendrir son cœur, fût-il armé de la justice la plus sévère? Tel est l'essai du Discours qu'on auroit pu faire pour exciter la clémence du Roi en faveur du Duc de Montmorency.

Il n'est pas nécessaire, n'en déplaise à M. Gibert, de faire une dissertation, pour prouver qu'un Orateur pouvoit faire un semblable Discours.





HISTOIRE

DE M^{LLE}. FERRAND.

QUI n'admireroit dans cette Cause la modération qui regne, soit dans la prétention, soit dans la défense? Mademoiselle Ferrand, qui dans un âge avancé réclame son état, & qui en ayant été frustrée dans un long intervalle de temps, doit être extrêmement sensible à son infortune, si elle veut bien représenter son rôle.

Quelque dureté que sa mere fasse éclater envers elle, la fille n'est pas dispensée des sentiments de respect qu'elle lui doit, si elle n'est pas obligée à avoir de la tendresse; parce qu'on ne commande point à un cœur qui se révolte avec raison: du moins à travers le respect qu'elle feroit paroître, ne pourroit-elle pas, par des traits ménagés, dépeindre la dureté d'une mere: c'est pourtant ce qu'elle ne se permet point. D'un autre côté, Madame Ferrand, qui l'a reléguée dans le rang de la bâtarde de son frere, & qui dans cette idée voit cette bâtarde avoir l'audace de prétendre être sa fille: quel emportement, quelle indignation ne semble-t-il pas que la raison doive lui inspirer? Cependant elle se refuse à ces sentiments-là, pour en prendre de plus mo-

dérés. (a) Si son Avocat, dans son exorde, a appelé cette Demoiselle un monstre d'ingratitude, c'est un trait de l'Orateur, & non de Madame Ferrand, qui ne dit rien de pareil dans ses réponses personnelles. Tout son Interrogatoire ne respire que cette modération; loin d'éclater en plaintes & en reproches, elle ne témoigne aucune sensibilité à son procédé. Cette conduite réciproque m'a paru si extraordinaire & si admirable, que j'ai cru que je devois l'imiter : c'est dans cet esprit-là, que je raconterai l'Histoire de ce Procès, & que je déduirai les moyens des Parties.

En 1676, Demoiselle Anne de Belizany épousa M. Ferrand, Président aux Requêtes du Palais du Parlement de Paris. La paix a accompagné ce mariage pendant dix années entières; c'est dans ce temps de calme que Madame Ferrand est accouchée de trois enfants, de deux filles & d'un garçon. La fille aînée, mariée au Sieur de Combe, Lieutenant-Général en la Sénéchaussée de Riom; le fils, Conseiller à la Cour des Aides; la seconde fille, Religieuse aux Filles de Sainte-Marie, rue du Bacq. La fille mariée est morte sans postérité, le fils est décédé sans être marié.

Un changement survenu dans le Ministère, donna une atteinte mortelle à la fortune du Sieur Belizany, pere de Madame

(a) Il est vrai que Madame Ferrand paroît être sortie de cette modération à la fin du Procès, dans des Réflexions qu'elle donna au Public.

Ferrand : ses enfants furent enveloppés dans sa disgrâce.

On a dit que les vertus du Magiftrat ne garantirent point M. Ferrand des foibleffes de l'homme. Comme fa fortune ne répondoit point à fon rang , & qu'il la voyoit ébranlée par ce cruel revers, il ne fut pas maître de la douleur qu'elle lui caufa : il la fit reffentir à Madame Ferrand. Leur union fut altérée , mais non pas fans efpérance que le calme pût être rétabli ; & s'ils consentirent à une féparation volontaire , ce fut parce que M. Ferrand se trouvoit dans l'impoſſibilité de tenir une maifon , & d'y faire la figure que demandoient fon rang & fon état. Il fe retira dans fa famille , où il vécut en penſion juſqu'à fon décès ; & Madame Ferrand dans un appartement qu'elle loua , rue du Bacq. M. Ferrand reconnoît dans la féparation , que les torts venoient de lui ; que Madame Ferrand auroit eu droit de demander fa féparation ; qu'il n'auroit pu refuſer d'y conſentir.

On permit à Madame Ferrand de ſe retirer en tel lieu que bon lui ſembleroit , ſoit en maifon ſéculière , ou de religion ; ſoit à Paris , ſoit à la campagne , pour y vivre ſéparément. M. le Préſident Ferrand ſe chargea des enfans , & accorda à Madame Ferrand une penſion de quatre mille livres , proportionnée à leur fortune.

Cette conduite eſt un modele à propoſer à des familles diſtinguées , qui aiment mieux faire éclater leur diviſion domeſti-

que, & en repaître la curiosité maligne, que d'embrasser la voie d'une séparation volontaire, qui ne ferme point la porte à la réconciliation : au-lieu que ces séparations violentes, où le mari & la femme se font déshonorés mutuellement, font à leurs cœurs des plaies incurables.

Madame Ferrand étoit grosse lorsqu'elle se sépara, elle accoucha d'une fille le 27 Octobre 1686. L'enfant fut conduit à Saint-Sulpice le 28 Octobre, sur les neuf heures du matin, par une vieille femme, chargée d'un billet, portant que *c'étoit la fille de M. Michel Ferrand, Président aux Requêtes du Palais, & de Dame Anne de Bellizany, sa femme.* Elle étoit escortée d'un mendiant & d'une mendicante, qui devoient servir de parrain & de marraine. Le Curé, qui ignoroit que Madame Ferrand demeurât sur sa Paroisse, & qui étoit peu instruit de ses malheurs, fut embarrassé à la vue d'un cortège si peu convenable. La crainte de se compromettre lui fit prendre le parti de baptiser l'enfant, en lui donnant le nom de Michelle, qui étoit celui de M. Ferrand, mais de n'exprimer aucun nom de père ni de mère sur le Registre. Le silence du Registre ne permettoit pas à l'enfant de tirer aucun avantage de son Baptême, mais M. Ferrand fit une démarche qui paroît expliquer ce que cet Acte recele. Il se transporta sur le midi, accompagné de deux Notaires, chez le Curé de S. Sulpice : il lui exposa dans un Procès-verbal

en bonne forme, qu'il avoit appris, *depuis deux jours*, que l'on vouloit lui supposer un enfant, pour lui faire injure, & qu'il le prioit de n'en baptiser aucun sous son nom sans l'en avertir. La réponse du Curé consista à rendre compte de ce qui s'étoit passé trois heures auparavant : on m'a apporté, dit-il, un enfant, présenté par une femme chargée d'un billet, qui portoit que c'étoit la fille de Monsieur & de Madame Ferrand, je l'ai baptisé sans marquer aucun nom de pere & de mere. Sur cela, M. Ferrand demande la représentation du Registre, dont on transcrit l'article dans le Procès-verbal. A la vue de cette Piece, Monsieur Ferrand demanda Acte aux Notaires de tout le contenu au Procès-verbal, qu'il signa avec le Curé de S. Sulpice & les Notaires, pour demeurer en minute chez Carnot. M. Ferrand s'en fait délivrer une expédition : quelques jours après il la remet au Notaire, qui dit, *que c'est la seule qui ait été faite de cette minute, pour que le tout puisse demeurer dans une obscurité profonde, & s'il étoit possible même, qu'il fût supprimé, mais qu'il ne pourra jamais être délivré aucune expédition de cette minute, qu'il s'en est chargé envers M. Ferrand, & qu'il en charge ses successeurs.* Carnot joint l'expédition rapportée à la minute : à la suite de la note en est une autre, où il dit, qu'il a mis au feu l'expédition qui a été ci-jointe. Les précautions que l'on prend pour cacher un événement, servent sou-

vent dans la fuite à le manifester. M. Ferrand ne réclama point contre la supposition d'un enfant, il ne protesta point contre la déclaration du Curé, ni contre le billet qui l'annonçoit comme pere de la fille baptisée.

On voit facilement, qu'il étoit agité de ces soupçons, qui inquietent bien des maris, & qui souvent n'ont aucun fondement. Madame Ferrand fut enlevée par des ordres supérieurs, & conduite à l'Abbaye de Lo, par delà Chartres: c'étoit une fuite de la disgrâce de son pere; les ordres ont été revoqués en 1691. Madame Ferrand a reparu dans le monde.

Mademoiselle Ferrand a prétendu, que dans sa plus tendre enfance, elle avoit été élevée par la sœur de la Prévôt, femme-de-chambre de Madame Ferrand, à Puisseaux en Gâtinois. Elle a dit, qu'agée de quatre ans, elle fut mise aux Annonciades de Melun, au mois de Juillet 1690, sous le nom de Demoiselle Batilly; qu'elle y resta jusqu'au mois de Décembre 1692. On lui a donné sur les Registres des Comptes du Couvent, en deux différents endroits, où l'on rappelle sa pension, le nom de Mademoiselle Ferrand. Elle sortit de ce Couvent à l'âge de six ans, pour être conduite dans le Couvent des Jacobites de Rodès, où elle arriva le 8 Janvier 1693. Ce fut la Prévôt, femme-de-chambre de Madame Ferrand, qui fut chargée de conduire cette Demoiselle, & qui la remit en effet aux

Religieuses de Rodès, sous le nom de Demoiselle Baillé.

Elle demeura Pensionnaire à Rodès jusqu'en 1703. La Prévôt la vint reprendre, pour la conduire dans une autre Maison de Religieuses à Nemours, où elle ne fut qu'un an; de Nemours elle passa à Corbeil, dont elle sortit en 1708, pour aller en l'Abbaye de S. Aubin, près de Gournay en Bray. Elle y est demeurée jusqu'en 1725. Delà elle a été successivement en l'Abbaye d'Hieres, en celle du Trésor, & enfin en celle des Andelys.

Dans toutes ces Maisons, c'est Madame Ferrand, qui, par le ministère de la Prévôt, sa femme-de-chambre, a payé les pensions de cette Demoiselle, & a pourvu à tous ses besoins: elle reconnoît qu'en 1728, elle a fourni une somme de neuf mille livres, pour faire constituer deux rentes viagères de trois cents livres chacune, au profit de cette Demoiselle, à qui on a fait prendre le nom de Vigny, après lui avoir laissé le choix des noms de Saintonge, ou de Beauregard.

Dès le 30 Août 1723, M. Ferrand étoit mort, après avoir fait un Testament olographe, qui ne contenoit que des legs pieux, & des récompenses de domestiques, sans faire aucune disposition de ses biens, soit à titre universel, soit à titre particulier.

La Demoiselle, connue sous le nom de Vigny, s'étoit entretenue avec une Religieuse de l'Abbaye de Saint-Aubin, des

malheurs de son état. Cette Religieuse se trouva être précisément la belle-sœur de Carnot, Notaire, qui avoit reçu le Procès-verbal de 1636. Son beau-frere l'étant venue voir, elle lui rendit compte, par forme de conversation, des disgraces de son amie : au nom de M. Ferrand, Carnot n'eut pas de peine à se rappeler l'Acte de Baptême & le Procès-verbal du 28 Octobre 1686. Il en parla comme d'un fait dont il étoit mieux instruit que personne : la Demoiselle de Vigny crut voir son origine, & le titre constitutif de son état ; elle en conféra avec l'Abbé de Gouay, Archidiaque de Bray, & le Sieur Carion, Curé de Gaucour : tout lui étoit présent depuis le Couvent de Rodès, dont elle étoit sortie à dix-neuf ans, mais elle n'avoit que des idées confuses de celui où elle avoit été auparavant, & dont on l'avoit tirée à l'âge de six ans. Elle savoit en général, qu'il étoit près de Paris, & elle se rappelloit quelques notions de la disposition du dedans & du dehors ; mais elle ne pouvoit pas nommer précisément le lieu où elle avoit été.

La mort de l'Abbé de Gouay suspendit l'entreprise de la Demoiselle de Vigny. Enfin, le zele de ses amis, qui lui ont donné le moyen d'agir, lui a fait commencer ce Procès : elle a fait assigner au Châtelet Madame Ferrand, la Dame Comtesse de Cannillac, & les Sieur & Dame du Pont du Château, Collatéraux, pour voir dire, *qu'attendu qu'elle est restée seule des enfants de*

Monſieur & de Madame Ferrand, l'Inventaire fait après la mort de M. Ferrand, & les Pièces inventoriées, lui ſeroient communiquées, pour prendre enſuite telle qualité qui lui conviendrait dans la ſucceſſion de M. Ferrand.

Madame Ferrand, par ſes défenſes, convient qu'elle avoit eu de ſon mariage quatre enfants, & entre autres une fille née le 28 Octobre 1686 ; mais elle a prétendu, que la Demoifelle de Vigny ne prouvoit point qu'elle fût cette même fille dont elle étoit accouchée en 1686.

Mademoifelle de Vigny fit interroger Madame Ferrand ſur faits & articles : elle a avancé, que *la Dame de Bellinzany, ſa mere, engagea la Prévôt à mener une fille au Couvent de Rodès ; qu'elle lui déclara être fille du Sieur Bellinzany, frere d'elle répondante ; & recommanda un grand ſecrec, déclarant avoir de juſtes raiſons de la ſouſtraire au Sieur Bellinzany.* Elle dit, qu'après la mort de ſa mere, qui avoit toujours pris ſoin de cette Demoifelle, elle en a pris ſoin elle-même : ce qui eſt de ſurprenant, c'eſt que la Dame Ferrand dit, que le Sieur de Bellinzany ne ſavoit pas qu'il avoit cette fille naturelle. Cette affaire extraordinaire réveilla la curioſité de tout Paris, qui fut extrêmement attentif à tous les incidents de cette Cauſe, & qui en attendit avec impatience le dénouement.

La Cauſe plaidée ſolemnellement au Châtelet, y a été appointée : toutes les Par-

ties furent appellantes de l'appointement, & demandèrent l'évocation du principal.

Mr^e. Cochin, à qui la défense de la Demoiselle fut confiée, soutint toute sa réputation : Mr^e. de Blaru fit pour elle des Mémoires éloquents. Je rapporterai le Plaidoyer de Mr^e. Cochin, suivant la méthode que j'observe de ne parler des moyens des Parties, que lorsqu'elles sont traduites dans le Tribunal Souverain.

Le grand art de l'Orateur est de montrer que sa Cause est plus favorable qu'aucune de la même espece; qu'elle a des circonstances singulieres, qui doivent lui donner la préférence sur toutes les autres, & entraîner la décision des Juges. C'est dans cet art qu'excelle Mr^e. Cochin : nul Avocat ne fut mieux que lui prendre ses avantages. C'est ainsi qu'il commença son Plaidoyer.

Plaidoyer
de Mr^e.
Cochin.

Ce n'est point ici une des ces questions d'état qui ont alarmé le Public par la crainte de voir tomber toutes les familles dans le trouble & dans la confusion. S'il suffisoit à un inconnu, pour conquérir un rang distingué, de présenter des faits arrangés avec art, & d'offrir une preuve testimoniale pour les soutenir, il n'y a personne qui ne dût être effrayé d'un exemple si funeste : l'ambition & la cupidité franchiroient toutes les bornes; & les familles les plus illustres deviendroient la proie de l'audace la plus criminelle.

Mais, dans la démarche de la Demoiselle Ferrand, rien ne peut altérer l'ordre

public, ni la tranquillité des familles. Elle ne demande justice à la sienne, qu'à la faveur des titres authentiques, dont personne ne peut méconnoître l'autorité. Tout est prouvé, la naissance d'une fille, fruit du mariage de Monsieur & de Madame Ferrand; son existence, son identité, dans la personne de celle qui agit: & si on offre d'y joindre la preuve testimoniale, ce n'est que surabondamment, & pour augmenter encore l'éclat qui accompagne la Cause de la Demoiselle Ferrand.

Après avoir raconté le fait de sa Cause, il dit ensuite: La défense de la Demoiselle Ferrand se renferme dans trois Propositions de fait; la première, que Madame Ferrand est accouchée d'une fille la nuit du 27 au 28 Octobre 1686.

La seconde, que cette fille n'est point décédée.

La troisième, que la Demoiselle Ferrand est individuellement la même dont Madame Ferrand est accouchée.

En un mot, la naissance, l'existence, & l'identité de la Dlle. Ferrand, voilà les objets que cette Cause présente à la Justice.

PREMIERE PROPOSITION.

Madame Ferrand est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686. Pour établir cette vérité fondamentale, on ne voit point la Demoiselle Ferrand articuler des faits, & demander permission d'en faire preuve.

C'est la condition, à laquelle se sont trouvés réduits jusqu'à présent tous ceux que l'on a vu agiter des questions d'état ; & c'est ce qui a fait reconnoître, qu'il y avoit autant de témérité que d'injustice dans leurs entreprises.

Pour entrer dans une famille distinguée, est-il permis de supposer un accouchement, dont on ne trouve aucune preuve ; de fonder des mystères impénétrables, de supposer l'existence d'un enfant que l'on n'a jamais vu naître ?

Non, dans de pareilles tentatives, la Justice ne peut être trop sévère : ce seroit ouvrir la porte aux impostures les plus grossières & les plus funestes, que d'écouter seulement ceux qui viennent débiter de pareils faits. L'accouchement de la mere, la naissance de l'enfant, sont des événements que la Loi n'abandonne point à des preuves incertaines & équivoques : elle ne se repose que sur des preuves lumineuses, & capables de subjuguier la raison la plus rebelle. Ce sont aussi les seules que la Demoiselle Ferrand invoque en sa faveur.

Premièrement, nous avons ici l'aveu, la reconnoissance expresse de Madame Ferrand elle-même : c'est un fait qui lui est propre & personnel ; c'est un fait qui la touche d'assez près, qui intéresse assez son honneur, pour qu'on ne puisse lui refuser la plus parfaite confiance, lorsqu'elle en rend compte à la Justice sous la religion du serment. Quel intérêt auroit eu Madame Fer-

Ferrand de reconnoître son accouchement de 1686, si elle n'y avoit été entraînée par la force de la vérité, & d'une vérité si connue, qu'il n'étoit pas possible de la désavouer ?

Qu'on ne nous dise pas, que l'état des enfants ne dépend point des déclarations des peres & meres, & principalement des déclarations qui sont faites depuis le Procès commencé : qu'on nous épargne la citation de la Loi fameuse, *Non nudis asseverationibus*, & des préjugés intervenus dans cette matiere. C'est abuser, & du principe, & des textes qui en sont la source, que d'en faire usage dans l'espece présente.

Dans quel cas rejette-t-on les déclarations des peres & meres comme suspectes ? C'est lorsqu'il paroît un concert de fraude entre l'enfant qui veut s'introduire dans une famille, & le pere ou la mere qui lui tendent les bras pour le recevoir : c'est lorsque la mere paroît être l'ame & le mobile de l'entreprise de l'enfant, & qu'elle se prête à sa demande pour la favoriser. Que la Demoiselle Ferrand est dans un cas bien différent ! La plus cruelle contradiction qu'elle éprouve, est de la part de la Dame sa mere : elle refuse de la reconnoître pour sa fille légitime ; elle la travestit en bâtarde de son frere.

Secondement, l'aveu de Madame Ferrand, qui suffisoit par lui-même, est ici soutenu par des Pieces, dont l'autorité ne peut être ébranlée ; c'est-à-dire, par le Re-

gistre des Baptêmes de la Paroisse de Saint-Sulpice, auquel il faut nécessairement joindre le Procès-verbal du 28 Octobre 1686. C'est le même Curé de Saint-Sulpice qui parle dans ces deux Pièces : c'est lui qui, après avoir commencé à s'expliquer dans le Registre sur l'état de l'enfant, acheve de le développer dans le Procès-verbal, & qui ajoute ce qui manquoit à la perfection de l'Acte baptistaire : c'est lui, en un mot, qui nous atteste, que l'enfant présenté sur les Fonts sacrés, a été annoncé comme le fruit du mariage de Monsieur & de Madame Ferrand.

La Loi ne connoît point d'autre preuve, pour établir l'état des enfants, que ces sortes de déclarations, qui sont faites au moment de leur naissance aux Ministres de la Religion : c'est pour cela qu'elle les a chargés d'en faire une mention expresse dans leurs Registres. Leur devoir les engage à le faire : mais si malheureusement ils y ont manqué, qu'y a-t-il de plus décisif pour réparer un silence si funeste, que la déclaration qu'ils en font presque dans le même instant devant des Officiers publics qui en dressent un monument authentique ? Il faut donc déférer à une preuve si convaincante, où il n'y aura plus rien de certain dans l'état des hommes.

Les Collatéraux, qui paroissent refuser leur confiance à Madame Ferrand, élevent aussi quelques critiques sur les titres qu'on leur oppose. Le Registre, disent-ils, ne

nomme point les pere & mere : c'est donc une piece inutile à la Demoiselle Ferrand. A l'égard du Procès-verbal, c'est une piece étrangere au Registre, & qui n'est point dans la classe des titres que la Loi a établis pour preuve de la filiation. C'est ainsi qu'ils croient nous affoiblir, en divisant nos forces : ils prennent d'abord le Registre seul ; &, n'y trouvant point de nom de pere & de mere, ils triomphent d'un silence qui leur paroît favorable. Ils passent ensuite au Procès-verbal : &, trouvant une vérité qui les confond, ils s'en débarrassent par le caractère de la Piece ; mais cet artifice est trop grossier, & l'équité ne permet pas de séparer ce qui a une relation si intime & si nécessaire.

Le Registre ne peut être considéré seul, puisqu'il faut nécessairement qu'on convienne qu'il est imparfait ; si on se renferme dans le Registre seul, on trouvera une fille baptisée, mais on ne lui trouvera ni pere, ni mere. Cet enfant sera-t-il donc privé de son état ? Ne pourra-t-il réclamer personne dans la nature, comme auteur de sa naissance ? Cela est-il impossible ? Il faut donc aller plus loin, il faut chercher des lumières hors du Registre : mais quelle lumiere plus pure pourra-t-on trouver, que celle que nous administre le même Curé dans un Acte authentique, fait le jour même, & presque dans l'instant du baptême ?

Il est vrai que la Loi n'a pas établi les Actes pardevant Notaires, pour être les

monuments ordinaires de la filiation ; mais pourquoi ? Parce qu'elle a chargé les Curés de faire une mention expresse sur leurs Registres des pere & mere de l'enfant : mais lorsqu'ils ne l'ont pas fait ; que par négligence , ou par d'autres motifs aussi peu légitimes , ils auront manqué à une obligation qui leur est si étroitement imposée , cette même Loi leur interdit-elle toute autre voie de réparer leur faute ? Faudra-t-il qu'elle demeure sans remede ? Et s'il en est un qui puisse être employé , en pourroit-on trouver un plus efficace que la déclaration faite , presqu'au même instant , devant des Officiers publics , dignes de toute la confiance de la Justice ?

Qu'on ne s'arrête donc point au Registre seul , puisqu'il est imparfait : qu'on ne rejette point un Procès-verbal authentique , puisque c'est un titre nécessaire , & le seul qui puisse suppléer à l'omission du Registre.

Quelque langage que M. le Président Ferrand eût tenu dans ce Procès-verbal , il ne pourroit donner atteinte à l'état de l'enfant ; mais M. Ferrand n'a point désavoué sa fille : il craignoit qu'on ne lui supposât un enfant étranger ; mais il n'a pas même pensé à méconnoître l'enfant dont sa femme étoit accouchée , il n'a point protesté contre la déclaration du Curé ; il n'a pris aucune mesure pour contredire l'accouchement de Madame Ferrand , quoiqu'il y eût mille voies ouvertes pour en établir la supposition , s'il n'étoit pas constant.

Le fait de l'accouchement , après cela , peut-il être équivoque ? L'aveu, la reconnaissance expresse de la mere, le silence du pere, les monuments publics, tout met cette vérité dans un si grand jour, que personne ne peut y résister.

SECONDE PROPOSITION.

Cet enfant dont la naissance est certaine, n'est point décédé : on ne rapporte, ni Extrait mortuaire, ni même aucun indice qui annonce sa mort ; il n'en faut pas davantage pour se convaincre de son existence actuelle.

Un Citoyen, acquis à la République, ne peut disparaître, sans qu'elle soit en droit d'en demander compte aux pere, mere, & à la famille : c'est à elle à le représenter, sans quoi elle est exposée aux plus vives poursuites du ministère public. Ici, l'enfant paroît dans des monuments authentiques : depuis, il est enveloppé, à ce que l'on prétend, dans une obscurité profonde. Si cela étoit, la Justice ne s'animeroit-elle pas dans une occasion si intéressante ?

Les défaites imaginées par Madame Ferrand, pour se dispenser de rendre compte de son sort, loin de justifier le décès de l'enfant, ne servent qu'à confirmer son existence.

On lui demande, article 4 de son Interrogatoire, *si la fille qu'elle dit être née*

en 1686, est actuellement morte, ou vivante? Elle répond, que la Dame Bellinzany, sa mere, a pris soin de cette enfant dès sa naissance, qu'elle a dit qu'elle étoit morte : qu'elle, M. Ferrand, & toute la famille, l'ont cru.

On insiste, & on lui demande, si elle a une connoissance personnelle que cette enfant soit morte? Elle répond, qu'étant absente & éloignée par ordre du Roi, elle n'a pu prendre aucune connoissance par elle-même de l'état de l'enfant. Que veulent dire de pareilles allégations? Madame Ferrand ne fait rien par elle-même de l'état de sa fille : elle cite un prétendu témoin décédé il y a près de trente ans; elle se contente d'un discours vague, qu'elle suppose qu'on lui a tenu; elle n'a qu'une opinion de la mort de sa fille. Est-ce ainsi qu'une mere peut vouer son enfant à une obscurité impénétrable?

L'ignorance qu'elle affecte, est une idée qui révolte la raison : elle a dû nécessairement savoir où sa fille a été mise en nourrice; la précaution d'en retenir une, a dû précéder l'accouchement. Madame Ferrand étoit alors en pleine liberté : elle doit savoir quelle est la nourrice, en quel lieu elle demuroit; rien ne peut à cet égard excuser son silence.

Depuis son accouchement, elle n'a pu ignorer le sort de sa fille ; quand elle n'auroit pas pu en prendre soin par elle-même, elle ne pouvoit pas être regardée comme

assez étrangere à sa fille, pour qu'elle n'eût aucune connoissance de ce qui la regardoit. Elle nous parle toujours de l'Abbaye de Lo, près de Chartres, où elle fut envoyée : mais, quoi donc ? cette Abbaye est-elle une Isle déserte, où l'on n'entend plus parler du genre-humain, où l'on n'ait plus de nouvelles, d'accès, de relation ? C'est nous entretenir de chimeres que nous dépeindre ici une espece d'impuissance à une mere, de savoir ce que sa fille est devenue.

On lui demande, article 14, *s'il n'est pas vrai, que, depuis 1690, jusqu'à la fin de 1692, sa fille a été dans le Monastere des Annonciades de Melun ?* Elle répond, *n'avoir aucune connoissance des lieux où la Dame Bellinzany peut l'avoir mise ; que d'ailleurs, en 1690, on avoit déjà annoncé la mort de cette fille.*

Comment concilier cette mort annoncée, dit-on, en 1690, avec le Registre du même Monastere de Melun, où l'on voit la Demoiselle Ferrand Pensionnaire en 1692 ?

Article 26, on lui demande, *si cette enfant, avant d'être mise à Melun, n'a pas demeuré à Puisieux ?* Elle répond, *que le fait est absolument faux.*

C'est ici que la fermeté & la présence d'esprit ont abandonné Madame Ferrand. Si elle avoit voulu soutenir le systême de ses précédentes réponses, elle n'avoit qu'à dire, qu'elle ne savoit point où la Dame Bellinzany, sa mere, avoit mis sa fille : mais

non, elle affirme, que sa fille n'a point été à Puiseaux. Mais comment le fait-elle, puisqu'elle n'a eu aucune connoissance par elle-même de ce qui s'est passé à l'égard de cette enfant ?

La contradiction ne peut être plus sensible : elle sait parfaitement que sa fille n'a point été à Puiseaux ; cependant elle ne fait rien de son fort. Est-il permis, après cela, de se dissimuler à soi-même, que l'on veut faire passer pour mort un enfant qui existe actuellement ?

Enfin, sur l'article 29 de l'Interrogatoire, on demande à Madame Ferrand, *si elle fait la Paroisse à Paris, ou en Province, où a été inhumée la fille qu'elle a eue en 1686 ?* Elle répond, *n'avoir entré en connoissance d'aucune particularité de l'enfant dont la Dame Bellinzany, sa mere, s'étoit chargée ; qu'elle croit que la Dame Bellinzany avoit remis l'Extrait mortuaire de cette enfant à M. Ferrand, à qui il étoit plus nécessaire qu'à elle répondante, qui déclare cependant n'en avoir point de connoissance, étant dans tous ces temps éloignée.*

Voilà une étrange situation ! La Dame Bellinzany, qui a survécu dix-huit ans au retour de sa fille à Paris, ne lui a jamais parlé du lieu de la Paroisse où sa fille étoit inhumée ! Elle en aura remis l'Extrait mortuaire à M. Ferrand, & Madame Ferrand n'en aura pas eu la moindre notion ! A qui prétend-on en imposer par des illusions si grossières ? La vérité ne perce-t-elle

pas au travers de ces déguisements, & ne manifeste-t-elle pas l'existence de la fille née en 1686 ?

En un mot, aucune preuve de son décès, point d'Extrait mortuaire, aucune circonstance qui l'annonce; on ne parle que d'oui-dires vagues, incertains; que d'opinions, que de présomptions: il n'y a point de crédulité assez aveugle, pour donner dans de pareils pièges; & l'existence de l'enfant paroît aussi constante que sa naissance.

TROISIEME PROPOSITION.

Mais la Demanderesse est-elle cette même fille dont Madame Ferrand est accouchée, & dont l'existence est démontrée? C'est le dernier retranchement de nos Adversaires: l'identité, disent-ils, n'est point établie.

Dans cette partie de la Cause, la preuve testimoniale, si on en avoit besoin, ne pourroit jamais être refusée: on ne prouve point la naissance d'un enfant par témoins; c'est aux monuments publics, c'est aux Registres & Papiers domestiques des pere & mere décédés, que la Loi nous renvoie. Que l'on n'écoute donc point ceux qui veulent établir un fait si important, & qui, pour tout gage de leur sincérité, n'offrent à la Justice qu'une preuve testimoniale: c'est ce que la Loi, de concert avec la raison, exige de la fermeté & de la sagesse des Magistrats; & c'est ce qui est affermi par

une Jurisprudence invariable. Mais quand il est prouvé, qu'un enfant est né, & qu'il n'y a aucune preuve de son décès, en sorte qu'il ne s'agit que de savoir si celui qui se présente est ce même enfant, non-seulement on ne peut refuser la preuve testimoniale; mais, on l'ose dire, c'est une preuve nécessaire, &, pour ainsi dire, la seule à laquelle on puisse recourir.

Comment un enfant prouvera-t-il qu'il est le même que celui que sa mere a eu dans un certain temps, si ce n'est parce qu'il aura été connu pour ce même enfant pendant un certain nombre d'années; & que, s'il a été caché depuis par le concours de certaines circonstances, il reste cependant plusieurs témoins en état de le reconnoître & de le manifester à la Justice? Delà tant de Causes célèbres, où la Justice a été obligée de déférer à la preuve testimoniale sur la question de l'identité: la Cause de Maillard, celle de Caille, & tant d'autres. Un enfant, en quelque âge qu'il soit, ne va pas de temps en temps se présenter devant des Officiers publics, pour vérifier qu'il est toujours le même enfant: c'est donc une nécessité absolue de recourir sur ce point de fait à la preuve testimoniale.

Mais tel est l'avantage de la Cause de la Demoiselle Ferrand, qu'elle ne croit pas même avoir besoin de ce secours, & que ce n'est que surabondamment qu'elle offrit cet éclaircissement à la Justice, si elle veut encore acquérir de nouvelles lumieres.

Les preuves qu'elle a de l'identité, ne peuvent être plus claires, ni plus décisives.

Premièrement, Madame Ferrand convient que la Demanderesse est la même fille qui fut conduite, en 1693, au Couvent de Rodès par la Prévôt, sa femme-de-chambre, & qui y est restée jusqu'en 1705; que c'est la même qui a été depuis à Nemours, à Corbeil, à S. Aubin, en l'Abbaye d'Hieres, au Trésor, & aux Andelys. Ainsi, depuis 1693 au moins, il n'y a point d'incertitude sur le sort de la Demanderesse.

Il y a plus : Madame Ferrand convient que dans ce long espace de temps, c'est elle qui a pris soin de la Demanderesse, qui a payé ses pensions, fourni à sa subsistance; en un mot, veillé sans interruption sur sa personne, & fourni même le capital de deux rentes de trois cents livres chacune, qui lui ont été constituées. Aux yeux de la raison, ces faits seuls sont décisifs, & ne permettent pas de douter, que la Demanderesse ne soit la même fille dont Madame Ferrand est accouchée en 1686. Car enfin, il est établi, que Madame Ferrand a eu une fille en 1686, que cette fille n'est point décédée. Il faut donc que cette fille se trouve; mais en qui peut-on la reconnoître, si ce n'est dans la seule fille au monde dont elle ait jamais pris soin ?

Nos Adversaires ont eu raison de dire, qu'il ne suffit pas d'alléguer, & de prouver même, des soins continuels, ce que les Jurisconsultes appellent *tractatus*, pour en

conclure de la part de l'enfant, que ceux à qui il est redevable de tant de bontés & de tant de soins, sont ses pere & mere : mille motifs différents peuvent exciter cette bienveillance. Ainsi, il seroit absurde, il seroit même indécent de dire : Vous avez toujours eu soin de moi, donc vous avez été mere, donc je suis l'enfant que vous avez mis au monde : mais quand il est certain que celle, qui s'est chargée de tant de soins & de tant de dépense, est accouchée & a donné la naissance à une fille ; quand ce fait est prouvé & reconnu ; quand il n'y a aucune preuve de la mort de ce même enfant, & qu'il ne s'agit plus que de le découvrir : alors l'éducation, les soins, la dépense, deviennent un des indices sûrs, & auquel il n'est pas possible de se tromper. Madame Ferrand a eu une fille, qui n'est point morte : elle a toujours donné tous ses soins à la subsistance & à l'éducation d'une fille, pendant quarante-quatre ou quarante-cinq ans, & n'a jamais eu soin que de celle-là. Alors il faut nécessairement de deux choses l'une, ou que ce soit sa fille, ou qu'elle ait abandonné sa propre fille, pour prendre soin d'une fille étrangère. La dernière partie de l'alternative choque également la religion, l'honneur, la nature & l'humanité. Il n'est donc pas possible de l'admettre, ni par conséquent de rejeter la première conséquence.

Mais il ne faut pas s'arrêter, dit-on, à ces témoignages extérieurs : il faut exami-

ner à quel titre ces soins vous ont été prodigués, & quelle mesure on a gardée dans les avantages qu'on vous a faits. Le titre des bontés de Madame Ferrand, c'est la qualité de bâtarde de son frere, dont la Dame Bellinzany lui avoit fait la confidence. La mesure que l'on a gardée, ce sont de simples aliments, des pensions modiques, dans des Monasteres éloignés. Peut-on se prévaloir de si modiques avantages?

On croit avoir déjà écarté la fable de la prétendue bâtarde du Sr. Bellinzany : c'est se jouer de la nature & de la religion, que de venir substituer cette fiction à la réalité. Où est la preuve, que le Sieur Bellinzany ait jamais eu une bâtarde? Où est son extrait baptistaire? Une mere, une sœur, se feroient-elles chargées de tant de soins, de tant de dépenses, pour le fruit malheureux du crime du Sieur Bellinzany? Ce seroit lui qui auroit été le coupable : ce seroit sa mere & sa sœur qui en auroient porté volontairement la peine. Mais quoi! Madame Ferrand a tant de zele pour la bâtarde de son frere, & elle ne s'informe pas même du sort de sa propre fille? Les absurdités se multiplient à chaque réflexion, & l'on croit éluder par-là les arguments victorieux qui s'élevent en faveur de la Demoiselle Ferrand! Non, personne ne fera la dupe d'une supposition si grossiere, Madame Ferrand a eu une fille : on la fait disparoître sans preuve de sa mort : on donne une fille au Sieur Bellinzany, sans aucune

preuve de sa naissance ; par une échange si odieuse , l'enfant légitime sera-t-il dégradé ?

Quant à la qualité des soins que l'on a pris pour la Demoiselle Ferrand , il n'y a rien qui puisse affoiblir la juste conséquence qu'elle en tire. Ce n'est point ici un enfant que l'on ait réduit à un état vil & abject : on ne le voit point placé dans le rang des domestiques , ou d'un vil Artisan. C'est une fille qui a toujours été placée dans des Monasteres , où l'on a payé pour elle les mêmes pensions que l'on payoit pour d'autres Demoiselles d'une naissance honorable , ou même distinguée : rien ne lui a manqué de ce qui convenoit au rang où la Providence l'avoit placée dans le monde. Monsieur & Madame Ferrand n'étoient pas riches ; mais ils n'ont pas pour cela abandonné leur fille , & la place qu'ils lui ont fait remplir , n'a jamais rien ressenti qui fût au-dessous de leur condition.

Il faut donc reconnoître que ce premier temps , qui remonte jusqu'en 1693 , nous fournit une preuve constante de l'identité que l'on ose contester : il ne s'agit que de trouver la fille dont Madame Ferrand est accouchée ; mais peut-on la méconnoître dans l'unique fille dont elle ait pris soin pendant tant d'années ? Quand on n'auroit rien dans l'intervalle de 1686 & 1693 , ces deux époques se rejoindroient nécessairement.

Secondement , mais en remontant au-delà de 1693 , la vérité que l'on vient d'é-

tablir se fortifie & brille d'un nouvel éclat. La Demoiselle Ferrand, avant que d'être conduite à Rodès, avoit été Pensionnaire aux Annonciades de Melun. C'est un point essentiel dont Madame Ferrand est convenue dans l'article 34 de l'Interrogatoire. *Elle y déclare se souvenir, que la Demoiselle de Vigny, (c'est ainsi qu'elle qualifie la Demanderesse,) a été à Rodès, à Saint-Aubin, à Nemours, à Melun, à Corbeil, à l'Abbaye d'Hieres, au Trésor, & aux Andelys : ce sont en effet tous les Couvents où a été la Demoiselle Ferrand. Madame Ferrand affecte d'en renverser l'ordre, mais il est d'ailleurs bien établi.*

Maître Cochin parcourut ensuite tous les Couvents où la Pensionnaire à Melun, avant 1693, étoit une Demoiselle, à qui on avoit donné le faux nom de Batilly, & à qui on avoit depuis restitué son véritable nom de Ferrand. C'est ainsi qu'elle est nommée & inscrite dans le Registre de la Maison, signé par des Religieuses qui sont mortes il y a plus de trente ans. C'est donc la Demanderesse individuellement, qui étoit Pensionnaire à Melun avant 1693. Madame Ferrand en convient, article 34 de son Interrogatoire. Mais celle qui étoit Pensionnaire à Melun étoit la Demoiselle Ferrand; cela est prouvé par le Registre: donc, c'est la Demanderesse individuellement qui est la Demoiselle Ferrand.

On ne peut pas réunir les deux faits qui sont également prouvés, sans que l'identité

soit démontrée. Si la Demanderesse prouvoit uniquement qu'elle a été Pensionnaire à Melun en 1692, sans prouver que cette Pensionnaire y fût connue pour Mademoiselle Ferrand, sa preuve seroit imparfaite : de même, si elle prouvoit uniquement qu'il y avoit une Demoiselle Ferrand Pensionnaire à Melun, sans justifier que ce fût elle individuellement, on écarteroit sa preuve par la distinction que l'on pourroit supposer entre cette Demoiselle Ferrand & elle ; mais quand les deux faits sont constants, alors l'identité ne peut plus être ébranlée.

Que l'on ne dise pas qu'il reste un vuide depuis 1686 jusqu'en 1690 ; car en matiere d'identité, quand elle est établie dans un temps, tout ce qui précède est nécessairement rempli. Si la Demanderesse étoit la Demoiselle Ferrand en 1690, 1691, 1692, il falloit nécessairement qu'elle le fût en 1686, 1687, 1688 & 1689. On ne peut pas être soi-même pendant un temps, & ne l'être pas pendant un autre. La Demanderesse étoit connue pour la Demoiselle Ferrand, & pour fille de Monsieur & de Madame Ferrand ; en un mot, elle étoit la Demoiselle Ferrand en 1691 & 1692 : qu'a-t-elle autre chose à établir ?

Elle n'a pu être la Demoiselle Ferrand, & cesser de l'être, comme elle n'a pu être la Demoiselle Ferrand, sans l'avoir été auparavant : ainsi la distinction des temps ne peut pas même être proposée en matiere d'identité ; il suffit de trouver un point fixe,

fixe, un seul instant, où elle soit justifiée, pour qu'elle le soit, & pour tout ce qui précède, & pour tout ce qui suit.

Il n'y auroit qu'une seule évafion contre une réflexion si décisive, qui seroit de dire: Il est vrai que vous avez été connue pour la Demoiselle Ferrand dans le Couvent de Melun, mais on n'a pas eu raison de vous reconnoître pour elle: prouvez que vous la fussiez en effet. Mais n'est-ce pas être vaincu sans ressource & sans retraite, que d'être réduit à une pareille défense? Toute personne qui aura l'identité à prouver, ne la prouvera jamais, qu'en disant & en justifiant qu'elle a été connue & traitée comme la personne qu'elle veut être: & si cela est constant, écouterat-on des adversaires, qui diront: Cela est vrai, vous avez été traitée & connue comme une telle personne; mais prouvez que vous la fussiez réellement. L'identité ne peut jamais se prouver que par la connoissance des autres, & par le traitement qu'on en a reçu.

Quoi donc! pour l'identité faudra-t-il suivre de jour en jour la personne que l'on veut être? S'il y a un an, deux ans d'intervalle, on dira que tout est perdu: mais s'il n'y a qu'un mois, qu'un jour, on pourra dire la même chose; & comme la preuve de l'identité ne pourra jamais être portée à cette précision, il faudroit dire, que la preuve de l'identité seroit impossible.

Mais, pour mettre la vérité dans le jour le plus éclatant, la Demoiselle Ferrand a

donné des Requêtes, par lesquelles elle a articulé des faits si précis d'identité, que si la religion de la Cour la portoit à suspendre encore son jugement, il ne seroit pas possible de se refuser à l'éclaircissement de ces faits. Elle a demandé permission de faire preuve, que la fille, dont Madame Ferrand est accouchée en 1686, a été mise Pensionnaire aux Annonciades de Melun, au mois de Juillet 1690. Que c'est la Demanderesse individuellement, qui étoit cette Pensionnaire, qui y a été connue publiquement, & traitée comme fille de Monsieur & de Madame Ferrand, & qui a été tirée de ce Monastere en Décembre 1692, pour être conduite à Rodès, où elle est arrivée le premier Janvier 1693. Que même, avant que d'être mise dans la Maison de Melun, elle a été mise à Puisieux, chez la sœur de la Demoiselle Prévôt, où elle étoit aussi connue pour la Demoiselle Ferrand. Il faut convenir qu'il n'y a jamais eu de faits plus décisifs pour établir l'identité. On a déjà montré, que la preuve testimoniale ne pouvoit être refusée sur une pareille question : à plus forte raison doit-elle être admise, quand cette preuve est déjà complete par écrit, ou tellement avancée, que l'on peut dire que toute autre preuve est superflue.

La Demoiselle Ferrand est persuadée, que, dès-à-présent, il n'y a rien à desirer pour établir l'identité : mais si un scrupule outré pouvoit encore retenir les esprits, du

moins ne pourroit-on se refuser à l'offre d'une nouvelle preuve qui porteroit la vérité jusqu'à la démonstration.

On croit donc avoir établi les trois Propositions que l'on avoit annoncées. Madame Ferrand est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686. Cette fille n'est point décédée. On la reconnoît dans la Demanderesse à des caracteres qu'on ne peut effacer. La naissance, l'existence, l'identité, tout est dans le plus grand jour.

Mr. Guéau de Reverseaux parla pour plaidoyer Madame Ferrand. Dans son exorde, il recueillit toutes les circonstances les plus précieuses, afin de donner une face défavorable à la prétention de la Demanderesse. de Mr. Guéau de Reverseaux.

Le spectacle, dit-il, que donne en ce jour la Dlle. de Vigny, nous rappelle d'une maniere bien triste, & en même temps bien étrange, la mémoire de deux grands Magistrats, qui ont contribué pendant longtemps à l'ornement de ce Tribunal auguste.

Vous, Messieurs, qui avez connu feu M. le Président Ferrand, & feu M. Ferrand, Doyen de la Cour; témoins des vertus qui leur avoient acquis cette haute réputation, que les lumieres & les connoissances ne donnent pas, si elles ne sont soutenues du plus noble désintéressement, & de la probité la plus épurée; témoins de la protection ouverte qu'ils accordoient au foible contre l'usurpateur; auriez-vous pu croire, que leurs cendres dussent un jour

être troublées par une accusation du crime de suppression d'état ?

Tel est néanmoins l'effet naturel de l'action que la Demoiselle de Vigny a osé tenter. Elle s'annonce comme la fille de M. le Président Ferrand, & elle vient se plaindre de ce qu'on lui a enlevé, dès sa plus tendre enfance, tous les avantages d'un état si précieux & si honorable. Cette accusation frappe donc directement sur M. Ferrand, & sur les autres membres de cette famille respectable ; & elle les enveloppe tous, ou comme auteurs, ou comme complices de cet attentat.

Comment la Demoiselle de Vigny a-t-elle pu se déterminer à une démarche si hasardeuse, après quarante-neuf ans de possession d'un état absolument contraire à celui qu'elle réclame aujourd'hui ? Quelles preuves pourroient être, & assez lumineuses, & assez décisives, pour détruire l'autorité d'une possession d'état si longue, & la présomption qui s'éleve en faveur de ceux dont on attaque ici la mémoire ?

Loin de rapporter quelque preuve, la Demoiselle de Vigny n'articule pas seulement des faits concluants : loin de nous instruire de son état, elle ignore elle-même qui elle est. C'est un abyme dont elle ne peut fonder la profondeur, en sorte qu'elle n'agit point par conviction de la vérité de l'état qu'elle réclame.

De tout ce qui lui est personnel, la Demoiselle de Vigny ne connoît que les bon-

rés qu'on a eues pour elle, & dont elle abuse indignement, pour déshonorer la main charitable qui l'a secourue jusqu'ici. Vous ne verrez dans cette affaire, qu'une intrigue odieuse, qu'il est important d'étouffer dès sa naissance, & un monstre d'ingratitude, propre à soulever toute votre indignation.

M^{re}. Guéau de Reverseaux raconte ensuite le fait de sa Cause, & tire des inductions de toutes les circonstances.

Après avoir rapporté la mort des enfants de M. Ferrand, qui avoient pris des établissemens dans le monde, & qui n'ont point laissé de postérité : Si Monsieur & Madame Ferrand avoient été, dit-il, assez injustes pour vouer à l'obscurité un de leurs enfants, se voyant enlever ainsi tous les autres, auroient-ils tenu contre ce désastre ? Avec quel repentir, & en même temps avec quelle joie auroient-ils rendu les droits de sa naissance à cet objet de leur haine, resté seul pour soutenir leur famille ?

Il prétend tirer avantage de quelques événemens qui sont arrivés dans la famille : soit mort, ou mariage, poursuit-il, la Demoiselle qu'il appelle *de Vigny*, n'y a jamais pris aucune part.

Tel est donc l'état de la famille depuis un si long temps : c'est sur la foi de cet état qu'on a contracté des mariages, qu'on a fait des aliénations, & que cette famille a pris dans la société tous les autres engagements qu'on y peut prendre. Peut-on n'être pas effrayé des suites funestes d'un sys-

tême qui tend à renverser, contre la foi publique, l'autorité d'une possession si longue?

Quand il passe au récit de la cause pour laquelle Madame Ferrand a pris soin de la Dlle. de Vigny, voici comme il parle.

Quelque temps après le retour de Madame Ferrand à Paris (elle n'a pu dire précisément dans son Interrogatoire, si c'étoit au commencement de 1693,) la Dame Bellinzany sa mere, lui confia le dessein où elle étoit de faire conduire dans un Couvent de Rodès une fille du Sieur Bellinzany son fils : elle lui demanda sa femme-de-chambre pour l'en charger, & l'engagea à s'en priver pendant ce voyage.

C'est à cette occasion que la Dame sa mere lui parla pour la premiere fois de la Demoiselle de Vigny, comme d'une fille naturelle du Sr. Bellinzany, dont elle s'étoit chargée, en lui disant, qu'elle avoit de justes raisons de la soustraire à son fils : & que, pour plus grande sûreté du secret, elle n'avoit voulu employer aucun de ses domestiques.

De qui le Sieur Bellinzany avoit-il eu cette fille ? comment ignoroit-il son existence ? quel âge avoit-elle ? qui en avoit pris soin jusques-là ? Ce sont des détails sur lesquels la curiosité de Madame Ferrand n'a pas cru devoir éprouver la confiance de la Dame sa mere ; n'ignorant pas qu'il n'y a point d'amitié si intime, qui puisse mériter qu'on nous fasse part du secret d'autrui.

La confiance de la Dame Bellinzany n'a pas été plus loin : sans doute qu'un plus grand éclaircissement n'auroit rien que d'humiliant pour la Demoiselle de Vigny. Madame Ferrand a été pressée sur cet article dans son Interrogatoire : elle a déclaré en honneur & en conscience, qu'elle ne fa-voit rien de plus.

Il dit ensuite, que la Dame Bellinzany, pendant qu'elle a vécu, a élevé cette Demoiselle dans des Couvents éloignés, où les pensions étoient modiques : on ne lui donnoit qu'un entretien fort simple & fort commun ; & après la mort de Madame Bellinzany, Madame Ferrand prit soin de la Demoiselle, & elle garda religieusement le secret qui lui avoit été confié. Son frere n'a rien su de l'état de cette fille : elle avoit trop de respect pour la volonté de la Dame sa mere, & trop de confiance dans la justice de ses motifs, pour y manquer. Il s'étend ensuite sur une prétendue cabale qui a agi, conduit, animé la Demoiselle de Vigny. Mais comme tout ce qu'il attribue à cette cabale peut être envisagé comme des offices d'amis, qui cherchent à développer une affaire cachée, & à rassembler des preuves ; offices qui, du premier coup d'œil, paroissent innocents ; l'on ne s'y arrêtera pas. Il vient à ses moyens.

Cette Cause, dit-il, si digne du Tribunal auguste où nous avons l'honneur de plaider, dépend, Messieurs, de l'établissement de deux points capitaux : le premier,

que Madame Ferrand est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686 : le second, que la Demoiselle de Vigny est la même que cette fille, dont on prétend Madame Ferrand accouchée en 1686.

Si la Demoiselle de Vigny ne peut établir qu'un de ces deux points, sa preuve est imparfaite, & tous ses efforts impuissants : si elle ne prouve pas qu'il soit né une fille en 1686, sa prétention n'a point de fondement; mais inutilement le prouveroit-elle, si elle ne justifie pas en même temps qu'elle est celle dont Madame Ferrand seroit accouchée alors. Aussi le système de la Demoiselle de Vigny a-t-il roulé jusqu'ici sur ces deux points : la naissance d'une fille en 1686, & l'identité de la Demoiselle de Vigny avec cette fille.

Madame Ferrand a perpétuellement reconnu dans le cours de cette affaire, qu'elle est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686.

La Demoiselle de Vigny ne rapportoit cependant aucune preuve de cet accouchement; car il seroit aisé de faire voir que les actes, qu'elle présente comme pieces décisives, ne pourroient jamais l'établir. Mais, de l'aveu de Madame Ferrand, il ne s'ensuit pas que Mademoiselle de Vigny soit cette fille dont elle a accouché. Il n'y a que deux moyens d'établir ce fait; ou une possession constante, & non interrompue, de cet état qu'elle réclame; ou un enchaînement de faits prouvés, depuis

la naissance de cette fille jusqu'à présent, qui ne permettent pas de douter qu'elle est la fille née en 1686.

La Demoiselle de Vigny n'a ni l'un ni l'autre de ces avantages : l'état dans lequel elle a vécu jusqu'ici, n'a aucun trait à la qualité qu'elle usurpe aujourd'hui ; &, loin de prouver cet enchaînement de faits, pris depuis la naissance jusqu'à présent, la Dlle. de Vigny ne peut pas même l'articuler.

Commençons par le défaut de possession d'état. La Demoiselle de Vigny a toujours porté un nom étranger à la famille ; elle n'a jamais eu un seul regard, ni du pere, ni de la mere qu'elle s'attribue ; elle ne peut articuler la moindre relation, ni avec le frere & les sœurs qu'elle adopte, ni avec aucun autre membre de la famille.

La fille ainée de Madame Ferrand a été mariée, une autre a fait Profession en Religion, le fils a été pourvu d'une Charge de Conseiller en la Cour des Aides : depuis, le fils & la fille sont décédés ; tous ces événements ont été également indifférents à la Demoiselle de Vigny.

A la mort de M. Ferrand, la Demoiselle de Vigny auroit eu trente-sept ans, suivant son calcul : cependant, suivant son aveu, elle n'a éprouvé aucun soin de sa part, elle n'en a reçu aucun témoignage d'amitié. Il y a plus, elle ne l'a jamais vu, jamais elle n'en a entendu parler ; enfin, il est décédé : elle a persisté dans la même indifférence, & elle a laissé sa succession à ses Collatéraux.

M. Ferrand, le Doyen de la Cour, est aussi décédé; elle n'a pris non plus aucune part à sa succession. De quel front se présente-t-elle donc aujourd'hui, pour entrer dans une famille dont elle n'a jamais fait partie?

Il est vrai que, pendant cet intervalle, la Demoiselle de Vigny a d'abord subsisté des bienfaits de la Dame Bellinzany; & que, depuis le décès de la Dame Bellinzany, elle a reçu les mêmes secours de la charité de Madame Ferrand: & elle pousse l'ingratitude jusqu'à opposer ces traitements à Madame Ferrand comme autant de faits de possession, qui la chargent du crime de suppression d'état.

Dans les principes de la Demoiselle de Vigny, on ne peut donc soulager un inconnu, tirer de la misère un enfant abandonné, sans être jugé coupable du crime de suppression d'état, & sans lui acquérir contre soi-même, & contre sa propre famille, à un titre si odieux, tous les droits d'un enfant légitime. Étrange maxime, qu'on ne puisse interpréter ces sortes de bienfaits, qu'en déshonorant la main d'où ils partent; & qu'une charité si louable doive nécessairement supposer, aux yeux des Magistrats, un crime énorme, digne d'épuiser toute la sévérité des Loix!

Madame Ferrand a reconnu que la Dame sa mere, & elle successivement, avoient pris soin de la Demoiselle de Vigny; mais elle a déclaré en même temps, que la Dame sa mere l'élevoit comme fille naturelle du

Sieur Bellinzany : qu'à son égard, elle s'en étoit, à la vérité, chargée à la mort de la Dame sa mere, mais à sa recommandation, & au moyen d'une somme de dix mille livres, qu'elle lui avoit remise à cette intention. Voilà ce que Madame Ferrand a déclaré sous la religion du serment.

Invoquons les regles : on ne peut diviser la confession ; & la Demoiselle de Vigny n'a point d'autre preuve, que la confession de Madame Ferrand. Veut-on séparer ces soins & ces secours du motif qu'y donne Madame Ferrand ? La part qu'elle y a eue, cesse alors d'être prouvée, parce qu'il faut rejeter la confession, ou la prendre en son entier : ainsi la Demoiselle de Vigny ne peut jamais s'en faire un moyen dans cette Cause. Si elle n'en puise pas la preuve dans l'Interrogatoire sur faits & articles, elle n'en a aucune autre : mais si elle la cherche dans l'Interrogatoire, elle trouve sa condamnation dans les circonstances dont cette reconnoissance est accompagnée.

Mais quand Madame Ferrand ne se seroit point expliquée sur les motifs qui ont déterminé sa charité, & celle de la Dame Bellinzany, la nature des secours que la Demoiselle de Vigny a reçus, ne lui permettoit jamais d'en abuser.

Pour donner à des faits de traitement & d'éducation le mérite de la possession d'état, il faut que ces faits aient une juste proportion avec l'état qu'on en veut conclure. Vous avez élevé cet enfant avec la

même distinction, le même soin, la même dépense, que s'il étoit votre fils, je présumerais en ce cas qu'il l'est : mais n'y a-t-il aucune proportion entre ce que vous avez fait pour lui, & ce que vous auriez dû faire pour un de vos enfants ? Je ne confondrai point la pure charité avec la piété tendre d'un pere. Voilà ce que la raison dicte à tous ceux qu'elle éclaire, & ce que nous trouvons dans tous les Auteurs (a) qui ont traité de la possession d'état.

La Demoiselle de Vigny manque donc du principal caractère auquel on puisse se connoître soi-même, & se faire connoître aux autres. Comment savons-nous en effet qui nous sommes ? N'est-ce pas par la possession où nous nous sommes toujours vus, du nom que nous portons, & des qualités qu'on nous donne ; pour avoir été traités par nos pere & mere comme leurs enfants ; pour avoir été considérés par nos parents & par le Public comme membres de notre famille ? Mais la Demoiselle de Vigny n'a aucun de ces avantages.

Elle vient donc usurper un état nouveau, troubler l'économie d'une famille dont elle n'a jamais fait partie : l'ordre de la société, intéressée à maintenir l'harmonie des familles particulieres, s'éleve contre une prétention si funeste à leur repos. Où seroit en effet la sûreté du commerce ? Qui pourroit se dire tranquille dans la pos-

(a) *Menoch. quest. arbitr. liv. 2. Centur. 1. Disp. 19, n. 76.*

session du plus ancien patrimoine? Qui oseroit contracter une alliance, si un état, confirmé par un si long espace de temps, pouvoit être ébranlé?

Ce sont ces vues de bien public, qui vous ont toujours rendus si sévères à l'égard de ces inconnus, qui se présentent dénués de possession d'état. Une Jurisprudence ancienne a consacré depuis longtemps ces maximes salutaires: elles nous sont retracées chaque jour par les Magistrats chargés du ministère public, dignes Interpretes des oracles qui se rendent dans le Temple de la Justice.

Ces grands principes furent exposés aux yeux des premiers Juges, avec toute la force que peut donner l'éloquence soutenue d'un grand amour du bien public, par un jeune Magistrat issu d'une maison qui a le rare privilège de produire des hommes tous formés. Un suffrage si considérable est un sûr garant de la Jurisprudence: c'est pourquoi, sans remonter à d'autres préjugés, je me contenterai de vous citer l'Arrêt célèbre que vous rendîtes l'année passée dans une Cause, où j'avois l'honneur de porter la parole.

Vous avez sans doute encore présent à vos esprits les circonstances de cette affaire importante. Un jeune homme établi à Tours, se présentoit comme fils des Sieur & Dame de Sazilly, personnes d'une Noblesse ancienne & distinguée dans la Province du Poitou. Le hazard forme quel-

M. Gilbert le
fils, Avocat du Roi
au Châtelet.

quefois des combinaisons de circonstances fort difficiles à expliquer. Ce jeune homme avoit en sa faveur des Actes singuliers, des Lettres de la Dame de Sazilly, capables de faire impression; on en rapporta même une à la veille du jugement, qui pouvoit paroître très-embarrassante : outre cela, il avoit été élevé depuis un certain âge par les soins & les secours de la Dame de Sazilly. Mais il n'avoit pas eu un seul instant de possession de son état. Le Sr. de Sazilly avoit survécu dix ans à la naissance de cet enfant prétendu : non-seulement il n'avoit pris aucune part à son éducation, mais il ne l'avoit jamais favorisé d'un seul regard. L'ignorance du pere prétendu interpréta tous les bienfaits de sa femme : & quelque pressantes, je l'avoue, que fussent les circonstances, vous ne pûtes jamais vous déterminer à donner à la Dame de Sazilly un fils qu'elle désavouoit hautement, ni au Sieur de Sazilly un fils sur lequel il n'avoit jamais compté.

On ne doit donc pas douter, que vous ne suiviez la route que vous vous êtes frayée, en rendant un Arrêt, auquel on a universellement applaudi, & qui a calmé les justes allarmes qu'avoient causé quelques préjugés donnés à des circonstances singulieres.

La Demoiselle de Vigny ne peut surmonter l'obstacle qui naît du défaut de possession, qu'en prouvant son état par un enchaînement de faits pris du moment de

sa naissance jusqu'à présent, & si bien suivi, qu'il ne reste pas le moindre nuage sur l'identité.

Un droit ne peut s'établir, que par le titre ou par la possession; quand on a encore contre soi la possession, il faut recourir au titre; & comme il est rare que la possession soit séparée d'un titre légitime, sur-tout pour un droit aussi inhérent à la personne que son état, il faut que le titre soit si clair & si précis, qu'il porte la preuve jusqu'au plus haut degré d'évidence; ou qu'il y ait un enchaînement de faits si lumineux, que la filiation se présente d'elle-même.

C'est aussi un pareil enchaînement de faits, que la Demoiselle de Vigny se flatte de trouver: c'est dans cette illusion qu'elle a mis toute sa ressource; & c'est sur ce point que tombe la demande subsidiaire à fin de preuve testimoniale.

D'abord on se révolte contre le système de la Demoiselle de Vigny. Une fille née dans le cours du mariage de Madame Ferrand, sous les yeux de M. Ferrand, conduite au Baptême par un mendiant & une mendicante, sans autre escorte; ce qui donne lieu au Curé de douter de son état, de ne pas mettre le nom du pere & de la mere qu'on lui indique. M. Ferrand, qui vient lui-même peu d'heures après, pour lui ravir son état. Cette fille confiée ensuite à son aïeule, & après la mort de l'aïeule, la mere en est chargée, qui se repose sur une

femme-de-chambre, qui en prend soin, paie ses pensions : la mere ne voit point sa fille, elle ne lui écrit point.

Quel amas de circonstances, qui répugnent au bon sens, à la raison ! Si l'on ne trouvoit dans ce systême qu'une absurdité, on pourroit la dévorer. Mais quel est l'homme, fût-il la crédulité même, qui pourroit digérer cet assemblage de faits si ridicules ? Ils se concilient tous dans l'explication que leur donne Madame Ferrand, & ils révoltent tous la raison, dans le tissu qu'en fait Mademoiselle de Vigny pour en composer sa fable. De l'examen du systême général, passons aux faits particuliers.

Il faudroit nécessairement que ces faits formassent une chaîne, qui embrassât tout le temps qui s'est écoulé depuis le moment de la naissance de la fille, dont Madame Ferrand est accouchée en 1686, & qui continuât sans interruption jusqu'à l'entrée de la Demoiselle de Vigny au Couvent de Rodès, en sorte qu'en prouvant ces faits, on ne pût méconnoître la fille née en 1686, dans la personne de celle qui a été mise au Couvent de Rodès en 1693.

Mais on ne trouve point cet enchaînement dans les faits de la Demoiselle de Vigny : la seule circonstance qu'elle pose en fait aujourd'hui pour tout cet intervalle, c'est qu'elle sortoit du Couvent d'Annonciades de Melun, lorsqu'elle a été envoyée à Rodès en 1693, & qu'elle avoit été mise
dans

dans ce Couvent d'Annonciades, en l'année 1690. Quand elle parviendroit à l'établissement de ce fait, vous sentez que cette preuve est insuffisante, & qu'il faudroit établir après cela, que la fille mise au Couvent à Melun, en 1690, est celle dont Madame Ferrand est accouchée en 1686. Mais la Demoiselle de Vigny, loin de le prouver, n'articule aucuns faits d'où l'on puisse le conclure.

Il faudroit que la Demoiselle de Vigny nous apprît le lieu où elle a été mise en nourrice, le lieu où elle a été en sevrage en sortant de nourrice, & d'où elle auroit passé au Couvent de Melun en 1690, & qu'elle circonstanciât tous ces faits de manière, qu'en suivant leur trace, on vît clairement que la fille mise au Couvent à Melun en 1690, est celle dont Madame Ferrand est accouchée en 1686. Ainsi on ne trouve point, je ne dis pas dans les preuves de la Demoiselle de Vigny, mais dans l'exposé de sa Cause, de quoi soupçonner l'identité d'où dépend sa prétention.

La Demoiselle de Vigny a varié sur le fait qu'elle a avancé, qu'elle avoit d'abord été mise en nourrice à Puisieux en Gâtinois : quelle peut être la cause de cette variation ?

Dans les recherches qu'elle a faites à Puisieux, auroit-elle trouvé la preuve qu'elle n'appartenoit point à Madame Ferrand ?

Tel est aujourd'hui le système de la Demoiselle de Vigny. Elle a été en pension

dans le Couvent des Annonciades de Melun ; elle y est entrée à l'âge de quatre ans ; elle en est sortie à l'âge de six à sept ans ; tant qu'elle y a resté, elle a porté le nom de Batilly, qu'on lui a fait quitter quand elle en est sortie, pour prendre celui de Baillé.

On lui donne de faux noms pour déguiser son état, & cependant on lui donne un couvert aux Armes de M. Ferrand ; c'est-à-dire, qu'on publie qu'elle est de cette famille, tandis qu'on prend soin de cacher ce fait.

On prétend justifier ces variations, en demandant : Depuis quarante-trois ans, se souvient-on de sa première jeunesse ? Oui, on se souvient des principaux faits, des lieux où on a été, soit au Couvent, soit au Collège ; des noms qu'on a portés ; des maîtres qui ont pris soin de notre enfance ; des personnes qu'on a vues le plus souvent ; enfin, de certains événements qui ont pu nous frapper : il y a des traits de cet âge qui ne s'effacent jamais.

Comment la Demoiselle de Vigny, qui avoit si parfaitement oublié ce qu'elle avoit été jusqu'à l'âge de six à sept ans, en a-t-elle recouvré la reconnoissance ? Elle étoit au Couvent de Corbeil, âgée de vingt à vingt-un ans, dans l'ignorance la plus profonde de son état : la Providence adresse dans ce Couvent une Dame Dilon, qui avoit vu, dit-on, Madame Ferrand aux Ursulines de Gisors. Madame Ferrand n'a

point vu de Dame Dilon à Gisors pendant les deux ans & demi qu'elle y est restée ; c'étoit apparemment alors une jeune Pensionnaire encore dans les classes, (d'où on sort à dix-sept ans.) Cette jeune Pensionnaire, si on en croit nos adversaires, avoit été dans la liaison la plus intime avec Madame Ferrand, qui lui avoit raconté tout le mystere de la naissance de la Demoiselle de Vigny. *Dame Dilon ne fut pas plutôt arrivée dans le Couvent de Corbeil, (ce sont les termes mêmes de la Demoiselle de Vigny) (a), qu'après l'avoir démêlée dans la foule, & l'avoir envisagée avec attention, elle courut à elle, & l'embrassa avec une espece de transport : on ne fait à quel trait elle la reconnut ; mais enfin, ajoute la Dlle. de Vigny, la Communauté, attendrie, pénétrée d'une reconnoissance si peu attendue, ne put refuser des larmes à celles que répandirent la Dame Dilon & la Demoiselle de Vigny. Voilà le premier jour qui a éclairé l'état de la Partie adverse.*

Premièrement, peut-on être assez imprudent pour faire une pareille confidence à une jeune Pensionnaire qui est encore dans les classes ? En second lieu, cette jeune Pensionnaire, quinze à seize ans après, a encore les traits de M. Ferrand, & les faits qu'elle lui a révélés, si présents, qu'en entrant dans un Couvent, où elle trouve la Demoiselle de Vigny, elle la démêle sur le

(a) C'est Mre. de Blaru, qui, dans son Mémoire imprimé, a parlé de l'Histoire de Madame Dilon.

champ dans la foule, court à elle, & l'embrasse avec une joie qui tient du transport. A qui persuadera-t-on un événement si étrange?

Voici un dernier fait trop favorable à Madame Ferrand, pour le passer sous silence. La Dlle. de Vigny prétend qu'ayant fait éclater un grand desir de faire Profession en Religion, on éprouva sa vocation pendant sept ans: elle ajoute, qu'après cette épreuve, on a été assez injuste pour refuser de consentir à sa Profession; de maniere que, par une conduite inexplicable, on ne veut, ni la faire entrer dans le monde, ni consentir qu'elle en sorte.

Y a-t-on bien pensé, lorsqu'on a mis au jour un pareil fait? Peut-on rien imaginer de plus convainquant en faveur de Madame Ferrand? On veut qu'elle soit parvenue à étouffer le cri de la nature: mais la crainte qu'une vérité si déshonorante pour elle ne fût un jour manifestée, auroit-elle jamais pu l'abandonner? Cette inquiétude n'auroit-elle pas empoisonné tous les instants de sa vie? Une femme dans cet embarras, voyant celle qui étoit l'objet de son tourment, prête à s'ensevelir dans un Cloître, & à quitter le siècle pour jamais, n'auroit-elle pas pressé avec ardeur un sacrifice qui lui devoit rendre son honneur & sa tranquillité? Peut-on trouver une preuve plus certaine, qu'elle ne craignoit aucun retour, & qu'elle étoit véritablement persuadée de ce que lui a dit la

Dame sa mere sur l'état de la Demoiselle de Vigny?

Mr. Guéau de Reverseaux répond ensuite aux inductions que la Demanderesse a tirées de l'Interrogatoire de Madame Ferrand. Mais les inductions qu'il relève, ne sont pas les preuves les plus fortes de cette Demoiselle. Il passe ensuite aux Registres du Couvent de Melun, & en soutient la preuve insuffisante; mais la Demanderesse y supplée, en demandant la preuve testimoniale: c'est contre cette demande, que Mr. Guéau de Reverseaux soutient que la nature de l'affaire ne permet pas d'accorder la preuve testimoniale; & que ce fait, tel qu'il est articulé, n'est pas admissible. Ces deux Propositions s'établiront en peu de mots.

La preuve testimoniale n'est pas recevable en matiere d'état: voilà la regle générale, qui est fondée sur les considérations du Droit public les plus puissantes, sur les textes les plus célèbres du Droit civil, sur les dispositions des principales Ordonnances du Royaume.

Il seroit superflu d'établir une maxime que vous maintenez chaque jour par la Jurisprudence constante de vos Arrêts: l'Arrêt de Sazilly nous fournit un exemple bien éclatant de la sévérité de votre Jurisprudence à cet égard: l'affaire portée devant les premiers Juges, ils avoient admis la preuve par témoins; on avoit fait de vains efforts pour obtenir en la Cour un Arrêt

de défenses, l'enquête avoit été faite, & elle auroit dû passer pour concluante, si on eût pu y ajouter foi. La Dame de Sazilly étoit appellante du jugement qui avoit appointé à faire preuve; cet appel devoit à la vérité être jugé indépendamment de l'enquête qui avoit été faite; mais l'expérience nous apprend combien il est difficile au Juge le plus intègre de se défendre de l'impression involontaire qu'opere presque nécessairement une preuve déjà faite. Vous avez su, Messieurs, vous défendre de ce préjugé dangereux; & dans des circonstances infiniment plus fortes que celles qui se présentent aujourd'hui, vous avez jugé que la preuve testimoniale, quoique faite, n'avoit pu être ordonnée; en sorte que vous avez infirmé l'appointement, & débouté le prétendu Sazilly de sa demande.

Pour l'application de cette maxime, il me suffira d'employer tout ce que je viens de dire, pour faire voir qu'il n'y a, ni vraisemblance, ni liaison dans les faits imaginés par la Demoiselle de Vigny, & qu'elle n'a en sa faveur, ni commencement de preuve écrite, ni vestiges de possession d'état; d'où il faut conclure, qu'elle ne peut invoquer le secours de la preuve testimoniale.

Mais quand elle seroit recevable dans notre espèce, les faits articulés par la Demoiselle de Vigny ne sont pas admissibles. Sans parler ici des défauts de vraisemblance & des variations que j'ai relevées, il n'y a

qu'un moment; je veux dire, que quand la Demoiselle de Vigny prouveroit son fait tel qu'elle l'a posé, on n'en pourroit rien conclure.

Une filiation n'est pas de nature à se prouver directement, comme on prouveroit un dépôt, un prêt, un homicide: c'est un droit incorporel, une qualité personnelle, qui peut seulement s'induire & se conclure d'une chaîne de faits suivis & prouvés: aussi ceux qui offrent la preuve testimoniale, ne demandent-ils jamais à prouver directement qu'un tel est fils d'un tel, mais on articule toujours des faits circonstanciés, d'où on puisse conclure la filiation.

Le ministère du témoin est de déposer des faits, & l'office du Juge d'en tirer la conséquence, & de juger s'ils sont concluants, & si la qualité, qui fait l'objet de la contestation, en résulte. Demande-t-on à faire entendre des témoins sur le fait direct, qu'un tel est fils d'un tel? c'est confondre le ministère du témoin avec l'autorité du Juge, en référant à l'opinion du témoin, la filiation même qui fait l'objet de la contestation.

C'est cependant de cette manière que la Demoiselle de Vigny a posé le fait dont elle vous demande à faire preuve par témoins, en demandant à prouver, qu'elle est celle qui a été mise au Couvent à Melun en 1690, & tirée de Melun à la fin de 1692, pour être conduite à Rodès; & que

la fille ainfi mise au Couvent à Melun en 1690, est celle dont Madame Ferrand étoit accouchée quatre ans auparavant, en 1686.

La seule maniere de prouver l'état de la fille mise au Couvent en 1690, ce seroit d'articuler des faits circonstanciés, qui remontassent jusqu'au moment de la naissance de la fille de Madame Ferrand, en sorte qu'il ne fût pas permis de douter, que cette fille mise au Couvent à Melun en 1690, est celle dont Madame Ferrand est accouchée en 1686.

La filiation n'est pas un fait sensible dont on puisse déposer : c'est une qualité, dont on peut seulement juger, & qui gît en opinion; c'est donc demander à la Cour de se dépouiller de son autorité, pour la confier aux témoins de la Demoiselle de Vigny.

Elle auroit mille témoins qui viendroient déposer, qu'ils croient que la fille mise au Couvent à Melun en 1690, est la fille de Madame Ferrand, celle dont elle est accouchée en 1686, qu'on rejetteroit leurs suffrages, parce que ce fait important ne dépend pas de leur opinion. C'est en effet admettre une preuve de telle nature, que Madame Ferrand ne pourroit pas en faire de contraire. Pourroit-elle établir, que ces témoins ne croient pas que la fille mise au Couvent à Melun en 1690 étoit sa fille? Mais elle en produiroit pour elle un aussi grand nombre, qui diroient qu'ils ne le croient pas. Quelles lumieres acquerroit le Magistrat flottant, non pas entre deux

preuves , mais entre deux opinions si différentes ?

La Demoiselle de Vigny s'est vue forcée de demander subsidiairement la preuve testimoniale. Tout l'effet de cette démarche sert à manifester à la Cour & au Public , que la Demoiselle de Vigny juge elle-même ses preuves insuffisantes.

Quelle est donc la ressource de la Demoiselle de Vigny dans cette Cause ? Représentez-nous (dit-on à Madame Ferrand) l'Extrait mortuaire de la fille dont vous êtes accouchée en 1686.

De quel droit la Demoiselle de Vigny demande-t-elle cette justification ? Quoi ! parce qu'il est né une fille à Madame Ferrand en 1686, il est libre à la première inconnue de se présenter pour occuper sa place dans la famille, jusqu'à ce qu'on lui ait apporté l'Extrait mortuaire ? Madame Ferrand n'a aucune connoissance personnelle du sort de cette fille , & ne peut pas en avoir : mais ce n'est point à elle à prouver dans cette affaire, c'est à la Demoiselle de Vigny à faire voir que cette fille vit encore, & qu'elle est cette fille.

Quel est d'ailleurs le principe de la confiance qu'on donne à un Extrait mortuaire ! N'est-ce pas parce qu'il contient la déclaration des proches , consignée dans un Registre public en temps non suspect ? La persuasion d'une famille entière pendant quarante-six ans, doit-elle être d'un moindre poids ? Ne contient-elle pas ce témoi-

gnage formé en temps non suspect, & soutenu à la face du Public pendant le plus long-temps que les Loix aient jamais exigé?

Quelle famille est assez tranquille & assez respectée dans le monde, pour se dire à l'abri d'un pareil orage, puisque cinquante ans de possession d'état n'ont pu nous en garantir? Tous ceux qu'attire ici l'éclat d'une Cause si célèbre, ne doivent-ils pas frémir des suites funestes d'un exemple si dangereux?

Dépositaires de ces grandes maximes, d'où dépend la tranquillité publique; d'un autre côté, témoins du zèle avec lequel les Magistrats compromis dans cette Cause ont servi la Justice dans ce Sanctuaire même, où on ose les poursuivre: vous devez, Messieurs, dans ce jour, à leur mémoire & au Public, une décision, qui, en mettant le dernier sceau à leur réputation, consacre à jamais une Jurisprudence si nécessaire, pour arrêter ce torrent de questions d'état qui inondent les Tribunaux, & qui déshonorent à la fois les vivants & les morts.

Plai-
doyer de
Mrs. Au-
bry. Mrs. Aubry plaida ensuite pour les Col-
latéraux. Voici quel fut son exorde.

Les questions d'état, si souvent agitées dans les Tribunaux de la Justice, ne manquent jamais de faire l'attention du Public, sur-tout lorsqu'elles intéressent des personnes d'un rang distingué. Un inconnu, qui se présente pour réclamer un état éclatant, dont il suppose que l'injustice de sa famille l'a dépouillé, est presque assuré d'être ac-

cueilli favorablement de ceux qui ne se donnent pas la peine d'approfondir les objets, & qui saisissent avec empressement tout ce qui porte un caractère de nouveauté & de singularité. La discussion de ces sortes de Causes, devient pour eux un spectacle amusant, qui pique & qui anime leur curiosité; &, quoique le plus souvent ils s'abandonnent sans réserve aux conjectures les plus malignes & les plus humiliantes pour l'inconnu, ils n'en sont pas moins disposés par avance à applaudir à un triomphe qui pourroit favoriser le crime, mais qui causeroit un préjudice infini à des personnes puissantes & accréditées.

Les Magistrats, interpretes des Loix, & animés de leur esprit, pensent d'une manière bien différente. Ces tentatives hardies, qui troublent le repos des familles, & qui en dérangeant l'économie, les effraient. Ils se représentent, que des peres & meres ne se déterminent pas aisément à priver leurs enfants de leur état, & à sacrifier à des passions injustes ce qu'ils peuvent avoir de plus cher. Il faut en effet, pour se porter à un attentat si énorme, avoir entièrement étouffé dans son cœur le cri de la nature & de la religion. Mais la cupidité, & l'esprit d'intrigue & de manège, peuvent souvent exciter des enfants de la terre à fortir de leur néant, pour usurper dans une famille d'honneur & de distinction, une place qui ne leur appartient pas. Voilà les premières réflexions qui se présentent na-

turellement à l'esprit des Magistrats. Accoutumés à peser tout au poids du Sanctuaire, ils se tiennent sur leurs gardes, ils savent se garantir du torrent des opinions populaires, & ils ne prononcent jamais en faveur de l'inconnu, que quand ils se voient subjugués par des preuves éclatantes & victorieuses, dont il leur est impossible de se défendre.

Maître Aubry employa ensuite les plus vives couleurs de son pinceau ingénieux, pour noircir ceux qui ont cherché à rassembler les preuves de ce Procès, & l'ont inspiré à la Demanderesse; mais à quelque art qu'il ait recours, il ne réussit point à les faire envisager autrement, que comme des amis qui viennent au secours de cette Demoiselle. En supposant même que sa prétention fût mal fondée, on conviendra qu'elle a des moyens assez spécieux pour qu'ils aient pu être abusés de bonne foi : ainsi, comme je ne crois pas que le portrait odieux de cette prétendue cabale puisse faire quelque effet dans cette Cause, j'ai cru, comme j'ai déjà dit, que je ne devois pas m'y arrêter.

M^{re}. Aubry passe ensuite à des réflexions sur le système de la Demoiselle qu'il appelle *de Vigny*.

Comment, dit-il, concilier deux faits si opposés, une naissance certaine & publique dans le cours d'un mariage légitime de deux personnes qui tenoient dans le monde un rang considérable, & une priva-

tion absolue, pendant quarante-neuf ans, de tous les avantages qui devoient être acquis à l'enfant par la prérogative de sa naissance ?

Il ne peut y avoir qu'une solution à cette difficulté, c'est de supposer un crime énorme, qui consiste dans la suppression de l'état de cet enfant, né de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686.

Sur qui doit tomber le poids d'une accusation si atroce ? Il n'y a point ici à balancer. Si la Demoiselle de Vigny est bien fondée dans ses prétentions, si elle mérite d'être écoutée, il faut que trois personnes aient concouru à ce crime de suppression d'état perpétué pendant quarante-neuf ans : M. Ferrand, Madame Ferrand, & Madame Bellinzany, mere de Madame Ferrand.

Mais il ne suffit pas d'imaginer un crime, il faut rendre sensible l'intérêt qui a déterminé à le commettre ; & comme il s'agit d'un crime auquel trois personnes ont dû nécessairement concourir, il faut découvrir un intérêt commun, qui ait réuni Monsieur & Madame Ferrand & la Dame Bellinzany, pour les déterminer à priver de concert un enfant, né de Monsieur & de Madame Ferrand, de l'état qui lui étoit acquis par sa naissance.

Par rapport à Madame Ferrand & à Madame Bellinzany sa mere, il est certainement impossible d'imaginer un motif qui eût pu les précipiter dans un égarement si monstrueux ; & à l'égard de M. Ferrand,

son nom, la dignité dont il étoit revêtu, & la réputation qu'il s'étoit acquise dans l'exercice des fonctions sublimes de la Magistrature, concourent également à le mettre à l'abri d'un soupçon si injurieux.

Mais écartons pour un moment ces préjugés favorables, qui naissent du nom, de la dignité, & des qualités personnelles de feu M. Ferrand : envisageons-le comme un homme ordinaire, dont le cœur ait pu être accessible à ces passions tumultueuses qui causent tant de ravages dans la société.

Un mari ne peut être entraîné à supprimer l'état d'un enfant né publiquement de sa femme dans le cours de son mariage, que par l'un de ces motifs : ou par le chagrin qu'il conçoit du dérangement de ses affaires domestiques, ou par une ambition mal-entendue d'élever la fortune de quelques-uns de ses enfants sur les ruines des autres, ou enfin par l'opinion qu'il n'est point le pere de l'enfant dont sa femme est accouchée.

On ne soupçonnera point M. Ferrand d'avoir sacrifié l'état de l'enfant dont il s'agit, ni au chagrin qu'il a pu concevoir de la médiocrité de sa fortune, ni à l'ambition d'enrichir quelqu'un de ses enfants des dépouilles de celui dont il auroit supprimé l'état, quand on considérera qu'il a eu trois autres enfants auxquels il a donné des marques égales de sa tendresse, & qui ont joui publiquement & paisiblement de leur état pendant tout le cours de leur vie.

M. Ferrand se seroit-il faussement persuadé, qu'il n'étoit point le pere de la fille, qui se prétend née de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686? Alors il auroit dû être traversé dans ses desseins par Madame Ferrand & par la Dame Bellinzany sa mere: & plus M. Ferrand auroit fait d'efforts pour supprimer l'état d'un enfant dont il auroit cru n'être point le pere, plus la Dame Ferrand & la Dame Bellinzany sa mere auroient dû être animées à repousser une injure si sensible; & l'on ne fera jamais concevoir à personne, qu'une mere & une aieule maternelle aient été disposées à sacrifier l'état d'un enfant légitime aux caprices & aux bizarreries d'un jaloux.

M^{re}. Aubry examine ensuite tous les faits qui composent le systéme de la Demanderesse: il met tout à profit, & fait valoir de nouveau les réflexions que l'Avocat de Madame Ferrand a déjà faites, & y en ajoute de nouvelles. Mais, quoiqu'il traite sa matiere diversément, je croirois, si je les répétois, user de redites, du moins pour le fonds des choses. Il passe à l'examen des titres de la Demanderesse, & fait voir qu'il faut qu'ils s'appliquent à elle spécifiquement, exclusivement: c'est une sévérité, dit-il, que l'on fait sans effort, & que l'on peut se dispenser d'établir: *In judiciis*, dit Menochius (a), *observare solemus ut omnia conjunctim deducamus*. 1°. *Illum esse natum ex viro & uxore simul commo-*

(a) *De arbitr. lib. 2. Cent. 1, casu 89.*

rantibus, scientibus vicinis. 2°. Sic à patre habitum fuisse, & tractatum. 3°. Sic ab eo sæpius nominatum & appellatum. 4°. Sic ab omnibus communi famâ, & voce habitum & creditum. Nous avons accoutumé d'observer dans les jugements, que nous joignons tous les indices ensemble. Premièrement, si le fils est né du mari & de la femme, qui demeurent sous le même toit au vu & au su des voisins. Secondement, s'il a été traité & regardé comme fils par celui qu'il réclame comme pere. Troisièmement, s'il en a été souvent nommé & appelé fils. Quatrièmement, si la commune renommée lui a donné ce nom. A la vérité, ce Docteur ne prétend pas assujettir à la nécessité de prouver cumulativement toutes ces circonstances ; & il avoue, qu'il suffit d'en prouver démonstrativement quelques-unes: *Hâc tamen in re animadvertere solemus necesse minimè esse relata omnia si deducta probare, nam alterum ex iis probare sufficit.* Mais toujours est-il certain qu'une filiation légitime ne peut se prouver que par la représentation d'un titre justificatif de la naissance, appuyé de quelques preuves de possession d'état si fortes & si décisives, qu'elles puissent suppléer au défaut du titre primitif de la filiation.

Il en est de la filiation comme de tous les autres droits de la société civile. Pour établir un droit, il faut représenter le titre primitif ou constitutif du droit en lui-même ; ou, au défaut de ce titre primitif, il faut

faut rapporter des titres justificatifs de la possession du droit, & d'une possession contradictoire avec ceux que ce droit intéresse. Le titre primitif, le titre constitutif de la filiation, c'est le Registre public. Si ce monument public n'existe point, on est alors forcé de recourir à d'autres preuves, *aux Registres, ou Papiers domestiques des peres & meres décédés*; parce qu'au défaut du Registre public, il ne peut y avoir que ces monuments domestiques, qui fournissent à l'enfant des preuves indicatives d'une possession d'état, & d'une possession d'état contradictoire avec les pere & mere auxquels l'enfant prétend appartenir.

Mr. Aubry dit ensuite, que les déclarations des prétendus peres & meres, n'administrent point des preuves juridiques de la filiation, il cite la Loi : *Non nudis asseverationibus; nec ementitâ professione; licet utrique consentiant. Sed matrimonio legitimo concepti filii civili juri patri constituuntur*. Par le Droit civil on ne donne point à un pere des enfans par de simples allégations, & même par un Acte de naissance qui n'est point déguisé; mais il faut qu'ils soient issus d'un mariage légitime. Ces sortes de déclarations survenues après coup, dit la Loi, ne sont que des titres impuissans. Pour prouver une filiation, il faut des preuves convaincantes, formées dans un temps non suspect de la vérité d'une naissance dans le cours d'un mariage légitime.

Il prouve que notre Jurisprudence a adopté cette maxime : il cite le Plaidoyer célèbre de M. l'Avocat-Général Talon, inféré dans l'Arrêt de Marsault, du 12 Janvier 1686, rapporté en forme dans le cinquième Tome du Journal des Audiences. M. Talon dit en propres termes : *Quand même le Sieur & Demoiselle Marsault voudroient aujourd'hui avouer l'Intimé pour leur fils légitime, ils ne le pourroient pas, sans rapporter eux-mêmes des preuves par écrit, & incontestables de la filiation.* Et il cite à ce sujet la fameuse Loi, *Non nudis asseverationibus.*

N'avons-nous pas vu enfin, poursuit M^{re}. Aubry, depuis quelques années dans une contestation célèbre, qui fut jugée à la première des Requêtes du Palais, & qui intéressoit un Magistrat du premier ordre, & d'un des plus grands noms du Parlement, que la déclaration de ce Magistrat, Partie dans la Cause, qu'une fille qui aspirait à être reconnue pour sa fille légitime, ne fut d'aucune considération? On donna Acte à ce Magistrat de sa déclaration; &, sans s'y arrêter, la prétendue fille fut déboutée de sa demande, à fin de faire preuve des faits justificatifs de sa filiation. L'Auteur des Mémoires de la Demoiselle de Vigny doit être mieux instruit que personne de ce jugement solennel, puisqu'il y a eu tant de part, & qu'il s'est acquis tant d'honneur dans la défense de cette Cause.

Il dit ensuite, que l'éducation ne prouve

point la filiation, à moins qu'elle ne soit proportionnée à l'état d'enfant légitime de celui qui l'a donnée. C'est ce que les Docteurs appellent *Tractatus* : c'est ce qu'enseigne disertement Menochius de *Arbitrariis*, lib. 2, Cent. 1, casu 89, num. 76, *declaratur*. *Secundò*, dit ce Docteur, *ut non procedat conjectura filiationis quæ eo tractatu & educatione provenit. Quando is tractatus sonare potius in causam pietatis quàm filiationis, utpotè, in eo qui simpliciter alimenta præstitit. Est ratio quia alimenta quæ in alteram causam quam filiationis præstari potuerunt, non afferunt concludentem probationem*. Il ne faut pas que la conjecture de la filiation, qui vient du traitement & de l'éducation, ait pour principe la charité, la piété, plutôt que la paternité, dans celui qui a fourni les aliments, parce qu'alors cette cause d'aliments n'est pas concluante pour la filiation.

Il prétend ensuite, que les principes ne peuvent point s'appliquer à la Cause de la Demoiselle de Vigny, ni au titre qu'elle rapporte, ni à l'éducation qu'elle suppose que Madame Ferrand lui a donnée. Enfin, en faveur des Collatéraux, il prétend qu'un argument, qui leur est particulier, & qui est invincible, est celui qui se tire du principe que l'on a posé : quelque chose que Madame Ferrand ait pu dire dans son Interrogatoire, les déclarations de Madame Ferrand ne peuvent, au préjudice des héritiers de M. Ferrand, faciliter à la Demoi-

felle de Vigny les moyens de faire la conquête d'un état qui ne lui appartient point, & qui est absolument contraire à l'état d'obscurité où elle a vécu jusqu'au moment qu'elle a intenté son action.

Mre. Coch
chin éta-
blit la
maxime :
*Pater est
quem nup-
tiae de-
monf-
trant.*

Mre. Cochin nous apprend dans un Mémoire imprimé, que les Collatéraux ont tenté par un autre moyen de détruire la filiation de la Demanderesse.

Vous pouvez être fille, disent-ils, de Madame Ferrand; mais où est la preuve que vous l'êtes de M. Ferrand? Il est vrai qu'il y a sur cela une opinion vulgaire, qui attribue au mari tous les enfants de la femme: mais il faut une bonne fois désabuser un Peuple ignorant, qui ne fait que faire retentir cette maxime: *Pater est quem nuptiae demonstrant*, celui-là est pere, que le mariage annonce pour tel. Il faut lui apprendre que ce principe n'est point placé dans les titres du Droit qui parlent de l'état des hommes, mais dans un endroit fugitif, où il ne s'agit que de l'ordre judiciaire. Les Jurisconsultes d'un ordre supérieur ont reconnu qu'il y avoit des cas où le mari n'étoit point obligé de reconnoître un enfant dont sa femme étoit accouchée.

On a été effrayé de la Dissertation qu'il a plu aux Adversaires de la Demoiselle Ferrand de former sur ce point de Droit; mais on a été encore plus surpris de l'impossibilité où ils se sont trouvés d'en faire l'application dans le fait: donnons quelque jour à ces deux réflexions.

La maxime qui oblige de reconnoître pour pere de l'enfant le mari de sa mere, n'est-elle donc, comme on l'infinue, qu'une opinion populaire, fruit de l'ignorance & de la crédulité ?

C'est, au contraire, le fondement inébranlable de l'état des hommes, c'est le lien le plus sacré de la société ; c'est la religion, c'est la dignité du mariage, c'est l'honnêteté publique qui l'a dictée, & qui en a fait une loi impérieuse, qui subjugue tout : doutes, incertitudes, présomptions, soupçons dictés, ou par la malignité, ou même par une sorte de vraisemblance, tout doit être captivé sous le joug d'une loi si sage & si nécessaire.

Il est vrai qu'il y a encore une loi plus impérieuse, qui est celle de l'impossibilité absolue : elle forme une exception, non-seulement contre la regle, *Pater est, &c.* mais contre toutes les autres regles de Droit les plus constantes & les plus affermies ; mais il faut que cette impossibilité soit bien établie, sinon, l'autorité de la loi est inébranlable.

Il ne faudroit point de texte de Droit pour établir cette vérité, qui est gravée dans le cœur des hommes. Cependant, que l'on consulte tous les Textes, il n'y en a point qui ne se réunissent pour l'établir : on veut bien même n'en point rapporter d'autres que celui qui a été cité par les Collatéraux ; on y trouve d'abord la regle générale : *Filium definimus eum qui ex viro & uxore ejus nascitur.* On est donc enfant du

mari & de la femme, quand on est né de leur mariage, & que la femme a mis cet enfant au monde. Mais le mari peut-il le méconnoître? C'est ce que la suite de la même Loi nous apprend. *Fingamus*, dit le Jurisconsulte, *abfuisse maritum per decennium, reversum anniculum invenisse in domo suâ, placet nobis Juliani sententia hunc non esse mariti filium*. Supposons, dit la Loi, que le mari ait été absent pendant dix ans, & qu'à son retour il ait trouvé dans sa maison un enfant d'un an, cet enfant n'appartiendra point au mari. Mais pourquoi? Parce qu'il y a une impossibilité physique, qui prive l'enfant d'un pere que la loi, que la nature, que la religion lui indiquent; mais si le mari demeueroit avec sa femme, il ne lui est pas permis de désavouer l'enfant: *Non tamen ferendum, Julianus ait, eum qui cum uxore suâ assidue moratur, nolit filium agnoscere, quasi non suum*.

Ce principe a été porté si loin, que, lorsque le mari demeure avec sa femme, l'adultere prouvé de la mere ne peut donner atteinte à la légitimité de l'enfant. C'est la disposition de la Loi II, §. 9, au Dig. *ad Legem Juliam de adulteriis: non utique crimen adulterii quod mulieri objicitur infanti præjudicat, cum possit, & illa adultera esse, & impubes defunctum patrem habuisse*.

La Jurisprudence des Arrêts ne s'est jamais écartée de ces regles si précieuses à la tranquillité publique; on les trouve toutes recueillies dans un Plaidoyer de M. Ta-

lon, sur lequel est intervenu l'Arrêt du 26 Janvier 1664, rapporté dans le second Tome du Journal des Audiences. *Quand les héritiers, dit ce grand Magistrat, pourroient justifier de l'adultere, cela ne donneroit point atteinte à l'état de l'enfant; parce qu'il suffiroit qu'il y eût possibilité que le mari eût vu sa femme, pour rendre l'enfant légitime.... Comme la preuve de la filiation avoit été estimée par les Jurisconsultes une chose presque impossible, ils avoient tous résolu, qu'il suffisoit à un enfant de prouver qu'il étoit né pendant le mariage.... s'il n'y avoit une preuve certaine du contraire, & une impossibilité naturelle & physique, que l'enfant fût provenu des œuvres de celui duquel il prétend être né.*

C'est ainsi que les plus célèbres & les plus grands Jurisconsultes ont pensé sur cette matiere; & les principes qu'ils ont établis, ont été confirmés par le suffrage unanime de toutes les Nations. Nos Adversaires se font-ils flattés de les renverser ?

Dans le fait, Madame Ferrand demeurait avec son mari, dans la même maison, lorsqu'elle est devenue grosse de la Demoiselle Ferrand : elle y a demeuré encore deux mois après le commencement de sa grossesse ; on est donc bien éloigné de cette impossibilité physique & naturelle, qui seule peut priver l'enfant de son état. Au contraire, la tendresse que M. Ferrand avoit toujours eue pour sa femme, leur âge, le nombre d'enfants qu'ils avoient déjà eus,

tout annonce plus que de la vraisemblance & de la possibilité, que ce dernier enfant a été le fruit de leur union. Jamais M. Ferrand ne s'est plaint de la conduite de sa femme; mais s'il l'avoit fait, il n'auroit jamais pu ébranler l'état de l'enfant: on rougit de dire avec la Loi, que si la mere étoit adultere, l'enfant seroit légitime. La Dlle. Ferrand est trop sensible à l'honneur de sa mere, pour vouloir porter le raisonnement jusqu'à une hypothese si fausse, si indécente, si odieuse: mais, si dans ce cas-là même son état triompheroit des vaines conjectures que l'on pourroit former, que doit-on juger quand il n'y a pas le moindre prétexte de se livrer à des soupçons si injurieux?

Observations de Mre. de Blaru, pour Mademoiselle Ferrand.

Maître de Blaru a fait des Observations dans ses Mémoires imprimés, très-utiles à la Demanderesse.

Il répond à l'induction qu'on tire de ces quarante-neuf ans qu'elle a vécu sans réclamer son état: n'en retranchera-t-on point le temps de l'enfance? Les hommes, au moment qu'ils sortent des abymes du néant pour voir à peine la lumiere, savent-ils à qui ils la doivent? Le temps arrive où l'on est capable de réflexions; mais il y a des situations, & telle a été celle de la Demoiselle Ferrand, où l'on cherche long-temps, & inutilement, ce que l'on a intérêt de découvrir. On n'est pas à portée de s'instruire, quand on est dans la dépendance des gens qui ont un intérêt contraire.

La Demoiselle Ferrand y est enfin parvenue , mais par degrés , de loin en loin ; elle a entrevu , elle a cru voir : cela ne suffisoit pas ; elle a consulté , on a répondu que les Juges , qui ne cherchent que la vérité , ne s'y rendent que quand elle est accompagnée de preuves ; elle a languï dans cet état d'incertitude.

La lumière , enfin , & la vérité ont paru ensemble ; car il faut le concours de l'une & de l'autre pour agir avec succès : alors celle qui a multiplié les embarras & les ténèbres , celle qui l'a mise hors d'état d'agir , qui a voulu lui enlever l'état , est-elle recevable à dire : Pourquoi avez-vous été si long-temps sans agir ?

Le Défenseur de Madame Ferrand tire un grand avantage du refus qu'elle a fait de consentir à l'état religieux que vouloit prendre la Demanderesse ; il veut que la Religion , ensevelissant dans l'oubli la suppression d'état qu'on impute à Madame Ferrand , elle n'auroit pas refusé son consentement , qui auroit dérobé son crime ; d'où il conclut , que , puisqu'elle l'a refusé , elle n'est point coupable.

Mre. de Blaru détruit cette objection , en disant , que Mademoiselle Ferrand embrassant l'état religieux , il auroit fallu , afin que sa Profession ne fût pas problématique , qu'on eût découvert son état ; & c'est ce qu'on ne voulut pas faire : voilà pourquoi Madame Ferrand refusa son consentement.

Le même Défenseur de Madame Ferrand, pour anéantir l'aveu qu'elle a fait, d'avoir accouché d'une fille en 1686, dit qu'on ne peut pas diviser sa confession; que si on admet l'accouchement de cette fille qu'elle a avoué, il faut aussi admettre la mort de cette fille qu'elle a dit, dont elle a parlé en même temps.

M^{re}. de Blaru répond, que, dans une question d'état, on peut diviser la confession comme on la divise en matière criminelle, puisqu'il s'agit d'une suppression d'état, qui est un crime.

M^{re}. de Blaru remarque, sur la démarche que fit M. Ferrand auprès du Curé de S. Sulpice, accompagné de deux Notaires, que, voulant briser les liens de la paternité, il ne fait que les resserrer. Monsieur Ferrand, dit-il ailleurs, comme un Ange tutélaire, vint au secours de sa fille, pour dissiper les ténèbres qui couvroient sa naissance. Il dit que Madame Ferrand ne voulut point voir la Demoiselle sa fille, crainte que la nature ne reprît ses droits. Il dit pourtant ensuite, que Madame Ferrand, pressée de répondre, dans le cas où Mademoiselle Ferrand, qu'elle nomme de Vigny, seroit assez heureuse pour prouver qu'elle est sa fille, si elle répondante, refuseroit de consentir à ce précieux avantage pour la Dlle. Ferrand, *a répondu, que c'est aux Juges à peser la valeur des preuves.* C'est dans son cœur, poursuit M^{re}. de Blaru, qu'il faudroit chercher les preuves de

la maternité ; mais elles en font effacées. Il dit ailleurs : *La nature sera muette jusqu'à ce que la Justice ouvre la bouche à Madame Ferrand.*

On contracte dans le Barreau un art de raisonner, auquel les Avocats s'affujettissent, & les Juges y sont accoutumés. Quoique cet art soit parvenu à la perfection qui lui est propre, & qu'il soit purifié de tous les écarts, des digressions, & de tous les ornements hors d'œuvre, & de tous les traits d'érudition déplacés ; les gens du monde, qui sont doués d'un esprit solide, prétendent qu'on pourroit encore le perfectionner davantage, en bannissant certaines maximes que l'usage a consacrées, & qui, mesurées au niveau de la vérité, ne paroissent pas judicieuses.

Telle est la maxime, qu'on ne peut pas diviser sa confession, & d'autres principes qu'on appelle des brocards du Palais.

Ces Censeurs éclairés, qui n'ont d'autre guide que le bon sens, quoiqu'ils admirent la méthode de nos célèbres Avocats, ils croient encore qu'il y en a une plus pure, plus sensible, & qui va mieux au but, parce qu'elle est plus à portée de tous les esprits : c'est-à-dire, que, quoiqu'ils trouvent que nos grands Avocats ne peuvent être trop loués, ils pensent pourtant que l'on peut enchérir sur eux, du moins dans de certaines causes : car il y en a qu'ils ont conduits à la perfection. Je n'ai ni assez de lumières, ni assez d'autorité, pour décider

ce différend : je me contenterai de rapporter ici une espèce de Plaidoyer, ouvrage d'une Dame encore plus distinguée par son génie, que par son esprit : qu'on ne s'y méprenne pas, le génie est bien au-dessus de l'esprit.

Après avoir lu attentivement tous les Plaidoyers que je viens de mettre en œuvre, elle se recueillit, & se livra à ses propres réflexions.

Mais, me dira-t-on, prendre l'ouvrage d'une Dame pour une Piece de comparaison dans une semblable matière, n'y a-t-il pas une espèce d'indécence? Non sans doute; car, suivant les gens de bon sens, l'esprit n'a point de sexe : d'ailleurs, rien n'est plus naturel, & ne se ressent moins de l'art, que l'esprit des femmes qui sont distinguées par leur mérite; & c'est un exemple de ce caractère qu'il faut que j'oppose ici.

Voici ce que cette Dame m'écrivit.

Lettre
d'une Dame,
où elle sou-
tient la
Cause de
Mademoiselle
Ferrand.

Que je plains Mlle. Ferrand ! car, à travers les nuages dont on a voilé son état, non-seulement je l'ai soupçonné, mais je l'ai saisi. Elle a des avantages si frappants dans sa Cause, qu'on n'a pu réussir à les déguiser. La vérité est souvent étouffée, soit que ses caractères ne soient pas assez perçants aux esprits mêmes les plus supérieurs, qui retombent dans leur foiblesse, attachée à la nature humaine, lorsqu'ils veulent faire usage de leur pénétration ; soit qu'ils soient offusqués par les nuages des passions qui ont l'art de corrompre nos ju-

gements : mais la vérité se peint aussi quelquefois avec des traits si vifs & si lumineux, qu'elle se présente à nous à travers les voiles les plus épais dont on la couvre. Telle est celle qui s'offre à nos regards dans cette Cause. Rassemblons-en toutes les circonstances, & marchons dans les voies que la vérité elle-même nous trace. Avec un semblable guide, nous ne courons pas risque de nous égarer, & nous verrons sa lumière se répandre autour de nous dans les ténèbres épaisses qui nous environnent. Vous voyez, par ce commencement, que je le prends sur le ton d'un Orateur : c'est mon sujet qui me l'inspire.

Nous voyons que Madame Ferrand est grosse de deux mois, lorsqu'elle se sépare de son mari : nous apprenons qu'elle a accouché d'une fille la nuit du 27 au 28 Octobre 1686 ; & nous voyons que, dans le jour suivant, une vieille femme, escortée d'un mendiant & d'une mendicante, apportent une fille pour la baptiser au Curé de St. Sulpice, avec un billet qui indique que c'est l'enfant de Monsieur & de Madame Ferrand. Qu'on unisse ces deux circonstances : l'accouchement de Madame Ferrand, qui est certain, & dont elle est convenue ; cette fille, qui vient de naître, qu'on apporte pour la baptiser au Curé de S. Sulpice. Peut-il tomber sous le sens, que le hazard ait assemblé à faux ces deux circonstances ; c'est-à-dire, que dans le temps qu'on a dû porter la fille de Monsieur &

de Madame Ferrand pour la baptiser, on en ait apporté une autre d'un autre pere & d'une autre mere pour la faire baptiser, à laquelle on ait pourtant voulu donner le nom d'enfant de Monsieur & de Madame Ferrand ? Si on a pratiqué cette fourberie, on n'a pas pu épier le temps plus juste : & si l'on prétend que l'enfant que l'on a porté à baptiser au Curé de St. Sulpice, n'étoit point l'enfant de Monsieur & de Madame Ferrand, qu'on nous apporte donc un Extrait baptistaire qui justifie que la véritable fille ait été baptisée ; car elle a dû l'être, & , puisqu'on ne nous produit point cet Extrait baptistaire, n'en déplaît à tous les Avocats de Madame Ferrand, il faudra convenir que la véritable fille ne peut être que celle qui a été présentée à Monsieur le Curé de St. Sulpice. Ils seront forcés d'en convenir : mais je leur demanderai seulement, qu'ils oublient un instant qu'ils sont Avocats de cette Dame ; car, tant qu'ils s'en souviendront, pour leur honneur, ils disputeront contre ce sentiment.

D'ailleurs, je demande, qui a pu s'aviser de présenter une fille au Curé de Saint-Sulpice, & de la supposer à Monsieur & à Madame Ferrand ?

Voilà un crime atroce entrepris, dont on ne peut pas se flatter de l'impunité, puisqu'on le conduit avec tant d'imprudencce ; qu'on présente l'enfant pour le faire baptiser, sans avoir pris aucune précaution avec le Curé. On choisit le cortège le moins

impofant, & le plus propre à faire connoître la fuppoſition. Ceux qui ont ourdi cette trame d'iniquité, font les gens du monde les plus audacieux. Ils attaquent un Magiſtrat, qui a le glaive de la Juſtice entre les mains. Peuvent-ils ſe flatter de l'impunité ? S'il venge les injures d'autrui, ne vengera-t-il pas la ſienne ? Eh, quelle injure ! N'eſt-ce pas la plus ſanglante & la plus cruelle que la malice puiſſe inventer ? mais ce crime ſi atroce, cet outrage ſi vif fait à un Magiſtrat, par quel intérêt le commet-on ? L'intérêt eſt le mobile des grands crimes, en ſorte qu'il eſt vrai de dire, dès qu'il n'anime point celui qu'on taxe d'être criminel, on conclut avec raiſon, que ce n'eſt point lui qui eſt l'auteur du crime. Toutes ces queſtions, dont il n'y a point de ſolution, nous ramènent naturellement à cette vérité.

L'enfant qu'on a préſenté au Curé de Saint-Sulpice, le 28 Octobre 1686, eſt l'enfant de Madame Ferrand : on peut dire que c'eſt une démonſtration.

Voici de nouveaux rayons qui ſe préſentent.

M. Ferrand, accompagné de deux Notaires, vient ſ'adreſſer au Curé de Saint-Sulpice, & lui témoigne qu'il a appris qu'on veut lui ſuppoſer un enfant pour lui faire injure, & le baptiſer ſous ſon nom. Le Curé lui raconte l'hiſtoire de l'enfant qu'on lui a préſenté, avec toutes les circonſtances ; & lui dit, que n'ayant point

de lumieres plus sûres, il n'a point voulu donner son nom à cet enfant.

La conversation de M. Ferrand, & la réponse du Curé, tout cela se met dans un bon Procès-verbal : toutes les Parties signent, & on le confie à un Notaire.

M. Ferrand ne met-il pas le dernier sceau à la vérité? Il est d'abord aisé de voir que c'est ici un mari soupçonneux, qui, informé parfaitement de l'accouchement de sa femme, ne veut point prendre cet enfant sur son compte, tyrannisé qu'il est par son imagination.

Madame Ferrand nous apprend bien elle-même les idées de son mari, puisqu'elle dit dans son Interrogatoire, qu'il n'est pas surprenant qu'on n'ait pas trouvé l'Extrait mortuaire de la fille dont elle est accouchée, après l'Acte passé en présence du Curé de Saint-Sulpice, reçu par Carnot, Notaire: ne nous dit-elle pas par-là, qu'elle voit dans cet Acte tous les soupçons de M. Ferrand, qui n'a pas voulu conserver l'Extrait mortuaire d'un enfant qu'il ne vouloit pas reconnoître? Nous pouvons bien nous en tenir à ce que nous apprend Madame Ferrand, qui connoît son mari mieux que personne.

Les soupçons de M. Ferrand nous apprennent donc, que cet enfant étoit à sa femme, & par conséquent à lui, quand on voudroit se conformer à ses idées, puisque les hommes, ou, si vous l'aimez mieux, les Loix l'ont ainsi voulu. On ne peut plus
dou-

douter que l'Acte de baptême dont il s'agit, ne soit celui de la fille de Monsieur & de Madame Ferrand. Voilà démonstration sur démonstration. Un mari soupçonneux met ici le dernier coup de pinceau à cette vérité; &, en voulant se dégager de la paternité, il l'endosse encore mieux.

Nous voilà bien avancés dans la voie de la vérité: une fille née à Madame Ferrand, baptisée sous son nom & sous celui de son mari; en faut-il davantage? S'élevera-t-il encore quelqu'homme pointilleux, l'un de ces hommes dont la chicane elle-même a forgé le cerveau? Nous avons de quoi le vaincre, puisque Madame Ferrand elle-même a avoué qu'elle étoit accouchée d'une fille précisément dans l'époque du temps que la fille a été baptisée par le Curé. Je me trompe. Je crois avoir confondu le fils du Dieu de la chicane: mais il me répond, qu'on ne doit point diviser la confession de Madame Ferrand; qu'elle est bien convenue qu'elle étoit accouchée d'une fille justement dans notre époque; mais qu'elle a dit en même temps, que cette fille étoit morte; & qu'ainsi, si nous voulons adopter le fait de l'accouchement qu'elle a avoué, il faut nécessairement adopter la mort de la fille dont elle est accouchée; que par conséquent nous ne tirerons aucun avantage de l'aveu de Madame Ferrand. Nous ferons précisément dans le cas d'un créancier, à qui son débiteur fait un paiement, & qui le saisit en même temps; de sorte

que le créancier n'en est pas plus riche. Afin de m'imposer, & de m'obliger à demeurer tout court, l'on me dit que la maxime, qui veut qu'on ne doit pas diviser une confession, il faut y renoncer ou l'adopter toute entière; c'est une maxime consacrée par l'usage du Palais: c'est-à-dire, qu'il la faut respecter, quand elle seroit même contraire à la raison; &, afin que je ne me révolte point contre le joug sous lequel on veut que je plie le col, on m'apporte un exemple.

Vous prétendez, dit-on, qu'une personne vous doive une certaine somme, vous n'avez point de titres; elle avoue qu'elle vous doit cette somme, mais elle dit en même temps qu'elle vous a payé; toute votre preuve consiste dans son aveu, vous ne le pouvez pas séparer de celui qu'elle fait du paiement. Voilà ce qu'on appelle la maxime qui veut qu'on ne divise pas la confession d'une Partie. Cet exemple captieux me met dans une véritable colère; je m'écrie: Est-il possible qu'on puisse, au Barreau, faire de pareils parallèles; ou, si on les fait, ne les doit-on pas regarder comme une monnoie de mauvais aloi? Si j'étois d'un autre sexe, & qu'on me proposât d'être Avocat, à la charge de faire de pareils raisonnements, je renoncerois à la profession.

Qui ne voit d'abord la différence entre cet exemple & le nôtre? Premièrement, toute la preuve du créancier est renfermée

dans l'aveu du débiteur. Il est donc juste que, puisque sa bonne foi lui fournit cette preuve, qu'on ne la divise point, parce qu'on voit clairement que ce seroit diviser la vérité. Ici, indépendamment de l'aveu de Madame Ferrand, nous avons une preuve authentique de son accouchement, preuve que vous autres, Savants, appelez littérale. Cette preuve nous donne le droit de diviser la confession de Madame Ferrand. Quand elle dit qu'elle est accouchée d'une fille, nous lui répondons : Vous ne nous apprenez rien de nouveau, nous le savons déjà ; & quand vous nous refuseriez votre témoignage, nous pourrions absolument nous en passer. Vous ajoutez que cette fille est morte ; vous ne nous en apportez aucunes preuves ; vous n'ignorez pas que la seule que la Loi a introduite, est un Extrait mortuaire. Nous voyons clairement, que vous mêlez le mensonge avec la vérité : nous direz-vous que nous ne pouvons pas les séparer, que c'est un usage autorisé au Palais ? Le Palais est donc l'asyle du mensonge, selon vous ?

J'ai conféré avec un Jurisconsulte, il m'a suggéré cette seconde réponse. Nous accusons Madame Ferrand d'avoir supprimé l'état de sa fille ; c'est un crime que nous lui imputons : or, nous pouvons diviser la confession d'une personne que nous accusons d'un crime ; l'intérêt de la vérité l'exige.

A travers le faux système dont elle s'enveloppe, nous en pouvons séparer des cir-

constances que la vérité lui arrache. C'est une maxime, m'a dit mon Jurisconsulte, qui est en usage dans ce cas-là.

Me voilà donc dégagé du sophisme, le nuage s'est dissipé : il est donc certain que Madame Ferrand est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686.

Nous avons vu qu'elle n'a point justifié de la mort de cette fille : il s'ensuit que Mlle. Ferrand, à laquelle Madame Ferrand a donné des soins, dont elle a payé les pensions, la nourriture, l'entretien, est bien fondée de dire : Je suis *individuellement* cette fille dont vous êtes accouchée : car ce terme que j'ai vu qu'on a employé, me paroît bien ici significatif. Répétons-le : Preuve que je la suis *individuellement*, non-seulement par l'enchaînement des faits que nous expliquerons dans la suite, en remontant jusqu'à ma naissance, mais encore parce que vous ne sauriez dire qui je suis, si je ne suis pas Mlle. Ferrand, ni à quel titre vous m'avez élevée, nourrie, & entretenue. C'est ici qu'on va voir tout l'embarras de Madame Ferrand : elle a bien vu qu'elle étoit obligée de substituer une fable à la place de la véritable histoire. Si son esprit ne l'a pas bien servie, c'est qu'il ne pouvoit pas la servir mieux, quand elle auroit invoqué le génie du plus habile Romaniste. Voyons ce qu'elle a imaginé.

Madame Bellinzany, ma mere, dépositaire d'une fille naturelle du sieur Bellinzany, mon frere, m'a fait confidence du

dépôt: elle s'est servie du ministère de ma femme-de-chambre, pour mettre cette fille dans un Couvent. Tant qu'elle a vécu, elle a payé sa pension, son entretien: elle m'a chargé après sa mort de continuer ses soins, c'est ce que j'ai fait, en me servant de la même femme-de-chambre, dans tous les différents Couvents où j'ai mis cette petite fille; & enfin je lui ai assuré deux rentes de trois cents livres chacune, d'une somme de dix mille livres que ma mere m'a mise entre les mains pour elle. Ce que je pourrois dire de plus seroit humiliant pour cette fille: c'est un mystere, qu'on a même caché à son pere, qui a toujours ignoré qu'il eût une fille. Tous ceux qui connoissent Madame Ferrand, savent qu'elle a un esprit très-cultivé; les Romans sont des livres très-familiers aux Dames: elles en font leurs amusements, & quelquefois leurs délices.

Madame Ferrand a-t-elle jamais vu un Roman moins vraisemblable que le sien? Comment nous prouve-t-elle, que la fille qui réclame un état, est fille naturelle de son frere? A-t-elle entre les mains un Extrait baptismal? Pourquoi a-t-on soustrait cette fille à son pere? N'étoit-il pas juste qu'il portât la peine de son crime, c'est-à-dire, qu'il élevât un enfant qu'il avoit mis au monde? Pourquoi lui dérober ce soin? Pourquoi lui cacher cet enfant? S'il l'eût su, quel inconvénient en seroit-il arrivé? A la bonne heure, pour ne pas déshonorer la mere, qu'on fasse un mystere de son nom.

Le système de Madame Ferrand est un tissu d'énigmes qu'on ne peut déchiffrer.

Qui n'admieroit Madame Ferrand, qui n'a pas daigné s'informer du sort de sa propre fille, & qui est si attentive à élever la fille naturelle de son frere !

Ne devoit-elle pas voir, que, pour donner un fondement solide à son histoire, il falloit d'abord l'appuyer sur l'Extrait mortuaire de sa fille, ou sur l'Extrait de baptême de celle qu'elle lui substitue ? Sans l'une ou l'autre de ces Pieces fondamentales, son édifice tombe en ruine. Comment a-t-elle pu, avec tout l'esprit que le monde lui reconnoît, croire s'affranchir de l'obligation de rendre raison de la mort de sa fille, en disant : J'étois reléguée dans une Abbaye par ordre du Roi, je ne me suis point informée du sort de mon enfant : à mon retour, j'ai appris sa mort, je l'ai cru sans aucun examen ? On lui aura dit sans doute le lieu où cette fille est morte : il lui est donc fort aisé d'en rapporter un Extrait mortuaire ; & si elle ne le rapporte point, c'est qu'elle a imaginé cette mort, & que sa fille vit encore. On ne peut la retrouver que dans celle qui se présente, à qui elle a donné tous ses soins. La fable qu'elle a inventée pour la substituer à la véritable histoire, a tellement tous les caracteres d'un ouvrage éclos de l'imagination, qu'elle ne sert qu'à faire remettre la vérité dans sa place, qu'on a voulu lui ôter.

Madame Ferrand a eu recours aux arti-

lices de ceux qui inventent des fables pour se justifier des crimes qu'on leur impute; ils citent des morts qu'on ne peut pas convaincre; elle cite sa mere, qui est décédée; elle donne une fille à son frere qui est mort: mais les témoignages des morts, lorsqu'ils ne sont point écrits, ne peuvent pas remplacer des Extraits mortuaires, des Actes de naissance. Envisageons donc la fable de Madame Ferrand comme une défaite peu ingénieuse, comme une apologie sans art, qui, loin de la justifier, manifeste encore davantage le déguisement de l'état de sa fille.

Mademoiselle Ferrand établit encore son état, par un enchaînement de faits, une continuité de soins qu'on lui a donnés depuis sa naissance jusqu'à présent: elle cite les différents Couvents où elle a été, Melun, Rodès, Nemours, Corbeil, Saint-Aubin, Hieres, Trésor, des Andelys. On lui a donné le nom de *Mademoiselle Ferrand* sur les Registres du Couvent de Melun, elle avoit un couvert aux Armes de la famille de *Ferrand*: peut-on dire, après cela, qu'elle ait été quarante-six ans sans possession d'état? Cette éducation continuelle par les soins de Madame Ferrand, soutenue de son Extrait de baptême, n'est-ce pas là une possession d'état? Et si elle n'est pas parfaitement lumineuse, faut-il que Madame Ferrand, qui lui a dérobé cette lumière, s'en prévale? Peut-elle tirer avantage des faux noms qu'elle lui a fait donner pour déguiser le sien? C'est comme si

elle lui déroboit la lumiere du soleil , & prétendoit ensuite qu'elle n'est pas faite pour elle. Je ne trouve donc rien de plus injuste que cet argument que les Avocats de Madame Ferrand font tant valoir , lorsqu'ils disent que Mlle. Ferrand vient réclamer un état , après plus de quarante années de possession d'un état contraire.

Elle apporte son Acte de baptême , elle cite son éducation continuée jusqu'à présent par Madame Ferrand ; elle peut dire : J'ai le titre essentiel de mon état , qui a toujours rejailli sur ma possession ; j'ai même tout ce qui constitue essentiellement cette possession , il ne m'en a manqué que l'éclat , la décence , la renommée ; c'est ce que je viens demander , & ce que ne peut pas me refuser ma mere : elle ne m'a mise dans le monde qu'à demi , ne doit-elle pas réparer son injustice en me rendant ce que la Religion , la nature & la Loi la condamnent de me restituer ?

Je n'ai point vu que , dans le Mémoire du Défenseur de Mademoiselle Ferrand , on se soit beaucoup prévalu de certaines réponses que Madame Ferrand a faites , qui me semblent décisives pour cette Demoiselle. Pour moi , il me paroît que la vérité , qui parle pour elle , sort d'elle-même des réponses de Madame Ferrand.

A elle représenté que cette Demoiselle , qu'il lui plaît nommer de Vigny , n'est autre que la Dlle. Michelle Ferrand , qui prétend avoir l'honneur d'être fille d'elle répondante ;

A répondu, qu'elle a dit ce qu'elle fa-
voit en foi & honneur; & que c'est à la-
dite Dlle. de Vigny à prouver ce qu'elle
prétend.

Prêtons-nous au système de Madame
Ferrand, & supposons que Mademoiselle
Ferrand soit la bâtarde de M. Bellinzany,
frere de Madame Ferrand, & que cette bâ-
tarde, qu'elle a élevée avec une bonté sin-
guliere, avec beaucoup d'attention à tous
ses besoins, se fasse un titre de ses bien-
faits pour usurper le nom de sa fille. De
bonne foi, à une ingratitude si monstrueu-
se, à une témérité si insolente, Madame
Ferrand répondroit-elle avec un pareil sang
froid, se feroit-elle violence jusques-là?
Mais le Commissaire lui fait encore sentir
avec plus de vivacité l'usurpation de la De-
moiselle Ferrand : dans cette supposition,
il semble qu'il veut fouiller dans son cœur,
pour y démêler ce qu'elle pense.

A elle demandé, dans le cas où la De-
moiselle Michelle Ferrand, qu'elle répon-
dante nomme de Vigny, seroit assez heu-
reuse pour lui prouver, tant par titres que
par témoins, qu'elle a l'honneur de lui ap-
partenir en qualité de fille, si elle répon-
dante refuseroit de consentir à ce précieux
avantage pour la Demoiselle Ferrand?

A répondu, que c'est aux Juges à peser
la valeur des preuves.

Est-ce Madame Ferrand qui parle?
Quoi! Elle n'a aucune sensibilité au pro-
cédé injurieux de la bâtarde de son frere?

Ce caractère-là est-il dans la nature, ou y a-t-on enté la Philosophie même? Disons plutôt, qu'elle n'a pas la force de désavouer sa propre fille, & que, si sa langue se refuse à cet aveu, son cœur la trahit.

Dans la dernière réponse de son Interrogatoire, elle dit qu'elle s'en rapporte sur le tout aux Juges; comme si elle disoit, ainsi que M^{re}. de Blaru l'a dit: Je parlerai, quand ils m'auront ouvert la bouche, & j'attends qu'ils aient prononcé leur oracle, pour faire la reconnoissance qu'on demande de moi: j'applaudirai de tout mon cœur à leurs décisions en faveur de ma fille.

Madame Ferrand ne s'en tient pas là: elle ne se contente pas d'épargner à Mademoiselle Ferrand les épithètes d'insolente, de téméraire, de perfide, qu'elle mérite dans le système de cette Dame; elle s'oublie jusqu'à faire l'éloge de cette Demoiselle. Je n'ai jamais eu, dit-elle dans ses réponses personnelles, que des témoignages d'elle avantageux. Quelle nécessité de faire cet éloge? Poussa-t-on jamais la générosité jusqu'à faire en Justice l'éloge d'une ennemie qui nous poursuit, dans le temps qu'elle nous fait un affront sanglant? N'est-ce pas là plutôt le langage d'une mère, qui ne voit dans le procédé de sa fille que sa fille même, & qui se refuse à tous les conseils qu'on lui donne pour n'écouter que ceux de la nature? Pour moi, je pense que l'Interrogatoire de Madame Ferrand est, dans les circonstances

de ce Procès, une des pieces des plus décisives de la filiation de Mlle. Ferrand.

Voilà, selon moi, le Plaidoyer de Mademoiselle Ferrand, voilà l'arrangement de ses preuves, qui s'est fait dans mon esprit: je n'ai pu les rendre aussi vivement qu'elles s'étoient présentées à ma raison. Vous suppléerez, & en ferez l'usage que vous voudrez.

Je suis, &c.

Il est temps de venir à l'Arrêt qui a été rendu : le voici.

La Cour a mis & met l'appellation, & ce dont est appel, au néant, émendant avant faire droit sur les demandes de la Partie de M^{re}. Cochin, portées par exploits des 11 Juillet, & 24 Décembre 1735, permet à ladite Partie de Cochin de faire preuve dans six mois, tant par titres que par témoins, des faits par elle articulés par ses Requêtes des 28 Février dernier, 8 & 10 Août présent mois. Que la fille, dont la Présidente Ferrand est accouchée au mois d'Octobre 1686, a été mise Pensionnaire aux Annonciades de Melun en 1690, & que c'est elle Michelle Ferrand individuellement, qui, après avoir été dans ledit Couvent jusqu'au mois de Décembre 1692, en a été tirée pour être conduite au Couvent des Jacobines de Rodès, où elle est arrivée le 8 Janvier 1693; qu'elle a été conduite à Rodès à la fin de Décembre 1692, qu'elle est arrivée au commencement de Janvier 1693, & avoit été

Arrêt
qui per-
met la
preuve à
Made-
moiselle
Ferrand.

dans les années 1692, 1691, & une partie de 1690, Pensionnaire dans le Couvent des Annonciades de Melun; qu'elle y a été connue pour la fille du Président Ferrand & de la Présidente sa femme. Que c'est elle individuellement, qui, après avoir été inscrite au nombre des Pensionnaires sous le nom de la Demoiselle de Batilly, y a été inscrite depuis sous le nom de la Demoiselle Ferrand, & que même auparavant elle avoit été à Puisieux, & confiée aux soins d' Anne Prévôt, sœur de la nommée Prévôt, femme-de-chambre de la Présidente Ferrand; en sorte qu'elle a eu une possession publique de son état avant que d'être conduite à Rodès, à 168 lieues de Paris, dans le fort de l'hiver, par ladite Prévôt, qui l'étoit venue chercher au Couvent de Melun. Permet pareillement aux Parties de Guéau & d'Aubry, (ce sont Madame Ferrand & les héritiers de son mari) de faire preuve au contraire, desdits faits dans ledit temps de six mois, & pour ladite preuve renvoyé les Parties au Châtelet; & à cet effet pourront les Officiers du Châtelet se transporter hors leur ressort, si besoin est, pour l'Enquête faite & rapportée être fait droit au Châtelet sur les demandes de la Partie de M^{re}. Cochin, dépens réservés; sur lesquels lesdits Juges pourront statuer, sauf l'appel en notre dite Cour. Fait en Parlement le 27 Août 1736.

La Demoiselle Ferrand fit son Enquête pour prouver les faits qu'elle avoit articulés. Madame Ferrand fit aussi la sienne, &

fit entendre les mêmes témoins. Sa preuve portée au Châtelet,

Voici la Sentence qui fut rendue.

Gabriel-Jérôme de Bullion, &c. Parties ouies, ensemble noble homme Monsieur d'Aligre de Bois-Landry, Avocat du Roi, en ses Conclusions, sans que les qualités puissent nuire, ni préjudicier, & après que la Cause a été plaidée pendant huit Audiences : Nous, en conséquence de la preuve résultante des Enquêtes faites en exécution de l'Arrêt du 27 Août 1736 ;

Sentence du Châtelet, qui adjugea à Mlle. Ferrand l'état qu'elle réclamoit.

Difons, que les Parties de Guéau de Reverseaux, d'Aubry, seront tenues dans un mois de communiquer à la Partie de Cochon, comme étant présentement seule enfant de M. le Président Ferrand, & de la Dame son épouse, les Inventaires faits après le décès de mondit Sieur le Président Ferrand, & de feu M. Ferrand, ci-devant Doyen du Parlement, son frere, & toutes les Pièces justificatives desdits Inventaires ; à l'effet par elle de prendre qualité dans lesdites successions ; dépens néanmoins compensés. Ce qui sera exécuté nonobstant & sans préjudice de l'appel, en témoins de quoi nous avons fait sceller ces présentes. Ce fut fait & donné par M. d'Argouges, Chevalier, Seigneur de Fleury & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Lieutenant civil de la Ville & Prévôté de Paris, tenant le Siege le mardi 30 Juillet 1737.

M^{re}. Cochin nous dit dans son Mémoire, que Madame Ferrand étoit déterminée à se rendre à la Sentence du Châtelet; mais que les vives sollicitations des Collatéraux avoient vaincu sa répugnance, & l'avoient obligée de se produire encore de nouveau sur la scène. Des Défenseurs du premier ordre, dit-il, ne suffisoient plus pour sa tranquillité, elle prend elle-même la plume; & rassemblant toutes les forces de son esprit, elle croit accabler son adversaire par le poids de son autorité. En effet, elle donne au Public des réflexions où l'on trouve toutes les graces du style d'une femme d'esprit qui a l'art d'écrire, mais on n'y trouve pas la modération qu'elle avoit eue à l'égard de Mademoiselle Ferrand, & ces expressions satyriques contre elle, pour être délicates, n'en sont que plus piquantes.

Mémoire
de M^{re}.
Durand
pour Ma-
dame
Ferrand.

M^{re}. Durand fit un Mémoire fort étendu, pour défendre Madame Ferrand & les Collatéraux, il éplucha avec la dernière exactitude les preuves de M^{lle}. Ferrand; il s'attacha particulièrement à combattre la publicité de son état, qu'elle prétendoit avoir eue dans le Couvent de Melun, à l'âge de six ans, dans l'esprit de ces Religieuses. Voici comme il parle.

Ignore-t-on quel est l'esprit qui anime une bonne partie des ces filles encloîtrées? Leur curiosité pour les événements singuliers, leur empressement à entrer dans tout ce qui paroît mystérieux & romanesque, leur prévention sur les intrigues qu'elles

s'imaginent être fréquentes dans le monde, les disposent à tout soupçonner, à tout croire ; mais sur-tout quand elles entendoient quelque rapport entre leur Couvent & les Héros, ou Héroïnes d'une aventure qui fait bruit, elles la regardent comme leur étant personnelle ; elles prennent parti, & s'élevent avec indignation contre tout ceux qui ne sont pas si crédules qu'elles. L'histoire se débite dans le Couvent : là, dans une oisiveté perpétuelle, on en orne les circonstances, on y ajoute chaque jour : & , à force de les répéter, on vient à bout de se les persuader. Il dit ensuite que Mademoiselle Ferrand, qu'il appelle Mademoiselle de Vigny, ayant été dans le Couvent de Melun, pour engager les Religieuses à déposer de son état : On s'assemble, dit-il, au Parloir ; une première Religieuse, qui a autorité dans le Couvent, dit qu'elle reconnoît l'enfant de cinq ans, dans la fille de cinquante ans : les autres suivent comme un essaim, & enchérissent sur les circonstances : on lui apprend des singularités du Couvent, & on croit les tenir d'elle : on se parle à demi-bas, & on est étonné d'entendre redire tout haut les mêmes circonstances qu'on s'est rappelées : *Notre Mere Supérieure la reconnoît ; c'est elle-même.* Chacune s'applaudit à mesure qu'elle trouve plus de singularités ou de convenances ; & de tout cela on se forme une persuasion.

Mr. Durand prétend que les témoins

Marc,
c. 14,
v. 56.

de l'Enquête de Mademoiselle Ferrand se contredisent : il leur applique ce qu'on a dit des témoins qui déposèrent contre le Sauveur du monde : *Multi enim testimonium falsum dicebant, & convenientia testimonia non erant.* Plusieurs déposoient faux, & leurs témoignages ne s'accordoient pas. N'est-ce pas là, poursuit-il, ce qui caractérise les faux témoins ? Aussi Ménochius, dans son Traité des Présomptions, Part. 2, liv. 5, chap. 23, en fait une règle certaine. *Et verè pro regulâ constituendum est, falsa esse testimonia, quando testes eâdem de re interrogati, contraria & pugnancia attestati sunt.* C'est une règle certaine, que les dépositions sont fausses, quand les témoins, interrogés sur le même fait, se contredisent. *Efficit etiam hæc repugnantia, & varietas, ut nulla ipsis attestationibus fides adjiciatur; ob id Judex ferre non debet sententiam pro eo cujus testes varii pugnantesque sunt.* Cette contradiction & cette variété rendent les dépositions indignes de créance, & le Juge ne doit jamais se déterminer en faveur de ceux qui se fondent sur de tels témoins.

Un autre motif pour rejeter des dépositions, est, lorsqu'elles sont évidemment fausses & absurdes dans quelques circonstances, parce que, comme l'établit le même Auteur, *ibid. præsumpt. 22*, celui qui dépose faux dans un point, ne mérite aucune créance dans le surplus de ce qu'il atteste.

Ce

Ce sont ces deux observations qui doivent déterminer à rejeter les dépositions des Religieuses de Melun. M^{re}. Durand dit encore qu'elles ne parlent que par oui-dire.

Quels sont les principes dans cette matière ? Des oui-dires ne font aucune preuve, sur-tout quand il s'agit de faits répétés d'après des personnes qui ont parlé sur le rapport d'autrui. *Prima est regula de auditu, auditus, ut is nullam fidem faciat*, dit Ménochius, *de arbitrariis judicum questionibus & causis*. Cas. 475, n. 4. Cet Auteur examine ensuite les circonstances nécessaires pour qu'on ait quelque égard à ce que des témoins déposent par oui-dire. Il faut premièrement, que ce soit d'après plusieurs personnes. Secondement, qu'ils indiquent les mêmes personnes, autrement ce ne seroit que des témoignages singuliers. Troisièmement, il faut nommer expressément les personnes de qui les témoins tiennent ce qu'ils déposent. *Debent hi testes expressim nominare personas eorum à quibus hoc dici audiverunt ; ita tradunt omnes*.

M^{re}. Durand prétend encore, que toutes les preuves de Mlle. Ferrand n'operent tout au plus que des indices. Elle a dû, dit-il, faire attention, que l'Arrêt n'exige pas de simples indices, mais la preuve expresse des faits précis qui y sont rappelés ; rien n'est en effet si trompeur que les indices, en quelque nombre qu'ils se trouvent. Qu'est-ce qu'un indice ? C'est une conjecture, qui résulte des circonstances, non

pas certaines & nécessaires, mais seulement probables; qui peuvent n'être pas véritables, mais qui du moins sont nécessairement accompagnées de vraisemblance. *Conjectura ex probabilibus & non necessariis orta, à quibus potest abesse veritas, sed non verisimilitudo veri*; c'est la définition qu'en rapporte Danty. Or, plusieurs indices n'établiront jamais la vérité d'un fait, mais seulement que ce fait n'est pas impossible; ce qui ne suffit pas pour une question d'état qui intéresse le Droit public.

Combien de fois des imposteurs ont-ils profité d'une foule d'indices, que le hazard ou leur industrie leur avoient fournis pour parvenir à leur but? Usurper un nom & un rang qui ne leur appartenoient pas, obscurcir la vérité par des ténèbres presque impénétrables, & faire succomber l'innocence sous des fraudes pratiquées avec artifice, & soutenues avec imprudence: voilà ce qu'ils ont fait. Sans parcourir les exemples recueillis par un Historien, sous le titre d'*Imposteurs insignes* (a), bornons-nous à quelques-uns de ceux qui ont donné lieu à des contestations d'éclat.

M^{re}. Durand rapporte ensuite des exemples, qui montrent que les Juges, qui ont pris pour règle de leur jugement des indices, se sont trompés; & les Juges qui les ont rejetés, ont pris le parti de la vérité. Il cite les especes de Martin Guerre, de

(a) Par Jean-Baptiste de Rocolles, Historiographe de France.

la mere de Jean Proft, affaffinée, dont parle M. Servin dans fes Plaidoyers ; d'Adglade, de Jacques le Brun. (a)

Perfonne n'ignore le combat de présomp-
tions & d'indices qui ont embarraffé les Ju-
ges dans les affaires de Maillard, & de Pierre
Mege fe difant Caille (b) : il y avoit de part
& d'autre des indices totalement contra-
dictoires ; ce qui fait bien sentir, qu'on
trouve aifément des indices & des présomp-
tions quand on a le temps de les préparer.

M^{re}. Durand rapporte enfuite l'affaire
de la Pivardiere. (c)

Tous ces exemples, poursuit-il, prou-
vent la fauffeté du principe adopté par la
Sentence dont eft appel, que plusieurs in-
dices doivent tenir lieu d'une preuve : mais
la Cour vient de proferire ce prétendu prin-
cipe, par un Arrêt folemnel, dans une quef-
tion d'état toute femblable à la nôtre. Celui
qui fe prétendoit fils de la Dame de Sa-
filly, réuniffoit en fa faveur plusieurs indices. (d)
Il s'attribuoit un Acte de baptême par la
reflemblance des noms qu'il avoit portés
depuis fa naiffance, Louis Alexandre : il
avoit fait entendre des témoins, qui dépo-
foient de l'accouchement de la Dame de Sa-
filly dans le temps de cet Acte de baptême :
les noms des pere & mere, énoncés dans
cet Acte de baptême, avoient du rapport

(a) Voyez les I. & IIIe. Tom. des Caufes célèbres.

(b) Les XIIe. & IIe. Tomes du même Ouvrage.

(c) Le IIIe. Tome.

(d) Je donnerai cette Caufe dans la fuite.

avec deux Fiefs appartenants aux Sieur & Dame de Safilly : l'éducation de l'enfant chez la même femme qui avoit accompagné la Dame de Safilly à Paris pour faire ses couches ; les secours donnés à cet enfant ; les aveux prétendus faits par la Dame de Safilly & la Demoiselle sa fille ; (celle-ci , avant son mariage , l'ayant reconnu pour son frere :) le séjour de cet enfant chez cette Dame , lorsqu'elle fut mariée : le Brevet d'apprentissage fait par le gendre & la fille de la Dame de Safilly , étoient des indices dont la preuve paroïssoit résulter des Enquêtes : cependant l'Arrêt intervenu le 11 Mars 1735 , rejette la prétention de cet enfant , & le déclare non recevable.

Je n'entrerai point dans la discussion que fait M. Durand de l'Enquête de Mademoiselle Ferrand. Ce détail , qu'il a dû faire , seroit ennuyeux pour mon Lecteur , & ne l'instruïroit point : il suffira de dire , que cet Avocat a donné à sa critique un tour spécieux & séduisant. Tel est l'effet qu'opere l'éloquence : on est surpris qu'elle obscurcisse la vérité jusqu'au point qu'elle force quelques-uns de ses partisans à l'abandonner. On se dit à soi-même , comment est-il possible que par les artifices de l'Orateur , le bon droit , qui m'a paru si évident , ne fasse plus sur moi la même impression , n'est-ce pas une espece de magie ?

Réflexions de
Madame
Ferrand

Madame Ferrand , de son côté , a aidé à la séduction ; elle dit : Il me semble qu'une prescription en matiere d'état seroit très-

nécessaire. On a eu pour objet, quand on en a établi une pour les affaires ordinaires, de punir la négligence.

Si cette loi avoit été faite, on n'auroit pas écouté la Dlle. de Vigny, qui se présente à cinquante ans, (c'est l'âge qu'elle s'est donné) pour réclamer un état, qu'elle se vante d'avoir connu dès son enfance : elle ment sans doute; mais il eût été juste de punir son mensonge, en la jugeant sur sa parole.

Madame Ferrand voudroit bien faire un principe qui s'accommodât à sa Cause : mais le principe contraire, que l'état est imprescriptible, est d'une conséquence infinie dans le Droit public : la vérité ne doit-elle pas prévaloir sur la supposition en matiere d'état, quelqu'intervalle de temps qu'on lui oppose?

Madame Ferrand a jetté de l'aigreur dans plusieurs endroits de ses Réflexions. Voici entre autres ce qu'elle dit.

La Demoiselle de Vigny ne me fait jamais assez d'outrages à son gré. Elle aime mieux multiplier ses embarras, & satisfaire une animosité qui fait bien voir que la nature ne parle point en elle. Pourquoi m'accuser d'avoir déposé faux, quand j'ai dit ce que ma mere m'avoit appris? Elle se met dans l'embarras de le prouver; &, comme elle ne peut y parvenir, elle m'offense personnellement, & m'inspire la haine & le mépris qu'elle mérite. Il faut qu'elle fasse voir qu'elle est la fille de 1686. Après

tout, il n'y a point de hardieffes qui doivent surprendre de sa part, après celle qu'elle a témoignée aux Audiences. La modestie & la bienséance exigeoient un air mortifié d'avoir à poursuivre un tel Procès : apparemment qu'une dévote prônée se croit au-dessus de tout.

L'esprit de Madame Ferrand la sert à présent avec la même vivacité qu'elle a toujours eue.

Madame Ferrand nous apprend que la Demoiselle sa fille, qu'elle appelle Mademoiselle de Vigny, aussitôt après le Jugement du Châtelet, fit venir les tambours, les trompettes de la Ville, dont le bruit assambla beaucoup de monde. Elle leur jetta de l'or, (on dépense aisément le bien d'autrui;) elle eut la hardieffé de se présenter à sa porte, & à toutes celles de ses prétendus parents. Madame de Vauvré, sa sœur, est la seule qui l'ait reçue. Enfin elle en use comme si la Sentence du Châtelet étoit un titre si authentique, que le Parlement n'oseroit le contredire : j'espère de sa justice, qu'il la désabusera.

Madame Ferrand n'est pas la seule Plai-deuse qui se soit laissée éblouir par de pareilles espérances; elle aura bien des Plai-deuses qui l'imiteront. Pour détruire les circonstances favorables qui concourent à établir l'état de Mlle. Ferrand, elle s'écrie: Combien le hazard produit des choses qui n'ont aucune liaison entre elles! Elle ne peut s'empêcher de louer M^{re}. Cochin, à

qui elle en veut : le mal, dit-elle, vient de lui ; il a, malheureusement pour nous, reçu le don de periuader à ceux qui marchent dans les ténèbres, qu'ils voient clair : cependant son pouvoir ne s'étend pas jusqu'à ressusciter véritablement les morts, les prestiges ne les raniment que des instants. Qu'il laisse donc ma fille en paix dans le tombeau, & que la Demoiselle de Vigny rentre aux Andelys : elle y trouvera du repos, & nous en procurera ; elle fait bien que le contrat que l'on y a passé pour elle, lui est avantageux.

Quand elle voulut se dégager d'avec M. Bellinzany, elle lui manda, qu'elle ne vouloit plus penser qu'à son divin Époux. Cette expression si respectable devoit être sincère ; mais la Demoiselle de Vigny fait bien voir qu'elle veut un autre époux.

C'est donner une marque d'une modération assez rare, que de souhaiter le repos à une fille, qui traite, comme elle fait, celle qu'elle demande pour sa mere. Rien ne peut excuser les extrémités où elle s'est portée ; mais quand elle manque de prouver ce qu'elle prétend, on peut dire que la perte de son Procès ne seroit pas une punition suffisante.

Madame Ferrand finit, en disant : Au reste, je ne prétends pas que cet Écrit mette notre Cause dans tout son jour : je m'en remets à plus habiles que moi ; c'est un soulagement que j'accorde à ma douleur : la plainte est naturelle, & je n'ai laissé que

trop long-temps le champ libre à la Demoiselle de Vigny ; elle a débité ses menfonges, ils ont été appuyés par ceux qui ont intérêt qu'elle gagne son Procès ; les oui-dires se font multipliés au point d'étouffer la vérité.

Il n'y a que trop d'exemples, que leur prévention est ce qu'il y a de plus redoutable & de plus difficile à détruire ; c'est un écueil capable de faire faire naufrage à la Justice. Je le dis hardiment : c'est la prévention qui a enfanté la Sentence du Châtelet.

Nous n'avons rien à craindre de semblable de la Cour ; l'intérêt de sa gloire & le nôtre est le même : elle ne souffrira pas sans doute que l'on se joue de la Loi qu'on a faite.

Madame Ferrand a aussi fait dans son Ouvrage une critique à sa façon, de l'Enquête de Mlle. Ferrand. Elle sauve la sécheresse de sa matière.

Réponse
de Mrs.
Cochin.

Mrs. Cochin, qui lui a répondu, fait éclater la vérité, mais la même raison qui m'a défendu de rapporter tous les points de la critique de l'Enquête, m'interdit d'entrer dans le détail de toutes les réponses.

Je dirai seulement comment il relève l'endroit, où Madame Ferrand souhaite que l'état pût se prescrire.

Elle commence, dit-il, par faire un reproche à la Loi, de ce qu'elle n'a point admis de prescription dans les questions d'état, & aux Juges de ce qu'ils n'ont fait

aucune attention jusqu'à présent à l'âge de celle qu'elle appelle Mademoiselle de Vigny. Ce moyen auroit été en effet très-commode pour Madame Ferrand & pour les Collatéraux : il auroit épargné bien des questions, dans lesquelles ils n'ont jamais pu se flatter de réussir : mais il faut avouer, que, si une pareille fin de non-recevoir avoit pu venir à leur secours, la nature en auroit été vivement alarmée. Être fille par sa naissance, cesser de l'être parce que dans le cours d'un certain nombre d'années, on n'a point été traitée dans cette qualité, voilà un de ces paradoxes capables d'effrayer la société, de révolter la nature, & d'offenser même les plus simples lumieres de la raison : que Madame Ferrand fasse les plus grands efforts pour l'établir, toutes les graces de son esprit ne séduiront jamais jusqu'à faire adopter un pareil principe.

Mais quand on pourroit l'admettre, quel usage en pourroit-elle faire contre sa fille ? Donnons-lui pour un moment le pouvoir législatif, & qu'elle nous dise de quel jour commencera cette prescription : elle ne l'admettra pas sans doute pendant la minorité, on ne pourroit pas prescrire le plus vil domaine contre un mineur ; on ne prescrira pas apparemment son état, le plus précieux de tous les biens, dans ce temps de foiblesse & d'impuissance ; mais si on retranche le temps de la minorité de la Dlle. Ferrand, on ne trouvera pas vingt-

quatre ans jusqu'au jour de son action ; où placeroit-on donc cette prescription si chere à Madame Ferrand ? Épargnons-lui bien d'autres réflexions, qui pourroient de plus en plus découvrir l'illusion d'un système si nouveau.

Puisqu'il n'y a point de prescription qui puisse priver un Citoyen de son état, puisque dans le fait il n'y auroit pas un temps suffisant pour opérer la prescription, comment pourroit-on refuser à la fille, dont Madame Ferrand est accouchée en 1686, les droits qui lui sont acquis par sa naissance ?

M^e. Cochin finit son Mémoire en disant :

Madame Ferrand a eu une fille en 1686, cette fille n'est point décédée, il faut donc qu'elle existe dans la société ; mais en qui la reconnoitra-t-on, si ce n'est dans une fille, qui a été connue publiquement pour être née de son mariage ? Dès l'âge de trois ans, on ne s'est point trompé sur son sort : il est devenu dans la suite si public, que personne n'en a douté. Il est vrai que depuis, on l'a transportée aux extrémités du Royaume, & que l'on est parvenu à lui cacher à elle-même sa destinée ; mais les monuments publics, mais des Registres domestiques, mais la preuve testimoniale, tout a dissipé ces ténèbres. Si Madame Ferrand, si les Collatéraux ne veulent pas se rendre, si ils font encore quelque contenance, c'est dans l'une un faux point d'honneur, c'est dans les autres une passion in-

juste qui les retient ; mais la Justice, qui cede toujours à la vérité, ne peut lui refuser un tribut nécessaire, après tant de preuves qui se réunissent pour son triomphe.

Voici l'Analyse que la mémoire d'un Avocat a fait du Plaidoyer de M^{re}. Gilbert à l'Audience : il ne s'est point attaché à retenir les ornements du discours, il n'a recueilli précisément que la substance. Les Orateurs y perdront : un Philosophe ne sera point sensible à cette perte.

Analyse
du Plai-
doyer de
M. l'A-
vocat-Gé-
néral.

Messieurs, dit M. l'Avocat-Général, la Cause se présente aujourd'hui dans une autre situation qu'elle étoit avant l'Arrêt du 27 Août 1736, qui a permis la preuve : cependant, c'est la même question à juger. La Partie de M^{re}. Cochin est-elle née du mariage de Monsieur & de Madame Ferrand ? C'est là le seul centre de la vérité. Cette vérité peut s'établir, premièrement par des Actes ; secondement, par la possession publique : même objet, même question, comme avant l'Arrêt préliminaire qui n'a rien décidé au fond. Cet Arrêt a jugé, que les commencements de preuve rapportés par la Partie de M^{re}. Cochin, étoient considérables ; mais comme étant insuffisants, par cette même raison, elle a ordonné la preuve testimoniale.

Ainsi, deux choses à remplir par notre ministère. Premièrement, il faut examiner le résultat des preuves des Enquêtes. Secondement, y joindre ce qui précédoit l'Arrêt dont on vient de parler. M. l'Avocat-

Général a exposé les principaux faits. D'abord, la naissance d'un enfant à Monsieur & à Madame Ferrand, ce fait est certain. L'accouchement de Madame Ferrand est un fait non contesté par elle, ni par les héritiers de M. Ferrand : cependant ce fait est la base & le fondement de la Cause. Voyons sur quoi est établi ce fait d'accouchement.

1°. Dans l'Interrogatoire de Madame Ferrand, aveu de cette Dame fort puissant, décisif, non suspect, aveu stable & permanent ; 2°. cet aveu se réunit avec des circonstances importantes, avec les Registres, l'Extrait baptismaire, où l'on voit *Michelle* en blanc, mais au bas de cet Extrait le Curé explique les raisons pourquoi l'on a mis ce blanc ; parce que l'enfant lui a été présenté par des personnes inconnues.

M. le Président Ferrand, accompagné de deux Notaires, se transporte à St. Sulpice, & interpelle le Curé. La vérité se découvre par ce concours de l'aveu de Madame Ferrand, avec les Registres de Saint-Sulpice, & de l'Acte de Carnot, Notaire, qui atteste le langage de M. le Président. Disons donc que la naissance d'un enfant, & l'accouchement de Madame Ferrand, le 28 Octobre 1686, sont certains. Qu'est devenue cette fille ? D'abord elle disparoît à nos yeux ; il faut la chercher dans différents endroits ; le vuide qui se rencontre fait la principale difficulté ; mais ce vuide n'est point irréparable. Faudra-t-il rendre

compte de cet enfant , par jour , par mois , par heures ? Si je retrouve cet enfant à des traits caractérisés , ce vuide ne sera-t-il pas couvert ? Or , cet enfant se trouve le même dans les Enquêtes.

Il faut donc examiner ces Enquêtes. Mais quelle sera notre conduite dans cet examen ? Le nombre des témoins est considérable ; ces Enquêtes ont été imprimées & distribuées. Ainsi , nous nous contenterons d'un précis exact & régulier , qui nous conduira à trouver ce qui résulte de l'universalité des témoins des Enquêtes.

Dans l'*Enquête de Puisieux* , trois témoins principaux : le troisieme témoin , qui est un Vigneron ; le neuvieme , la veuve Dieu ; l'onzieme , Contrôleur :

Dans l'*Enquête de Melun* , quatorze Religieuses : on ne doit pas attendre de nous la lecture de ces quatorze dépositions. M. l'Avocat-Général lut quatre dépositions dans cette Enquête de Melun , on y voit l'indication des principaux faits admis. Premièrement , un enfant amené à ce Couvent des Religieuses de Melun , de la part de Madame Ferrand. Secondement , il est reconnu par une femme malade à l'Hôtel-Dieu , & par d'autres Dames du dehors. Troisièmement , c'est une opinion répandue à Melun. Quatrièmement , il est de notoriété , que le plus souvent , l'enfant amené à ce Couvent , a porté le nom de *Michelle* , *Michellon* , qui est celui de l'Extrait du baptême ; & *Batel* , *Batilly*. Cin-

quièrement, le nom de Ferrand a été mis sur le Registre de Melun : ce nom n'est point un titre, mais une indication. Sixièmement, son linge est marqué à la lettre F. Septièmement, son couvert est aux armoiries de Ferrand. Huitièmement, la Dame Bellinzany (qui étoit la mere de Madame Ferrand,) passoit au Couvent de Melun pour avoir soin de cette enfant. Neuvièmement, l'enfant est sortie du Couvent de Melun le soir avec mystere. Toutes ces circonstances, qui résultent de l'Enquête de Melun, ne sont pas à négliger : ainsi à Melun, l'opinion du fait en question étoit publique ; mais on en parloit comme d'un fait mystérieux.

D'un autre côté, trouvons-nous un état d'une possession publique, solennelle, & complete ? On trouve une opinion telle qu'on vient de dire, un commencement de possession, des vestiges, mais des vestiges clandestins, & non pas une possession solennelle : mais la vérité de la filiation peut s'établir par des preuves réunies ; le nom & la lettre F, sont de violents indices. On n'a pas tenté, de la part de Monsieur & de Madame Ferrand, de détruire l'opinion publique ; l'enfant est sorti avec mystere & avec précaution du Couvent de Melun, l'enfant est envoyé aux extrémités du Royaume, à *Rodès*. Quand ensuite, on retrouve ce même enfant, il est difficile, en réunissant tant de circonstances, de ne le pas reconnoître.

Il y a dans l'Enquête de *Rodès* plusieurs témoins, M. l'Avocat-Général a lu la déposition de quatre témoins, & puis celle du Curé. L'enfant arrive à *Rodès*, elle fait la description du Couvent de *Melun* qu'elle avoit quitté, elle est *Michelle Batilly* à *Rodès*, de même qu'à *Melun*; on reconnoît la même personne à différentes marques: peut-on ne pas reconnoître l'identité? Observons que cet enfant a été caché, on ne l'a pas mis au jour; on ne voit par-tout que des désaveux, des efforts pour le celer, dans l'Acte de *Carnot* & à *Melun*; le changement de demeure, des précautions clandestines, prouvent la suppression de l'enfant. En réunissant les Enquêtes, on voit que l'enfant, qui a été Pensionnaire à *Puiseaux*, à *Melun*, & à *Rodès*, est le même: de ce fait la preuve en est complète.

La mere de la Dame *Ferrand* a eu soin de l'enfant depuis 1690, cette preuve approche de la démonstration en général: l'éducation qui n'est pas à titre d'enfant n'est pas favorable, & ne prouve rien; mais dans la cause, le fait de l'éducation est une circonstance, qui étant soutenue par d'autres faits, est infiniment importante: on voit des caractères d'une filiation suivie, on retrouve la même personne à *Puiseaux*, à *Melun*, & à *Rodès*; les soins, les traitements qu'on a eus de l'enfant, sont certains & incontestables. On oppose que l'enfant, dont la Dame *Ferrand* est accouchée, est mor-

te, & que celle qui se présente est une bâtarde : si ces faits étoient prouvés, ceux de la Partie de M^{re}. Cochin tomberoient; mais de ces deux faits, nulle preuve, on n'a pas même fait la moindre démarche pour les établir : ces deux prétendus faits doivent donc s'évanouir. Les conclusions de Monsieur l'Avocat-Général accorderent à Mademoiselle Ferrand l'état qu'elle réclamoit.

Arrêt qui
confirme
la Sen-
tence du
Châtelet.

Enfin, par l'Arrêt qui fut rendu le 24 Mars 1738, conformément aux Conclusions de M. Gilbert, Avocat-Général, la Sentence du Châtelet, rendue en faveur de Mlle. Ferrand, fut confirmée, & par conséquent elle fut déclarée fille de Monsieur & de Madame Ferrand, les Collatéraux condamnés à la restitution des biens de M. Ferrand, & des successions qu'ils avoient recueillies comme ses plus proches parents, avec les fruits depuis la demande en Justice; eux, & Madame Ferrand, condamnés à tous les dépens.

Il est superflu de faire aucunes Observations sur cet Arrêt, elles se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit de ceux qui liront cette Cause, étant aidés de toutes les réflexions qu'on a faites en faveur de Mademoiselle Ferrand : il suffira de dire, que la preuve, à laquelle elle a été admise, avoit pour base son Acte de baptême, dont le mystere étoit développé par le Procès-verbal fait à la Requête de M. Ferrand, par le ministère du Notaire.

L'é-

L'état de Mlle. Ferrand, reconnu malgré sa mere, & qui, selon toutes les apparences, auroit été contredit par son pere s'il eût vécu, me rappelle la reconnoissance d'une fille dont l'état étoit caché, à laquelle son pere & sa mere ont concouru également. C'est une Histoire arrivée à Lyon, il y a quelques années : on ne la révoquera point en doute, parce que je déclare, que je ne veux point en imposer à mon Lecteur : je me flatte de mériter quelque créance.

Recon-
noissance
d'une
fille par
son pere
& sa
mere.

Deux Marchands, l'un Lyonnais, & l'autre Étranger, qui demeuroient dans cette Ville, dans une même maison, étoient liés d'une parfaite amitié : le vaisseau de leur fortune voguoit heureusement en grande eau, leurs enfants se divertissoient ensemble, & leurs femmes étoient unies par les liens d'une amitié semblable à celle de leurs maris. L'Étranger avoit une fille douée d'un esprit qui surpassoit son âge ; c'étoit une beauté naissante, qui faisoit juger qu'elle troubleroit un jour le repos de bien des cœurs.

Le Lyonnais avoit un fils d'une grande espérance : ces deux enfants concurent l'un pour l'autre une véritable amitié, qui, à mesure qu'ils avancèrent en âge, devint si semblable à l'amour, qu'on pouvoit le confondre avec elle.

L'intérêt, qui est la source des différends qui naissent parmi les hommes, divisa ces deux Marchands jusqu'à un point qu'ils se séparèrent, & concurent l'un pour l'au-

tre une haine qui paroiffoit irréconciliable. L'Étranger, qui avoit favorifé les fentiments que fa fille avoit pour le jeune Lyonois, comptant que le mariage les pourroit unir, prit d'autres idées, & défendit à fa fille de le voir.

Dans le temps de cette défenfe, l'amour, mais un amour très-vif, regnoit tellement dans leurs cœurs, qu'ils ne pouvoient plus fe pafler l'un de l'autre : & quand il eft venu là, il eft incapable d'obéir à un pere & à une mere, & il difpofe au contraire à fe révolter contre l'autorité paternelle. Auffi les peres, qui favent élever leurs enfans, prennent des mefures pour empêcher un amour naiffant, qui ne leur convient point, de croître dans le cœur, parce qu'ils prévoient que, lorsque cet amour fera arrivé à un certain période, ils n'en feront plus les maîtres. Les deux amants, parvenus à un âge où l'on peut faire ufage de fon cœur, fe virent en fecret avec de grandes précautions. La belle, pour ménager leurs entrevues, mit fon frere & une fille-de-chambre dans fa confiance ; on fait comment on gagne une fille-de-chambre. L'amant, conduit par fon amour, fit de fi grands progrès fur le cœur de fa maîtrefle, qu'il la féduifit dans un rendez-vous.

La vertu elle-même, dans un premier tête-à-tête, dans une fille qui a de la paffion, eft toujours ébranlée par un amant entreprenant ; &, dans un fécond ou troifie-

me, elle succombe sûrement, parce qu'elle devient plus foible à mesure qu'il devient plus fort.

Il y a long-temps que cette morale est rebattue ; on a beau la prêcher, elle ne fait aucun fruit : la belle eut bientôt lieu de se repentir ; l'amour lui donna un gage, qui croissoit & embellissoit tous les jours malgré elle ; voilà l'allarme qui s'empare de l'esprit des amants : comment la jeune Étrangere pourra-t-elle dérober sa situation à son pere & à sa mere ? L'amour ingénieux les engagea à mettre un Médecin dans leurs intérêts : elle joua le rôle d'une malade ; on appella ce Médecin, dès qu'on vit que la taille de la belle commençoit à n'être plus irréprochable, comme le dit finement M. de Fontenelle. Le Médecin annonça l'accident de la belle comme une espee d'hydropisie : le pere & la mere, qui aimoient tendrement leur fille, furent fort inquiets. Le Médecin, qui avoit pour le moins autant de doses de charlatanerie qu'aucun suppôt de la Médecine, dit au pere, qu'il avoit un remede chymique infallible, qu'il guériroit l'hydropisie, qu'il n'en avoit jamais manqué aucune. Ainsi, la maladie, que l'amour avoit procurée, déguisée en hydropisie, vint à son terme, qui arriva heureusement dans une nuit ; le frere de la belle & son amant, allerent sous le portique de l'Hôtel-de-Ville, prendre une chaise à Porteurs, où il y en avoit plusieurs : ils porterent la belle chez une cé-

lebre Accoucheuse, où elle rendit le dépôt que l'amour lui avoit confié; ils la reportèrent promptement chez elle quelques heures après : le bonheur la favorisa tellement, que le mystere non-seulement ne fut pas découvert, mais ne fut pas même soupçonné. Le lendemain, la belle se plaignit de son mal, qu'elle dit être arrivé à un tel degré, qu'elle n'espéroit pas éviter la mort; le Medecin étant mandé par le pere & la mere fort allarmés, qui croyoient qu'ils alloient perdre leur fille, les assura, en leur disant, que c'étoit l'effet de son remede, qu'il s'y étoit bien attendu; & après avoir examiné la malade, & fait un fort beau discours, où personne n'entendoit rien, & que tout le monde pourtant admira, il répondit, que dans un mois, la malade se porteroit bien, & n'auroit même aucun vestige de son mal : en effet, la guérison s'avança tous les jours, sa fanté se rétablit si promptement & si parfaitement, qu'on n'auroit jamais soupçonné qu'elle eût été malade depuis peu de jours. On élevoit le Médecin jusques aux cieus, & l'on mettoit sa science au dessus de celle d'Hypocrate & de Galien. L'amant mit la petite fille, dont sa maîtresse étoit accouchée, à l'Hôtel-Dieu, & lui imprima dans l'endroit où se joint le bras à l'épaule, une marque pour la reconnoître dans la suite. Il sembloit que la fortune, qui les avoit toujours favorisés, malgré tous les obstacles qui s'étoient présentés, vouloit conduire,

d'intelligence avec l'amour, l'ouvrage à un heureux dénouement.

Les peres, divisés, se réunirent quelques années après; le premier fruit de leur réunion fut d'approuver la passion des deux amants, dont les vœux furent accomplis par un mariage. Ils pensèrent à retirer de l'Hôtel-Dieu leur fille, qui leur avoit coûté tant d'inquiétudes avant que de naître. Ils y allèrent, pour la demander, dans un temps consacré à une procession que l'on fait faire par la Ville à ces enfants infortunés, à qui l'amour a donné le jour, & à qui la charité les conserve. Le pere & la mere allerent joindre cette procession. A peine eurent-ils vu ces deux files d'enfants qui marchotent avec beaucoup de modestie, que le premier objet auquel ils s'attachèrent, fut une petite fille de six ans, qui avoit sur son front un air distingué, qui démentoit l'habillement qu'on lui avoit donné. Quand on l'observoit de près, on voyoit sur son visage un mélange de douceur, de graces, & de noblesse, qui annonçoient d'aimables qualités qui se développerotent un jour. Le pere & la mere descendirent de leur carrosse, le pere tendit les bras à cette fille, mais la mere, plus impétueuse dans sa tendresse, enleva l'enfant, & la mit dans son carrosse. Les Sœurs, qui conduisoient cette procession, & les Recteurs qui en faisoient les honneurs, alarmés de cet enlèvement, en vinrent demander raison à la mere, qui les guérit de

leur frayeur en se faisant connoître, & leur demanda avec instance de leur laisser pour un jour seulement cette petite fille, qu'ils avoient trouvé si gracieuse & si aimable, ce qu'ils lui accorderent. La nature qui parloit au fond du cœur de ce pere & de cette mere, leur disoit, qu'ils pouvoient avoir trouvé l'enfant qu'ils cherchoient : ils craignoient pourtant s'être mépris, & cette crainte leur causoit une grande inquiétude, parce qu'ils souhaitoient ardemment avoir trouvé le but où ils aspiroient. Comme ils appréhendoient de n'être pas éclaircis de leur doute suivant leur desir, quand ils furent chez eux, ils différèrent de dépouiller la petite fille, craignant de ne pas y rencontrer la marque fatale. Déjà ils s'étoient promis que, si leur pensée n'étoit pas juste, ils ne laisseroient pas de prendre soin de l'enfant, qui éprouvoit de son côté, malgré la foiblesse de son âge, une tendresse naissante pour les deux personnes qui l'avoient enlevée : je voudrois bien, dit cette petite fille, au milieu des empressements qu'on avoit pour elle, demeurer avec vous, j'y suis déjà toute accoutumée.

Enfin, ils chercherent le nœud de la reconnoissance. Quel plaisir, mêlé de surprise, ne goûterent-ils pas, quand ils virent la marque qui leur annonçoit leur enfant ? Qui pourroit exprimer les sentiments que la nature leur fit éprouver, leurs transports, leurs caresses, leur épanchement de cœur, auxquels la petite fille répondoit

autant que la foiblesse de sa raison pouvoit le lui permettre ?

Que ne pourroit-on pas dire de ce langage muet de la nature, qui nous révele les choses les plus cachées : langage dont l'éloquence pénètre jusqu'au fond de l'ame !

Fin du Tome quatorzieme.









